DEMANDE D'ENREGISTREMENT
ELEVAGE DE VEAUX

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE

<u>Site</u> :

Les gruyères, 1543 route de la croix
71500 SORNAY

<u>Siège</u> :

Les gruyères, 1543 route de la croix
71500 SORNAY

Octobre 2018

Performa Environnement
Ingénierie réglementaire & Projets de développement
Tél. : 04 37 55 34 55 / Fax : 04 37 55 32 43

SOMMAIRE

CHAPITRE A.CONTEXTE DE LA DEMANDE....1
A.1.LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT....1
A.2.RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS....3
A.3.FORMULAIRE CERFA N°15679*02....3
A.4.SITUATION RÉGLEMENTAIRE....4
A.5.CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES....4
A.5.1.Capacités techniques....4
A.5.2.Capacités financières....5

CHAPITRE B.DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION....6
B.1.LOCALISATION DU SITE....6
B.2.ACTIVITÉ DE L'EXPLOITATION....7
B.2.1.Activité existante....7
B.2.2.Activité en projet....7
B.3.BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS....7
B.3.1.Bâtiment veaux existant B1....8
B.3.2.Bâtiment en réaménagement B2....8
B.3.3.Stockages des effluents....9
B.3.4.Hangars de stockage....9
B.3.5.Equarrissage....9
B.3.6.Stockage de gazoil....9
B.3.7.Chaudière à bois....9
B.3.8.Réserve incendie....9
B.4.CONDUITE DE L'ÉLEVAGE....10
B.4.1.Origine des veaux....10
B.4.2.Alimentation et abreuvement des animaux....10
B.4.3.Expédition des animaux....11
B.5.SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DE L'ÉLEVAGE....11
B.5.1.Suivi quotidien....11
B.5.2.Maîtrise des conditions sanitaires....11
B.5.3.Entretien du site....12
B.6.GESTION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE....13
B.6.1.Nature des fertilisants organiques....13
B.6.2.Quantité d'effluents produits....13
B.6.3.Stockage des effluents....13
B.6.4.Valorisation des fertilisants....13

CHAPITRE C.EVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000....14
C.1.LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 ET DE L'ACTIVITÉ DU GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE....14
C.2.ENJEUX DES SITES N2000....15
C.2.1.ZPS FR 2610006 (oiseaux) « Basse vallée de la Seille »....15
C.2.2.ZSC FR 2600979 (habitat) « Dunes continentales, toubières de la Truchère et prairies de la basse Seille »....16
C.3.EVALUATION DES INCIDENCES DE L'ACTIVITÉ....17

CHAPITRE D.CONFORMITÉ AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES....18
D.1.RÈGLES D'AMÉNAGEMENT....19
D.1.1.Distances d'éloignement....19
D.1.2.Intégration paysagère....20
D.1.3.Préservation de la biodiversité....20
D.1.4.Conception des bâtiments....20
D.2.RÈGLES D'EXPLOITATION ET EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT....21
D.2.1.Prévention des pollutions et des accidents....21
D.2.2.Emissions dans l'eau et le sol....24
D.2.3.Emissions dans l'air....28
D.2.4.Gestion du bruit et des vibrations mécaniques....29
D.2.5.Gestion des déchets et sous-produits....30
D.2.6.Gestion et organisation du trafic routier....30

CHAPITRE E.CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITÉ....31
E.1.INFORMATION À L'ADMINISTRATION ET AU REPRENEUR....31
E.2.MISE EN SÉCURITÉ DU SITE....31
E.2.1.Evacuation du cheptel et des consommables....31
E.2.2.Evacuation des déchets et produits dangereux....31
E.3.GESTION DES BÂTIMENTS ET DES MATÉRIELS....32
E.3.1.Matériels....32
E.3.2.Bâtiments....32
E.3.3.Limitation de l'accès au site....32
E.4.SURVEILLANCE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT....32
E.4.1.Milieu humain et émissions atmosphériques....32
E.4.2.Faune et flore....32
E.4.3.Sol - Eau....32

CHAPITRE F.ARTICULATION PLANS ET PROGRAMMES....33
F.1.PLAN LOCAL D'URBANISME DE SORNAY....33
F.2.PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES MENTIONNÉS AU R.122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT....34
F.3.MESURES FIXÉES AU R.222-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT....35

GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEP	Adduction en Eau Potable
APPB	Arrêté (Préfectoral) de Protection de Biotope
ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CIPAN	Culture Intermédiaire Piège à Nitrates
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
DOCOB	Document d'Objectifs
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
IGP	Indicateur Géographique Protégé
N	Azote
NH_3	Ammoniac
NH_4^+	Ammonium
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
P_2O_5	Phosphore
PC	Permis de Construire
PN(R)	Parc Naturel (Régional)
RD	Route Départementale
RN(R/N)	Réserve Naturelle (Régionale/Nationale)
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS	Service Départementale d'Incendie et de Secours
SIC/pSIC	Site d'intérêt communautaire / proposition de Site d'intérêt communautaire
SIE	Système d'Information de l'Eau
SIREN	Système d'Identification du Répertoire des Entreprises
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

CHAPITRE A.
CONTEXTE DE LA DEMANDE

A.1. LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE
Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire
Bureau de l'Environnement
196 Rue de Strasbourg,
71021 Mâcon cedex 9

Objet : **Demande d'Enregistrement d'un élevage de veaux de boucherie**
Commune de Sornay

Références : Code de l'Environnement Livre V, Titre 1er (art. R 512-46 et suivants)

Sornay, le 1er octobre 2018

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement Livre V, Titre 1er (art. R 512-46 et suivants), nous soussignés,

DEMANDEUR	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
Représentée par	Romain MATHY, Clément MATHY, Philippe MATHY, Catherine MATHY
Siège social	Les gruyères, 1543 route de la croix 71500 SORNAY

Avons l'honneur de solliciter l'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'un élevage de veaux sur la commune de Sornay.

L'élevage est déclaré auprès de l'Administration (récépissé de déclaration du 23/24/2008) pour l'élevage de 196 bovins à l'engrais et 77 vaches laitières. L'exploitant envisage l'arrêt de la filière laitière au sein de ses installations au profit du développement de la filière d'engraissement de veaux, avec réaménagement des installations existantes (pas de nouvelle construction).

Le fumier produit sera valorisé selon un plan d'épandage élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Saône-et-Loire sur le parcellaire du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE. Le périmètre d'épandage s'étend sur les communes de Sornay (71) et La Chapelle-Naude (71).

Au terme du projet, le classement des activités soumises à la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est repris dans le tableau suivant :

ACTIVITES & RUBRIQUE	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	NIVEAU DU SITE A TERME
Elevage de bovins 2101-1b	1. Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24h, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : a) Plus de 800 animaux ..... Autorisation (1 km) b) De 401 à 800 animaux ..... Enregistrement c) De 50 à 400 animaux .....Déclaration	796 veaux à de boucherie **Enregistrement**

Le rayon de 1 km autour des unités d'élevage s'étend sur les communes suivantes du département de Saône-et-Loire : Sornay (71), Bantanges (71) et La Chapelle-Naude (71).

Nous joignons à notre présente demande d'enregistrement :

- Le descriptif du contexte de la demande avec le tableau récapitulatif des installations classées,
- La description technique de l'exploitation,
- L'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000,
- La conformité de l'exploitation aux prescriptions de l'arrêté-type du 27/12/2013 relatif aux élevages soumis à enregistrement, et le formulaire d'enregistrement CERFA n°15679*02 complété,
- L'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° de l'article R-522-17,
- Des documents annexes, incluant notamment les plans relatifs à l'élevage et le plan d'épandage.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE,

Romain MATHY Clément MATHY Philippe MATHY Catherine MATHY

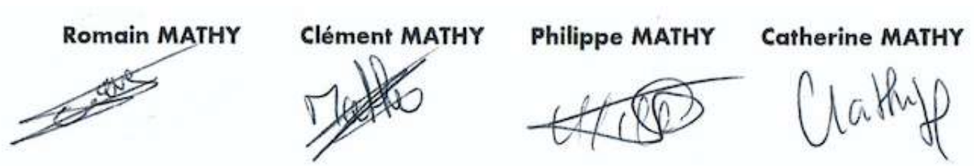

A.2.RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande d'enregistrement est sollicitée par :

DEMANDEUR	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
Représentée par	Romain MATHY, Clément MATHY, Philippe MATHY, Catherine MATHY
Adresse siège	Les gruyères, 1543 route de la croix 71500 SORNAY
SIRET	399.828.342.00010

A.3.FORMULAIRE CERFA N°15679*02

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement d'un élevage de veaux de boucherie

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE

N° SIRET: 39982834200010 Forme juridique: GAEC

Qualité du signataire: Romain MATHY

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 06 33 88 77 84 Adresse électronique: gaec.champrippe@orange.fr

N° voie: 1543 Type de voie: route Nom de voie: de la croix

Lieu-dit ou BP: Les gruyères

Code postal: 71500 Commune: 71500

Si le demandeur réside à l'étranger Pays: Province/Région:

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom: Société: Performa Environnement

Service: Fonction:

Adresse

N° voie: 20 Type de voie: Rue Nom de voie: de la Villette

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 69328 Commune: LYON CEDEX 03

N° de téléphone: 04 37 55 34 55 Adresse électronique: contact@performa-environnement.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie: 1543 Type de voie: route Nom de la voie: de la croix

Lieu-dit ou BP: Les gruyères

Code postal: 71500 Commune: SORNAY

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Se référer au chapitre B "Descriptif technique de l'exploitation" du dossier de demande d'enregistrement

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☐ Site existant ☑

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101-1b	Elevage de veaux : supérieur à 401 animaux mais inférieur à 800 animaux	796 animaux	Enregistrement

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☑

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire* BASOL*]*	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	Site en dehors de toute SIC, ZPS, ZSC (Natura 2000). Situé à 2,7 km environ des sites ZPS FR 2610006 (oiseaux) « Basse vallée de la Seille », ZSC FR 2600979 (habitat) « Dunes continentales, toubières de la Truchère et prairies de la basse Seille »
D'un site classé ?	☐	☑	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Cf. §D2. du rapport de demande d'enregistrement« Règles d'exploitation : effets du projet et mesures associées » §D2.2.1
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	☐	

1 Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	☐	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	☐	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☑ ☑	☐ ☐	☐ ☐	L'activité d'élevage, dans son fonctionnement normal, est une activité agricole ne présentant pas de risque sanitaire majeur pour les populations environnantes. La protection sanitaire de l'élevage sera assurée par des moyens physiques et des mesures préventives (bâtiment fermé à clé, signalisation « Interdit au public). Des mesures curatives pourront être envisagées en cas de crise avérée. Par ailleurs, les protocoles de surveillance continus et les opérations de nettoyage/ désinfection en fin de lot sont autant de moyens limitant la diffusion de micro-organismes pathogènes.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	☐	Cf. §D.2.6 « Gestion du trafic routier »
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑ ☐	☐ ☑	☐ ☐	Cf. §D.2.4 « Gestion du bruit »
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☑ ☐	☐ ☑	☐ ☐	Cf. §D.2.3.3 « Gestion des émissions olfactives »
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☑ ☐	☐ ☑	☐ ☐	Cf. §D.2.4.2 « Vibrations mécaniques »
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	☐	Cf. §D.2.3 « Emissions dans l'air »
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Cf. §D.2.2. « Emissions dans l'eau et le sol »
	Engendre t-il des d'effluents ?	☑	☐	☐	Cf. §D.2.2.5 « Gestion des effluents »
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	☐	Cf. §D.2.5 « Gestion des déchets et sous-produits »

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐	Cf. §D.1.2 "Intégration paysagère"
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☑	☐	Le projet relève d'une activité agricole et sera réalisé dans une zone dédiée à ce type d'activité Cf.§F.1 "Plan local d'urbanisme de Sornay"

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Chapitre D

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

Cf. Chapitre E « Conditions de remise en état en cas de cessation d'activité »
Cf. Annexe 9, Avis du maire et du propriétaire sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité

9. Commentaires libres

La commune de SORNAY est classée en zone vulnérable depuis le 21 février 2017 (arrêté n°017-055 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée

10. Engagement du demandeur

A SORNAY Le 01-10.18

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* ***Cf. Annexe 1, Documents graphiques***	☑
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* ***Cf. Annexe 1, Documents graphiques***	☑
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☑ : ***Cf. Annexe 1, Documents graphiques*** En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* ***Cf. §F.1 «Plan Local d'Urbansime»***	☑
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [*7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* ***Cf. §A.4 « Capacités techniques et financières »***	☑
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative. ***Cf. Chapitre D « Conformité aux prescriptions générales »***	☑

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. ***Cf. Annexe 9, Avis du maire et des propriétaires***	☑
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. ***Cf. Annexe 9, Avis du maire et des propriétaires***	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* ***Cf. §F.2 « Plans, schémas, programmes ... »***	☑
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☑

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☐
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☐
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☐
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☑
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☑
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 : ***Cf. Chapitre C « Evaluation préliminaire des incidences Natura 2000 »***	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☑
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☑
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Dossier d'enregistrement	

A.4.SITUATION RÉGLEMENTAIRE

L'élevage de bovins à l'engraissement projeté par le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE à Sornay est l'objet de la présente demande d'enregistrement de l'exploitation auprès de la Préfecture de la Saône-et-Loire au titre des ICPE. Les activités concernées par la nomenclature ICPE sont les suivantes :

ACTIVITES RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	NIVEAU DU SITE A TERME
Elevage de bovins 2101-1 b	1. Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24h, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : a) Plus de 800 animaux ..... Autorisation (1 km) b) De 401 à 800 animaux ..... Enregistrement c) De 50 à 400 animaux .....Déclaration	796 veaux à l'engraissement **Enregistrement**
Stockage de paille 1530-3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analoques y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50.000 m^3 ..... Autorisation (1 km) 2. Supérieur à 20.000 m^3 mais inférieur ou égal à 50.000 m^3 ..... Enregistrement 3. Supérieur à 1.000 m^3 mais inférieur ou égal à 20.000 m^3 ..... Déclaration	460 m^3 **Non Classé**
Stockage de fioul 1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 a. Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m^3 ..... Autorisation b. Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m^3 mains inférieure ou égale à 100 m^3 ..... Déclaration	3 m^3 **Non classé**

A.5.CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

A.5.1.CAPACITÉS TECHNIQUES

Les capacités techniques du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE reposent d'une part sur l'expérience et d'autre part sur la qualification des gérants et du personnel.

A.5.1.1.SAVOIR-FAIRE

Philippe MATHY, développe l'élevage bovins. En 1994, sa femme, Catherine MATHY s'installe, conduisant à la création d'une l'EARL.

En 2006, avec l'installation de leur fils Romain MATHY, le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE est crée. Sous l'impulsion de Romain, une filière de production de veaux de boucherie est mis en place dès 2008. Clément, second fils, rejoint l'exploitation en 2012.

L'expérience acquise par les exploitants depuis plus de 30 ans en matière d'élevage bovins et plus particulièrement de veaux de boucherie depuis 10 ans, est mise à profit dans le cadre de l'augmentation de l'activité d'engraissement.

Le GAEC a développé de solides compétences dans le domaine agricole et l'élevage des bovins. Les méthodes de travail et les protocoles pratiqués actuellement sont issus de l'expérience que les exploitants ont su développer. Ce savoir-faire contribue à la performance de l'élevage.

A.5.1.2.PERSONNEL

Pour gérer l'ensemble des tâches au quotidien, le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE peut s'appuyer sur les formations des associés :

- Romain MATHY, dispose d'un BAC Pro CGEA et est exploitant agricole depuis 2006,
- Clément MATHY, dispose d'un BEPA et est exploitant agricole depuis 2012,
- Philippe MATHY, dispose d'un CAP agricole et est exploitant agricole depuis 1983,
- Catherine MATHY, dispose d'un BPA et s'est installée en 1994.

A.5.2.CAPACITÉS FINANCIÈRES

Afin d'optimiser la gestion financière du projet, le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE a su s'entourer de prestataires compétents.

Le partenaire bancaire de l'élevage est le suivant :

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
72 Grande Rue
71500 LOUHANS

Concernant la gestion économique, l'exploitation bénéficie des conseils de l'Association de gestion et de comptabilité de l'Ain :

Fogex
644 Rue des Grandes Teppes,
71000 MACON

Une attestation des capacités financières fournie par la banque justifie de la pertinence du projet.

Cf. Annexe 3, Attestation des capacités financières

CHAPITRE B. DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION

B.1.LOCALISATION DU SITE

Le site est situé sur la commune de Sornay, sur les parcelles cadastrales suivantes :

- Section 0H, n°451 et n°452,

Les communes présentes dans le rayon de 1 km autour du site de l'élevage (rayon d'affichage de la consultation du public) sont :

- Sornay,
- La-Chapelle-Naude,
- Bantanges.

Cf. Annexe 1, Documents graphiques

Le périmètre d'épandage est situé dans un rayon d'environ 3 km autour de l'élevage sur les communes suivantes :

- Sornay,
- La Chapelle-Naude.

Une habitation tiers est située à 100 mètres des bâtiments existants (local technique chaudière) et à 105m de la salle d'élevage.

Le site d'élevage du GAEC est situé en dehors de toutes protections et inventaires environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF type I et II, Arrêté de protection de biotope, Zone RAMSAR). Le site est localisé en zone vulnérable pour la pollution aux nitrates depuis le 21 février 2017 (arrêté n°17-055).

LOCALISATION DU GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE

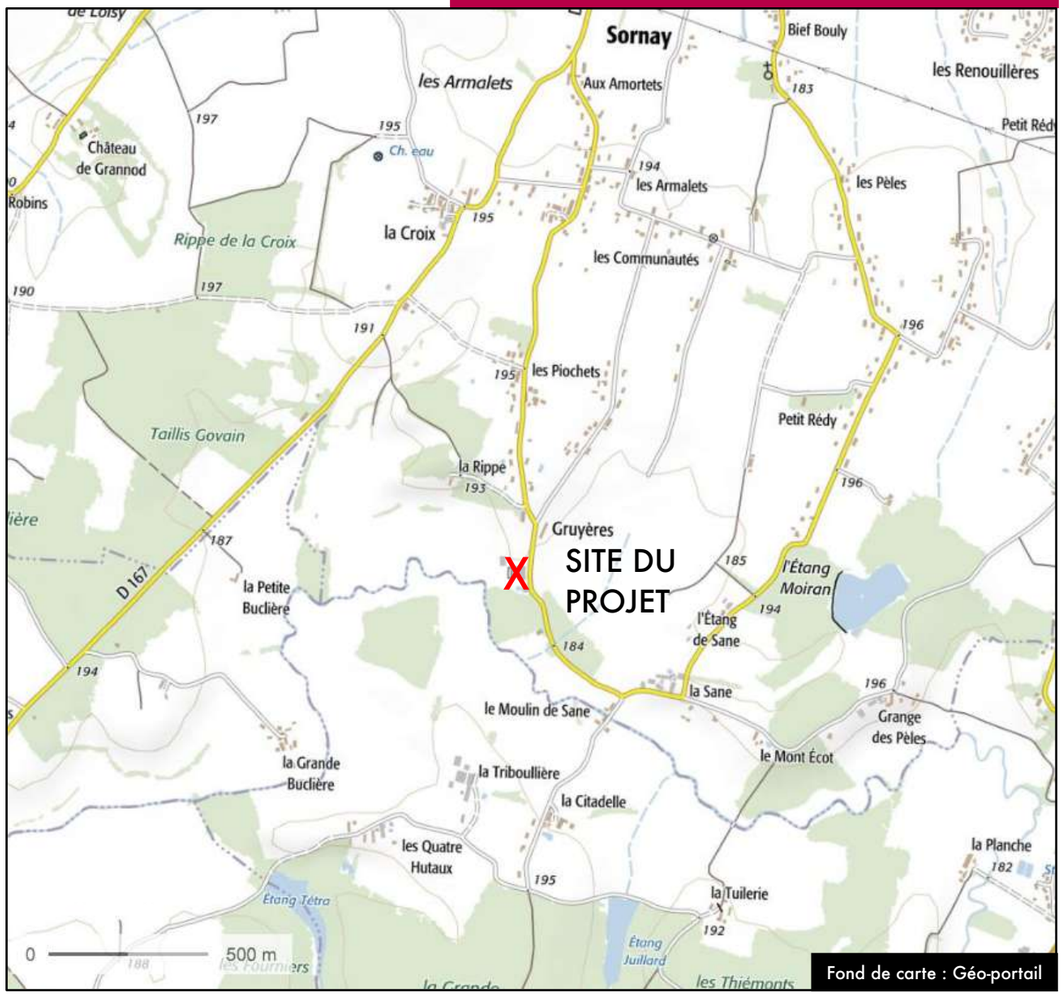

B.2.ACTIVITÉ DE L'EXPLOITATION

B.2.1.ACTIVITÉ EXISTANTE

Le 23 avril 2008, un récépissé de déclaration est délivré au GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE pour l'exploitation sur la commune de Sornay de :

- Un élevage de 196 bovins à l'engrais,
- Un élevage de 70 vaches laitières et leur suite, réparties au sein d'un seul bâtiment construit en 1994 sur le siège historique de l'exploitation.

Cf. Annexe 10, Récépissé de déclaration

B.2.2.ACTIVITÉ EN PROJET

Le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE envisage une extension de l'atelier bovin et un arrêt concomitant de l'élevage laitier. Le projet consiste en un réaménagement de la stabulation des vaches laitières, sans nouvelle construction, pour élever à terme un effectif de 796 veaux répartis en :

- 196 veaux sur paille (2 lots de 98) dans un bâtiment existant (B1),
- 600 veaux sur paille (5 lots de 120 veaux) dans la stabulation réaménagée (B2).

Les veaux reçus à l'age de 15 jours seront élevés durant 6 mois. Au terme du projet, l'élevage sera exploité conformément à l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques n°**2101-1**, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111.

Les parcelles du site et les bâtiments sont la propriété du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE

B.3.BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Le tableau suivant présente un récapitulatif des bâtiments et des ouvrages de stockage exploités par le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE au terme du projet :

Bâtiment	Organisation	Etat	Usage
Bâtiment veaux B1	2 Cases	Litière accumulée	2*98 veaux
	Stockage	Travée de stockage avec dalle béton	Stockage matériel et produits de consommation
Bâtiment veaux après réaménagement B2	5 cases	Litière paillée accumulée	600 veaux
	Local chaudière	Dalle béton	Chaudière
Stockage des effluents : un ensemble fumière, couloir raclé, fosse			
Hangar paille			
Hangar agricole			
Stockage de matériel			
Tunnel de stockage de matériel			

AMENAGEMENT DU BÂTIMENT B2 APRES REAMENAGEMENT

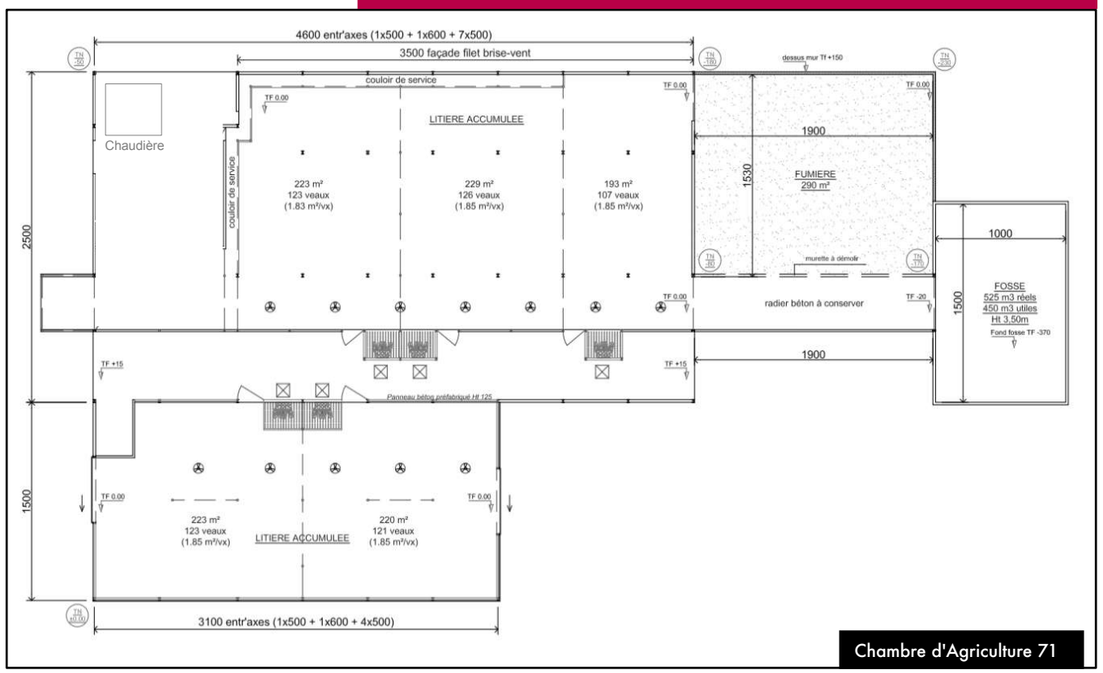

Chambre d'Agriculture 71

AMENAGEMENT DU BÂTIMENT EXISTANT B1 INCHANGE

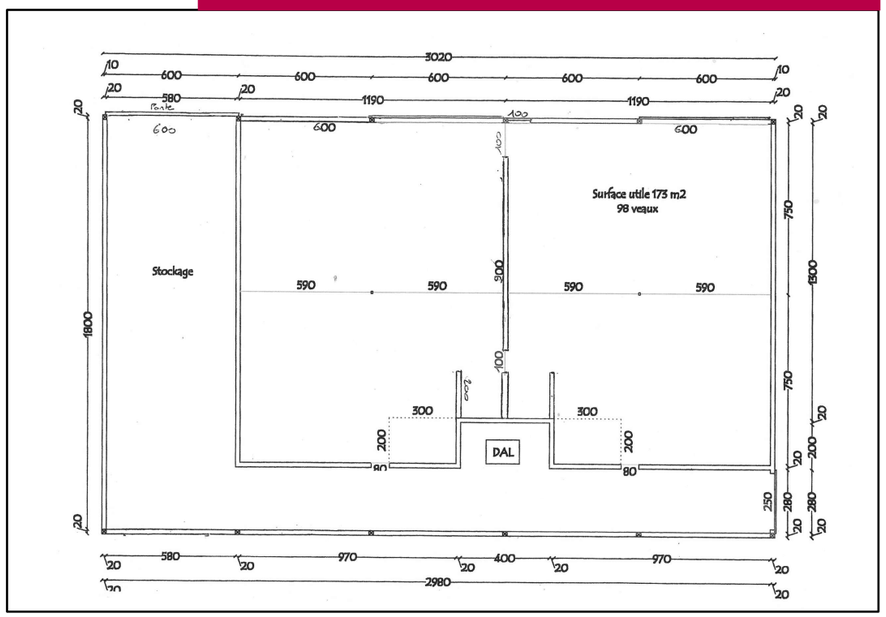

B.3.1.BÂTIMENT VEAUX EXISTANT B1

Construit en 2004, B1 présente les caractéristiques techniques suivantes :

Longueur	29,73 m
Largeur	18,40 m
Surface	547 m²
Hauteur sous faitage	6,59 m

- Dalle béton
- Couverture en fibro-ciment rouge, double pente, 20%,
- 1 portail en pignon Nord,
- Isolation par mousse polyuréthane projetée sous le toit et sur long pan Ouest,
- Bardage métallique RAL 1015 en long pan Ouest jusqu'à 1 m du toit puis brise-vent avec bâche sur enrouleur,
- 3 portails en long pan Est avec murs maçonnés et brise-vent sur 80 cm,
- Ventilation active via 4 extracteurs d'air plafonniers HYBLADE,
- Eclairage par tubes néon.

Les cases sont sur aire paillée intégrale. Les eaux de lavage s'écoulent gravitairement vers l'Ouest où ils sont collectées dans la fosse STO1 sous dalle. Le fumier est curé une fois par mois, il est évacué sur la fumière STO3.

B.3.2.BÂTIMENT EN RÉAMÉNAGEMENT B2

Le bâtiment d'origine a été construit en 1994. D'une surface de 1615 m², il contenait 72 logettes creuses, un couloir raclé (au moyen d'un tracteur) et un couloir d'alimentation. Le bâtiment projet prévoit une réorganisation intérieure de ce bâtiment, sans nouvelle construction sur le site.

Le bâtiment projet présente les caractéristiques techniques suivantes :

Longueur maximum	75 m
Largeur maximum	40 m
Surface	1615 m²
Hauteur sous faitage	7 m

Le bâtiment est constitué d'une ossature métallique, avec bardages extérieurs métalliques, inchangés dans le cadre du projet. L'isolation en long pan Est est assurée par des panneaux sandwich, limitant les déperditions thermiques. Le long pan Ouest ainsi que la toiture sont isolés à l'aide de mousse polyuréthane projeté haute densité tandis que les portes sont en panneaux sandwich. Des ventilateurs ECOWIND 630 HC3 équiperont le bâtiment et seront assujettis à la température. Ils seront encastrés au sein de 13 cheminées d'extraction. Des filets brise vent seront mis en place.

Les cases sont des aires paillées intégrales. Le fumier est évacué une fois par mois vers la fumière STO3.

Les eaux de lavage des 3 cases Est du bâtiment seront évacués gravitairement, suivant un rainurage en épi au sol vers la fosse de récupération STO2. Pour les deux cases Ouest du bâtiment, quatre caniveaux de collecte alimenteront une fosse de reprise à partir de laquelle une pompe de relevage assurera l'évacuation des effluents liquides vers la fosse STO2.

L'éclairage du bâtiment sera assuré par des LED basse consommation.

B.3.3.STOCKAGES DES EFFLUENTS

Désignation	Type	Capacité agronomique	Capacité
STO 1	Fosse sous dalle	80 m³ (6,5 mois)	206 m³ utiles (16,8 mois d'autonomie)
STO 2	Fosse extérieure rectangulaire	368 m³ utiles (4,8 mois)	450 m³ utiles (5,8 mois d'autonomie)
STO 3	Fumière 2 murs non couverte	286 m²	290 m²

Un mélangeur sera actionné dans la fosse STO 2 en fonction de la texture des effluents. Cette fosse sera clôturée dans un soucis de sécurité. Pour la construction de la fumière, la reprise de la dalle béton actuelle permettra de limiter les travaux. Ces ouvrages sont dimensionnés afin de respecter une autonomie de 4 mois de durée minimale de stockage, selon l'arrêté du 27/12/2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101-2 et 2102 de la nomenclature des ICPE.

B.3.4.HANGARS DE STOCKAGE

L'exploitant dispose de plusieurs hangars de stockage :

- 1 hangar de stockage de matériel agricole ouvert sur 4 côtés, de 350 m²,
- 2 tunnels de stockage de matériel agricole, de 410 m²,
- 1 hangar de stockage de paille, de 150 m², 7m sous faitage et ouvert sur 4 côtés,
- Hangar au Nord réaménagé.

Le volume stocké dans le hangar à paille est d'environ 460 m³. Le stockage n'est donc pas soumis à la réglementation ICPE.

Cf. Annexe 1, Documents graphiques.

B.3.5.EQUARRISSAGE

En cas de mortalité d'un bovin, l'exploitant enlève le cadavre directement du bâtiment concerné et l'entrepose sur une dalle bétonnée en bordure de fumière et sous cloche.

Cf. Annexe 1, Documents graphiques.

Le service d'équarrissage procède immédiatement à l'enlèvement des cadavres sur le site à la demande de l'exploitant dans les 24h.

B.3.6.STOCKAGE DE GAZOIL

L'exploitant dispose d'une cuve de stockage de gazoil (3.000 litres) pour le fonctionnement des engins agricoles. La cuve dispose d'une double paroi et d'une pompe de service RENSON qui permet une distribution précise du gazoil, en toute sécurité. La cuve est placée en pignon Sud du bâtiment des veaux B1.

B.3.7.CHAUDIÈRE À BOIS

Dans le cadre du projet, une chaudière à plaquette bois EcoHK 60 dédiée sera mise en service dans un local situé dans le bâtiment B2 réaménagé. Elle dispose d'une plage de puissance de 15 à 49 kW. Le chauffage au bois présente plusieurs avantages écologiques dont notamment un bilan carbone neutre et un niveau de rendement élevé. Utilisant le bois comme source d'énergie renouvelable, les émissions de gaz à effet de serre sont donc moindres qu'avec une chaudière au gaz ou au fioul. La chaudière au bois offre par ailleurs une chaleur homogène et constante, adaptée au développement des animaux. Elle permettra de chauffer l'eau destinée au lait pour l'alimentation des animaux.

Cf. Annexe 2, Documents techniques

B.3.8.RÉSERVE INCENDIE

En l'absence de défense incendie publique sur le secteur du hameau de Gruyères (et donc du site d'élevage), la mise en place d'une réserve souple d'incendie de dimensions 11,7*8,8 m et de capacité 120 m3 permettra d'assurer la protection incendie du site et du hameau, et d'intervenir au plus vite en cas d'incendie. Elle sera située au Sud du site et sera accessible directement par les services de secours.

L'espace sera laissé libre à proximité de la réserve. Les voies d'accès du site stabilisées ainsi que le chemin communale empierré permettront aux véhicules de secours d'accéder à cette aire en toutes

circonstances.

La réserve sera conçu selon les exigences du règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI 71). Il sera notamment prévu :

- un orifice de remplissage DN80 avec bouchon,
- un évent soudé,
- un anti vortex interne pour éviter le placage de la citerne à l'aspiration DN100,
- une ou plusieurs prise(s) directe(s) inox de 100 mm sur le coté,
- un marquage et une signalisation adaptée.

Cf. Annexe 8, Défense incendie

B.4.CONDUITE DE L'ÉLEVAGE

B.4.1.ORIGINE DES VEAUX

Les veaux, majoritairement de race Montbéliarde, sont produits en intégration avec l'EURL JOLY FREDERIC basée à Gray (70). L'ensemble des veaux sont élevés sur l'exploitation. Le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE produira 796 veaux par lot (2,2 lots/an).

Les veaux entrent sur l'exploitation à l'age de 2-3 semaines. Il faut compter 3 camions pour la livraison sur le bâtiment existant et 4 camions pour le bâtiment projet.

La durée d'engraissement des veaux est de 140 jours, soit environ 4,5 mois. Le poids de sortie des animaux est d'environ 200 kg. Les départ s'étaleront sur 3 semaines.

B.4.2.ALIMENTATION ET ABREUVEMENT DES ANIMAUX

L'approvisionnement en aliment repose :

- Sur un aliment sec fibreux approvisionné par sac de 25kg et réceptionnés sur palettes,
- Un approvisionnement en lait en poudre, conditionné en big-bag de 1 tonne et fourni par CELTILAIT (29), entreprise spécialisée en aliment d'allaitement. L'alimentation est effectuée par DAL (distributeur automatique de lait) de type Maternette, fonctionnant 23h/24h. Chaque case comprend 4 tétines d'alimentation pour le lait. Un dispositif « Maternette » est présent dans le bâtiment B1 et 3 supplémentaires sont prévues dans le bâtiment B2 afin d'assurer une alimentation équilibrée et optimisée pour les veaux.

Le stockage des aliments est effectué dans les aires de stockage de chacun des deux bâtiments d'élevage.

B.4.2.1.ALIMENT D'ALLAITEMENT

L'aliment complet d'allaitement est adapté à la croissance des veaux et à leurs besoins. Les constituants analytiques (en %) sont indiqués ci-dessous:

- Protéine brute : 17,5%
- Matières grasses brutes : 19 %
- Cellulose brute : 0,1%
- Cendres brutes : 7%

Par ailleurs, le dosage du lait en poudre dans l'eau est adapté tout du long de la croissance de l'animal. Selon les conseils du fabriquant, la concentration s'échelonne de 100 g/litre la première semaine à 170 g/litre à la 22ème semaine.

L'alimentation repose sur une quantité moyenne de 2,3 kg de poudre de lait/veau/jour.

Cf. Annexe 4, Programme d'alimentation

B.4.2.2.ALIMENT FIBREUX

L'aliment complémentaire fibreux pour les veaux à l'engraissement est adapté à la croissance des veaux et à leurs besoins. Les constituants analytiques (en %) sont indiqués ci-dessous:

- Protéine brute : 14,8%
- Matières grasses brutes : 5,1 %
- Cellulose brute : 5,9 %
- Cendres brutes : 3,6%

La distribution de l'aliment fibreux dans les bâtiments B1 et B2 est effectuée dans les mangeoires, par un passage quotidien manuel (le matin et/ou le soir, en fonction des quantités distribuées).

L'alimentation des veaux repose sur une quantité moyenne de 250 g/animal/jour.

Cf. Annexe 4, Programme d'alimentation

B.4.2.3.EAU

Pendant la période d'élevage, l'alimentation en eau des bovins passe par une distribution automatique en abreuvoirs. L'alimentation en eau est notamment mise en place durant la période estivale, de juin à aout. Les abreuvoirs inox anti-gaspillage permettent d'assurer un abreuvement de qualité pour les animaux.

En intégrant l'alimentation en eau des bovins et la préparation du lait à partir du lait en poudre, les consommations d'eau sont les suivantes.

	V. eau/veau pour l'abreuvement	V. eau/veau pour l'alimentation	Volume consommé par an (2 lots)
Veaux à l'engraissement	0,11 m^3	2,4 m^3	4215 m^3/an

B.4.3.EXPÉDITION DES ANIMAUX

Les veaux de boucherie seront expédiés par camions adaptés au transport d'animaux vivants, de type semi-remorque. Il faudra compter 15 camions sur 3 semaines pour l'enlèvement des animaux (dimanche inclus).

Les bovins sont vendus directement pas l'EURL JOLY FREDERIC aux abattoirs locaux, selon les acheteurs. Les ventes peuvent être réalisées en direct ou via des circuits longs. Entre chaque lot, une période de curage/nettoyage /désinfection sera réalisée sur 2 à 3 semaines.

Le trafic de poids lourds sera réalisé selon les axes routiers principaux existants, jusqu'au site de l'exploitation.

B.5.SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DE L'ÉLEVAGE

B.5.1.SUIVI QUOTIDIEN

Les bâtiments des veaux sont visités quotidiennement par l'éleveur, visites durant lesquelles les conditions d'alimentation et l'état sanitaire des animaux sont vérifiés. Cette surveillance est assurée en semaine ainsi que les dimanches et jours fériés.

Par ailleurs, une alarme, assujettie à la température, à la ventilation et à l'alimentation des animaux permet d'avertir l'exploitant en cas de conditions anormales.

B.5.2.MAÎTRISE DES CONDITIONS SANITAIRES

B.5.2.1.SOIN DES ANIMAUX

Le suivi vétérinaire et sanitaire des animaux, les interventions "lourdes" (soins aux veaux), les visites liées à la prophylaxie obligatoire et aux maladies réglementées sont assurés par le vétérinaire Jean-Yves ROUX, du cabinet vétérinaire OPTIVET à Montrevel-en-Bresse (01).

L'utilisation des produits vétérinaires par le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE est toujours réalisée sous ordonnance du Cabinet vétérinaire.

A l'arrivée sur site, les animaux reçoivent deux injections réalisées par l'exploitant, accompagné éventuellement d'un technicien agricole pour une recharge en fer et une vaccination contre le virus de la diarrhée virale bovine (BVD).

Le suivi des animaux est réalisé pendant l'élevage par des prises de sang à 30 et 60 jours, réalisées par le vétérinaire ou par un technicien agrée. Des prises de sang sur des échantillons permettent également un suivi du cheptel et la recherche de carences éventuelles.

B.5.2.2.PERTES DE CHEPTEL

En élevage bovin, la mortalité animale est normalement très limitée une fois les animaux sevrés.

Les conditions d'élevage dans lesquelles ils évoluent, les maintiennent à l'abri des différents stress possibles (élevage sur litière épaisse et confortable, protégé des variations importantes de températures et des courants d'air, alimentation naturelle en libre service).

Pour les bovins en croissance, la mortalité reste exceptionnelle et résulte le plus souvent d'accident (glissades, os cassés, etc.). Les références habituelles utilisées par la Chambre d'agriculture sont de l'ordre de 1 à 2 %.

Il en résulte une utilisation réduite de médicaments.

En cas de décès sur le bâtiment B2, le cadavre est sorti du bâtiment pour être stocké sur la plateforme d'équarrissage bétonnée à proximité de la fumière dans l'attente de son enlèvement par l'équarrisseur. En cas de mortalité sur le bâtiment B1, l'exploitant transporte le cadavre immédiatement en benne bâchée jusqu'à la plateforme spécifique en attente de la reprise de l'équarrisseur.

L'évacuation est assurée par ATEMAX immédiatement contacté après le constat du décès. L'équarrisseur procède à l'enlèvement de la dépouille dans les 24 heures suivant l'appel téléphonique.

B.5.2.3.LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

Les rongeurs présentent un facteur de risque sanitaire. L'entretien des abords des installations par les exploitants limite fortement la présence de ces nuisibles.

L'exploitant met en place des raticides sous forme de boîte d'appât (RODILON PATE RB, GENERATION GRAIN'TECH, ou produits équivalents) répartis à différents endroits stratégiques du site (stockage d'aliments , abords des bâtiments).

Cf. Annexe 5, Fiches de données de sécurité.

Une surveillance au quotidien est assurée pour vérifier l'efficacité du plan de dératisation. Les appâts sont posés et renouvelés régulièrement. Des mesures adaptées peuvent être prises si besoin.

LOCALISATION DES APPÂTS

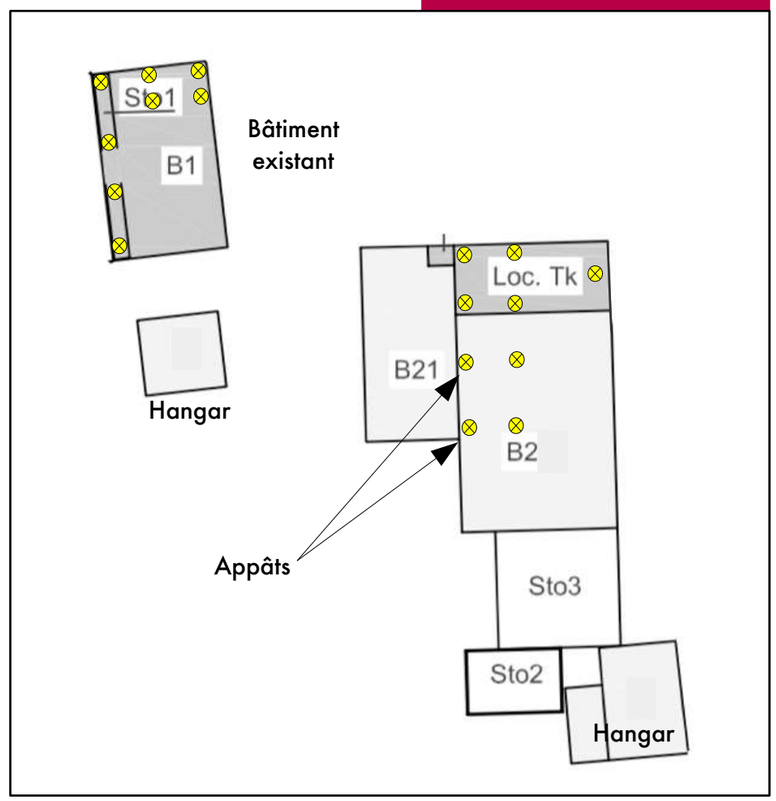

B.5.3.ENTRETIEN DU SITE

Le site et ses abords sont régulièrement entretenus :

- Balayage régulier des couloirs de service, des abords bétonnés des bâtiments,
- Tonte régulière des espaces végétalisés,
- Taille régulière des arbustes et arbres bordant les allées,
- Désherbage des allées si besoin.

B.6.GESTION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE

Les fumiers compacts pailleux produits par les animaux et les eaux de lavage seront valorisés par épandage, conformément au plan d'épandage élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Saône et Loire. Cf. Annexe 6, Plan d'épandage

B.6.1.NATURE DES FERTILISANTS ORGANIQUES

Les fertilisants organiques produits sur l'exploitation sont de différentes natures :

- Fumiers très compacts de bovins issus des litières accumulées,
- Eaux de lavage des cases et du matériel.

B.6.2.QUANTITÉ D'EFFLUENTS PRODUITS

La quantité d'effluents produits annuellement sur le site d'élevage est de :

- 1.075 tonnes de fumier compact pailleux de bovins,
- 899 m^3 d'effluents peu chargés (dont 597m^3 d'eaux de lavage et 302 m^3 d'eaux pluviales sur ouvrage).

Il est à noter que l'arrêt de l'activité « vaches laitières » représente 1118 m^3 de lisier de d'eaux de lavage de salle de traite, qui ne seront plus à épandre.

B.6.3.STOCKAGE DES EFFLUENTS

Le fumier des bovins sur litière accumulée est stocké en fumière STO3 de 290 m^2, au Sud du bâtiment B2, jouxtant le couloir de raclage sur l'Ouest.

L'exploitation dispose de deux fosses (STO1 et STO2) permettant de collecter :

- Les eaux de lavage issues des cases du bâtiment B1, sont acheminés vers la fosse STO1 via un réseau de collecte gravitaire, basé sur un rainurage des dalles béton et d'une grille de collecte,
- Les eaux de lavage issues des cases du bâtiment B2, sont acheminés vers la fosse STO2 de la même manière. Pour ce bâtiment, une pompe de relevage assurera la reprise des eaux de lavage des deux cases situées en long pan Ouest, vers la fosse STO2.

B.6.4.VALORISATION DES FERTILISANTS

B.6.4.1.PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE

Le périmètre d'épandage couvre une superficie de 135,94 ha SAU (Surface Agricole Utile) et est réparti sur les communes suivantes :

- Sornay (01),
- La Chapelle-Naude (01).

Une partie du périmètre d'épandage, composée d'îlots exploités par le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE, est située en zone vulnérable pour la pollution aux nitrates.

B.6.4.2.ORGANISATION DE L'ÉPANDAGE

Afin de tenir compte des meilleures périodes d'épandage, en fonction de l'assolement pratiqué sur les parcelles :

- Les 1.075 tonnes de fumier de bovins peuvent être valorisées sur céréales d'automne, avant implantation, à environ 25t/ha, sur prairies à 20t/ha et sur maïs (entre février et avril à raison de 30 t/ha,
- Les 899 m^3 d'effluents liquides (eaux de lavage et eaux pluviales sur ouvrages) peuvent être valorisées sur les céréales et les maïs à raison de 35 à 40 m^3/ha, au printemps et à l'automne.

Cf. Annexe 6, Plan d'épandage.

CHAPITRE C. EVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000

Conformément aux articles L.414-4 et suivants du Code de l'Environnement, la présente étude a pour objectif d'évaluer les incidences potentielles de l'activité sur le réseau NATURA 2000.

La directive oiseaux CEE 79/409, vise à la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen et assure la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation.

L'objectif principal de la directive européenne CEE 92/43, modifiée 97/62 dite « Habitat » est de maintenir et de restaurer les habitats dont les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

C.1. LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 ET DE L'ACTIVITÉ DU GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE

L'exploitation du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE est située dans une région présentant un intérêt écologique relativement important (Basse vallée de la Seille). L'élevage du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE et le périmètre d'épandage sont localisés en dehors de tout site Natura 2000. Les deux premières zones Natura 2000 sont localisées à environ 2,7 km de distance du site d'élevage.

- ZPS FR 2610006 (oiseaux) « Basse vallée de la Seille »,

Ce site Natura 2000 a été désigné ZPS par arrêté ministériel le 30/07/2004. Il est localisé en Saône-et-Loire, en région Bourgogne. Il s'étend sur 3047 ha et 15 communes du département.

- ZSC FR 2600979 (habitat) « Dunes continentales, toubières de la Truchère et prairies de la basse Seille ».

Ce site Natura 2000 a été désigné ZPS par arrêté ministériel le 23/08/2010. Il est localisé en Saône-et-Loire, en région Bourgogne. Il s'étend sur 3050 ha et 16 communes du département.

Il est à noter que les ZPS FR 2610006 et ZSC FR 2600979 sont confondues.

Cf. Annexe 7, Environnement naturel

LOCALISATION DE L'EXPLOITATION PAR RAPPORT AU RESEAU NATURA 2000

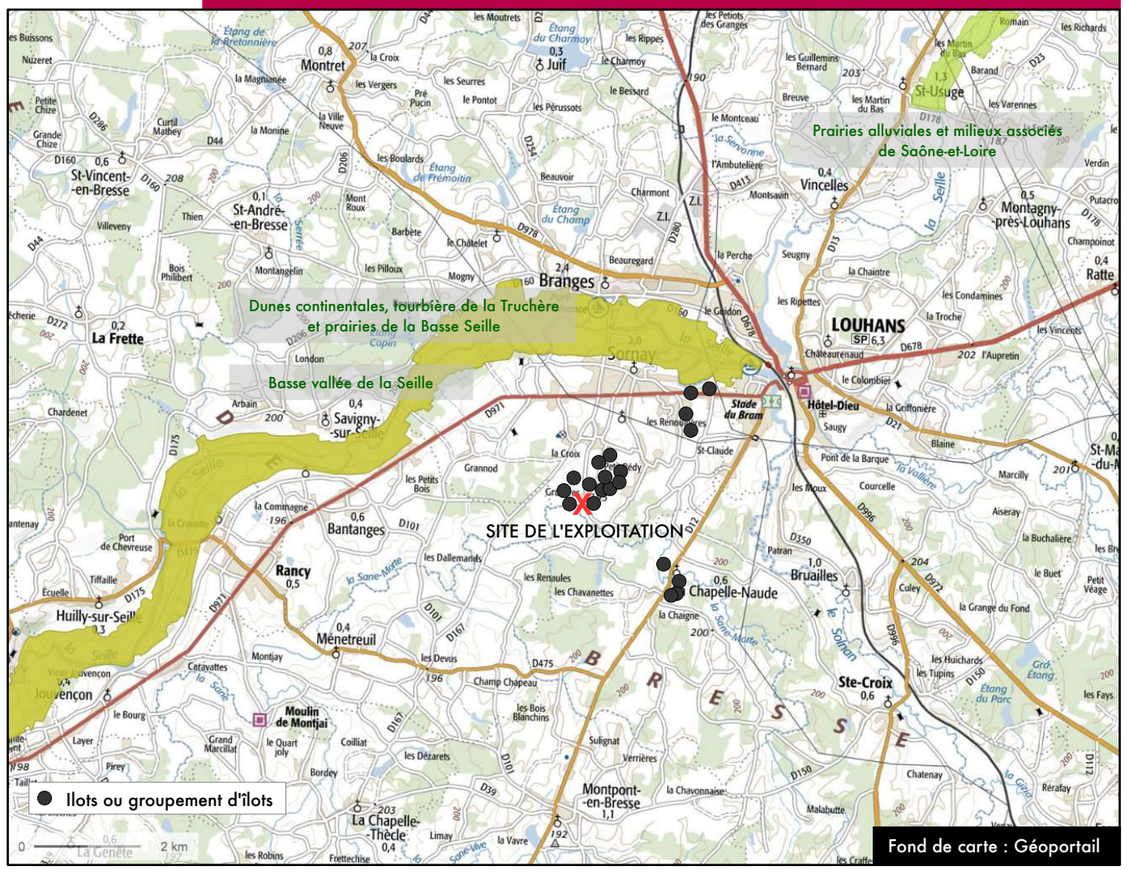

C.2.ENJEUX DES SITES N2000

C.2.1.ZPS FR 2610006 (OISEAUX) « BASSE VALLÉE DE LA SEILLE »

Qualité et importance

Ce site est composé de deux ensembles remarquables :

D'une part, le Val de Saône et la basse Seille qui regroupe des bois et des prairies inondables, milieux propices aux couples de Râle des Genêts de Bourgogne. Plusieurs sites de nidification d'espèces d'oiseaux sont inventoriés. La Gratiole officina est recensée dans les bas-fonds humides et certaines espèces de poissons utilisent cette zone pour frayer.

D'autre part, l'ensemble « dunes éoliennes - tourbières - étang de la Truchère » constitue un site remarquable pour la faune et la flore. Il est classé en Réserve naturelle et accueille des espèces végétales spécifiques à ce territoire, et rares pour la région (Corynéphore, Spargoute printannière etc.)

Installées sur les zones sableuses, les tourbières se caractérisent par une couche de tourbe plus ou moins épaisse déterminant la présence d'espèces rares et protégées (Rossolis, Fougère des marais...).

Ce site est remarquables pour la grande diversité de milieux forestiers qu'il présente. Plusieurs forêts inondables, massifs de forêts alluviales et forêts à bois tendre occupent les fonds humides. Ce sont des milieux riches, à forte valeur écologique et ou nichent de nombreux oiseaux.

Vulnérabilité : Des pratiques agricoles plus intensives pourraient occasionner une régression importante et rapide des habitats naturels. Elles réduiraient également la diversité voir engendrerait la disparition de certaines espèces rares par la fermeture des milieux.

Les espèces animales fréquentant les habitats forestiers du Val de Saône sont recensées ci-après :

Groupe	Nom
Oiseaux	Riparia riparia, Oenanthe oenanthe, Locustella naevia, Acrocephalus schoenobaenus, Acrocephalus palustris, Acrocephalus palustris, Acrocephalus arundinaceus, Lanius senator, Actites hypoleucos, Gallinago gallinago, Limosa limosa, Tringa totanus, Tringa nebularia, Tringa ochropus, Falco tinnunculus, Falco vespertinus, Falco subbuteo, Cygnus olor, Tadorna tadorna, Clangula hyemalis, Bucephala clangula, Mergus albellus, Mergus merganser, Accipiter nisus, Calidris ferruginea, Charadrius dubius, Pluvialis squatarola, Calidris temminckii, Otus scops, Athene noctua, Merops apiaster, Upupa epops, Anas penelope, Anas strepera, Anas crecca, Anas clypeata, Anas acuta, Anas querquedula, Netta rufina, Aythya fuligula, Aythya marila, Bubulcus ibis, Egretta alba

Poissons	Esox lucius
Mammifères	Neomys fodiens, Rhinolophus hipposideros, Barbastella barbastellus, Myotis mystacinus, Myotis bechsteini, Myotis daubentoni, Nyctalus leisleri ,Pipistrellus pipistrellus, Pipistrellus nathusii, Pipistrellus kuhli, Martes martes, Mustela putorius, Muscardinus, avellanarius zeus, Felis silvestris
Plantes	Butomus umbellatus, Corynephorus canescens, Dactylorhiza incarnata, Drosera intermedia, Drosera rotundifolia, Euphorbia palustris, Gratiola officinalis, Hottonia palustris, Oenanthe silaifolia Orchis laxiflora, Pedicularis palustris, Peucedanum oreoselinum, Peucedanum palustre, Pilularia globulifera, Spergula morisonii, Thelypteris palustris
Reptiles	Anguis fragilis, Lacerta agilis, Lacerta viridis, Podarcis muralis, Coluber viridiflavus, Coronella austriaca, Natrix natrix, Vipera aspis
Amphibiens	Triturus alpestris, Triturus cristatus, Triturus helveticus, Bombina variegata, Bufo bufo, Hyla arborea, Rana dalmatina

Les enjeux du site recensés dans le document d'objectifs (DOCOB) de 2006 sont les suivants :

- Conserver globalement la biodiversité des milieux prairiaux de la vallée de la Seille en confortant le mode de gestion actuelle en fauche dominante, prioritairement sur des ensembles étendus et cohérents,
- Maintenir les milieux aquatiques et les formations herbacées associées qui présentent un grand intérêt biologique et fonctionnel pour la diversité du site,
- Améliorer la naturalité du massif forestier du bois de Fouget, et conserver le traitement irrégulier,
- Restaurer des capacités d'accueil suffisantes pour la faune des formations linéaires boisées des cours d'eau et de la ripisylve,
- Rechercher la comptabilité des activités de loisirs, de pêche et de tourisme fluvial avec le maintien du bon état de conservation du patrimoine naturel.

C.2.2.ZSC FR 2600979 (HABITAT) « DUNES CONTINENTALES, TOUBIÈRES DE LA TRUCHÈRE ET PRAIRIES DE LA BASSE SEILLE ».

<u>Qualité, importance et vulnérabilité</u>

Ce site, confondu avec la ZPS FR 2610006 (oiseaux) « Basse vallée de la Seille », en reprend les caractéristiques. La qualité et l'importance du milieu est donc similaire au descriptif effectué au paragraphe C.2.1.

Les différents types d'habitat sont recensées ci-après :

Habitat	Espèce
Types d'habitats présents sur le site	3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. 4030 - Landes sèches européennes 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) 7140 - Tourbières de transition et tremblantes 91D0 - Tourbières boisées 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) 91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur

Les espèces animales fréquentant les habitats forestiers du Val de Saône sont recensées ci-après :

Groupe	Nom
Oiseaux	Anas penelope, Anas strepera, Anas crecca, Anas clypeata, Anas acuta, Anas querquedula, Netta rufina, Aythya fuligula, Aythya marila, Bubulcus ibis, Egretta alba, Gallinago gallinago, Limosa limosa, Tringa totanus, Tringa nebularia, Tringa ochropus, Falco tinnunculus, Falco vespertinus, Falco subbuteo, Cygnus olor, Tadorna tadorna, Clangula hyemalis, Bucephala clangula, Mergus albellus, Mergus merganser, Accipiter nisus, Calidris ferruginea, Charadrius dubius, Pluvialis squatarola, Calidris temminckii, Otus scops, Athene noctua, Merops apiaster, Upupa epops, Riparia riparia, Oenanthe oenanthe, Locustella naevia, Acrocephalus schoenobaenus, Acrocephalus palustris, Acrocephalus arundinaceus, Lanius senator, Actites hypoleucos
Poissons	Esox lucius
Mammifères	Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Barbastella barbastellus, Myotis bechsteinii, Myotis myotis, Neomys fodiens, Myotis mystacinus, Myotis daubentoni, Nyctalus leisleri, Pipistrellus pipistrellus, Pipistrellus nathusii, Pipistrellus kuhli, Martes martes, Mustela putorius, Muscardinus avellanarius zeus, Felis silvestris
Plantes	Butomus umbellatus, Corynephorus canescens, Dactylorhiza incarnata, Drosera intermedia, Drosera rotundifolia, Euphorbia palustris, Gratiola officinalis, Hottonia palustris, Oenanthe silaifolia, Orchis laxiflora, Pedicularis palustris, Peucedanum oreoselinum, Peucedanum palustre, Pilularia globulifera, Spergula morisonii, Thelypteris palustris
Reptiles	Coronella austriaca, Natrix natrix, Vipera aspis, Lacerta agilis, Anguis fragilis, Lacerta viridis, Podarcis muralis, Coluber viridiflavus, Coronella austriaca
Amphibiens	Triturus cristatus, Bombina variegata, Triturus alpestris, Triturus helveticus, Bufo bufo, Hyla arborea, Rana dalmatina
Invertébrés	Lycaena dispar, Euphydryas aurinia, Lucanus cervus, Osmoderma eremita, Leucorrhinia pectoralis, Coenagrion mercuriale, Euplagia quadripunctaria

Ce site, bien que confondu avec un autre site Natura 2000, présente son propre DOCOB qui liste les enjeux suivants :

- 6 objectifs spatialisés par entité de gestion :
  - Maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux et bocagers,

- Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des habitats aquatiques et des milieux herbacés humides associés ,
- Restaurer les habitats forestiers de chênaies et d'aulnaie- frênaie du bois de Fouget,
- Améliorer le potentiel d'accueil des formations boisées alluviales favorables à la faune,
- Conserver et/ou restaurer la mosaïque des complexe sableux de la réserve naturelle de la Truchère,
- Conserver les habitats tourbeux de la réserve naturelle de la Truchère .

- 3 objectifs transversaux :
  - Mettre en cohérence les politiques publiques, d'aides et de développement touristique avec le document d'objectifs,
  - Mettre en oeuvre le document d'objectifs,
  - Évaluer l'état du site Natura 2000 à l'issue du premier document d'objectifs.

C.3.EVALUATION DES INCIDENCES DE L'ACTIVITÉ

L'exploitation ne porte logiquement pas atteinte aux enjeux des DOCOB des sites précités du fait de :

- La localisation du site d'élevage :
  - En dehors des périmètres des zones Natura 2000,
  - Absence de nouvelles constructions,
  - Absence d'extension des installations et absence de consommation d'espaces,

- Des aménagements de l'installation :
  - Installations d'élevage aux normes,
  - Absence de construction de nouveaux bâtiments d'élevage,
  - Collecte des rejets aqueux,
  - Gestion des déchets : triés et traités selon leur nature,
  - Entretien des installations et de la végétation du site,
  - Fonctionnement de l'élevage en bâtiment, sur dalle bétonnée (absence d'élevage aux pâturages),

- De l'encadrement de la gestion des déjections dans un Plan d'Epandage réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Saône-et-Loire, prévoyant :
  - Cahier d'épandage,
  - Apports inférieurs aux besoins des cultures (balance azote et phosphore déficitaires),
  - Engrais organique en substitution à l'engrais chimique,
  - Périmètre d'épandage hors zone Natura 2000,
  - Périodes d'épandage adaptées aux besoins des cultures.
  - Une activité d'épandage tenant compte des spécificités locales.

Ainsi, l'élevage et le périmètre d'épandage ne portent pas atteinte aux enjeux définis dans les DOCOB ainsi qu'aux habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.

CHAPITRE D. CONFORMITÉ AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Le tableau ci-dessous présente la conformité des installations du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE à l'arrêté-type du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La conformité des installations concerne l'élevage de veaux à l'engraissement (niveau enregistrement).

ART.	OBJET DE L'ARTICLE	SITUATION DU SITE
1	Champ d'application	L'installation du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE consiste en l'élevage de 796 veaux, objet de la présente demande d'enregistrement
2	Définitions	Pas de prescription particulière
3	Conformité de l'installation	Pas de prescription particulière
4	Dossier ICPE	Pas de prescription particulière
5	Implantation	Cf. §D.1.1, Distances d'éloignement
6	Intégration dans le paysage	Cf. §D.1.2
7	Préservation de la biodiversité	Cf. §D.1.3
8	Recensement des zones à risque	Les produits susceptibles d'engendrer des risques d'incendie ou explosion (cuve fioul, produits liquides dangereux) sont recensés par l'exploitant
9	Documentation sur la nature des risques	Le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE dispose des Fiches de Données de Sécurité des produits sanitaires utilisés.
10	Propreté de l'installation	Cf. §D.2.1.1
11	Aménagement	Cf. §D.1.4
12	Accessibilité	Cf. §D.2.1.2
13	Moyens de lutte contre l'incendie	Cf. §D.2.1.4
14	Installations électriques et techniques	Cf. §D.2.1.5
15	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Cf. §D.2.1.3
16	Compatibilité SDAGE	L'exploitation du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée Corse - Cf. §F.2, point 4°
17	Prélèvement d'eau	Cf. §D.2.2.1 La commune de Sornay n'est pas située dans une zone de répartition des eaux (ZRE).
18	Installations prélèvement d'eau	Cf. §D.2.2.1
19	Utilisation de forage	Non concerné
20	Gestion du pâturage élevage de porcs	Non concerné
21	Gestion du pâturage élevage de volailles	Non concerné
22	Gestion du pâturage élevage de bovins	Non concerné
23	Collecte des effluents	Cf. §D.1.4.2 et D.2.2.5
23	Stockage des effluents	Cf. §D.1.4.2 et D.2.2.5
24	Rejets des eaux pluviales	Cf. §D.2.2.4
25	Eaux souterraines	Aucun rejet direct de l'exploitation vers les eaux souterraines
26	Traitement des effluents	Le traitement des effluents sera encadré par un plan d'épandage réalisé par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire. Aucun rejet d'effluent non traité dans les eaux superficielles
27	Epandage	Cf. §D.2.2.5
28	Station de traitement	Non concerné
29	Compostage	Non concerné
30	Site de traitement spécialisé	Non concerné
31	Émissions d'odeurs, de gaz et de poussières	Cf. §D.2.3 et §D.2.5
32	Bruits	Cf. §D.2.4
33	Déchets et sous-produits	Cf. §D.2.5
34	Stockage des déchets et sous-produits	Cf. §D.2.5
35	Elimination des déchets et sous-produits	Cf. §D.2.5
36	Registre des parcours	Non concerné
37	Cahier d'épandage	L'exploitant tiendra un cahier d'épandage
38	Dossier traitement des effluents	Non concerné
39	Surveillance compost	Non concerné

D.1.RÈGLES D'AMÉNAGEMENT

D.1.1.DISTANCES D'ÉLOIGNEMENT

Les installations d'élevage du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE sont situées sur la commune de Sornay.

La localisation du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE par rapport aux distances d'éloignement sont :

Enjeu	Distance d'éloignement	Bâtiment veaux B1	Bâtiment veaux B2	Annexes
Habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers, zones destinées à l'habitation	100 m	Une habitation tiers à 118 m E-NE de B1 et une habitation tiers (néanmoins grand-mère Romain Mathy) à 118 m N de B1 (habitations en zone Ah au PLU Cf. § F.1.)	Une habitation tiers à 105 m NE de la salle d'élevage (100 m du local chaudière) de B2 et une habitation tiers (néanmoins grand-mère Romain Mathy) à 120 m E-NE de B2 (habitations en zone Ah au PLU Cf. § F.1.)	Distances des annexes (fumière, fosse, hangar paille...) supérieure à 100 m des habitations des tiers
Puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau	35 m	Aucun puits/forage destiné à l'alimentation en eau potable ou arrosage des cultures maraîchère, cours d'eau et rivages à moins de 35 m des bâtiments d'élevage et annexes		
Lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées	200 m	Aucun lieu de baignade déclaré à moins de 200m des bâtiments d'élevage et annexes		
Zones conchylicoles	500 m	Aucune zone conchylicole à moins de 500m des bâtiments d'élevage et annexes		
Berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un kilomètre le long de ces cours d'eau en amont d'une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoissonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel	50 m	Absence de cours d'eau à moins de 50m des bâtiments d'élevage et annexes		

Cf. Annexe 1, Documents graphiques.

SITUATION DU GAEC PAR RAPPORT AUX DISTANCES REGLEMENTAIRES

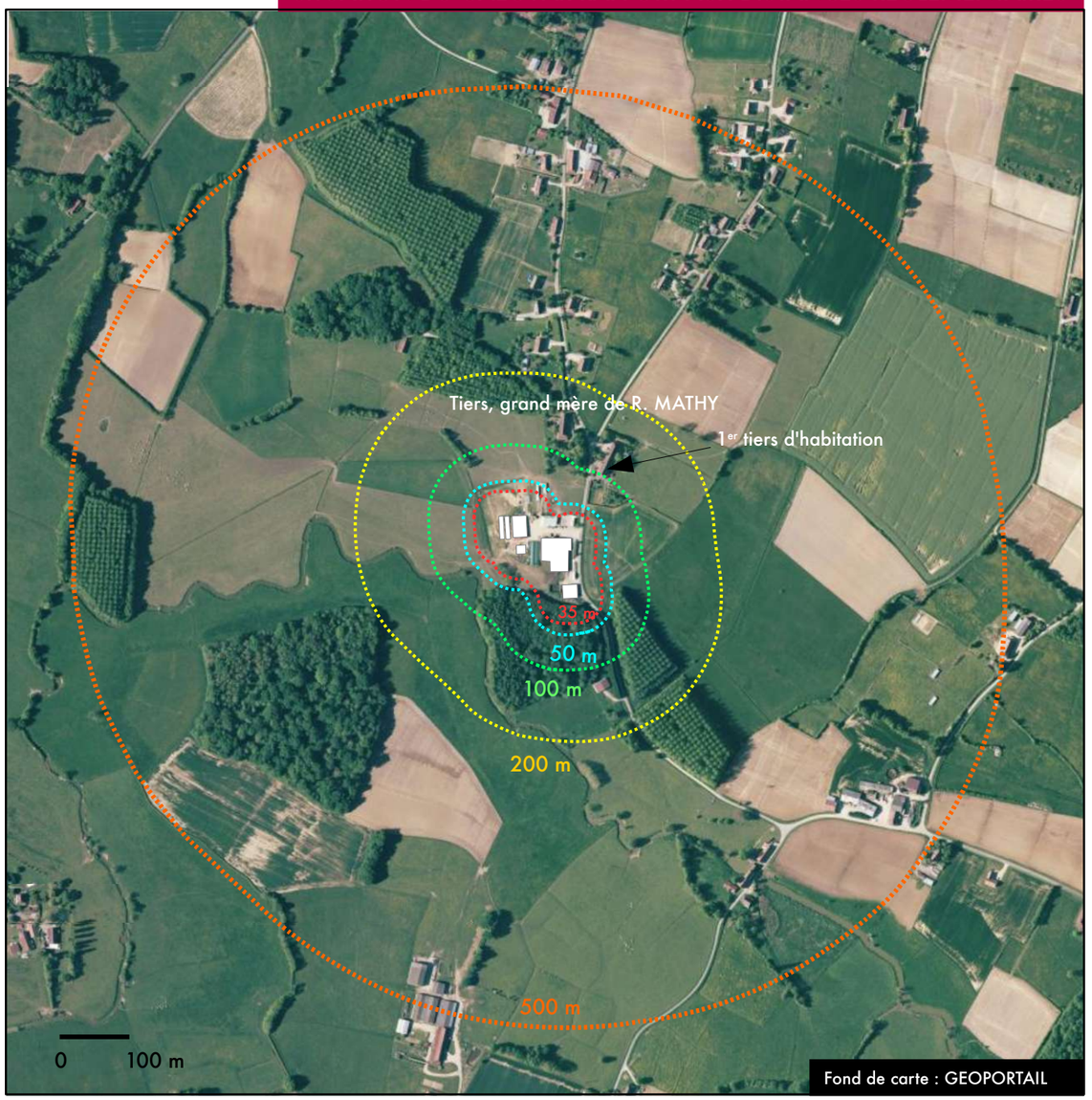

SITUATION DU GAEC PAR RAPPORT AUX DISTANCES REGLEMENTAIRES

D.1.2.INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Afin de limiter l'impact de l'établissement dans le paysage local, plusieurs mesures d'intégration visuelle sont apportées dans l'organisation du site.

En matière de choix d'architecture, les bâtiments présentent :

- Une volumétrie sobre, typique des bâtiments agricoles,
- Des hauteurs réduites au minimum du volume nécessaire à l'utilisation du bâtiment,
- Des coloris permettant une bonne intégration paysagère,
- Plusieurs arbres et arbustes sont présent à l'Est, le long de la voirie rurale. Ils seront maintenus dans le cadre du projet.

Outre ces dispositions, le site est régulièrement entretenu.

Cf. Annexe 1, Documents graphiques.

CONCLUSION SUR L'IMPACT PAYSAGER

Les dispositions d'intégration paysagère favorisent l'insertion de l'élevage en préservant le contexte local, à l'appui de techniques architecturales des bâtiments et de maintien de prairies par l'activité.

D.1.3.PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Les installations du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE sont existantes. Aucun nouveau bâtiment ne sera construit. Les abords des bâtiments et des zones de circulation sont enherbés et présentent quelques haies arbustives, permettant de favoriser la biodiversité.

Ces précautions permettent de maintenir la biodiversité du site.

D.1.4.CONCEPTION DES BÂTIMENTS

D.1.4.1.BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

Les bâtiments B1 et B2 accueillent les veaux sur litière accumulée paillée. Les salles d'élevage sont sur dalles béton imperméables. L'exploitant effectue un curage des bâtiments tous les mois. Le fumier est ensuite stocké en fumière étanche avant épandage.

D.1.4.2.FOSSES DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE LAVAGE

Les bâtiments B1 et B2 disposent chacun d'une fosse existante de récupération collectant les eaux de lavage des aires paillées. La fosse STO2 est située au Sud du bâtiment B2, tandis que la fosse STO1 est située sous le bâtiment B1, en long pan Ouest. Aucune construction d'ouvrage de stockage n'est prévue en projet.

Pour rappel, les effluents sont des effluents de bovins peu chargés et du fumier de bovin compact pailleux. Ces effluents ne sont pas concernés par les capacités minimales de stockage en zone

vulnérable. Les fosses sont donc suffisamment dimensionnées pour assurer un stockage minimal de 4 mois et ainsi répondre à la fois aux exigences réglementaires de l'arrêté type du 27/12/2013 (stockage minimal de 4 mois) et à la fois aux contraintes agronomiques (période d'épandage).

Fosse	Type	Profondeur	Capacité agronomique	Capacité existante
STO1	Fosse sous dalle	3 m	80 m^3 utiles	206 m^3 utiles
STO2	Fosse bétonné non couverte	3,7 m	368 m^3 utiles	450 m^3 utiles

Du fait de leur dimensionnement, STO1 assure 16,8 mois d'autonomie et STO2 assure 5,8 mois, respectant les capacités de stockages minimales des effluents.

Cf. Annexe 6, Plan d'épandage.

D.1.4.3.FUMIÈRE

La fumière non couverte, avec 2 murs périphériques, a pour dimensions 19*15,3 m et dispose d'une surface de 290 m^2. Elle permettra de stocker jusqu'à 320 tonnes de fumier, soit l'équivalent de 3,6 mois (le fumier étant stocké par ailleurs 1 mois sous les animaux). Ce stockage sur dalle bétonnée étanche, assura ainsi le respect aux prescriptions réglementaires et aux contraintes agronomiques pour le fumier de bovin compact pailleux.

Cf. Annexe 6, Plan d'épandage.

D.2.RÈGLES D'EXPLOITATION ET EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

D.2.1.PRÉVENTION DES POLLUTIONS ET DES ACCIDENTS

D.2.1.1.PROPRETÉ DES INSTALLATIONS

➢ NETTOYAGE DES ABORDS DES BÂTIMENTS

Les abords de l'installation (voie de circulation en stabilisées, espaces verts) sont régulièrement entretenus. Les cases paillées sont curées tous les mois. Les stockages d'aliment dans chaque bâtiment d'élevage ainsi que les circulations sont maintenus propres et régulièrement balayés.

➢ DISTRIBUTION D'ALIMENTS

L'appareil de distribution du lait pour les veaux est régulièrement nettoyé à l'aide d'un produit adapté (ALKLOR SB). Cf. Annexe 5, Fiches de données de sécurité.

➢ LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

Un plan de dératisation, réalisé en interne existe. Un protocole de désinsectisation pourrait être mis en place si nécessaire.

D.2.1.2.ACCESSIBILITÉ

Toutes les unités de l'exploitation disposent d'un accès permanent reliant l'intérieur du site à la voie communale bordant le site, pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Un chemin d'accès stabilisé permettra un accès facilité à la réserve incendie.

ACCES PERMANENTS AU SITE D'ELEVAGE

D.2.1.3.DISPOSITIF DE RÉTENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

➢ HYDROCARBURES

Le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE possède une cuve double paroi de stockage de gazoil sur l'unité utilisée pour le fonctionnement des engins sur site. La cuve est équipée d'une pompe de service.

➢ PRODUITS SANITAIRES

Pour le maintien de l'état sanitaire de l'élevage, le GAEC dispose de produits susceptibles de présenter un risque pour le sol.

Afin de réduire au minimum tout risque de déversement des produits, les mesures suivantes sont prises :

- Stockage en quantité réduite au strict minimum des besoins de l'élevage,
- Stockage associé à des bacs de rétention correctement dimensionnés,

D.2.1.4.GESTION DU RISQUE INCENDIE

➢ MOYENS EXTERNES D'INTERVENTION

Le centre d'intervention le plus proche est le suivant :

Dénomination	CIS 71
Localisation	SORNAY
Coordonnées téléphoniques	Appel d'urgence : 18
Distance centre d'intervention - site	2,4
Temps d'intervention	Environ 5 min (indicatif)

➢ BESOINS EN EAU

Le calcul des besoins en eau en cas d'incendie peut être réalisé à partir de la circulaire interministérielle n°465 du 10/12/1951 et de la méthode D9.

Le tableau suivant présente le dimensionnement des besoins en eau du bâtiment B2 et du hangar de stockage de matériel, situé à proximité, en cas d'incendie, à partir de la méthode D9. Le résultat donne une capacité requise de 300 m^3.

Le calcul D9 a été effectué sur le bâtiment B2 et le hangar de stockage de matériel car il s'agit du groupement d'installations présentant le plus de risque.

➢ MOYENS INTERNES D'INTERVENTION

Pour la défense incendie, les installations du GAEC sont équipées d'extincteurs à poudre, adaptés à la nature du risque. Les extincteurs sont contrôlés par AGUENOT (Crissey, 71).

En conformité avec l'arrêté du 27/12/2013, le site sera équipé d'une citerne souple pour la défense incendie de capacité 120 m3.

L'espace sera laissé libre à proximité de la réserve. Elle sera située à une distance comprise entre 1 et 5m du bord de la chaussée accessible aux véhicules de secours en tout temps et en toutes circonstances.

Cette citerne souple sera située à moins de 200 m des bâtiments d'élevage, et sera accessible en permanence sur le site, assurant un volume d'eau minimal de 120m^3 en 2 heures en toute circonstance. Cf. Annexe 8, Défense incendie.

BESOINS EN EAU SELON LA DIRECTIVE INCENDIE D9

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
HAUTEUR				
hauteur <= 3 m	0	+ 0,1	0,1	
hauteur <= 8 m	+ 0,1			
hauteur <= 12 m	+ 0,2			
hauteur > 12 m	+ 0,5			
TYPE DE CONSTRUCTION				
stable feu >= 1 h	-0,1			
stable feu >= 30min	0			
stable feu < 30 min	+0,1	+0,1	0,1	
TYPES D'INTERVENTION INTERNE				
accueil 24h/24h	-0,1			
DAI généralisée en télésurveillance ou au poste de secours	-0,1	-0,1		
Service de sécurité incendie sur site 24h/24h et moyens appropriés	-0,3			
Σ coefficients		0,1	0,2	
1 + Σ coefficients		1,1	1,2	
Surface de références (m2)		1615	350	
Qi = 30 X S /500 X (1+Σ coef)		106,59	25,2	
CATEGORIE DE RISQUE				
1	Qi x 1	106,59		
2	Qi x 1,5		37,8	Risque 1 et 2
3	Qi x 2			
RISQUE SPRINKLE				
non	divisé / 2			
DEBIT REEL REQUIS (m3/h)		144		
Débit requis minimum (m3 /h), arrondi au multiple de 30 le plus proche		150		

D.2.1.5.INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET TECHNIQUES

Les installations électriques ont été réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur. Le contrôle des installations est effectué par la société agréée VERITAS située à Chalon-sur-Saône (71).

D.2.1.6.LOCALISATION DES RISQUES

Certaines parties de l'installation peuvent présenter des risques d'incendie, de pollution ou d'explosion en raison des matières qu'elles contiennent. Ces risques proviennent des installations suivantes :

Matière stockée	Type de risque	Moyens de maîtrise
Hydrocarbures	Incendie	- cuve double paroi avec pompe de service
Stockage de paille/matériel	Incendie	- surveillance régulière par l'exploitant - entretien du matériel
Fumière	Pollution	- entretien et curage réguliers - contrôles visuels
Fosses de récupération	Pollution	- entretien et vidange réguliers - contrôles visuels

LOCALISATION DES ZONES A RISQUE

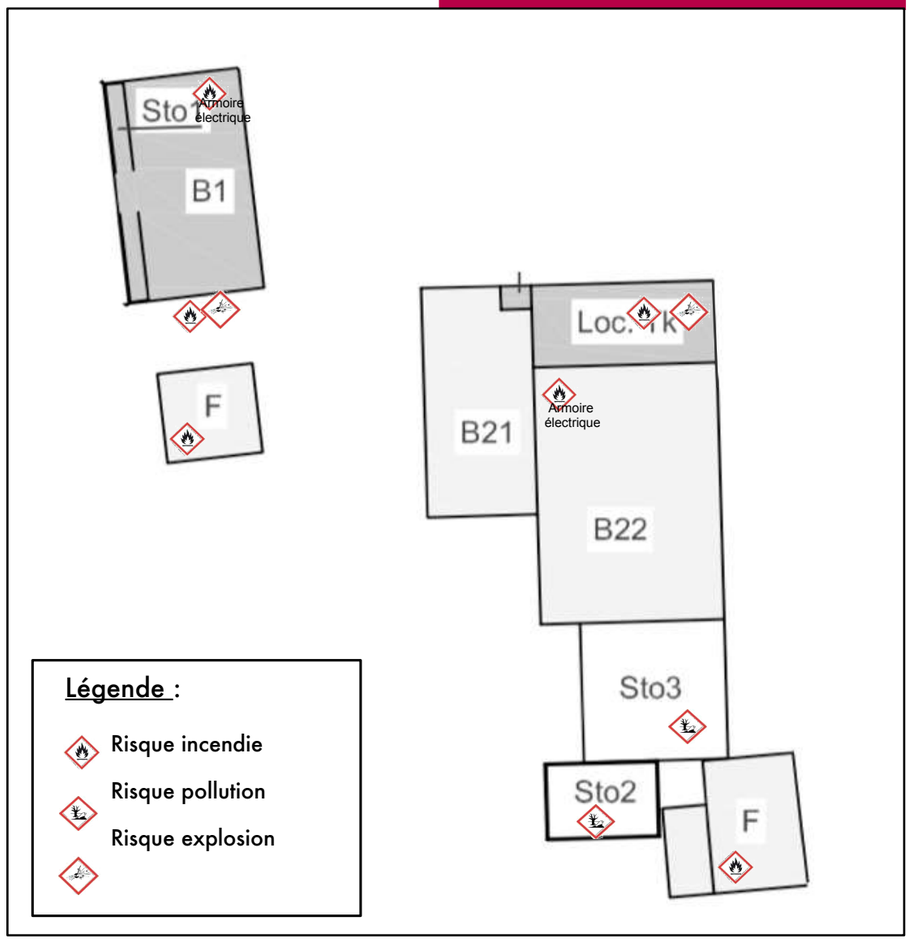

ONCLUSION SUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES ACCIDENTS

Des mesures nécessaires pour éviter toute pollution du milieu naturel et préserver la sécurité de l'exploitation sont mises en œuvre :

- **Site maintenu propre et en bon état sanitaire,**
- **Produits susceptibles d'écoulement stockés en quantité réduite et sur rétention,**
- **Moyens internes et externes de protection contre l'incendie sur l'exploitation,**
- **Installations électriques et techniques conformes aux normes et réglementations en vigueur.**

D.2.2.EMISSIONS DANS L'EAU ET LE SOL

D.2.2.1.MAITRISE DE LA CONSOMMATION

➢ PROTECTION DE LA DESSERTE

L'approvisionnement du site en eau sera réalisé par le réseau d'adduction publique.

Afin de garantir la préservation de la qualité d'adduction publique, un dispositif de disconnexion est installé pour empêcher tout retour d'eau issu de l'élevage vers le réseau public.

➢ MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION

Le nettoyage des maternettes s'appuie sur un nettoyage à l'eau, avec détergent, pour garantir la propreté de la fabrication du lait. Le nettoyage des maternettes consomme la quantité d'eau suivante :

Volume d'eau par lavage	Occurence	Produit utilisé	Nombre de maternettes	Volume consommé par an
50 L	1 fois tous les 2 jours	ALKLOR SB	4	33 m^3/an

La consommation totale de l'élevage est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Abreuvement	Nettoyage des bâtiments d'élevage	Nettoyage des maternettes	Consommation totale
4215 m3/an	100 m3/an	33 m3/an	4348

L'abreuvement représente la principale utilisation de l'eau dans l'élevage et constitue donc un poste incompressible (97% de la consommation).

Le compteur du site d'élevage est régulièrement relevé. En cas de consommation d'eau anormale, le réseau est inspecté. Toute fuite est ainsi très rapidement détectée et les mesures de réparation sont mises en œuvre.

Le nettoyage des bâtiments s'appuie sur un nettoyage à l'eau. Afin d'effectuer un nettoyage efficace, l'exploitant utilise divers produits adaptés (désinfectants, détergents etc.) tel DECAPRO ou équivalent. L'utilisation d'un nettoyeur haute pression à buse rotative limite tout risque de consommations anormalement excessives. La consommation d'eau pour ces nettoyages est de 150 m^3/an.

Cf. Annexe 5, Fiches de données de sécurité.

Les exploitants du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE sont sensibilisés aux économies d'eau, mais doivent respecter des conditions sanitaires propres à assurer des productions saines.

CONCLUSION SUR LA PROTECTION DE LA DESSERTE ET LA MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION

Les consommations d'eau sur les sites d'élevage sont nécessaires aux besoins vitaux du cheptel et à la maîtrise des conditions sanitaires. Ces consommations sont réduites au minimum des besoins.

Les moyens disponibles pour la protection des réseaux d'approvisionnement et du milieu naturel ainsi que pour la maîtrise de la consommation sont mis en place afin de tendre à limiter le risque d'atteinte à la ressource en eau.

D.2.2.2.MAÎTRISE DES REJETS

➢ EAUX PLUVIALES

◦ Collecte des eaux pluviales de toiture des bâtiments

Les bâtiments B1 et B2 sont équipés de gouttières en long pan Est. Les eaux pluviales, exemptes de pollution, ne présentent aucun danger pour le milieu naturel. Elles rejoignent le milieu hydrographique local via des fossés naturels et un fossé communal.

◦ Eaux pluviales sur les circulations

Les aires de circulation du site sont stabilisées. Lors de précipitations, les eaux pluviales peuvent donc librement s'infiltrer dans le sol.

◦ Collecte des eaux pluviales sur ouvrages de stockages d'effluents

Les eaux pluviales sur la fosse non couverte STO2 et sur la fumière STO3 sont collectées directement dans STO2. Le dimensionnent de l'ouvrage tient compte de ces volumes afin de pouvoir les stocker. La fosse de récupération des eaux de lavage peu chargés STO1, est quant à elle couverte.

➢ EAUX DE PROCESS : EAUX DE LAVAGE

Les eaux de lavage des bâtiments sont récoltées dans les fosses STO1 et STO 2 de chacun des bâtiments. Cf. Annexe 1, Documents graphiques.

CONCLUSION SUR LA MAÎTRISE DES REJETS

En fonction de la nature des rejets, des solutions adaptées sont mises en place eu égard aux rejets de l'exploitation du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE :

- Collecte de tous les rejets aqueux dans les fosses,
- Infiltration des eaux pluviales de toiture et de ruissellement dans le milieu naturel,
- Elimination organisée des eaux usées.

D.2.2.3.GESTION CONTRÔLÉE DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

➢ PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE ET SURFACE POTENTIELLE D'EPANDAGE

Le périmètre d'épandage, d'une superficie de 135,94 ha de SAU exploité par le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE, est situé en partie en zone vulnérable. Il concerne les communes suivantes :

- Sornay (71),
- La Chapelle-Naude (71).

En raison de la présence de points d'eau et de tiers à proximité de quelques îlots, des bandes de protection ont été déterminées, entraînant des exclusions d'épandage :

- Exclusion à 35 m des cours d'eau, ou points d'eau,
- Exclusion à 100 m (contrainte maximum épandage liquides) et 50m.

La Surface Potentielle d'Epandage retenue, après exclusion réglementaire et autres exclusions est de **105,7 ha** pour les fumiers et de **71,36 ha** pour les effluents liquides peu chargés.

Cf. Annexe 6, Plan d'épandage (Tableau 3)

➢ SPÉCIFICITÉS LOCALES COMPLÉMENTAIRES RETENUES

◦ Maîtrise des caractéristiques physiques du secteur

Les surfaces du parcellaire ont été classées selon leur aptitude à l'épandage :

Classe d'aptitude	Type de sol	Surface concernée
0	unités de sol où l'épandage est à exclure (quelle que soit la période de l'année) vis à vis d'enjeux extérieurs ne correspondant pas à des exclusions d'ordre réglementaire. Il s'agit de zones exclues par rapport à des enjeux biodiversité (faune, fbre) ou zones humides (sols à hydromorphie prononcée).	/
A	Unités de sol d'aptitude modérée sur lesquelles l'épandage est fonction de différentes conditions : le type d'effluent (fumier, lisier, compost, fientes), l'hydromorphie (en relation avec la praticabilité des terrains), la culture (en particulier le mode d'exploitation des prairies : pâture ou	68,98 ha, 96,67% de la SPE

	fauche), les caractéristiques du relief. L'aptitude à l'épandage est donc raisonnée au cas par cas, en fonction des effluents et nécessite une adaptation systématique des prescriptions par type de sol.	
B	Unités de sol d'aptitude bonne à excellente à l'épandage, sur lesquelles il est possible d'épandre sans contraintes particulières aux doses agronomiques conseillées.	2,38 ha 3,33% de la SPE

Par ailleurs, le respect de la distance de 35m de tout point d'eau permettra de limiter tout risque pour les cours d'eau et leurs nappes.

- Maîtrise des caractéristiques écologiques du secteur

L'organisation selon le Plan d'épandage par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire a prévu diverses mesures permettant de préserver la faune et la flore :

- Cahier d'épandage,
- Apports inférieurs aux besoins des cultures (balances N P K déficitaires),
- Périodes d'épandage adaptées aux besoins des cultures.

Des îlots du parcellaire sont situés en zone de protections ou d'inventaires environnementaux :

Protection	Îlots concernés	SAU (ha)
ZNIEFF type I n°260014836	8,13	3,5
ZNIEFF type II n° 260014823	21,24	17,86

L'évaluation préliminaire des incidences de l'activité du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE sur le réseau Natura 2000 est présenté au chapitre C du présent dossier.

- Période d'épandage

L'épandage des fertilisants organiques a été défini en fonction de la meilleure période d'épandage et du type de cultures. Le périmètre d'épandage étant situé en partie en zone vulnérable aux nitrates, le GAEC est donc soumis à des périodes d'interdiction d'épandage. Le calendrier d'épandage autorisé en zone vulnérable est présenté ci-dessous. Le fumier compact de bovins, est un fertilisant de type I.

- Cas des îlots en zone inondable

Une attention particulière sera mise en œuvre lors de l'épandage sur les îlots 8 et 13 situés dans l'AZI de la Seille, avec une adaptation aux conditions climato-pédologiques. L'exploitant s'assurera d'effectuer l'épandage sur sols ressuyés. La partie inondable de l'îlot 19 est exclue dans le cadre de l'épandage.

OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	TYPES DE FERTILISANTS AZOTES			
	Type I		Type II	Type III
	Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement et composts d'effluents d'élevage (1)	Autres effluents de type I		
Sols non cultivés	Toute l'année		Toute l'année	Toute l'année
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza)	Du 15 novembre au 15 janvier		Du 1er octobre au 31 janvier (2)	Du 1er septembre au 31 janvier (2)
Colza implanté à l'automne	Du 15 novembre au 15 janvier		Du 15 octobre au 31 janvier (2)	Du 1er septembre au 31 janvier (2)
Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	Du 1er juillet au 31 août et du 15 novembre au 15 janvier. (8)	Du 1er juillet au 15 janvier	Du 1er juillet (3) au 31 janvier.	Du 1er juillet (4) au 15 février.
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture.	De 20 jours avant la destruction de la CIPAN, du couvert végétal en interculture ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier.	Du 1er juillet à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier.	Du 1er juillet (3) à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN, du couvert végétal en interculture ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31 janvier.	Du 1er juillet (4) (5) au 15 février.
	Le total des apports avant et sur la CIPAN ou la dérobée ou le couvert végétal en interculture est limité à 70 kg d'azote efficace / ha (6).			
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Du 15 décembre au 15 janvier		Du 15 novembre au 15 janvier (7)	Du 1er octobre au 31 janvier (9)
Autres cultures (cultures pérennes - vergers, vignes, cultures maraîchères, et cultures porte-graines)	Du 15 décembre au 15 janvier		Du 15 décembre au 15 janvier	Du 15 décembre au 15 janvier

(2) Dans les régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et dans les départements de Dordogne, de Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques, l'épandage est autorisé à partir du 15 janvier.
(3) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace / ha. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1er juillet et le 31 août.
(4) En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs.
(5) Un apport à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle dans les conditions fixées aux III et IV de la présente annexe. Les îlots culturaux concernés font ainsi l'objet de deux plans de fumure séparés : l'un pour la culture dérobée et l'autre pour la culture principale. Les apports réalisés sur la dérobée sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement de la culture principale.
(6) Cette limite peut être portée à 100 kg d'azote efficace / ha dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence, sous réserve que cette dernière démontre l'innocuité d'une telle pratique et qu'un dispositif de surveillance des teneurs en azote nitrique et ammoniacal des eaux lixiviées dans le périmètre d'épandage soit mis en place.
(7) L'épandage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace / ha. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 15 novembre et le 15 janvier.
(8) L'épandage, dans le cadre d'un plan d'épandage, de boues de papeteries ayant un C/N supérieur à 30 est autorisé dans ces périodes, sans implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée, sous réserve que la valeur du rapport C/N n'ait pas été obtenue à la suite de mélange de boues issues de différentes unités de production
(9) Dans les zones de montagne définies au titre de l'article D.113-14 du code rural et de la pêche maritime, l'épandage est interdit jusqu'au 28 février sauf dans les zones de montagne des régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département des Pyrénées-Atlantique où il est interdit jusqu'au 15 février

Dans tous les cas, l'épandage est interdit :

- sur sol enneigé,
- sur sol gelé ou abondamment enneigé, exception faite pour les fumiers,
- sur sol inondé ou détrempé et pendant les périodes de forte pluviosité,
- sur les sols non utilisés en vue d'une production agricole,
- sur les terrains en forte pente, s'il y a risque de ruissellement en dehors du champ d'épandage,
- en utilisant des matériels munis de dispositifs d'aéro-aspiration qui génèrent un brouillard fin.

◦ Stockage des effluents

Fumier très compact de litière accumulée

Lors de la sortie du fumier sec, en dehors des périodes favorables à l'épandage, le stockage en fumière est réalisé et permet de prendre en compte la sensibilité environnementale du secteur. Ce stockage respecte les mêmes contraintes que l'épandage :

- Distance minimale vis-à-vis des habitations, cours d'eau,...
- Stockage interdit en zone humide,
- Stockage interdit sur parcelles non cultivées.

La durée de dépôt n'excéde pas 10 mois, et le lieu de dépôt change tous les ans, sans retour sur la même parcelle avant un délai de 3 ans.

Effluents peu chargés de bovins (eaux de lavage des salles d'élevage)

Les effluents liquides produits sont constitués des eaux de lavage des cases et du matériel (maternettes). Ces effluents sont stockés dans STO1 et STO2. Si nécessaire, les effluents liquides de STO1 peuvent être vidangés pour être transférés vers STO2, dans l'attente de l'épandage en période favorable.

Le stockage des effluents est suffisamment dimensionné pour offrir une autonomie de stockage facilitant la valorisation des effluents en période favorable à l'épandage. Par ailleurs, l'arrêt de l'atelier « vaches laitières » permet d'éviter le production de 1118 m^3 de lisier et d'eaux blanches.

◦ Dose épandue

La dose épandue est établie en fonction de la demande spécifique en éléments fertilisants des cultures réalisées, conformément au plan d'épandage. L'épandage se fera sur prairie naturelle.

➢ BILAN DE FERTILISATION

La production de matières fertilisantes organiques sera la suivante :

- 1.075 t de fumier issu de l'élevage de veaux de boucherie), à 4,34 kg d'azote / tonne,
- 899 m^3 d'effluents liquides peu chargés (traces de matière organique), issu de l'élevage, à 0,4 kg d'azote / m^3.

Les quantités totales d'éléments fertilisants compris dans le fumier à épandre seront inférieures aux quantités potentiellement épandables pour l'azote et le phosphore :

Éléments	Azote (N)	Phosphore (P)	Potassium (K)
Quantité maîtrisable à épandre	5.015 kg	1.043 kg	3980 kg

Afin de tenir compte des meilleures périodes d'épandage, en fonction de l'assolement pratiqué sur les parcelles :

- Les 1075 tonnes de fumier de bovins seront valorisées sur céréales d'automne (25t/ha), sur prairies (20t/ha) sur maïs (entre février et avril à 30t/ha),
- Les 899 m^3 d'effluents liquides peuvent être valorisées sur les céréales et les maïs à raison de 35 à 40 m^3/ha, au printemps et en automne.

Cf. Annexe 6, Plan d'épandage.

Le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE utilisera chaque année 68,77 ha de surface épandable pour gérer les effluents d'élevage, soit 96 % de la SPE_{100m} et 65% de la SPE_{50m} du parcellaire d'épandage.

La SPE est donc suffisante pour épandre la totalité des déjections des bovins produites par le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE.

Sur la base de ces pratiques :

- La balance azotée avant complémentation minérale est déficitaire à -84 kg/ha SAU,
- La balance phosphorée avant complémentation minérale est déficitaire à -48 kg/ha SAU,
- La balance potasse avant complémentation minérale est déficitaire à -52 kg/ha SAU.

Le bilan de fertilisation, en raison des doses à l'hectare retenues et de la maîtrise de la complémentation minérale permet l'équilibre annuel en azote et en phosphore.

Cf. Annexe 6, Plan d'épandage.

➢ SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS

Afin de surveiller et contrôler les émissions d'effluents dans le milieu naturel, l'exploitant tiendra à jour un cahier d'épandage pour chaque îlot du parcellaire décrit dans le plan d'épandage réalisé par la Chambre d'Agriculture, et comportant:

- le bilan global de fertilisation,

- l'identification des îlots récepteurs,
- les superficies épandues,
- les dates d'épandage,
- la nature des cultures,
- les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues,
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.

De plus, les mesures suivantes sont prises afin de limiter les émissions liées à l'épandage des effluents de l'exploitation :

- Respect des exclusions,
- Enregistrement des pratiques de fertilisation.

CONCLUSION SUR LA GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

L'ensemble des contraintes affectant le périmètre d'épandage sont prises en compte pour limiter :

- L'impact sur la ressource en eau et les milieux naturels :
  - Les apports organiques azotés et phosphorés sont inférieurs aux exportations,
  - Une exclusion d'épandage de 35 mètres à partir des points d'eau et cours d'eau est mise en place,
  - La pratique de l'épandage en fonction de l'aptitude des sols à l'épandage :
    - Pour les sols présentant une hydromorphie temporaire : épandage en dehors des périodes d'excès d'eau,
    - Pour les sols filtrants et superficiels (favorables au lessivage) : épandage en dehors des périodes de lessivage, et de préférence juste avant ou pendant les périodes de besoins des cultures.

- L'impact sur les tiers :
  - Une exclusion d'épandage de 100 mètres, à partir des habitations de tiers.

D.2.3.EMISSIONS DANS L'AIR

Plusieurs mesures sont adoptées pour réduire l'impact de l'activité sur l'air.

D.2.3.1.LIMITATION DES POUSSIÈRES

➢ TRAFIC

Les circulations des unités du site ont été stabilisées permettant d'éviter l'émission de poussières dues à la circulation des véhicules.

➢ POUSSIÈRES DANS LES BÂTIMENTS

Les poussières dans les bâtiments sont liées à la manipulation et l'emploi de la paille, ainsi qu'à la distribution d'aliment.

Sur le site, la paille stockée et mise en place dans les bâtiments d'élevage est une paille pressée en interne pour réduire le risque d'entraînement de terre dans la botte et limiter les poussières. De plus la paille est très sèche, évitant toute moisissure source de poussières.

La distribution de l'aliment sera effectuée quotidiennement dans des auges situés dans chacune des cases. L'aliment est stocké en sac hermétiques de 25 kg, limitant l'émission de particules.

Enfin, l'entretien régulier des installations limite l'accumulation de particules.

D.2.3.2.GESTION DES ÉMANATIONS GAZEUSES

➢ MOYENS DE LIMITATION DES ÉMISSIONS GAZEUSES D'ÉLEVAGE

Plusieurs facteurs tendent à limiter les émanations gazeuses liées à la respiration des animaux en sortie des bâtiments d'élevage et aux déjections :

- L'emploi de filets brise vents et de bardages décalés sur les deux bâtiments,
- L'élevage en bâtiment couvert,
- La mise en place d'une paille propre quotidiennement,
- Le curage des aires paillées une fois par mois.

➢ COMBUSTION D'HYDROCARBURES

D'une manière générale, tout matériel à moteur thermique consommant des hydrocarbures est :

- Conçu selon les normes de fabrication applicables,
- Entretenu pour les opérations régulières en interne et pour les opérations de maintenance particulières par un professionnel du matériel agricole.

D.2.3.3.GESTION DES ÉMISSIONS OLFACTIVES

ROSE DES VENTS – STATION DE LOUHANS

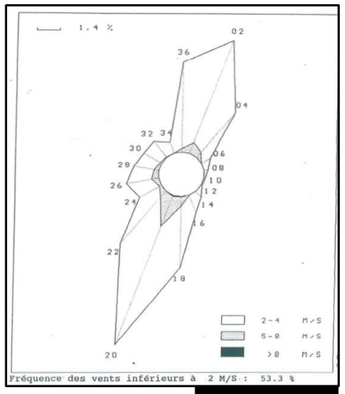

Météo France

Vit / Dir	2 à 4 M/S	5 à 8 M/S	>8 M/S	Total
02	6.8	0.7	.	7.5
04	3.2	0.4	.	3.6
06	0.6	.	.	0.6
08	0.2	.	.	0.2
10	0.1	.	.	0.1
12	0.1	.	.	0.1
14	0.5	.	.	0.5
16	1.2	+	.	1.3
18	3.9	0.6	0.1	4.5
20	7.9	2.0	0.1	10.0
22	3.8	0.5	.	4.3
24	1.4	0.1	.	1.5
26	1.6	0.5	.	2.0
28	1.2	0.3	.	1.5
30	1.2	0.1	.	1.3
32	1.2	+	.	1.3
34	0.7	.	.	0.7
36	5.4	0.2	.	5.6
	41.0	5.5	0.1	46.7

➢ ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE

Outre les moyens de limitation des émanations gazeuses précités limitant les émissions olfactives, leur réduction repose également :

- Sur la fréquence de curage des aires paillées : 1 fois/mois,
- Sur le maintien d'un cheptel propre (notamment paillage abondant et fréquent),
- Sur le retrait rapide des cadavres : reprise par l'équarrisseur dans les 24H,
- Sur l'utilisation d'abreuvoirs étanches évitant le détrempage des litières,
- Sur une ventilation ajustée des stabulations (bâtiments ajourés),
- Sur la conception des sols avec une légère pente pour éviter la stagnation des liquides.

➢ ACTIVITÉS D'ÉPANDAGE

Les émanations potentielles liées à l'épandage du fumier et des effluents liquides peu chargés seront limitées par plusieurs facteurs :

- Les terres seront retournées rapidement après épandage,
- Par nature, le fumier issu de l'élevage sera relativement sec, facteur limitant d'autant les phénomènes fermentaires, sources d'odeurs,
- Par l'emploi d'une tonne équipée de buses avec jet plat pour l'épandage des effluents liquides, limitant d'autant les projections de gouttelettes.

D'après la rose des vents de la Caserne de pompier de Louhans, station fournissant des données complètes la plus représentative de Sornay, deux directions de vents principales s'observent :

- Vents de Sud-Ouest -Est représentant 18,8% des vents (directions 18 à 22),
- Vents du Nord-Est/Sud-Ouest représentant 16,7% des vents (directions 36, 02 et 04).

Avec plus de 40% de vents compris entre 2 et 4 m/s, 53,3% de vents inférieurs à 2m/s, la région est peu ventée et l'influence éolienne est relativement faible.

CONCLUSION SUR LA GESTION DES EMISSIONS DANS L'AIR

La production de poussières par les activités quotidiennes de l'établissement a été étudiée pour être minimum, et compte tenu des mesures mises en place, elle ne provoque pas de nuisances pour le milieu environnant. Les nuisances olfactives et les rejets gazeux à l'atmosphère liés aux unités d'élevage et à l'épandage sont limités au maximum.

D.2.4.GESTION DU BRUIT ET DES VIBRATIONS MÉCANIQUES

D.2.4.1.ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE

La conception des bâtiments et leur fonctionnement ont été étudiés pour être les moins bruyants possibles :

- Ventilation efficiente, limitants les nuisances sonores et mécaniques,
- Confort apporté aux animaux (logement, alimentation…) limitant les beuglements,
- Limitation des durées d'emploi du groupe électrogène sur le site, usages ponctuels,
- Curage des bâtiments effectué en enceinte fermée,
- Pompage des effluents liquides effectué aux heures ouvrables,

Les périodes d'activité engendrant des émissions sonores sont :

- Fonctionnement du dispositif de ventilation,
- Circulation des véhicules en journée principalement et en semaine.

D.2.4.2.VIBRATIONS MÉCANIQUES

Sur le site d'élevage, les vibrations mécaniques seront émises par les ventilateurs. Ces vibrations seront limitées par l'utilisation de ventilateurs à rotation lente.

CONCLUSION SUR LA MAÎTRISE DU BRUIT ET DES VIBRATIONS MECANIQUES

Limité au maximum pour assurer une parfaite ambiance aux animaux, affectant surtout l'intérieur des bâtiments, le bruit engendré par l'élevage n'entraînera pas de gêne significative pour le voisinage.

Les valeurs d'émergences sonores de l'arrêté du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ne seront donc pas atteintes.

D.2.5.GESTION DES DÉCHETS ET SOUS-PRODUITS

D.2.5.1.EQUARRISSAGE

Les cadavres de bovins seront retirés immédiatement du troupeau et repris dans les 24h ouvrables par les établissements ATEMAX (Saint-Amour 39), ceci afin de supprimer tout risque infectieux.

D.2.5.2.COLLECTE ET ÉLIMINATION ORGANISÉE DES AUTRES DÉCHETS

Les piquants et coupants seront stockés dans des bacs DASRI jaune dont la taille est adaptée à la nature des déchets, et seront repris par l'organisme de Collecte des Déchets de Soins (GDS).

Les bidons vides et ficelles usagées seront récupérés par la Coopérative située à Branges pour y être traités et valorisés.

CONCLUSION SUR LA GESTION DES DECHETS

Les déchets produits sur le site seront triés et évacués selon les filières adaptées à leur nature.

D.2.6.GESTION ET ORGANISATION DU TRAFIC ROUTIER

L'estimation du trafic routier annuel engendré par l'exploitation est le suivant :

Désignation	Activité bovins pour un an (veaux à l'engraissement)
Livraison veaux à l'engraissement	14 camions
Aliments (aliment fibreux et lait)	25 camions
Enlèvement des veaux	40 camions
Équarrissage	20 camions
Fumier (épandeur 7t)	154 engins agricoles
Effluents liquides (tonne agricole 11 m^3)	80 engins agricoles
TOTAL	**333**

Le trafic annuel lié à l'exploitation représente moins de 1 véhicule lourd par jour. Vis-à-vis de la situation avec atelier « vache laitière », le trafic est nettement diminué puisque cela induisait pour le seul poste « récupération du lait », le passage annuel de 183 camions poids lourds.

Afin de minimiser l'impact du trafic et les nuisances potentielles induites, les mesures suivantes sont prises :

- Chargement des véhicules de transport optimisé,
- Absence de véhicules le dimanche et les jours fériés, excepté pour l'enlèvement des animaux,
- Enlèvement des animaux effectué en journée, sauf exception.

Le réseau d'accès est adapté à la circulation des poids lourds :

- Voies de circulation sur les unités d'élevage stabilisées,
- Accès au siège d'exploitation et à l'élevage par les autoroutes A6 (depuis Tournus) ou A39 (depuis Beaurepaire-en-Bresse) puis par les départementales D971 et D167 avant de rejoindre la route communale (Route de la Croix).

CONCLUSION SUR LA GESTION DU TRAFIC ROUTIER

Par son volume et son organisation, l'impact du trafic est réduit au minimum, notamment au regard de la situation avant projet.

CHAPITRE E. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITÉ

En cas de cessation d'exploitation par le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE, de manière préférentielle, l'exploitant recherchera un repreneur envisageant le même type d'exploitation afin de valoriser les aménagements du site.

Bien qu'une cessation d'activité ne soit pas d'actualité, le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE prend en compte la possibilité de l'arrêt d'exploitation.

L'avis du Maire de Sornay et des propriétaires (2 des quatre associés du GAEC) a été sollicité sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Cf. Annexe 9 : Avis du maire et des propriétaires sur les conditions de remise en état du site.

E.1. INFORMATION À L'ADMINISTRATION ET AU REPRENEUR

En cas d'intention de cessation d'activité de l'élevage du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE, l'exploitant en informera le Préfet et le Maire trois mois au moins avant, à l'appui d'un mémoire de cessation d'activité. Ce document mentionnera le devenir du site (reprise par une activité similaire, reprise par une activité autre, absence de reprise connue) et les actions prévues d'engager pour assurer la sécurité du site et l'absence d'incidence sur l'environnement.

L'arrêt définitif entraînera une remise en état tel que le site ne puisse porter atteinte à l'environnement et au voisinage.

Le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE, étant outre l'exploitant, également le propriétaire des terrains, il sera en mesure de transmettre à l'éventuel repreneur du site, les informations relatives à la situation environnementale et les usages successifs des terrains.

E.2. MISE EN SÉCURITÉ DU SITE

La mise en sécurité du site portera sur l'élimination des consommables, des déchets et des produits dangereux du site.

E.2.1. EVACUATION DU CHEPTEL ET DES CONSOMMABLES

Les veaux à l'engraissement seraient commercialisés selon la filière usuelle de l'intégrateur Frédéric JOLY (EURL JOLY).

Les éventuels restes alimentaires seraient repris par le fournisseur.

Les produits sanitaires non utilisés seraient repris par le fournisseur.

E.2.2. EVACUATION DES DÉCHETS ET PRODUITS DANGEREUX

Les déchets et produits dangereux à éliminer en cas de cessation d'activité reposeraient sur : le fumier, les effluents liquides et le gasoil.

Le fumier et les effluents liquides seraient valorisés comme en période d'exploitation, à savoir suivant le plan d'épandage réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Saône-et-Loire.

E.3.GESTION DES BÂTIMENTS ET DES MATÉRIELS

Dans le cas de la cessation définitive de l'activité, plusieurs mesures d'accompagnement seront mises en place afin de gérer les bâtiments et les matériels présents sur le site.

E.3.1.MATÉRIELS

L'ensemble des matériels serait démonté en vue d'être valorisé sur le marché de l'occasion. Ces dispositions concerneraient :

- Les maternettes (machines à fabriquer le lait),
- Le matériel de distribution de l'alimentation,
- La chaudière
- La cuve de gasoil.

E.3.2.BÂTIMENTS

Les bâtiments, la fumière et les fosses de récupération des effluents liquides, selon l'usage futur envisagé, pourraient être démolis ou laissés en place, vides de leur matériel.

Dans le cas d'une reprise du site pour une activité similaire ou pour une autre activité sous bâtiments, ces derniers seraient laissés en place. La fosse et la fumière seraient conservées si elles étaient utilisées.

En cas de cessation sans reprise de l'activité, les bâtiments et les dalles bétonnées (des bâtiments, de la fosse et de la fumière) seraient intégralement retirés. Les matériaux seraient, dans ce cas, récupérés et recyclés selon les filières appropriées.

E.3.3.LIMITATION DE L'ACCÈS AU SITE

Dès lors que le site ne serait plus exploité, des mesures physiques seraient envisagées afin de limiter l'accès au site par un quelconque individu par l'intermédiaire d'une signalisation visible.

E.4.SURVEILLANCE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

E.4.1.MILIEU HUMAIN ET ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

L'arrêt de l'exploitation et l'élimination des déchets et consommables sur le site supprimera définitivement les sources de nuisances pour le voisinage reposant essentiellement sur les émissions atmosphériques : gaz, odeurs, poussières.

E.4.2.FAUNE ET FLORE

Les bâtiments, s'ils étaient laissés en place après cessation d'activité, seraient clos pour éviter la pénétration de la faune sauvage, voire leur endommagement par la végétation.

E.4.3.SOL - EAU

Les sols des bâtiments d'élevage et des fosses sont bétonnés, aucune infiltration d'eau ou de substances dangereuses pour l'environnement n'aura pu se produire durant la période d'exploitation. Le sol sous-jacent sera donc directement réutilisable sans traitement particulier préalable.

Les produits présents sur le site, susceptibles d'entraîner une pollution du sol et des eaux (produits sanitaires) seront associés à des bacs de rétention et correctement dimensionnés. Le sol n'aura donc pas été impacté par la présence de ces produits.

Le sol du site serait donc directement réutilisable sans traitement particulier préalable, dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

CHAPITRE F. ARTICULATION PLANS ET PROGRAMMES

F.1. PLAN LOCAL D'URBANISME DE SORNAY

La commune de Sornay est couverte par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération en date du 10 février 2014. Il définit les zones U (urbaines) A (agricoles) N (naturelles) et AH (zones bâties dans des territoires à forte dominante agricole ou naturelle). Les unités d'élevage du GAEC sont toutes situées en zone agricole (A), le PLU a d'ailleurs bien identifié la présence de l'exploitation agricole dans son zonage (cf. carte suivante).

Secteur du PLU	Actions mises en œuvre par l'exploitant
Zone A : zone de richesses naturelles qu'il convient de protéger intégralement en raison de la valeur agricole des terres. Elle comprend un secteur Ai, à l'intérieur duquel les conditions d'implantations des constructions sont soumises au PPRI.	Les bâtiments s'inscrivent dans les occupations du sol admises Les constructions respectent le règlement applicable à la zone A.

SITUATION DU GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE PAR RAPPORT AU PLU

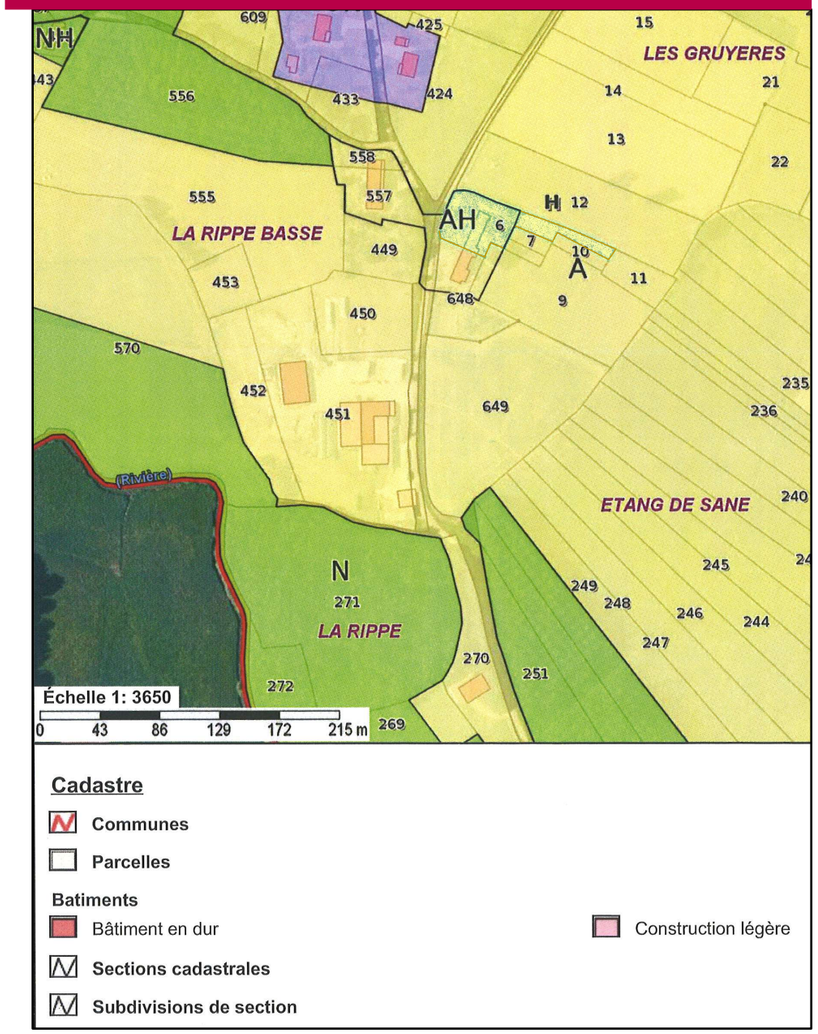

F.2. PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES MENTIONNÉS AU R.122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-après présente l'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° de l'article R122-17 du Code de l'Environnement :

PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES	ARTICULATION DU PROJET	
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Neuf orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 • S'adapter aux effets du changement climatique, • Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité, • Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques, • Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement, • Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, • Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé, • Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides, • Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir, • Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques Quatorze orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 • Repenser les aménagements de cours d'eau ; • Réduire la pollution par les nitrates ; • Réduire la pollution organique et bactériologique ; • Maitriser et réduire la pollution par les pesticides ; • Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ; • Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ; • Maitriser les prélèvements d'eau ; • Préserver les zones humides ; • Préserver la biodiversité aquatique ; • Préserver le littoral ; • Préserver les têtes de bassin versant ; • Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ; • Mettre en place des outils réglementaires et financiers ; • Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.	Mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le cadre du projet : • Aires bétonnées maintenues propres, • Valorisation des effluents en épandage agricole respectant le plan réalisé par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, • Limitation des usages de l'eau, présence de compteurs volumétriques. • Gestion des eaux usées • Présence d'un disconnecteur
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	La commune de Sornay n'est pas concernée par un SAGE.	
17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Activité non concernée par le schéma départemental des carrières	
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'établissement et en limiter la production, conformément au plan national des déchets prévu à l'article L.541-11.	
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Etablissement non concerné	

prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement		
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	L'activité n'engendre pas de déchets dangereux au sens de l'article R514-8 et notamment de son annexe 2.	
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du du code de l'environnement	Les zones vulnérables du bassin Rhône-Méditerranée ont été révisées en 2016. Le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le nouveau zonage le 21/02/2017, faisant la liste des communes concernées par la zone vulnérable au titre de la masse d'eau « Bassin versant des Sânes (FRDR579) » Les communes concernées par l'élevage (Sornay) et par l'activité d'épandage (Sornay, La Chapelle-Naude) sont situées en zone vulnérable.	Les effluents produits par l'élevage sont épandus dans le cadre du plan d'épandage organisé par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire. Les dosages sont étudiés dans le respect des besoins des terres en fertilisant organique. La gestion des effluents est effectué dans le respect du calendrier relatif à la Directive Nitrate
24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement		

F.3.MESURES FIXÉES AU R.222-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-après présente l'articulation du projet avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 du Code de l'Environnement :

MESURES	ARTICULATION DU PROJET
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) mentionné à l'article R.222-32	La commune de Sornay n'est pas concernée par un PPA.
Mesures concernant les installations fixes de combustion mentionnées à l'article R.222-33 et 34	L'exploitation du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE ne dispose pas d'installations fixes de combustion concernées.
Mesures concernant les visites techniques de véhicules immatriculés dans un département inclus dans un périmètre de PPA (article R.222-35)	La commune de Sornay n'est pas concernée par un PPA.

CONCLUSION

Le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE est déclaré en date du 23 avril 2008 pour l'élevage de 77 vaches laitières et 196 bovins à l'engraissement, sur la commune de Sornay. L'évolution de l'exploitation avec notamment l'arrêt de l'atelier laitier et la volonté de développer l'activité veaux de boucherie conduit à une augmentation du nombre de veaux à l'engraissement pour atteindre 796 animaux en présence simultanée. La présente demande d'enregistrement consiste en la régularisation administrative de l'exploitation. Les bâtiments d'exploitation restent inchangés. Seul un réaménagement intérieur de la stabulation des vaches laitières en cinq cases paillées sera effectué.

Le dossier présente la situation de l'exploitation par rapport à la réglementation actuelle en matière d'élevage de veaux de boucherie(arrêté-type du 27/12/2013).

Suite à cette analyse, l'exploitation du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE est conforme à toutes les prescriptions applicables.

Les mesures prises par le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE permettent de limiter l'impact de l'activité d'élevage sur son voisinage proche et sur l'environnement :

- Mesures d'intégration paysagères : entretien du site, abords enherbés,
- Maîtrise des rejets aqueux :
  - Conception des installations permettant la collecte de tous les rejets aqueux,
  - Fosses de récupération dimensionnées pour gérer l'ensemble des effluents liquides,
  - Aucun rejet direct vers le milieu naturel.
- Maîtrise des effluents :
  - Valorisation des déjections sur les terres agricoles du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE par un Plan d'épandage élaboré et mis à jour par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,
  - Fumière permettant une bonne gestion des effluents (fumier compact),
  - Capacités de stockage des effluents cohérentes avec les effluents produits (nature, volume) et les enjeux locaux,
  - Respect des bonnes pratiques agricoles et des prescriptions générales applicables.
- Gestion de la sécurité du site :
  - Mesures de prévention : stockages sécurisés, vérifications périodiques des équipements,
  - Mesures de protection en cas d'incident ou accident : réserve incendie de 120 m^3 avec accès, extincteurs localisés aux points stratégiques, consignes en cas d'urgence affichées.

L'ensemble des dispositions prises permettent au GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE d'exploiter son élevage tout en respectant son environnement naturel et humain.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1.DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Plan de localisation 1/25000
- Plan de situation du site
- Plan des installations 1/1000

ANNEXE 2.DOCUMENTS TECHNIQUES

- Chaudière à bois ECO-HK
- Pales pour ventilation EC axial ventilateur - HYBLADE

ANNEXE 3.ATTESTATION DES CAPACITÉS FINANCIÈRES

ANNEXE 4.PROGRAMME D'ALIMENTATION

- Fiche aliment FINILAC BLEU BB
- Fiche aliment DENKAVEAL MIX AVANCE FQC
- Programme d'alimentation Ouest Elevage

ANNEXE 5.FICHES DE DONNÉES SECURITE

- ALKLOR SB
- DECAPRO
- GENERATION GRAIN'TECH
- RODILON PATE RB

ANNEXE 6.PLAN D'ÉPANDAGE

ANNEXE 7.ENVIRONNEMENT NATUREL

- Fiches descriptives INPN des zones NATURA 2000

ANNEXE 8.DÉFENSE INCENDIE

- Engagement de la commune pour l'empierrement du chemin communal
- Fiche technique et devis pour l'équipement incendie
- Règlement technique du DECI 71 pour la construction d'une citerne souple

ANNEXE 9.AVIS EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITÉ

- Avis du maire et des propriétaires

ANNEXE 10.RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

ANNEXE 1. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Plan de localisation 1/25000

Plan de situation du site

Plan des installations 1/1000

LOCALISATION DU PROJET DU GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE

Performa Environnement
Ingénierie réglementaire & Projets de développement

BRANGES
SAVIGNY-SUR-SEILLE
SORNAY
LOUHANS
BANTANGES
SITE DU PROJET
1 km
LA CHAPELLE-NAUDE
MENETREUIL
BRUAILLES
SAINTE-CROIX
FORÊT DE MONTBRILLANT

N

Communes situées dans le rayon de 1 km autour du site :

- Sornay
- la Chapelle-Naude
- Bantanges

0 1km

PLAN DE SITUATION 1/2000

Elevage de veaux de boucherie
GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
Sornay (71)

Performa Environnement
Ingénierie réglementaire & Projets de développement

Fond de carte : GEOPORTAIL

PLAN DES INSTALLATIONS 1/1000

Elevage de veaux de boucherie
GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
Sornay (71)

Performa Environnement
Ingénierie réglementaire & Projets de développement

Fond de carte : Plan cadastral

- Réseau Alimentation en eau
- Réseau électricité
- Réseau eaux pluviales
- Réseau vers fosse à lisier
- Circulation stabilisée
- Pompe de relevage
- Chaudière bois
- Compteur eau
- Compteur électricité
- Maternettes
- (196) Nombre d'animaux
- Arbustes
- Arbres
- Quai d'embarquement
- Réserve incendie souple 120 m³

N

Limites de site

Limites de site

Section OH n°452

Section OH n°452

Hangar agricole

Stockage

Case (98)

Fosse STO1

B1

Case (98)

Tunnel de stockage projet

Bâtiment veaux B1

Hangar paille

Case (123)

Case (121)

Couloir de service

Local chaudière

Case (123)

B2

Case (126)

Case (107)

Couloir raclé

Fumière STO3

Fosse STO2

Stockage matériel

Végétation conservée

Route de la Croix

Habitation exploitant (P. et C. MATHY)

Tiers

100m

35m

La Sane Morte

Chemin public à empierrer

Prairies

Prairies

Prairies

Cultures

Sapinière

Bois

449

450

453

648

649

6

7

8

9

0

50 m

ANNEXE 2. DOCUMENTS TECHNIQUES

Chaudière à bois ECO-HK

Pales pour ventilation EC axial ventilateur - HYBLADE

Dimensions et caractéristiques techniques

EcoHK 20-60 kW

VL = Départ chaud
RL = Retour froid

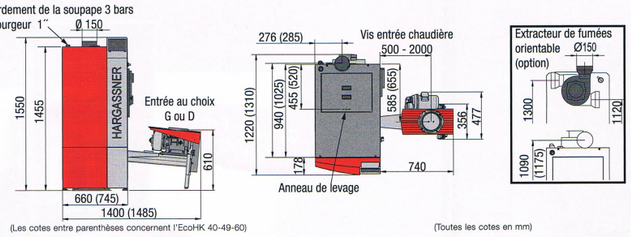

(Les cotes entre parenthèses concernent l'EcoHK 40-49-60)

(Toutes les cotes en mm)

Pour l'installation hydraulique, voir les schémas préconisés

EcoHK 70-120 kW

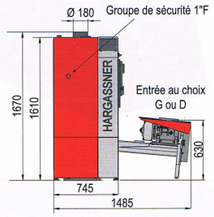

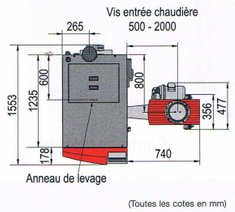

(Toutes les cotes en mm)

HSV 150-200 kW

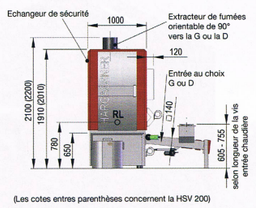

(Les cotes entres parenthèses concernent la HSV 200)

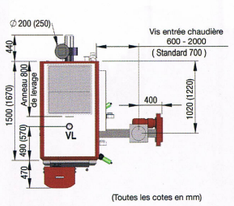

(Toutes les cotes en mm)

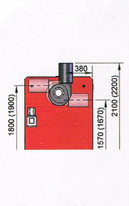

Caractéristiques techniques:		Chaudières à bois déchiqueté EcoHK 20-60					
	Unité	EcoHK 20	EcoHK 30	EcoHK 35	EcoHK 40	EcoHK 50	EcoHK 60
Plage de puissance	kW	6-20	9-30	10-35	12-40	15-49	16-60
Rendement à puissance nominale / minimale	%	93,9 / 91,4	94,4 / 93,2	94,6 / 94,1	94,8 / 95,0	95,3 / 95,0	95,8 / 95,0
Puissance max. d'appel de combustible	kW	21,4	32,1	37,2	42,4	51,6	64,7
Diamètre de sortie des fumées	mm	150	150	150	150	150	150
Contenance en eau	Litres	91	91	91	134	134	134
Température de fonctionnement maxi.	°C	95	95	95	95	95	95
Plage de température de fonctionnement	°C	75-85	75-85	75-85	75-85	75-85	75-85
Température de retour prescrite	°C	58	58	58	58	58	58
Pression de service maxi.	bar	3	3	3	3	3	3
Pertes de charge pour ΔT 10 / ΔT 20 [°C]	mbar	22,6 / 5,9	49,8 / 13,0	67,0 / 17,5	80,1 / 20,9	118,8 / 31,0	173,7 / 45,9
Départ / Retour	pouce	1"1/4	1"1/4	1"1/4	1"1/4	1"1/4	1"1/4
Décharge thermique – Soupape	pouce	-	-	-	-	-	-
Décharge thermique – Sonde	pouce	-	-	-	-	-	-
Poids	kg	490	490	490	630	630	630
Hauteur	mm	1430	1430	1430	1430	1430	1430
Largeur (mini pour montage)	mm	660 (660)	660 (660)	660 (660)	745 (745)	745 (745)	745 (745)
Profondeur (mini pour montage)	mm	1220 (1020)	1220 (1020)	1220 (1020)	1310 (1110)	1310 (1110)	1310 (1110)
Raccordement électrique	-	400 V AC, 50 Hz, Protection 10 A					

A3G630-AQ37-36
SODALEC DISTRIBUTION - SODIS

EC axial ventilateur - HyBlade®

Pales en faucille (série S)
pour ventilation de locaux d'elevages

ebm-papst Mulfingen GmbH & Co. KG
Bachmühle 2 · D-74673 Mulfingen
Phone +49 7938 81-0
Fax +49 7938 81-110
info1@de.ebmpapst.com
www.ebmpapst.com

Société en commandite · Siège Mulfingen
Tribunal cantonal Stuttgart · HRA 590344
complémentaire Elektrobau Mulfingen GmbH · Siège Mulfingen
Tribunal cantonal Stuttgart · HRB 590142

ErP2015 EXCEEDS THE NORM

Données nominales

Type	**A3G630-AQ37-36**	
Moteur	**M3G112-GA**	
Phase		1~
Tension nominale	VAC	230
Plage de tension nominale	VAC	200 .. 277
Fréquence	Hz	50/60
Caractéristiques mesurées à		cm
Vitesse de rotation	min-1	1000
Puissance absorbée	W	720
Absorption de courant	A	3,2
Contre-pression max.	Pa	140
Température ambiante min.	°C	-25
Température ambiante max.	°C	60

cm = Contrainte max. · rm = Rendement max. · rl = À refoulement libre · cc = Consigne client · ac = Appareil client
Sous réserve de modifications

Données conformes à la directive ErP

Catégorie d'installation	A
Catégorie d'efficience	statique
Régulation de vitesse	Oui
Rapport spécifique*	1,00

* Rapport spécifique = 1 + p_{fs} / 100 000 Pa

		Réel	Consigne 2013	Consigne 2015
Rendement total η_{es}	%	44,1	28,7	32,7
Classe d'efficience N		51,4	36	40
Puissance absorbée P_{ed}	kW	0,69		
Débit q_v	m³/h	8080		
Élévation de pression p_{fs}	Pa	124		
Vitesse de rotation n	min-1	1005		

Détermination des caractéristiques à rendement optimal. LU-116825
La détermination des caractéristiques ErP intervient avec une combinaison moteur-roue dans un montage de mesure standardisé.

ebmpapst

EC axial ventilateur - HyBlade®

Pales en faucille (série S)
pour ventilation de locaux d'elevages

Description technique

Masse	10 kg
Taille	630 mm
Surface du rotor	Peint en noir
Matériau boîtier électronique	Aluminium moulé sous pression, peint en noir
Matériau pales	Tôle d'acier ronde sertie, peinte, surmoulée avec de la matière plastique PP
Nombre de pales	5
Sens de transport	"A"
Sens de rotation	Sens de rotation à droite en regardant le rotor
Type de protection	IP 54
Classe d'isolation	"B"
Classe de protection contre l'humidité	F4-2
Température ambiante adm. Température max. ambiante du moteur (transport/stockage)	+80 °C
Température ambiante adm. Température ambiante min. du moteur (transport/stockage)	-40 °C
Position de montage	Arbre horizontal ou rotor en haut
Perçages pour eau de condensation	Côté stator
Mode de fonctionnement	S1
Paliers moteur	Roulement à billes
Équipement technique	-Sortie 10 VDC, max. 10 mA -Sortie 20 VDC, max. 50 mA -Sortie pour esclave 0-10 V -Indication de fonctionnement et de défaillance -Sélection du sens de rotation à gauche / à droite -Entrée pour capteur 10-0 V et 20-4 mA -Entrée externe 24 V (paramétrage) -Relais d'indication de défaut -Régulateur PID intégré -Limitation de puissance -Limitation du courant de moteur -PFC, actif -RS485 MODBUS-RTU -Démarrage progressif -Entrée de commande 10-0 VDC / MLI -Interface de commande avec potentiel TBTP coupé du secteur pour une sécurité parfaite -Protection contre l'échauffement Électronique / Moteur -Détection de sous-tension / de défaillance de phase
Courant de contact suivant IEC 60990 (couplage de mesure illustration 4, système TN)	<= 3,5 mA
Branchement électrique	Par boîte à bornes
Protection moteur	Contrôleur de température (TW) commuté en interne
Classe de protection	I (si un conducteur de protection a été raccordé par les soins du client)
Conformité à la norme	EN 61800-5-1; CE
Homologation	EAC

ebm-papst Mulfingen GmbH & Co. KG · Bachmühle 2 · D-74673 Mulfingen · Phone +49 (0) 7938 81-0 · Fax +49 (0) 7938 81-110 · info1@de.ebmpapst.com · www.ebmpapst.com

A3G630-AQ37-36
SODALEC DISTRIBUTION - SODIS

EC axial ventilateur - HyBlade®

Pales en faucille (série S)
pour ventilation de locaux d'elevages

Dessin technique

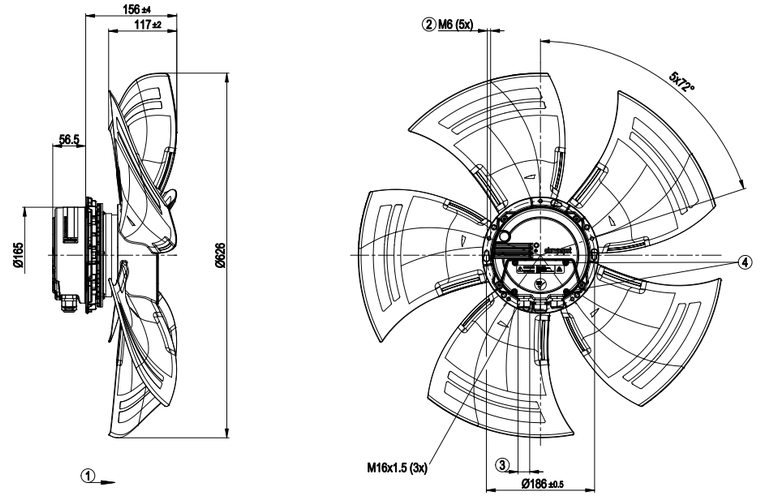

1	Sens de refoulement "A"
2	Profondeur de vissage max. 16 mm
3	Diamètre de câble min. 4 mm, max. 10 mm ; couple de serrage 2,5 ± 0,4 Nm
4	Couple de serrage 3,5 ± 0,5 Nm

ebm-papst Mulfingen GmbH & Co. KG · Bachmühle 2 · D-74673 Mulfingen · Phone +49 (0) 7938 81-0 · Fax +49 (0) 7938 81-110 · info1@de.ebmpapst.com · www.ebmpapst.com

EC axial ventilateur - HyBlade®

Pales en faucille (série S)
pour ventilation de locaux d'elevages

Schéma de connexions

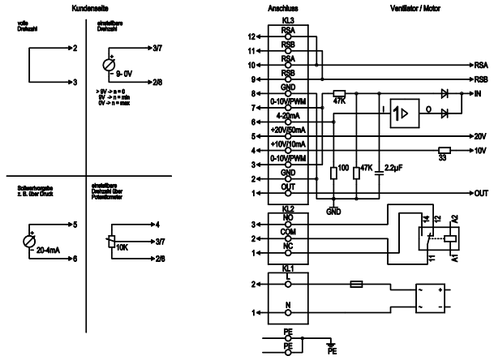

N°	Conn.	Branchement	Fonction / Affectation
PE	-	PE	Branchement du conducteur de protection
KL1	1, 2	N, L	Tension d'alimentation 50/60 Hz
KL2	1	NC	Contact de signalisation d'état sans potentiel, contact à ouverture en cas de défaut
KL2	2	COM	Contact de signalisation d'état sans potentiel, contact inverseur, raccordement commun (2 A, max. 250 VAC, min. 10 mA, AC1)
KL2	3	NO	Contact de signalisation d'état sans potentiel, contact à fermeture en cas de défaut
KL3	1	OUT	Sortie analogique, 0-10 VDC, max. 3 mA, TBTP, sortie du rapport cyclique actuel du moteur : 1 V correspond à un rapport cyclique de 10 %. 10 V correspondent à un rapport cyclique de 100 %.
KL3	2, 8	GND	Masse de référence pour interface de commande, TBTP
KL3	3, 7	0-10 V	Entrée de commande / de valeur réelle 10-0 VDC, impédance 100 kΩ utiliser uniquement en alternative à l'entrée 4-20 mA, TBTP
KL3	4	+10 V	Tension de sortie 10 VDC (± 3 %), max. 10 mA, tension d'alimentation pour appareils externes (par ex. potentiomètres), TBTP
KL3	5	+20 V	Tension de sortie 20 VDC (+25 % / -10 %), max. 50 mA, tension d'alimentation pour appareils externes (par ex. capteurs), TBTP
KL3	6	4-20 mA	Entrée de commande / de valeur réelle 20-4 mA, impédance 100 Ω, utiliser uniquement en alternative à l'entrée 0-10 V, TBTP
KL3	9, 11	RSB	Interface RS485 pour MODBUS, RSB
KL3	10, 12	RSA	Interface RS485 pour MODBUS, RSA

ebm-papst Mulfingen GmbH & Co. KG · Bachmühle 2 · D-74673 Mulfingen · Phone +49 (0) 7938 81-0 · Fax +49 (0) 7938 81-110 · info1@de.ebmpapst.com · www.ebmpapst.com

A3G630-AQ37-36
SODALEC DISTRIBUTION - SODIS

EC axial ventilateur - HyBlade®

Pales en faucille (série S)
pour ventilation de locaux d'elevages

Caractéristiques: Débit d'air 50 Hz

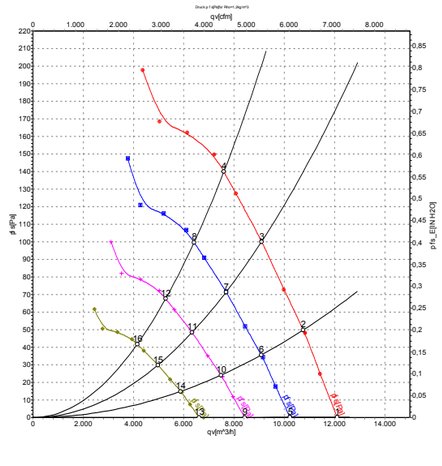

Mesure: LU-116825

Débit d'air mesuré suivant ISO 5801 Catégorie d'installation A. Pour obtenir communication précise du dispositif de mesure, veuillez vous adresser à ebm-papst. Niveaux de bruit côté aspiration : Détermination du niveau de puissance acoustique (LwA) suivant ISO 13347 / Niveau de pression acoustique (LpA) à distance de 1 m de l'axe du ventilateur. Les indications ne sont valables que dans les conditions de mesure indiquées et peuvent se modifier sous l'effet des conditions de montage. En cas de divergences par rapport au montage normalisé, il convient de vérifier les valeurs caractéristiques sur l'appareil monté.

Valeurs de mesure

	U	f	n	P_{ed}	I	LpA_{in}	LwA_{in}	LwA_{out}	qv	p_{fs}
	V	Hz	min^{-1}	W	A	dB(A)	dB(A)	dB(A)	m^3/h	Pa
1	230	50	1000	462	2,11	65	71	71	12100	0
2	230	50	1000	559	2,54	61	68	67	10750	50
3	230	50	1000	653	2,94	62	69	68	9100	100
4	230	50	1000	720	3,20	64	71	70	7595	140
5	230	50	850	279	1,27	61	67	67	10230	0
6	230	50	850	337	1,53	58	64	64	9085	36
7	230	50	850	394	1,77	59	65	64	7685	72
8	230	50	850	429	1,93	61	67	67	6415	100
9	230	50	700	156	0,71	57	63	63	8420	0
10	230	50	700	188	0,86	53	60	60	7480	24
11	230	50	700	220	0,99	55	61	60	6330	49
12	230	50	700	240	1,08	57	63	63	5280	68
13	230	50	550	76	0,35	52	58	58	6615	0
14	230	50	550	91	0,42	48	55	54	5880	15
15	230	50	550	107	0,48	49	56	55	4975	30
16	230	50	550	116	0,52	51	58	57	4150	42

U = Tension d'alimentation · f = Fréquence · n = Vitesse de rotation · P_{ed} = Puissance absorbée · I = Absorption de courant · LpA_{in} = Niveau de pression acoustique côté aspiration
LwA_{in} = Niveau de puissance acoustique côté aspiration · LwA_{out} = Niveau de puissance acoustique côté pression · qv = Débit · p_{fs} = Élévation de pression

ebm-papst Mulfingen GmbH & Co. KG · Bachmühle 2 · D-74673 Mulfingen · Phone +49 (0) 7938 81-0 · Fax +49 (0) 7938 81-110 · info1@de.ebmpapst.com · www.ebmpapst.com

ANNEXE 3. ATTESTATION DES CAPACITÉS FINANCIÈRES

BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

ATTESTATION D'ACCORD DE CREDIT PROFESSIONNEL OU ENTREPRISE
DANS L'ATTENTE DE L'EDITION DES CONTRATS

Nous soussignés, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, société coopérative anonyme à capital variable régie par la loi du 13/03/1917 et les textes subséquents dont le siège social est sis à DIJON, 14 Boulevard de la Trémouille et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le N° B 542 820 352.

Agence de : LOUHANS

Attestons que : GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE

Adresse :
1543 ROUTE DE LA CROIX
LES GRUYERES
71500 SORNAY

bénéficie auprès de notre Etablissement, d'un accord de prêt amortissable pour le financement de : Aménagements Stabulation

CARACTERISTIQUES DU PRET

	Montant	Durée (ans)
☒ Prêt d'Equipement / tranche 1	[redacted] €	15
☐ Prêt d'Equipement / tranche 2		
☐ Prêt d'Equipement / tranche 3		
☐ Prêt autre :		

Cette attestation d'accord demeure valable 1 mois à compter de sa date d'émission.

Le présent accord est donné sous les réserves d'usage et :
- de l'accomplissement des formalités et de la fourniture des garanties convenues et/ou suivantes :
  Hypothèque (terrain à détenir par le GAEC), Assurance ADI (décès/PTIA/ITT) 25% par associé
- du maintien de la qualité des éléments comptables et des ratios de solvabilité présentés à l'appui de la demande de crédit.

Fait à LOUHANS le 17 mai 2018,
pour servir et valoir ce que de droit.

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
72 Grande Rue
71500 LOUHANS
Tél. 03 85 75 81 80 - Fax 03 85 75 81 99

GROUPE BANQUE POPULAIRE

ANNEXE 4. PROGRAMME D'ALIMENTATION

Fiche aliment FINILAC BLEU BB

Fiche aliment DENKAVEAL MIX AVANCE FQC

Programme d'alimentation Ouest Elevage

Celtilait

FINILAC BLEU BB

Aliment complet d'allaitement pour veaux

Composition

Lactosérum - Lait écrémé - Suif - Farine de blé - Protéine de lactosérum - Huile de Coprah - Saindoux - Babeurre - Protéines de blé - Chlorure de sodium - Amidon(Blé) - Sulfate de magnésium - Hydroxyde de magnésium.

Constituants analytiques (%)

Protéine brute	17.5	%	Calcium	0.6	%
Matières grasses brutes	19.0	%	Sodium	0.7	%
Cellulose brute	0.1	%	Phosphore	0.7	%
Cendres brutes	7.0	%			

Additifs (/kg)

Antioxygènes:

E321	BHT	33	mg

Vitamines:

E672	Vitamine A (Acétate de rétinol)	25 000	UI
E671	Vitamine D3	10 000	UI
3a700	Vitamine E (Acétate d'α-tocophéryle totalement racémique)	60	UI
	Vitamine K3	5	mg
	Vitamine B1	10	mg
	Vitamine C (L-Acide ascorbique)	150	mg

Oligo-éléments:

3b103	Fer (Sulfate ferreux monohydraté)	2	mg
E4	Cuivre (Sulfate cuivrique pentahydraté)	8	mg
3b603	Zinc (Oxyde de zinc monohydraté)	120	mg
3b503	Manganèse (Sulfate manganeux monohydraté)	64	mg
3b202	Iode (Iodate de calcium anhydre)	0.3	mg
E8	Sélénium (Sélénite de sodium)	0.2	mg

Stabilisateur de la flore intestinale:

4b1708	Enterococcus Faecium NCIMB 11181	1.50	10^9 UFC

Mode d'emploi

Suivre le plan d'alimentation conseillé par votre technicien.

Cet aliment est destiné à des animaux dont le poids vif est supérieur à 70kg

Fabriqué par : FR 29.156.700

N° Lot / A utiliser de préférence avant le (D.D.M) : Voir mentions indiquées sur le sac

Celtilait

(02)30170023601080(17)190619(3100)1100(10)PL 1801646

DENKAVEAL MIX AVANCE FQC

Aliment complémentaire pour veaux de boucherie.

Constituants analytiques

Protéine brute	14.8	%
Matières grasses brutes	5.1	%
Cellulose brute	5.9	%
Cendres brutes	3.6	%
Sodium (Na)	0.29	%

Additifs par kg

Nutritionnel

E4 Cu(Sulfate cuivrique pentahydraté)	10	mg
E5 Mn(Sulfate manganeux, monohydraté)	50	mg
3b603 Zn(Oxyde de zinc)	60	mg
3b305 Co(Sulfate de cobalt heptahydraté)	0.5	mg
3b202 I(Iodate de calcium, anhydre)	0.6	mg
E8 Se(Sélénite de sodium)	0.3	mg
3a672a Vitamine A	12510	IU
E671 Vitamine D3	2000	IU
3a700 Vitamine E/Acétate d'alpha-toco-phéryle totalement racémique	40	IU

Technologique

E433 Monooléatedepolyoxyéthylène(20)sorbi-tane	0.1	g
E320 BHA	1	mg
E321 BHT	9.1	mg
E310 Gallate de propyle	2	mg

Zootechnique

Sensoriel

Composition

Maïs, Lupin doux, Gluten de maïs, Orge, Carbonate de calcium, Huile végétale(Palme,Coprah), Chlorure de sodium, Farine de blé, Propane-1,2-diol

Mode d'emploi

Des mesures de protection devraient être prises pour éviter l'exposition au cobalt (0,5 mg/kg) par inhalation ou par voie dermique.
PLAN D'ALIMENTATION
Suivez le plan d'alimentation indiqué par votre technicien

A utiliser de préférence avant : Expiry date

N° d'agrément : α FR 49.215.001

Code: 87701 117

DENKAVIT

DENKAVIT France SARL
ZI de Méron – CS 82003
49260 MONTREUIL-BELLAY
Tel 02 41 83 10 83
Fax 02 41 83 10 80

25 KG

Item code: 87701-202
Batch no: 44001903

Manufact. date: 04-01-2018
Best before date: 01-10-2018

									Par lot		Par veau	
1	Date	1	2	3	4	5	6	7	**Semaine 1**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 1 : 100 g/litre			**Qté Fibreux conseillée : 50g/veau/jr**					**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
2	Date	8	9	10	11	12	13	14	**Semaine 2**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 2 : 100 g/litre			**Qté Fibreux conseillée : 50g/veau/jr**					**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
3	Date	15	16	17	18	19	20	21	**Semaine 3**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 3 : 100 g/litre			**Qté Fibreux conseillée : 100g/veau/jr**					**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
4	Date	22	23	24	25	26	27	28	**Semaine 4**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 4 : 105 g/litre			**Qté Fibreux conseillée : 100g/veau/jr**					**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
5	Date	29	30	31	32	33	34	35	**Semaine 5**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 5 : 105 g/litre			**Qté Fibreux conseillée : 200g/veau/jr**					**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
6	Date	36	37	38	39	40	41	42	**Semaine 6**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 6 : 110 g/litre			**Qté Fibreux conseillée : 300g/veau/jr**					**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
7	Date	43	44	45	46	47	48	49	**Semaine 7**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 7 : 110 g/litre			**Qté Fibreux conseillée : 400g/veau/jr**					**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
8	Date	50	51	52	53	54	55	56	**Semaine 8**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 8 : 115 g/litre			**Qté Fibreux conseillée : 500g/veau/jr**					**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
9	Date	57	58	59	60	61	62	63	**Semaine 9**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 9 : 115 g/litre			**Qté Fibreux conseillée : 600g/veau/jr**					**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
10	Date	64	65	66	67	68	69	70	**Semaine 10**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 10 : 120 g/litre			**Qté Fibreux conseillée : 700g/veau/jr**					**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
11	Date	71	72	73	74	75	76	77	**Semaine 11**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 11 : 120 g/litre			**Qté Fibreux conseillée : 800g/veau/jr**					**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	

									Par lot		Par veau	
12	Date	78	79	80	81	82	83	84	**Semaine 12**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 12 : 125 g/litre				**Qté Fibreux conseillée : 900g/veau/jr**				**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
13	Date	85	86	87	88	89	90	91	**Semaine 13**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 13 : 130 g/litre				**Qté Fibreux conseillée : 1000g/veau/jr**				**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
14	Date	92	93	94	95	96	97	98	**Semaine 14**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 14 : 135 g/litre				**Qté Fibreux conseillée : 1100g/veau/jr**				**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
15	Date	99	100	101	102	103	104	105	**Semaine 15**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 15 : 140 g/litre				**Qté Fibreux conseillée : 1200g/veau/jr**				**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
16	Date	106	107	108	109	110	111	112	**Semaine 16**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 16 : 145 g/litre				**Qté Fibreux conseillée : 1200g/veau/jr**				**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
17	Date	113	114	115	116	117	118	119	**Semaine 17**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 17 : 150 g/litre				**Qté Fibreux conseillée : 1200g/veau/jr**				**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
18	Date	120	121	122	123	124	125	126	**Semaine 18**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 18 : 160 g/litre				**Qté Fibreux conseillée : 1200g/veau/jr**				**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
19	Date	127	128	129	130	131	132	133	**Semaine 19**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 19 : 170 g/litre				**Qté Fibreux conseillée : 1200g/veau/jr**				**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
20	Date	134	135	136	137	138	139	140	**Semaine 20**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 20 : 170 g/litre				**Qté Fibreux conseillée : 1200g/veau/jr**				**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
21	Date	141	142	143	144	145	146	147	**Semaine 21**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 21 : 170 g/litre				**Qté Fibreux conseillée : 1200g/veau/jr**				**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	
									Par lot		Par veau	
22	Date	148	149	150	151	152	153	154	**Semaine 22**	Cumul	Par jour	Cumul
	Nb veaux											
	Cumul jour (kg)											
	Concentration conseillée sem. 22 : 170 g/litre				**Qté Fibreux conseillée : 1200g/veau/jr**				**Fibreux (kg) :**		**Fibreux (kg) :**	

ANNEXE 5. FICHES DE DONNÉES SECURITE

ALKLOR SB

DECAPRO

GENERATION GRAIN'TECH

RODILON PATE RB

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 09/01/17
Date d'impression : 28/04/18

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale **ALKLOR SB**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Alcalin chloré liquide
NETTOYAGE ET DESINFECTION DES MATERIELS DE TRAITE
S'UTILISE DE PREFERENCE LE SOIR
ALTERNANCE QUOTIDIENNE AVEC UN ACIDE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : hypred@hypred.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@hypred.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : (+)1-760-476-3961
Code d'accès : 333021

INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59

ALKLOR SB
Code: *0 604 7*

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 09/01/17
Date d'impression : 28/04/18

CENTRES ANTI POISONS :
Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée - Catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Dangereux pour le milieu aquatique — danger aigu - Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour le milieu aquatique — danger chronique - Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
	EUH 031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :

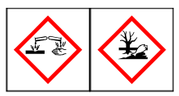

Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Hydroxyde de sodium+ Hypochlorite de sodium

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH 031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseil(s) de prudence :

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P391: Recueillir le produit répandu.
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

ALKLOR SB
Code: *0 604 7*

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 09/01/17
Date d'impression : 28/04/18

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Alcalin chloré liquide

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N°d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
5% <= Hydroxyde de sodium < 15%	1310-73-2	215-185-5	01-2119457892-27	Skin Corr. 1A H314 Met. Corr. 1 H290	(1) (2)
5% <= Hypochlorite de sodium < 10%	7681-52-9	231-668-3	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Met. Corr. 1 H290 Skin Corr. 1B H314 STOT SE 3 H335 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 Facteur M (Aigu) 10 Facteur M (Chronique) 1	(1)

Type
(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
(5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
(6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :
Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :
Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.
Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :
Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

ALKLOR SB
Code: *0 604 7*

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 09/01/17
Date d'impression : 28/04/18

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

ALKLOR SB est ininflammable.
Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :
Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :
Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :
Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.
Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres sections
Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
Ne pas mélanger avec un produit acide.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Travailler dans un milieu aéré.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Maintenir l'emballage fermé.
Conserver dans un endroit frais.
Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins chlorés.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

ALKLOR SB est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Chlore	FRA	VLCT court terme	0,5	ppm	Valeur limite réglementaire contraignante	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			1,5	mg/m³	Valeur limite réglementaire contraignante	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Trichlorure d'azote	FRA	VLCT court terme	1,5	mg/m3	Valeur limite de confort déterminée par l'INRS	
		VLEP 8h	0,5	mg/m³	Valeur limite de confort déterminée par l'INRS	
Hydroxyde de sodium	FRA	VLEP 8h	2	mg/m³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

ALKLOR SB
Code: *0 604 7*

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 09/01/17
Date d'impression : 28/04/18

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.
* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.
* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.
* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.
Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.

Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.
Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.
Caoutchouc nitrile (NBR).
Néoprène.
PVC
Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).

Protection de la peau :
Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.

Protection respiratoire :
Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Dangers thermiques :
Non applicable

Mesures d'hygiène :
Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

ALKLOR SB
Code: *0 604 7*

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 09/01/17
Date d'impression : 28/04/18

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Jaune
Odeur	Chlorée
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	Non disponible
pH à 10g/l	12,4±0,2
Point de gel :	-20 °C
Point d'ébullition	> 100 °C
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,2±0,01 g/cm³
Densité relative	1,2±0,01
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les acides.

10.4. Conditions à éviter

Lumière, chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Métaux légers et / ou colorés.

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dégagement de chlore gazeux au contact d'un acide.
En présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë
Hypochlorite de sodium : DL 50 - orale rat > 2 000 mg/kg. - solutions, 12%< chlore actif<16% - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50%) : Voie orale . Etant donné la corrosivité de la substance, la DL50 orale n'a pas été déterminée. - FDS Fournisseur
Hypochlorite de sodium : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - solutions, 12%< chlore actif<16% - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50) : Voie cutanée . Etant donné la corrosivité de la substance, la DL50 dermale n'a pas été déterminée. - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium : DL 50 - cutanée rat 1 350 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Hydroxyde de sodium (50%) : Contact cutané rat . Corrosif pour la peau - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium + Hypochlorite de sodium : Irritation de la peau . Corrosif. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Hydroxyde de sodium (50%) : Contact avec les yeux : . corrosif pour les yeux - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium + Hypochlorite de sodium : Irritation des yeux . Corrosif. - FDS Fournisseur

Irritation des voies respiratoires
Hydroxyde de sodium (50%) : Irritation des voies respiratoires . Inhalation de brouillard irritant pour les voies respiratoires - FDS Fournisseur

Mutagénicité
Hydroxyde de sodium : . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité
Hydroxyde de sodium : souris . Non cancérogène - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

ALKLOR SB
Code: *0 604 7*

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 09/01/17
Date d'impression : 28/04/18

Toxicité aiguë
. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée
Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.
Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.
Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë
Hydroxyde de sodium : CL 50 - 96 h poissons (Gambusia affinis) 35 - 189 mg/L. - FDS Fournisseur
Hypochlorite de sodium : CE 50 - 48h Invertébrés aquatiques 0,01 - 0,1 mg/L. - solutions, 12%< chlore actif<16% - FDS Fournisseur

Toxicité chronique
Hypochlorite de sodium : NOEC - 7jours algues 0,002 1 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité
Hydroxyde de sodium (50%) : Biodégradabilité aérobie . Non applicable - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50%) : Biodégradabilité anaérobie . Non applicable - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50%) : Temps de demi-vie air 13 secondes. Produit de dégradation = carbonate de soude - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50%) : Eau. . Ionisation instantanée; Produits de dégradation : sels - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50%) : sols . Ionisation / neutralisation - FDS Fournisseur

Bioaccumulation
Hydroxyde de sodium (50%) : . Non applicable - FDS Fournisseur

Mobilité
Hydroxyde de sodium (50%) : air . Dégradation instantanée - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50%) : Eau. . Solubilité et mobilité importantes - FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium (50%) : sol/sédiments . Solubilité et mobilité importantes; Contamination de la nappe phréatique en cas de pluie - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë
poissons . Non déterminé
CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) (OCDE 202): 0,93 mg/L.
algues . Non déterminé

Toxicité chronique
. Aucune donnée disponible

Dégradabilité
. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation
. Aucune donnée disponible

ALKLOR SB
Code: *0 604 7*

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 09/01/17
Date d'impression : 28/04/18

Mobilité
. Aucune donnée disponible

Conclusion :
Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :
Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.
L'emballage vide de ce mélange s'il répond à certains critères peut être considéré comme un déchet non dangereux et peut être valorisé via une filière de collecte et recyclage (ADIVALOR).

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:
Rail/Route (RID/ADR)
N°ONU : 1719
Nom d'expédition des Nations Unies :LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium+Hypochlorite de sodium)
Classe : 8
Groupe d'emballage : II
N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8

Code Tunnel : E
Danger pour l'environnement : Oui (Hypochlorite de sodium)
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

TRANSPORT MARITIME :
IMDG
N°ONU :1719
Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium+Hypochlorite de sodium)
Classe : 8

Groupe d'emballage : II
Polluant Marin : Oui (Hypochlorite de sodium)
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.
N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :
Non concerné

RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :
Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : E1

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :
Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :
Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

ALKLOR SB
Code: *0 604 7*

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 09/01/17
Date d'impression : 28/04/18

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :
Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 648/2004 :
Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.
Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.
Contient :
5-15% Agents de blanchiment chlorés
< 5% Phosphonates, Polycarboxylates
Désinfectants

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnment ICPE : 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :
Tableaux des maladies professionnelles :
RG 65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les

ALKLOR SB
Code: *0 604 7*

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 09/01/17
Date d'impression : 28/04/18

risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connait.
L'ensemble des prescriptions règlementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.
Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'éxonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :
RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :
H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :
FDS Fournisseur
Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :
Version 6.1.0
Annule et remplace la Version précédente 6.0.4

Fournisseur
IPC
10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° vert : 0 800 38 19 26
ipc@ipc-sa.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit
Nom du produit : **DECAPRO 2**
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Décapant concentré sans rinçage
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS
Voir fournisseur.
1.4. Numéro d'appel d'urgence
Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
1.5. Autre information
Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations
Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314)
2.2. Eléments d'étiquetage
Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger : **GHS05**
Mention d'avertissement : **DANGER**

Identificateur du produit
603-030-00-8 : 2-AMINOETHANOL
011-002-00-6 : HYDROXYDE DE SODIUM
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Conseils de prudence
P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
2.3. Autres dangers
Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-096-00-8 CAS : 112-34-5 EC : 203-961-6	(BUTOXYETHOXY)ETHANOL-2	GHS07, Wng Eye Irrit. 2, H319 Nota [1]	2.5 ≤ x % < 10
INDEX : 603-030-00-8 CAS : 141-43-5 EC : 205-483-3	2-AMINOETHANOL	GHS05, GHS07 Dgr Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, H302 ; Acute Tox. 4, H312 ; Acute Tox. 4, H332 Nota [1]	0 ≤ x % < 2.5
INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5	HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05, Dgr Skin Corr. 1A, H314 Nota [1]	0 <= x% < 2.5
Pour le texte complet des phrases H/EUH Mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16 [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail			

SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Faire respirer de l'air frais. Si des troubles apparaissent, consulter un médecin.

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 mn en maintenant les paupières écartées

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,…

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres, dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO_2).

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants doivent être équipés de vêtements de protection de lutte contre l'incendie et d'un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

Pour les non secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Stocker à l'abri de la chaleur et du gel.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

France (INRS – ED984 : 2012)

CAS	VME-ppm	VME-mg/m^3	VLE-ppm	VLE-mg/m^3	Notes	TMP n°
112-34-5	10	67.5	15	101.2		
141-43-5	1	2.5	3	7.6		49 ,49 Bis
1310-73-2		2				

Belgique (20/05/2011 - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002)

CAS	VLE-ppm	VLE-mg/m^3	VLE courte-ppm	VLE courte-mg/m^3	Classification additionnelle
112-34-5	10	67.5	15	101.2	
141-43-5	1	2.5	3	7.6	D
1310-73-2	*	2	*	*	M

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures techniques de protection

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs et assurer la ventilation des locaux de travail.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés : Latex naturel, PVC (Polychlorure de vinyle).
Caractéristiques recommandées : gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de forte projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5/8
	Révision n°: 4
	Date : 25/06/2015
DECAPRO 2	Remplace la fiche : 12/07/2011
	101402

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide fluide
Couleur	: Incolore à jaune
Odeur	: Solvanté
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 13.50 +/- 0.50 (Base forte)
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair [°C]	: > 100°C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.020 +/- 0.005
Hydrosolubilité	: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: < 7 mm2/s (40°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

COV : 9 %

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le § 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel et la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts et des métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

IPC
10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France N° vert : 0 800 38 19 26

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une explosion allant jusqu'à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2) : Voir la fiche toxicologique n° 20 de 2012.

2-Aminoéthanol (CAS 141-43-5) : Voir la fiche toxicologique n° 146 de 2005.

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5) : Voir la fiche toxicologique n° 254 de 2005.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Conforme au règlement « Détergent » CE n° 648/2004 modifié relatif à la biodégradabilité des agents de surface.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1824

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : UN1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 8

RID : Classe 8

IMDG : Classe 8

IATA : Classe 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II

RID : II

IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non

RID : Non

IMDG : Non

IATA : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention liquides inflammables.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Dispositions particulières

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/201
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

15.1.2. Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.3 Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.4. Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.5 Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5 % de : agents de surface anioniques

Moins de 5 % de : agents de surface non ioniques

Moins de 5 % de : EDTA et sels

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

15.1.6. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
49Bis	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

15.1.7. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.8. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1630	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)		
	A. – Fabrication industrielle de	A	1
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	La capacité de production étant :		
	a) supérieure ou égale à 5 t/j	A	2
	b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	D	

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.
Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion
H312 : Nocif par contact cutané
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H332 : Nocif par inhalation
R20/21/22 : Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R34 : Provoque des brûlures
R35 : Provoque de graves brûlures
R36 : Irritant pour les yeux

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : Tous les § + référence

Fin du document

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux Règlements n°1272/2008/CE et n°1907/2006/CE (REACH)

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 – Identificateur du produit :
GENERATION GRAIN'TECH

1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :
Produit Biocide (TP14 Rodonticide) - Appât utilisé dans la lutte contre les rongeurs.

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
LIPHATECH S.A.S
Bonnel – CS10005 - 47480 PONT DU CASSE (France)
☎ : 05 53 69 35 70 - Fax : 05 53 69 35 71
Service en charge des renseignements : Service Réglementaire/Homologation
☎ : 05 53 69 81 89 - Fax : 05 53 47 95 01
Mail : fds@desangosse.com

1.4- Numéro d'appel d'urgence
Appeler le 112 ou le 15 ou le Centre Anti Poison le plus proche, ou le n° Orfila : 01 45 42 59 59

---

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 – Classification de la substance ou du mélange
➢ *Conformément au Règlement n°1272/2008/CE et ses adaptations :*
Classes et catégories de danger : STOT RE catégorie 2, Toxicité aquatique chronique, catégorie 3
Mentions de danger : H373, H412

2.2 – Eléments d'étiquetage
➢ *Conformément au Règlement n°1272/2008/CE et ses adaptations :*
Pictogramme :

Mention d'avertissement : **ATTENTION**

Mentions de danger :
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :
P102 : Tenir hors de portée des enfants
P260 : Ne pas respirer les poussières
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement
P280 : Porter des gants de protection
P314 : Consulter un médecin en cas de malaise
P501 : Eliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale.

2.3 – Autres dangers
-

---

3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce mélange contient 25 mg/kg (0.0025%) de Difethialone (N° CAS : 104653-34-1).

➢ *Classification et étiquetage selon le Règlement n° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :*

Nom chimique	Classes et catégories de danger	Mentions de danger (*)
Difethialone	Tox. aigüe cat. 1, STOT RE cat.1, Repr. 1B, Tox. aqua. aigüe cat. 1, Tox. aqua. chronique cat. 1	H300 ; H310 ; H330 ; H360d H372 ; H400, H410

**Libellé complet des mentions de danger : voir section 16.*

---

4 – PREMIERS SECOURS

4.1- Description des premiers secours
En cas d'exposition suspectée, consulter immédiatement un médecin. Les symptômes d'empoisonnement peuvent surgir quelques jours après l'exposition.

➢ **CONTACT AVEC LES YEUX** :
- Garder l'œil ouvert et rincer doucement et délicatement avec de l'eau pendant 15-20 minutes.
- Oter les lentilles de contact si la victime en porte après les 5 premières minutes de rinçage, puis continuer à rincer l'œil.
- Mettre en observation pour les symptômes décrits ci-dessous

➢ **INHALATION** :
- Non applicable.

➢ **CONTACT AVEC LA PEAU** :
- Ôter les vêtements contaminés. Les laver avant réutilisation.
- Rincer immédiatement la peau avec du savon et de l'eau.
- Surveiller les symptômes décrits ci-dessous.

➢ **INGESTION**
- Laver la bouche à l'eau claire.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage/l'étiquette/la fiche de données de sécurité.
- Ne pas faire vomir sauf avis contraire du centre antipoison ou du médecin.
- Ne rien administrer oralement à une personne inconsciente.

4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Symptômes cliniques : saignement nasal, saignement des gencives, crachement de sang, apparition d'hématomes multiples ou étendus, apparition généralement brusque d'une douleur viscérale inhabituelle.
Symptômes biologiques : sang dans les urines, augmentation du temps de coagulation.

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires
Le traitement primaire est antidotal plutôt qu'un diagnostic clinique. Antidote : la vitamine K_1 spécifique (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K_1 (vitamine K_3 : ménadione par exemple) ne sont pas très actifs et ne doivent pas être utilisées. L'efficacité du traitement est évaluée par la mesure du temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement jusqu'à ce que le temps de coagulation redevienne et DEMEURE normal. En cas d'intoxication sévère, il pourrait s'avérer nécessaire d'administrer, en complément de la vitamine K_1, du sang ou du plasma frais congelé ou un facteur humain de coagulation : PPSB humain pour injection intraveineuse.

---

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1- Moyens d'extinction
Utiliser de la mousse, de la poudre chimique, du dioxyde de carbone, ou de l'eau en pulvérisation. La mousse et la poudre chimique en tant que moyen d'extinction de feu sont préférables pour éviter la déperdition d'eau excessive.

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance
Le mélange n'entraîne pas la formation connue de substance de décomposition dangereuse dans les conditions normales de stockage. Des dégagements normaux de combustion organique seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

5.3- Conseils aux pompiers
Port d'un appareil respiratoire autonome et de vêtements de protection appropriés.
Ce produit n'est pas hautement inflammable ni auto-inflammable. Il n'est ni oxydant, ni explosif.

---

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Les intervenants doivent prendre les précautions nécessaires lors de la manipulation et du stockage. Consulter également la section 8.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement
Le mélange est nocif pour les organismes aquatiques et entraîne des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. En cas d'important déversement dans l'eau, éviter que le produit ne soit entraîné vers les canalisations, les eaux de surface ou les eaux souterraines. Si l'eau contaminée atteint malgré tout les systèmes de canalisation ou eaux courantes, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Le produit peut être recueilli par des moyens mécaniques (pelle et balai par exemple). Ramasser le produit et le placer dans des récipients pour récupération et élimination. Après ramassage, nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du détergent. Eviter la dispersion d'eau de nettoyage vers les égouts ou les cours d'eau.

6.4- Références à d'autres sections
-

---

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Lisez attentivement l'étiquette avant toute manipulation/utilisation.
Equipement de protection : consulter la section 8
Se laver les mains après avoir manipulé le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ou mâcher du chewing-gum pendant la manipulation du produit.

7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
Stocker en sécurité. Conserver dans l'emballage original. Conserver hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3 – Utilisations finales particulières
Ce produit est un appât destiné à la lutte contre les rongeurs.

---

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 – Paramètres de contrôle
Les limites d'exposition ne sont pas déterminées pour la substance active.

8.2- Contrôles de l'exposition
En cas d'exposition fréquente ou prolongée, il est recommandé de se soumettre à une vérification du temps de coagulation.

PROTECTION RESPIRATOIRE :
Non applicable.

PROTECTION DES MAINS :
Il est recommandé aux intervenants de porter des gants en latex ou des gants jetables. Prendre les précautions nécessaires lors du retrait et de l'élimination des gants. Se laver les mains immédiatement après toute manipulation.

PROTECTION DES YEUX :
Une protection des yeux n'est pas nécessaire si le produit est correctement utilisé.

PROTECTION DE LA PEAU :
Un vêtement de protection spécifique ou autre équipement de protection personnelle n'est pas requis si le produit est correctement utilisé.

---

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

ASPECT : Grains (Blé)
COULEUR : Rouge
ODEUR : Odeur de céréales
POINT DE FUSION : Non applicable
TEMPERATURE DE DECOMPOSITION : Données non disponibles
INFLAMMABILITE : Pas hautement inflammable
TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMABILITE : 387°C
PROPRIETES OXYDANTES : Non oxydant
EXPLOSIVITE : Non explosif
PRESSION DE VAPEUR : Données non disponibles
DENSITE : Non applicable
CONSTANTE DE HENRY : Données non disponibles
pH : 7.21
SOLUBILITE DANS L'EAU : Non miscible
COEFFICIENT DE PARTAGE OCTANOL/EAU : Données non disponibles
VISCOSITE : Non applicable

9.2- Autres informations
-

---

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1- Réactivité
Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulations.

10.2- Stabilité chimique
Le mélange est stable dans les conditions normales de stockage.

10.3- Possibilité de réactions dangereuses
Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.4- Conditions à éviter
Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulation.

10.5- Matières incompatibles
Le mélange n'a pas de réactions violentes connues en contact avec d'autres substances.

10.6- Produits de décomposition dangereux
Le mélange n'entraîne pas la formation connue de substance de décomposition dangereuse dans les conditions normales de stockage. Des dégagements normaux de combustion organique normale seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

---

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1- Informations sur les effets toxicologiques
TOXICITE AIGUE
Etudes menées sur le mélange :
DL_{50} voie orale (Rat) : > 5000 mg/kg
DL_{50} voie cutanée (Lapin) : > 2000 mg/kg.
CL_{50} inhalation : Non applicable.
Irritation oculaire : Non irritant.
Irritation cutanée : Non irritant.
Sensibilisation : Non sensibilisant

TOXICITE CHRONIQUE :
Etudes menées sur la substance active Difethialone
LOAEL (Rat - 90 jours) : 4 µg/kg pc/jour - NOAEL (Rat – 90 jours) : 2µg/kg pc/jour.
LOAEL (Chien - 90 jours) : 20 µg/kg pc/jour - NOAEL (Chien – 90 jours) : 10 µg/kg pc/jour
La substance active est classée comme étant dangereuse et pouvant gravement nuire à la santé en cas d'exposition prolongée.

DONNEES CANCERIGENES : Aucune donnée disponible pour le mélange.
Substance active Difethialone : Pas d'effet cancérigène mis en évidence.

DONNEES MUTAGENES : Aucune donnée disponible pour le mélange.
Substance active Difethialone : Pas d'effet mutagène mis en évidence *in vivo* ou *in vitro*.

TOXICITE SUR LA REPRODUCTION : Aucune donnée disponible pour le mélange.
Substance active Difethialone : D'après les études réalisées : Aucun effet sur la reproduction.
RAC conclusion: Cette substance est considérée comme possiblement toxique pour le développement du fœtus si l'on se base sur les données de tératogénicité humaine obtenue pour le coumafène.

AUTRES COMMENTAIRES : La substance active est un rodonticide anticoagulant puissant qui a des effets toxiques accumulatifs dus à l'activité antivitaminique K.

---

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1- Toxicité
Etudes menées sur la substance active Difethialone
LC_{50} Poisson (96 h.) : 51 µg/L - NOEC : 22µg/L *(Oncorhynchus Mykiss*)
CbE_{50} Algue (72 h.) : 65 µg/L – NOEC : 32 µg/L *(Selenastrum capricornutum)*
CE_{50} Daphnie (48 h.) : 4.4 µg/L - NOEC : 3µg/L *(Daphnia magna)*
La substance est très toxique pour les organismes aquatiques.

TOXICITE SUR LES ESPECES TERRESTRES
Toxicité aigüe : CL_{50} Ver de terre (14 jours) *(Eisenia foetida)* > 1000 mg/kg de sol

TOXICITE SUR L'OISEAU
Toxicité aigüe : DL_{50} : 0.264 mg/kg pc *(Colinus virginianus)*
Régime alimentaire à court terme (30 jours) : CL_{50} : 0.56 mg/kg de nourriture (*Colinus virginianus*)

12.2- Persistance et dégradabilité
La substance n'est pas considérée comme étant facilement biodégradable.
Voie et taux de dégradation dans le sol : DT_{50} : entre 417 et 976 jours
Voie et taux de dégradation dans l'eau : Hydrolyse DT_{50} : 175 jours (pH 7) ; >1an (pH 5) – 11.2% de dégradation après 30 jours - Photolyse DT_{50} : entre 20 et 60 minutes

12.3- Potentiel de bioaccumulation
Log Pow : 6.29
Facteur de bioconcentration (BCF) (poisson) : 39974 (calculé) – Fort potentiel de bioaccumulation

12.4- Mobilité dans le sol
La substance Difethialone est non mobile dans le sol.

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB
Potentiel PBT.

12.6- Autres effets néfastes
A ce jour pas d'autres effets indésirables connus.

---

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1- Méthodes de traitement des déchets
Emballages vides :
Déposer les emballages vides en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.
L'emballage ne doit pas être réutilisé, ni recyclé.
Emballages contenant encore du produit :
Eliminer les produits non utilisés ou souillés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.
Pour identifier la déchetterie la plus proche de chez vous, consulter le site de l'U.P.J. (Union des Entreprises pour la protection des jardins et des espaces publics) : www.upj-asso.org

---

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1- Numéro ONU
Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.2- Nom d'expédition des Nations Unies
Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.3- Classe(s) de danger pour le transport
Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.4- Groupe d'emballage
Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.5- Dangers pour l'environnement
Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.
Le mélange est nocif pour les organismes aquatiques et entraîne des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

14.6- Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur
Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.
Consulter également les sections 7 et 8.

14.7- Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non concerné.

---

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1- Règlementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Prescriptions nationales :
Nomenclature des Installations Classées (France) :
N° I.C.P.E. : Non classé

15.2- Evaluation de la sécurité chimique
La substance active contenue dans ce produit est exemptée d'évaluation sur la sécurité chimique.

---

16 – AUTRES INFORMATIONS

Libellé des phrases H mentionnées à la section 3 :
H300 : Mortel en cas d'ingestion ; **H310** : Mortel par contact cutanée ; **H330** : Mortel par inhalation ; **H360d** : Peut nuire au fœtus ; **H372** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée ; **H400** : Très toxique pour les organismes aquatiques ; **H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :
CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, Etiquetage et Emballage
DL_{50}: Dose létale 50%
CL_{50}: Concentration létale 50%
LLNA: Local Lymph Node Assay
NOEL: No observable level effect
NOEC: No observed effect concentration
CE_{50}: Concentration efficace 50%
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
VPvB: Very Persistant, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

Détails des modifications depuis la dernière édition :
Section 2 : Mise à jour de la classification et des éléments d'étiquetage du mélange. Suppression des éléments relatifs aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE conformément au Règlement 2015/830/CE
Section 3 : Mise à jour de la classification et des éléments d'étiquetage de la substance active Difethialone. Suppression des éléments relatifs aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE conformément au Règlement 2015/830/CE
Section 11 : Mise à jour des données toxicologiques (toxicité sur la reproduction)
Section 12 : Mise à jour des données écologiques

Les renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances scientifiques et techniques relatives au produit à la date de cette mise à jour.

Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial RODILON PÂTE RB

Code du produit (UVP) 79855036

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Rodenticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Bayer S.A.S.
Bayer Environmental Science
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Diféthialone

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

En raison des propriétés antivitaminiques K de la matière active, l'ingestion peut inhiber la coagulation sanguine se traduisant par l'apparition d'un syndrome hémorragique.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Appât (prêt à l'emploi) (RB)
Difféthialone 25 mg/kg

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Conc. [%]
Diféthialone	104653-34-1	Acute Tox. 1, H300 Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 1, H330 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0,0025

Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Contact avec la peau Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Ingestion	Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Provoquez le vomissement, seulement si : 1. le patient est parfaitement conscient, 2. aucune aide médicale n'est rapidement disponible, 3. l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, et 4. l'ingestion remonte à moins d'une heure. (Le vomi ne doit pas pénétrer dans les voies respiratoires.) Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Les symptômes suivants peuvent apparaître en cas d'ingestion en quantités importantes : Sang dans l'urine, Sang dans les féces, Saignement de gencive, Saignement de nez, Apparition d' hématomes et d'hémorragies Les symptômes et les risques décrits ont été observés suite à la prise d'une quantité significative de(s) matière(s) active(s).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	En raison des propriétés antivitaminiques K de la matière active, l'ingestion peut inhiber la coagulation sanguine se traduisant par l'apparition d'un syndrome hémorragique.
Traitement	Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard. Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins. Traitement systémique : Surveiller la numération globulaire. Surveiller le temps de prothrombine/ l'INR. Antidote : Vitamine K1. Les cas d'empoisonnements sévères peuvent exiger de recourir aux mesures classiques telles l'administration de produits sanguins ou les transfusions sanguines. Guérison spontanée et sans séquelles. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions	Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	La nature du produit dans son emballage commercial, rend improbable tout déversement. Toutefois dans le cas de quantités significatives déversées les mesures suivantes sont applicables. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.
Conseils supplémentaires	Vérifier également l'existence de procédures internes au site.
6.4 Référence à d'autres sections	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Pas de précautions spéciales.
Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Pas de valeur limite d'exposition connue.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle
Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire
Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.
Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains
Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.
Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux
Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps
Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	pâteux
Couleur	bleu
Odeur	aucun(e)
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	> 425 °C
Hydrosolubilité	Non dispersable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Diféthialone: log Pow: 6,3
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Explosivité	Non explosif
9.2 Autres informations	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	
Décomposition thermique	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
10.4 Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Stocker dans l'emballage d'origine.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.
Toxicité cutanée aiguë	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Quick-FDS [18089-55516-05687-013124] - 2017-07-10 - 15:25:16

Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau (Lapin)
Irritation des yeux	Pas d'irritation des yeux (Lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (Cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Difféthialone : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : une inhibition de la coagulation sanguine pouvant provoquer l'apparition d'un syndrome hémorragique. Les effets toxiques de la substance Difféthialone sont provoqués par : les propriétés des antivitames K.

Evaluation de la mutagénèse

Difféthialone : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Difféthialone : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Difféthialone : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Difféthialone : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Information supplémentaire

Aucune donnée toxicologique supplementaire disponible.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 0,051 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique difféthialone.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 0,0044 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique difféthialone.
Toxicité des plantes aquatiques	CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) > 0,4 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique difféthialone. Pas de toxicité aigüe à des concentrations à la limite de la solubilité dans l'eau.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Difféthialone: Pas rapidement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Difféthialone: Facteur de bioconcentration (FBC) 39.974 Bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Difféthialone: Immobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB	Difféthialone: Cette substance est considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire	Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
Emballages contaminés	Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.
Code d'élimination des déchets	**06 13 01*** Produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

14.1 – 14.5 Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Sans nomenclature

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
Conc.	Concentration
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN	Norme européenne
UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
CIx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.

OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

ANNEXE 6. PLAN D'ÉPANDAGE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAÔNE-ET-LOIRE

Plan d'épandage

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
1543 Route de la Croix
71500 SORNAY

Coordonnées

Exploitation : GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE

MATHY Catherine, Clément, Philippe et Romain

Les Gruyères – 1543 route de la Croix

71500 SORNAY

Tél : 06.33 88 77 84

Étude réalisée par : Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire

Service Entreprise

GIRARD Olivier

Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire

59 rue du 19 Mars 1962 - BP 522

71010 MÂCON Cedex

Tél : 03.85.98.91.38

Etude réalisée entre juillet 2017 et septembre 2017

Etude restituée le 24 septembre 2018

L'objectif de l'étude "Plan d'épandage" est de mettre en adéquation les effluents à épandre par l'exploitation et les parcelles épandables à sa disposition, afin de pouvoir réaliser l'épandage de ses effluents en respectant la réglementation et l'intérêt agronomique des plantes.

Cette étude a été réalisée sur la base de plusieurs RV sur l'exploitation, ainsi qu'avec les sources et documents de références suivants : arrêtés ICPE de Décembre 2013, Directive Nitrates, logiciel DEXEL, Geofolia-Isagri et RPG de l'exploitation.

Vos conseillers se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

OPE COS ENR 119 du 12/11/2014

SOMMAIRE

Fiche synthétique .....

1. Présentation de l'exploitation 3

1.1. La petite région - le milieu naturel 3

1.1.1. Le milieu naturel 3
1.1.2. Les enjeux environnementaux 3

1.2. L'exploitation agricole 3

1.2.1. Identification et localisation de l'exploitation (cf. carte ci-contre) 4
1.2.2. Orientation du système de production 4
1.2.3. Les effluents produits sur l'exploitation (cf. annexe 2) 4

2. Le périmètre d'épandage et ses aptitudes 5

2.1. Le périmètre d'épandage 5

2.2. Les aspects réglementaires 6

2.3. Les exclusions réglementaires 7

2.4. L'aptitude des sols à l'épandage 8

2.5. Les contraintes agricoles 9

3. La gestion prévisionnelle des effluents d'élevage 9

3.1. Un premier bilan global de l'azote 9

3.2. Le bilan global du phosphore 10

3.3. La pression en azote organique sur les exploitations 11

3.4. La gestion prévisionnelle des épandages 13

3.4.1. Constitution du tableau de bord (ci-contre) 13
3.4.2. Conditions de mise en œuvre 13
3.4.3. Capacités agronomiques de stockage 13

Cartes .....

Tableau .....

Annexes .....

Fiche synthétique

- **Exploitation** :
  GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
  1543 Route de la Croix 71500 SORNAY
  - Site d'exploitation concerné : 1

- **Système de production** :

  - Productions animales :
    - type et effectif : 796 places veaux de boucherie
  - productions végétales
    Surface Agricole Utile : 195.96 ha
    Cultures : 75.07 ha
    Prairies : 120.89 ha

- **Périmètre d'épandage** :
  - Communes de SORNAY et LA CHAPELLE NAUDE
  - SAU totale : 135.94 ha
  (60,02 ha de prés en natura 2000 exclues du périmètre d'épandage)
  - SPE $_{100m}$ totale : 71.36 ha
  - SPE $_{50m}$ totale : 105.73 ha
  - Surface épandue annuellement : 68.77 ha

- **Plan d'épandage élaboré dans le cadre de** :

[ ] mise à jour de dossier autorisation (installations classées)
[X] autre : création

- **Régime réglementaire** :

[ ] Installations Classées régime autorisation
[X] Installations Classées régime enregistrement
[ ] Installations Classées régime déclaration
[ ] Règlement Sanitaire départemental

J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier, qui en garantissent la confidentialité.
Conformément à la loi du 06/01/1978 relative à l'informatique et aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Date et signature :

25.09.2018

1. Présentation de l'exploitation

1.1. La petite région - le milieu naturel

1.1.1. Le milieu naturel

La Bresse Louhannaise possède un climat de type océanique atténué.

La proximité du Jura induit des précipitations élevées sur la moitié Est de la Bresse. Les pluies annuelles moyennes sont de 750 à 800 mm sur la Vallée de la Saône, elles augmentent jusqu'à 950 mm à Louhans et Saint Germain du Bois et dépassent 1.000 mm à Beaurepaire et Varennes-Saint-Sauveur et 1.100 mm à Cuiseaux.

La proximité du Jura a peu d'influence sur les températures. On constate peu de différences entre Louhans et Montpont en Bresse.

La proximité du Jura a peu d'influence sur les températures, sauf dans la zone de Cuiseaux où elles baissent avec l'altitude. Le nombre de jours de gel est plus important sur l'Est de la Bresse que sur l'Ouest.

La Bresse Louhannaise réunit les 3 milieux caractéristiques des régions voisines : au Nord-Ouest celui de la Bresse chalonnaise, au Nord-Est celui de la Bresse du Jura, au Sud celui de la Bresse de l'Ain. On peut regrouper les types de terrains en 2 familles :

Les terrains limoneux, toujours situés en plateau, appelés "terrains blancs" ; ils sont battants, sensibles aux tassements et naturellement très acides.

Les terrains argileux rencontrés dans 3 situations de relief :

- en coteau, des argiles calcaires montrant une forte aptitude à la fissuration,
- en bas de pente, des terrains argilo-limoneux et limono-argileux à hydromorphie plus ou moins forte selon la position topographique,
- en bordure de cours d'eau, les alluvions argileuses hydromorphes, toujours humides même en été.

En dehors des principaux types de terrains, nous trouvons 2 particularités : les sables maraîchers de Louhans, ainsi que les sables de la basse terrasse sableuse à Cuisery.

1.1.2. Les enjeux environnementaux

Le secteur géographique sur lequel est située le GAEC du CHAMP DE LA RIPPE présente un enjeu environnemental. Les communes de SORNAY et LA CHAPELLE NAUDE sont en zone vulnérable Nitrates (Classement 2017). Pour SORNAY cela concerne les sections cadastrales H,F,K et I. Pour la commune de CHAPELLE NAUDE, toutes les sections cadastrales sont en classées en zone vulnérable.

A l'échelle du périmètre d'épandage du GAEC, cela représente 107,74ha en zone vulnérable (79,25%).

Certaines parcelles du périmètre d'épandage sont également concernées par d'autres zones environnementales :

- ZNIEFF de type I (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) n°260014836, dénommée "La Seille de Louhans à Cuisery

- ZNIEFF de type II n°260014823, dénommée "Bresse sud orientale, Vallière et Solnan

Pour ces zones à enjeux environnementaux forts, il n'y a pas de disposition réglementaire particulière à respecter, mais une attention générale à préserver la qualité des milieux naturels, entre autre en évitant le labour des prairies naturelles humides.

Répartition des surfaces concernées par les enjeux environnementaux

	Ilots PAC concernés	**SAU (ha)**
ZNIEFF type I n°260014836	8,13	3.50 ha
ZNIEFF type II n° 260014823	21,24	17.86 ha

Source ; DREAL

Les îlots 8 et 13 (3.50ha) sont en zone inondable (Atlas Zone Inondable Seille). Les épandages s'effectueront sur sol ressuyé, **hors période d'inondation**, suivi d'un enfouissement immédiat pour les terres nues.

L'îlot 19 située en bordure de rivière (La Sâne) présente un risque d'inondation partiel (pas de zones inondables classifiées pour La Sâne) d'après l'analyse de l'exploitant. La partie inondable de cet îlot est en zone d'exclusion.

Les îlots 1, 2, 3, 10,11, 29 et 31 (60,02 ha de prairies en bord de Seille) sont en zone NATURA 2000. Ces parcelles ont été exclues du périmètre d'épandage.

1.2. L'exploitation agricole

1.2.1. Identification et localisation de l'exploitation (cf. carte ci-contre)

Les bâtiments d'exploitation du GAEC du CHAMP DE LA RIPPE sont situés sur la commune de SORNAY.Le parcellaire est situé sur 2 communes : SORNAY et LA CHAPELLE NAUDE.

1.2.2. Orientation du système de production

Productions animales
Le GAEC du CHAMP DE LA RIPPE possède un atelier de veaux de boucherie de 196 places et un troupeau d'environ 70 vaches laitières + génisses d'élevage
Le GAEC projette d'arrêter l'activité vache laitière et de transformer les bâtiments existants pour y loger 600 veaux de boucherie.
L'atelier veaux de boucherie après projet aura une capacité totale de 796 places veaux de boucherie (2 bandes / an).

Assolement (cf. annexe 1)
Le parcellaire de l'exploitation s'étend sur 195.96 ha. La répartition des surfaces laisse une place importante aux prairies. Ainsi, on retrouve 120.94 ha dédiés aux prairies et seulement 75.07 ha aux cultures.
Avec l'arrêt de la production laitière, il n'y aura plus de pâturage. La sole en cultures va augmenter dans les prochaines années dans la limite de ce que permet la règlementation PAC. Les prairies qui seront conservées seront récoltées en foin (vente à d'autres exploitants).
Globalement, le parcellaire de l'exploitation permet d'obtenir de bons rendements.
L'optimisation des productions végétales de l'exploitation est permise par la réalisation et le suivi d'un plan de fumure. Ce dernier permet de connaître régulièrement l'état de fertilité des sols et ainsi d'ajuster annuellement la fertilisation organique et/ou minérale à apporter par parcelle. Le but étant d'atteindre un rendement optimum.

L'exploitation pratique comme principale rotation :

Maïs / Blé / orge

Les types de sols

Sur l'exploitation du GAEC du CHAMP DE LA RIPPE, on rencontre 3 types de sols :
- Les sols de limons hydromorphes (BS 3) sont caractérisés par une texture limoneuse qui possède un enrichissement en argile en profondeur (10 à 15 % d'argile). Ils sont relativement hydromorphes mais peu perméables. Pour ces types de sols, on observe d'importants phénomènes de battance, voire d'érosion sur sols nus. Les limons non drainés (BS 3b) représentent 59.7 % de la SAU de l'exploitation.

- Les sols de pente sur plateau plio-pléistocène (BS 4) sont caractérisés par une texture limono-sablo-argileuse, voire sablo-limoneuse (10 à 45 % d'argile, 10 à 65 % de limons, 5 à 75 % de sables). Ces sols sont profonds (> à 1 m). Ils possèdent une faible hydromorphie et sont peu perméables. Leurs formations géologiques font varier le taux d'argile des sols. Les sols de pente (argile de coteaux généralement sain) (BS 4.2) représentent 6.5 % de la SAU de l'exploitation.

- Les sols d'alluvions argileuses des vallées secondaires (BS 7) sont caractérisés par une texture argileuse lourde et parfois par des lentilles sableuses. Ces sols sont très souvent localisés en zone inondable. Leur hydromorphie est très importante. Les risques de lessivage sont très faibles sauf au niveau des lentilles sableuses. Ce sont des sols non battants où le risque de lessivage est faible hors période d'inondation. Les sols de "bas fonds" (BS 7.1) représentent 33.8 % de la SAU de l'exploitation.

1.2.3. Les effluents produits sur l'exploitation (cf. annexe 2)

Après projet, les 796 veaux de boucherie seront logés sur litière paillée accumulée. Les veaux seront allaités avec un distributeur automatique de lait. Les fumiers seront stockés sur une fumière bétonnée extérieure. 2 fosses de stockage collecteront les lixiviats de fumière et les eaux de lavage (DAL et bâtiment)

La quantité d'effluents annuellement produite après projet sera de :

animaux	Quantité effluents	Teneur en N
Veaux de boucherie	1075 t de fumier compact	Environ 4.3 kg d'azote / t
	597 m^3 eaux de lavage	0,59 kg d'azote / m^3
	302 m3 eaux de pluie sur ouvrages	0 kg d'azote / m^3

A titre d'information, l'arrêt de la production laitière représente 1118 m3 de lisier et eaux de lavage salle de traite qui ne seront plus à épandre.

2. Le périmètre d'épandage et ses aptitudes

2.1. Le périmètre d'épandage : les parcelles destinées à l'épandage (cf. tableau 3)

Les parcelles utilisées pour l'épandage sont toutes exploitées par le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE. Elles sont localisées sur les communes de SORNAY et LA CHAPELLE NAUDE. Le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE dispose d'assez de surface pour l''épandage.

2.2. Les exigences réglementaires (cf. Arrêté du 27 décembre 2013)

Le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE est soumis à une réglementation principale liée à l'importance de son activité d'élevage (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, **régime d'enregistrement**).

Les principales exigences réglementaires en matière d'épandage sont les suivantes :

- Distances minimales d'épandage

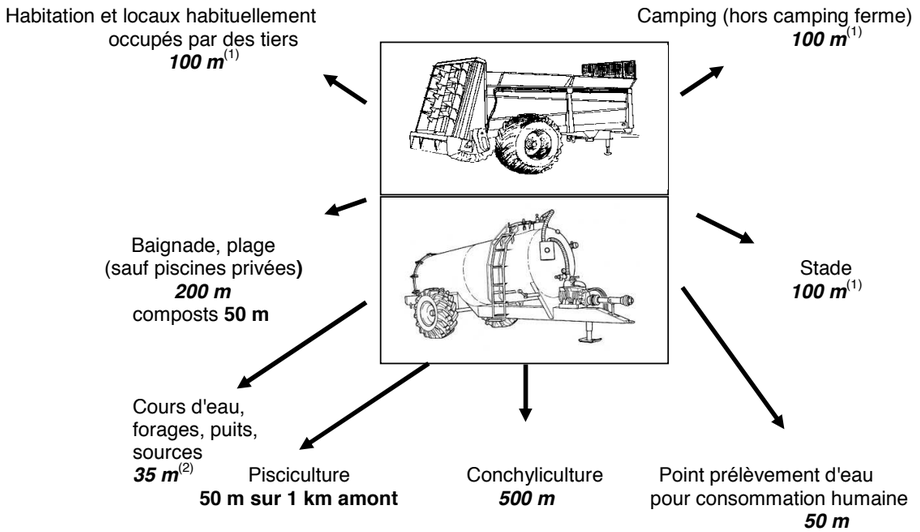

(1) Réduction possible de la distance d'épandage vis à vis des tiers :

	Distance minimale (en mètres)	Délai maximal d'enfouissement si épandage sur terre nues
Fumiers de bovins compacts non susceptibles d'écoulement (après stockage d'au moins 2 mois)	15 m	24 heures sauf gel
Autres fumiers : fumiers compacts de volailles non susceptibles d'écoulement	50 m	12 heures
Effluents liquides : purins dilués et eaux de lavage épandage buse palette	100 m	12 heures

- Cette distance est réduite à 10 m si une bande enherbée ou boisée de 10 m de large ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente. Les prairies sont concernées par cette règle-là, puisqu'elles sont toujours en herbe. Si nécessaire, les éleveurs peuvent donc épandre réglementairement à 10 m des cours d'eau ou points d'eau sur prairies.

Deux types d'effluents seront épandus sur le parcellaire épandable :

- le fumier de bovins compact, non susceptibles d'écoulement, épandu sur les parcelles à une distance de 15 m et enfoui sous 24 heures,
- les eaux de lavage et eaux pluviales, épandues sur les parcelles à une distance de 100 m et enfouies sous 12 heures.

- Règles d'épandage

Pour les parcelles hors Zone Vulnérable, tout effluent peut être épandu tout au long de l'année.
Il est vivement conseillé de ne pas épandre d'effluents liquides entre le 15 Novembre et le 15 Janvier afin de respecter la Charte des Bonnes Pratiques d'élevage.

Pour les parcelles en Zone Vulnérable, selon les types d'effluents et les cultures en place, il existe des périodes d'interdiction d'épandage (Cf. Directive Nitrates)/

Toutefois, quelle que soit la zone, l'épandage d'effluents d'élevage est exclu :

- sur sol enneigé,
- sur sol gelé, exception faite pour les fumiers ou composts,
- sur sol inondé ou détrempé et pendant les périodes de forte pluviosité,
- sur les sols non utilisés en vue d'une production agricole,
- sur des terrains en forte pente, s'il y a risque de ruissellement en dehors du champ d'épandage,
- en utilisant des matériels munis de dispositifs d'aéro-aspersion qui génèrent un brouillard fin (sauf pour les eaux issues d'un système de traitement des effluents).

- Dose à épandre

Les doses d'effluents à épandre varient en fonction du type de produit, du type de sol, de la culture réceptrice et de la période de l'année.

La fertilisation (organique et minérale) doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices de la culture ou de la prairie concernée.

D'un point de vue réglementaire, en Installations Classées, les apports azotés organiques sont interdits sur légumineuses (sauf luzerne et association graminées/légumineuses).

En Zone Vulnérable (Directive Nitrates), les apports d'azote organique doivent être inférieurs à 170 kg N/Ha/an sur l'exploitation.

- Stockage au champ

Règlementation Installations Classées : Seuls les fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement curés au bout de 2 mois minimum (bovins, volailles ou porcins) peuvent être stockés ou compostés au champ. Si ces conditions ne sont pas remplies, un stockage sur plate-forme est obligatoire.

Le stockage de fumier doit satisfaire les mêmes obligations que l'épandage :
- distance minimale des cours d'eau, habitations, …
- interdit en zone inondable,
- interdit sur les parcelles non cultivées.

La durée du dépôt ne doit pas excéder 10 mois. Le lieu du dépôt doit changer tous les ans, sans retour avant un délai de 3 ans.

Règlementation Directive Nitrates : Le stockage ou le compostage au champ est autorisé en zone vulnérable uniquement pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, les fumiers de volaille non susceptibles d'écoulement et les fientes de volaille issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche, **dans les conditions minimales suivantes :**

* stockage en tas sans production d'écoulement latéral de jus ;

* en dehors des zones où l'épandage est interdit, des zones inondables, et des zones d'infiltration préférentielle (failles ou bétoires).

* pour une durée de stockage inférieure à 9 mois ;

* en dehors de la période allant du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit de paille (ou matériau équivalent) d'environ 10 cm d'épaisseur ou en cas de couverture du tas ;

* avec 3 ans de délai avant un retour sur un même emplacement.

Les conditions particulières ci-dessous doivent également être respectées, sauf pour les dépôts de durée inférieure à dix jours précédant les chantiers d'épandage :

• pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, stockage en tas constitué en cordon, ne dépassant pas 2,5 m de hauteur et mis en place sur prairie, culture implantée depuis plus de deux mois, CIPAN bien développée ou lit de paille (ou matériau équivalent) d'environ 10 cm d'épaisseur ;

- Documents d'enregistrement

Tenue à jour d'un cahier d'épandage et d'un plan de fumure prévisionnel.

2.3. Les exclusions réglementaires (cf. tableau 3 et carte 1)

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'épandage, des distances minimales d'épandages de fumier vis à vis de tiers et de cours d'eau ont été répertoriées.
Les exclusions d'épandage sont liées à la présence de cours d'eau mais également à la proximité d'habitations.
La Surface Potentielle d'Epandage **SPE à 100 mètres** des tiers (contraintes maximum : épandage de liquides) est de **71.36 ha**, soit 52.5 % de la SAU du périmètre d'épandage. Le passage à une distance d'épandage à **50 mètres** des tiers pour le fumier des veaux permet obtenir une SPE de **105.70 ha** soit 77.8% de la SAU du périmètre d'épandage. La Surface Potentiellement Epandable pour l'exploitation se situe entre ces 2 valeurs.

2.4. L'aptitude des sols à l'épandage (cf. annexe)

La classification des types de sol et leurs caractéristiques sont issues d'un Référentiel Pédo-Géologique réalisé sur le département de Saône-et-Loire. Ce document, qui recense l'ensemble des petites régions agricoles formant le département, précise le sous-sol, le type de sol et son aptitude à l'épandage. L'ensemble des informations de ce plan d'épandage, relatives au sol, est extrait de ce Référentiel.
Le Référentiel pédo-géologique de Saône-et-Loire permettant de définir les types de sols du périmètre d'épandage caractérise l'aptitude hydrogéologique et la pédologie des sols en présence. Ces éléments définissent ensuite une aptitude globale à l'épandage pour chaque type de sol, en fonction d'un grand nombre de facteurs (pouvoir épurateur du sol, risque de lessivage, hydromorphie, pH, profondeur, réserve utile, texture, relief, hydrogéologie, drainage,…). Ces aptitudes vont de 1 à 4. Et cela va conditionner les recommandations du technicien réalisant le plan d'épandage : sur les terrains non exclus, l'épandage d'effluents solides ou liquides sera toujours possible, mais tout sera adapté, dose par hectare ou période d'épandage.

3 catégories d'aptitudes à l'épandage sont ainsi retenues (et 4 classes, de 1 à 4) :

Catégorie 0 ("zéro") : unités de sol où l'épandage est à exclure (quelle que soit la période de l'année) vis à vis d'enjeux extérieurs ne correspondant pas à des exclusions d'ordre réglementaire. Il s'agit de zones exclues par rapport à des enjeux biodiversité (faune, flore) ou zones humides (sols à hydromorphie prononcée).

Catégorie A, regroupant les **classes 1 et 2** :

Unités de sol d'aptitude modérée sur lesquelles l'épandage est fonction de différentes conditions : le type d'effluent (fumier, lisier, compost, fientes), l'hydromorphie (en relation avec la praticabilité des terrains), la culture (en particulier le mode d'exploitation des prairies : pâture ou fauche), les caractéristiques du relief. L'aptitude à l'épandage est donc raisonnée au cas par cas, en fonction des effluents et nécessite une adaptation systématique des prescriptions par type de sol. Les sols **BS3b et BS 7.1** font partis de cette catégorie. L*es apports* se feront en dehors des périodes avec des risques de lessivage.

Catégorie B, regroupant les **classes 3 et 4** :

Unités de sol d'aptitude bonne à excellente à l'épandage, sur lesquelles il est possible d'épandre sans contraintes particulières aux doses agronomiques conseillées. Cette catégorie reprend le sol **BS 4.2**

Sur la surface potentielle d'épandage (SPE 100 m) du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE, les types de sols définis montrent les aptitudes à l'épandage suivantes (cf. cartes 2 et descriptif des types de sols en annexe) *:*

Type de sols	Aptitude	Surface	% SPE
limons hydromorphes non drainés (BS 3b)	2	42,90 ha	60.12%
sols de pente (argile de coteaux généralement sains) (BS 4.2)	4	2.38 ha	3.33%
sols d'alluvions de "bas fonds" (BS 7.1)	1	26.08 ha	36.55%

Tous les sols de l'exploitation n'ont pas la même aptitude à l'épandage :

- 96.67% des parcelles présentent une aptitude à l'épandage classée 1 ou 2,

- et **3.33%** des parcelles sont classées 4,

Mais toutes ces surfaces peuvent recevoir des déjections. Ainsi, la détermination de ces aptitudes permet d'élaborer des stratégies d'épandage et de valorisation des engrais de ferme en fonction de chaque type de sol. Ces stratégies permettront ainsi d'optimiser les périodes d'apport d'effluents en fonction des besoins du couvert ou de la culture en place, et d'adapter la dose à épandre.

2.5. Les contraintes agricoles

Les exclusions répertoriées sur les parcelles du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE sont principalement dues à des contraintes règlementaires (Tiers et cours d'eau).

Pour la parcelle 19 (21.95 ha de SAU) située en bordure de la Sane, la surface exclue (10.72 à 12.57 ha selon distance d'épandage) correspond pour l'essentiel à la partie inondable de la parcelle (Choix des exploitants).

3. La gestion prévisionnelle des effluents d'élevage

3.1. Un premier bilan global de l'azote

Les entrées d'azote

Les déjections produites par les animaux de l'exploitation représentent 5015 kg d'azote et correspondant au total d'entrées d'azote puisqu'il n'y a pas de restitutions au pâturage.

Les sorties d'azote

Les exportations liées aux récoltes (sur l'ensemble du parcellaire) atteignent 16 449 kg.

Au total, les sorties d'azote représentent donc 16 449 kg.

La balance azote avant engrais :

Elle est de - 84 kg N / ha SAU du périmètre d'épandage .

Le système ne génère donc structurellement pas d'excédents azotés, ce qui rendra plus facile la gestion de la fertilisation d'origine minérale, car pour satisfaire pleinement les exigences des cultures en place, des apports azotés d'origine minérale seront nécessaires.

La balance azote avant engrais

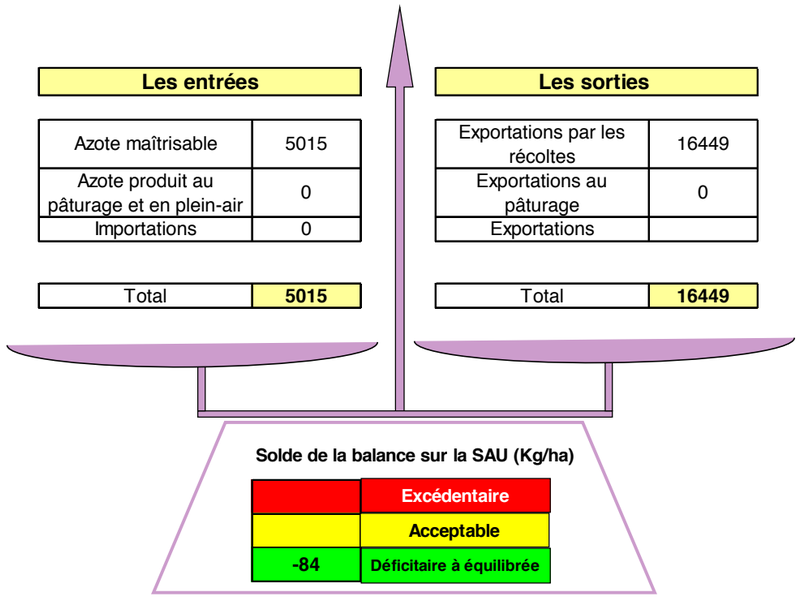

3.2. Le bilan global du phosphore

Les entrées de phosphore

Les déjections produites par les animaux de l'exploitation représentent 1043 kg de phosphore et correspondant au total d'entrées d'azote puisqu'il n'y a pas de restitutions au pâturage.

Les sorties de phosphore

Les exportations liées aux récoltes atteignent 7549 kg de phosphore

Au total, les sorties de phosphore représentent 7549 kg.

La balance phosphore avant engrais

Elle est de -48 kg P / ha SAU du périmètre d'épandage.

Le plan d'épandage est déficitaire en phosphore ce qui implique que, pour répondre aux objectifs de rendement de chaque culture, les agriculteurs pourront utiliser du phosphore d'origine minérale

La balance phophore avant engrais

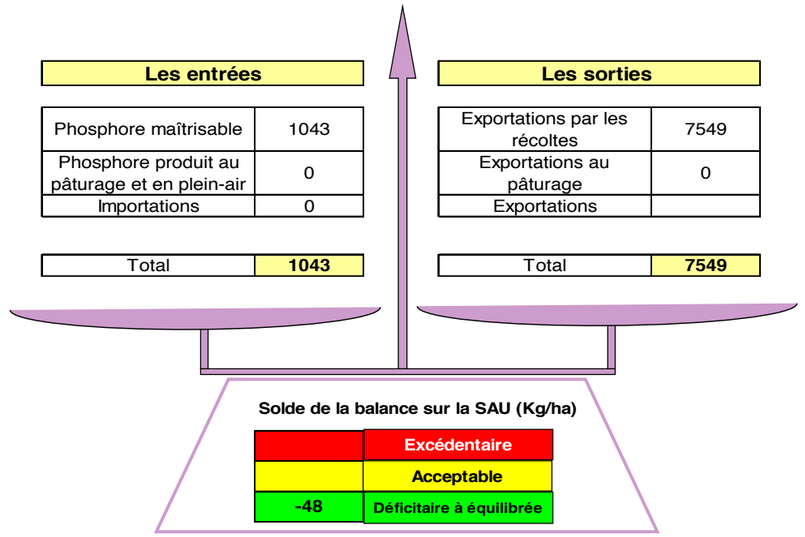

Remarque : A titre d'information, la balance potasse avant engrais est de -52 kg K / ha SAU du périmètre d'épandage.

3.3. La pression en azote organique sur les exploitations (ci contre)

La pression en azote organique rend compte de la souplesse dont dispose le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE pour épandre les déjections animales sans compromettre la conduite de la fertilisation azotée. Elle est exprimée en kg N maîtrisable/ha SPE.

L'interprétation de ce critère est relative à un seuil calculé spécifiquement pour l'exploitation.

Ainsi, compte tenu de l'assolement et des animaux présents sur les exploitations (bovins), un hectare du parcellaire peut valoriser jusqu'à **101 kg** d'azote d'origine organique par an sous forme d'épandage mécanisé. D'après les calculs effectués, les quantités d'effluents produites représentent l'équivalent de **70 kg** d'azote d'origine organique à épandre sur le périmètre d'épandage estimé.

La souplesse d'épandage est donc qualifiée de «bonne».

La marge de manœuvre au niveau des épandages est tout à fait correcte avec une balance azotée négative.

Interprétation de la pression organique

La souplesse d'épandage

Caractéristiques générales	SAU	SPE	Kg N m	% N lisier	% sols nus/SAU
	135,94	71,36	5015	0%	27%

Exportations par les récoltes

Assolement type sur SAU		Rdt	Exportations	Exportations	Coef Spé max de
Culture	Surface	Q ou T/ha	en Kg/T	en Kg d'N/ha	couverture par N Org
Blé (grain+paille)	27,7	75	2,5	188	0,35
Orge (grain+paille)	4,1	60	2,1	126	0,35
Colza (grain)	6,7	35	3,5	123	0,75
Maïs grain	36,5	90	1,5	135	0,90
Prairies fauchées	60,9	6	15	90	1,00
Prairies fauchées					
Légumineuses avec fleur					
Prairies fauchées					
Prairies fauchées					

Surface récoltée (ha) (hors dérobées)	135,89	Moyenne sur surface récoltée	125	0,81

+

Exportations au pâturage

Surface exclusivement pâturée (ha)	0		
Moyenne des exportations au pâturage sur SAU	Exportations en Kg N	Exportations au pâturage (Kg N/ha SAU)	Coef Spé max de couverture par N Org
	0	0,00	1,00

Un hectare de SAU exporte en moyenne **125** Kg d'azote

=

Le coefficient moyen de couverture des besoins azotés par N organique est de **0,81**

Restitutions pâturage

Moyenne des restitutions au pâturage sur SAU	Restitutions au pâturage et plein-air (Kg N)	Kg d'N/ha SAU
	0	0

	Pression organique (kg N/ha SPE)	Souplesse
Seuil + 25 ⇨ 126		Mauvaise
> 20% / % sol nus / < 20%		Moyenne
Seuil théorique ⇨ 101	70	Bonne
2/3 seuil ⇨ 67		Très bonne

Surfaces complémentaires à rechercher : **0** hectares SPE

3.4. La gestion prévisionnelle des épandages

3.4.1. Constitution du tableau de bord (ci-après)

Le tableau de bord est un outil d'aide à l'éleveur pour la gestion stratégique de ses engrais de ferme. Il ne s'agit en aucun cas d'un document strictement réglementaire qu'il faut appliquer à la lettre. C'est avant tout un document finalisé sur le conseil : périodes, doses et cultures réceptrices, en fonction des types de sol.

Afin de tenir compte des meilleures périodes d'épandage, en fonction de l'assolement pratiqué sur l'exploitation,

Le fumier de veaux de boucherie très compact pourra être épandu de la façon suivante :

Sur les céréales d'automne, avant implantation à environ 25 t/ha;

Sur prairies à environ 20 t/ha;

Sur le maïs (entre février et avril), avant implantation à environ 30 t/ha

Les effluents liquides à épandre ont une très faible teneur en azote (0.4 UN/m3) et pourront être épandues sur les céréales, les maïs à raison de 35 – 40 m3 / ha au printemps et à l'automne

Les apports avant les cultures seront systématiques, car elles valorisent très bien l'azote d'origine organique.

Cette gestion prévisionnelle des épandages n'est qu'un exemple parmi plusieurs. L'objectif est ici d'estimer la surface nécessaire chaque année en moyenne pour bien valoriser les effluents d'origine organique et ainsi de mettre en évidence que la surface réglementairement épandable au niveau de l'exploitation est suffisante

Chaque année, le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE utilisera **68.77 ha de SAMO** pour gérer les effluents de l'élevage, soit 50 % du périmètre d'épandage. La Surface Potentiellement Epandable (SPE) est donc suffisante aujourd'hui pour épandre la totalité des déjections produites par le GAEC du CHAMP DE LA RIPPE.

La suppression de l'activité laitière diminue les volumes d'effluents liquides de 572 m3. Le GAEC aura par contre plus de fumier à gérer et ce type d'effluents se prête mieux au périmètre d'épandage du GAEC avec une SPE fumier de 105.7 ha.

3.4.2. Conditions de mise en œuvre

Le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE emploie un épandeur à fumier de 7 t muni de deux hérissons verticaux en propriété individuelle. Les eaux de lavage, lixiviats de fumier et eaux de pluie sont épandus avec une tonne à lisier de 11 m3 à monobuse en propriété individuelle. Ces matériels permettent de réaliser des épandages dans de bonnes conditions et à de faibles doses.

3.4.3. Capacités de stockage

Après projet, l'exploitation dépendra des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, régime d'enregistrement. Le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE aura 2 types d'effluents à gérer :

- Des fumiers compacts non suceptibles d'écoulement (FCNSE) qui peuvent être stockés sur une parcelle d'épandage à l'issue d'un stockage de deux mois (sous les animaux ou sur une fumière) selon l'arrêté ICPE du 27/12/2013.

- Des effluents liquides (eaux de lavage et lixiviats de fumière) avec une durée minimale de 4 mois selon l'arrêté du 27/12/2013.

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE

Gestion prévisionnelle des épandages : le tableau de bord

Système de culture Rotation		Surface	Aptitude du sol à l'épandage	Produit	Surface épandue (ha/an)	Dose (/ha)	Calendrier d'épandage prévisionnel J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	Total Fumier Epandu	Total Purin
Maïs		*36,48*		*Fumier*	*14,64*	*25*													*366*	*382*
				Purin	*9,56*	*40*														
céréales à pailles		31,86		*Fumier*	*23,79*	*25*													595	116
				Purin	*2,91*	*40*														
Colza		6,68		*Fumier*	6,68	*27*													*180*	
Prairies fauche		60,87		Purin	11,19	35														392
jachère		0,05																		
Total		**135,9**			**68,77**														**1095**	**890**

période d'épandage recommandée

Le siège d'exploitation et les bâtiments d'élevage sont situés dans le périmètre de la zone vulnérable (Directives Nitrates). En zones vulnérables aux nitrates, les conditions et durées de stockage des effluents d'élevage sont définies par l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et 11 octobre 2016. L'objectif est de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage prévues dans la réglementation nationale et éventuellement renforcées dans les programmes d'actions régionaux.

Des capacités minimales forfaitaires, exprimées en mois de stockage, ont été définies selon les espèces animales, le type d'effluent produit, le temps passé en bâtiment et selon des zones géographiques.

Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement ne sont pas concernés par ces capacités minimales forfaitaires.

Le logiciel DeXel permet de calculer et vérifier les capacités règlementaires et forfaitaires. Il permet également de calculer une **capacité agronomique déterminée à partir du calendrier de production d'effluents et des pratiques d'épandages du GAEC.** Selon ces pratiques d'épandage, la capacité agronomique calculée peut être inférieure ou supérieure aux capacités règlementaires.

→ Capacités fumiers : Les bâtiments d'élevage des veaux B1 et B2 génèreront des fumiers compacts pailleux de bovins non susceptibles d'écoulement. La production annuelle de fumier de veaux est estimée à 1075 tonnes. Les aires paillées des veaux seront curées tous les mois. Vis-à-vis de la règlementation ICPE, avec un intervalle de curage inférieur à 2 mois, le fumier des veaux doit être stocké et égoutté sur une fumière pendant 1 mois avant de pouvoir être stocké au champ (hors zone inondable). La capacité règlementaire calculée par le logiciel DeXel est de 149 m² avec un curage mensuel (Cf. tableau page suivante).

En zone vulnérable, le stockage au champ fait l'objet de prescriptions complémentaires notamment en période hivernale (du 15 novembre au 15 janvier, dépôt au champ uniquement sur prairie ou sur un lit de paille).

Afin de faciliter la gestion des curages des aires paillées, s'affranchir de mauvaises conditions météo lors des périodes de curage et supprimer le stockage au champ en période hivernale, le GAEC a choisi de construire une fumière de stockage de 290 m² (avec 2 murs périphériques) d'une capacité supérieure à la capacité règlementaire et en adéquation avec la capacité agronomique calculée (286 m²). La fumière permettra de stocker jusqu'à 320 tonnes de fumier soit l'équivalent de 3,6 mois de production (+ 1 mois sous les animaux).

→ Capacités liquides :

Les eaux de lavage du bâtiment B1 seront stockées dans la fosse sous dalle STO1 (sous le bâtiment veaux). Les eaux de lavage du bâtiment B2 et les eaux de pluie de la fumière STO3 seront collectées dans la fosse extérieure STO2 (ancienne fosse à lisier des vaches laitières). La production annuelle des eaux de lavage + eaux pluviales est estimée à 899 m3.

Ce type d'effluents peu chargé en azote n'entre pas dans le champ d'application des capacités forfaitaires Directives Nitrates. La capacité règlementaire retenue est donc la capacité ICPE (4 mois).

Les calculs réalisés par le logiciel DeXel (Cf. tableau page suivante) montre que les fosses STO1+ STO2 ont une capacité supérieure aux capacités règlementaires et agronomiques. La fosse STO1 a notamment une autonomie de 16,8 mois. Cette autonomie importante de stockage pourra être utilisé en cas de force majeure (pluviométrie exceptionnelle, impossibilité d'épandages….) pour « soulager » la fosse extérieure STO2.

Tableau récapitulatif des capacités règlementaires et agronomiques

Ouvrage	Capacité		
	Réglementaire	Agronomique (fonction périodes d'épandage)	Capacité existante m^2 ou m^3
Fumière 2 murs non couverte STO3	149 m^2 (1 mois sur fumière et 1 mois sous les animaux)	286 m^2	290 m^2
Fosse sous dalle STO1	49 m^3 utiles (4 mois ICPE = forfaitaire zone vulnérable)	80 m^3 utiles (6,5 mois)	206 m3 utiles (16,8 mois d'autonomie)
Fosse extérieure rectangulaire STO2	308 m^3 utiles (4 mois ICPE = forfaitaire zone vulnérable)	368 m^3 utiles (4,8 mois)	450 m3 utiles (5,8 mois d'autonomie)

Les ouvrages de stockage effluents permettront de stocker les effluents suffisamment longtemps si nécessaire, afin de pouvoir mieux choisir les périodes adéquates et ainsi pouvoir épandre dans les meilleures conditions agronomiques et climatiques.

Cartes

Carte 1 : Occupation du sol et zones d’exclusion

Carte 2 : Localisation des différents types de sol

Carte 3 : Ilôts d’épandage et ZNIEFF

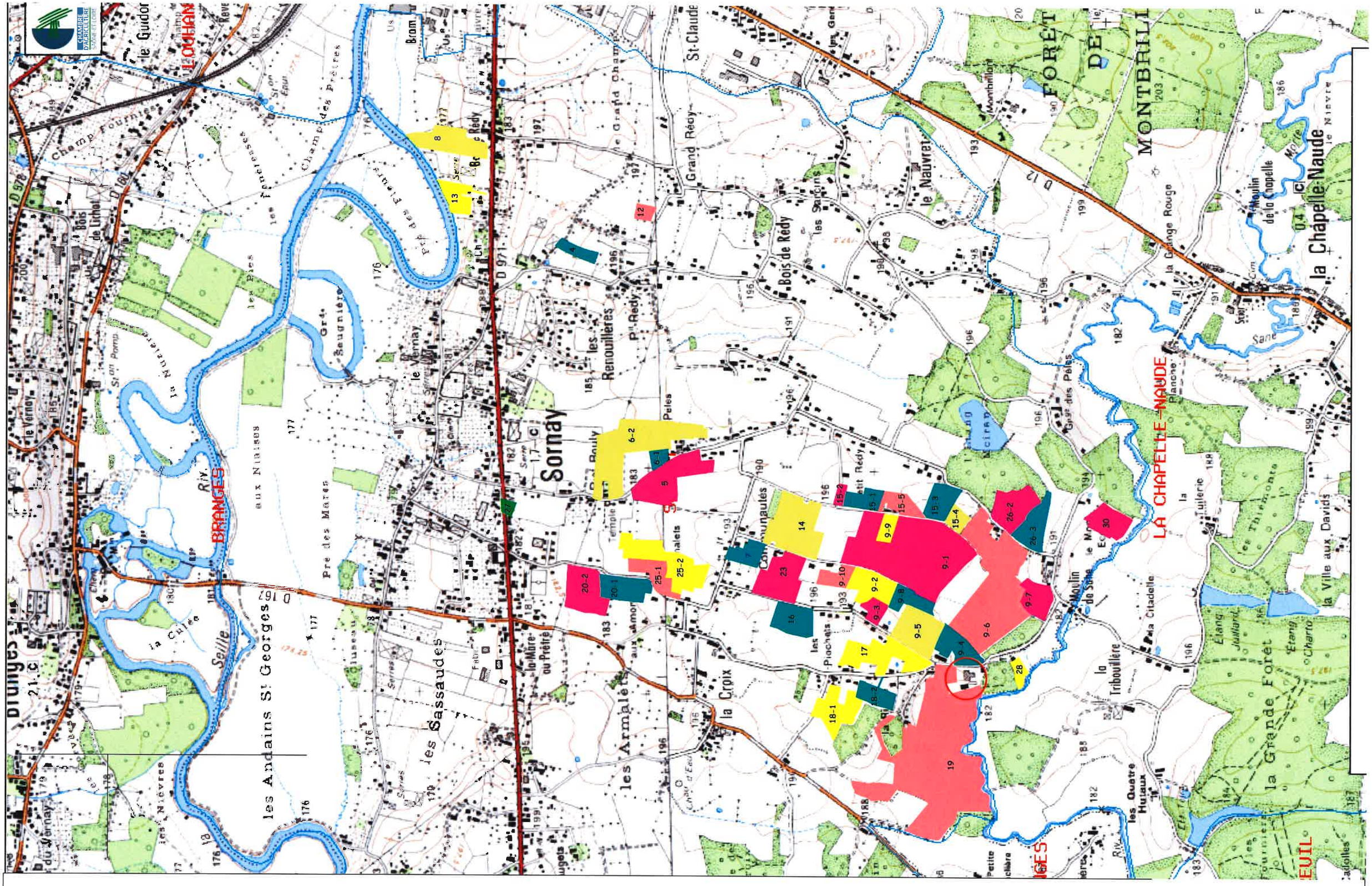

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
71500 SORNAY
PLAN D'ENSEMBLE

COMMUNE DE SORNAY
Echelle 1/15000ème

Olivier GIRARD
Chambre d'Agriculture
Saône-et-Loire
Date d'édition 24/09/2018

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
71500 SORNAY
PLAN D'ENSEMBLE

COMMUNE DE CHAPELLE NAUDE
Echelle 1/15000ème

Olivier GIRARD
Chambre d'Agriculture
Saône-et-Loire
Date d'édition 24/09/2018

Plan des parcelles : GAEC du Champ de la Rippe

Campagne : 2019

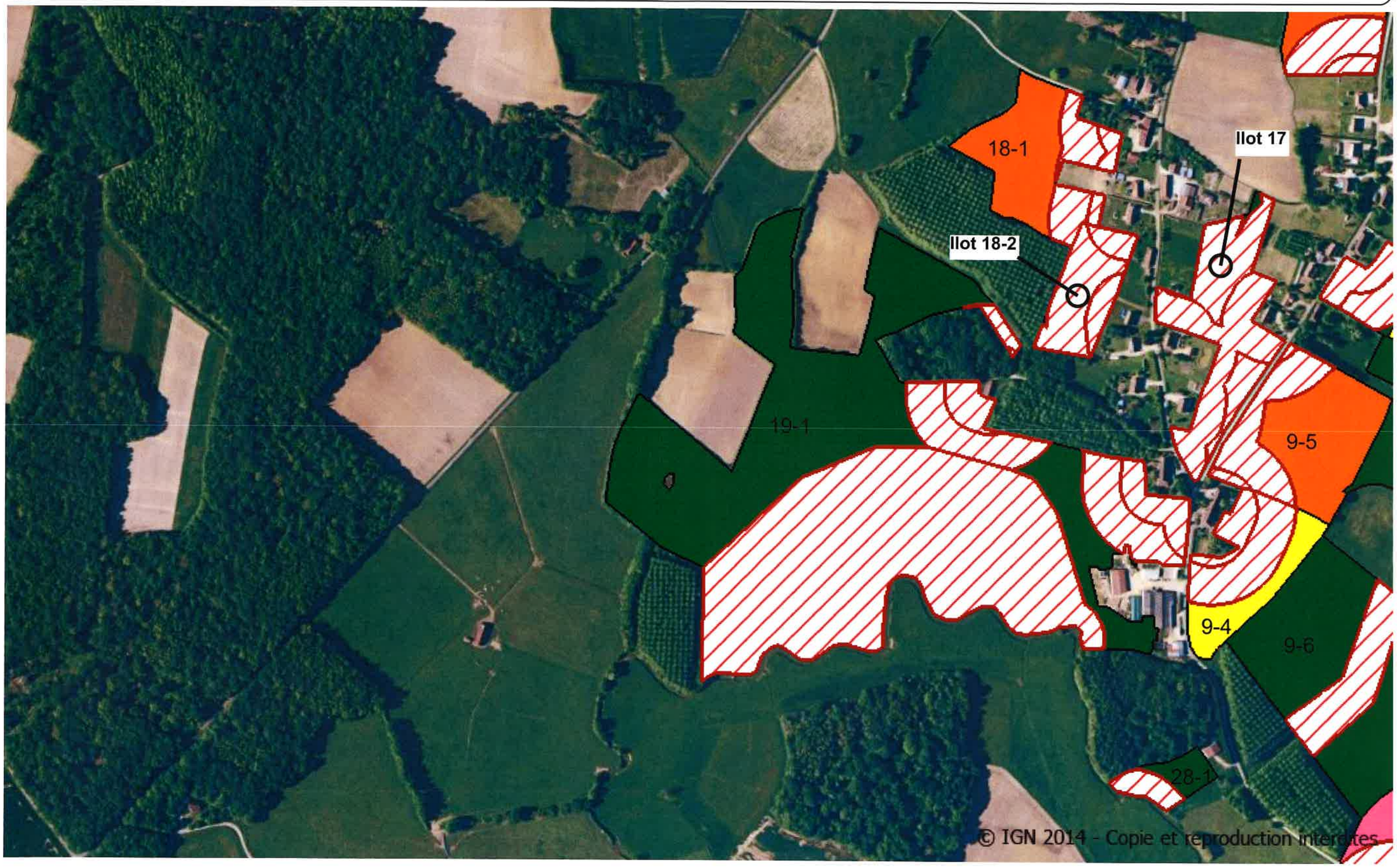

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
71500 SORNAY
ZONES D'EXCLUSIONS

Zones d'exclusions

Echelle 1/5000ème

Olivier GIRARD
Chambre d'Agriculture
Saône-et-Loire
Date d'édition 24/09/2018

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAÔNE-ET-LOIRE

Plan des parcelles : GAEC du Champ de la Rippe

Campagne : 2019

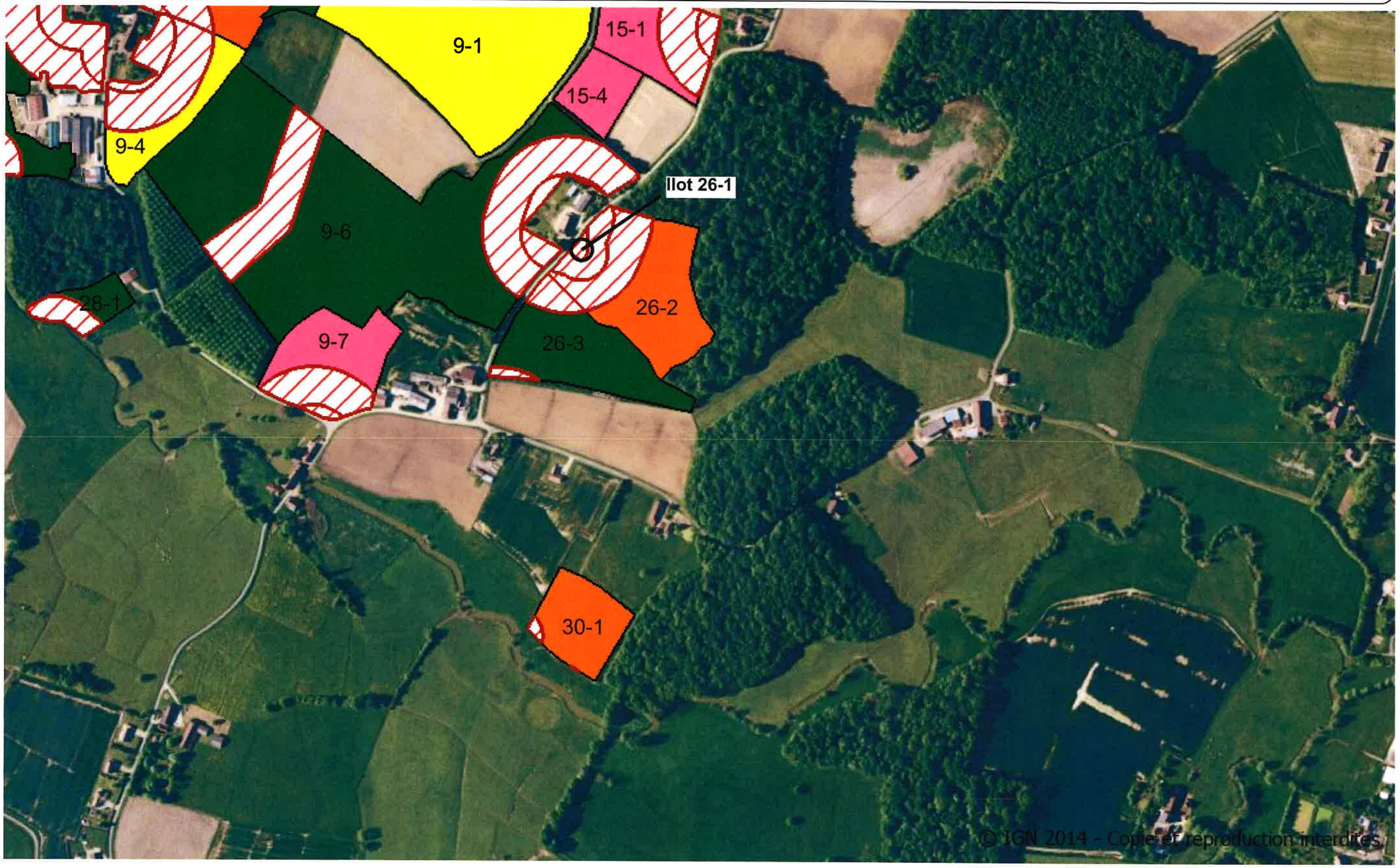

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
71500 SORNAY
ZONES D'EXCLUSIONS

Zones d'exclusions

Echelle 1/5000ème

Olivier GIRARD
Chambre d'Agriculture
Saône-et-Loire
Date d'édition 24/09/2018

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAÔNE-ET-LOIRE

Plan des parcelles : GAEC du Champ de la Rippe

Campagne : 2019

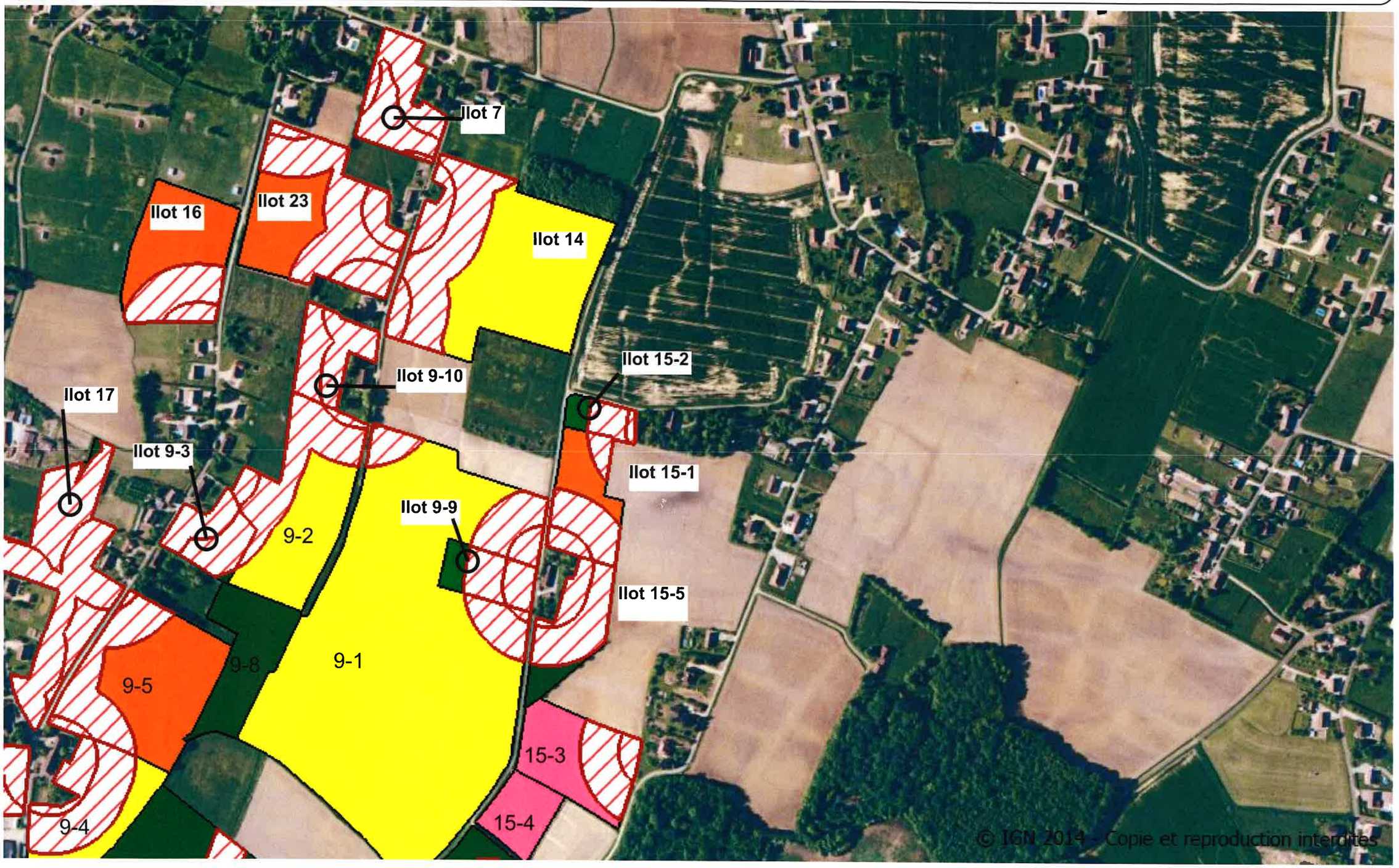

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
71500 SORNAY
ZONES D'EXCLUSIONS

Zones d'exclusions

Echelle 1/5000ème

Olivier GIRARD
Chambre d'Agriculture
Saône-et-Loire
Date d'édition 24/09/2018

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAÔNE-ET-LOIRE

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
71500 SORNAY
ZONES D'EXCLUSIONS

Zones d'exclusions

Echelle 1/5000ème

Olivier GIRARD
Chambre d'Agriculture
Saône-et-Loire
Date d'édition 24/09/2018

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAÔNE-ET-LOIRE

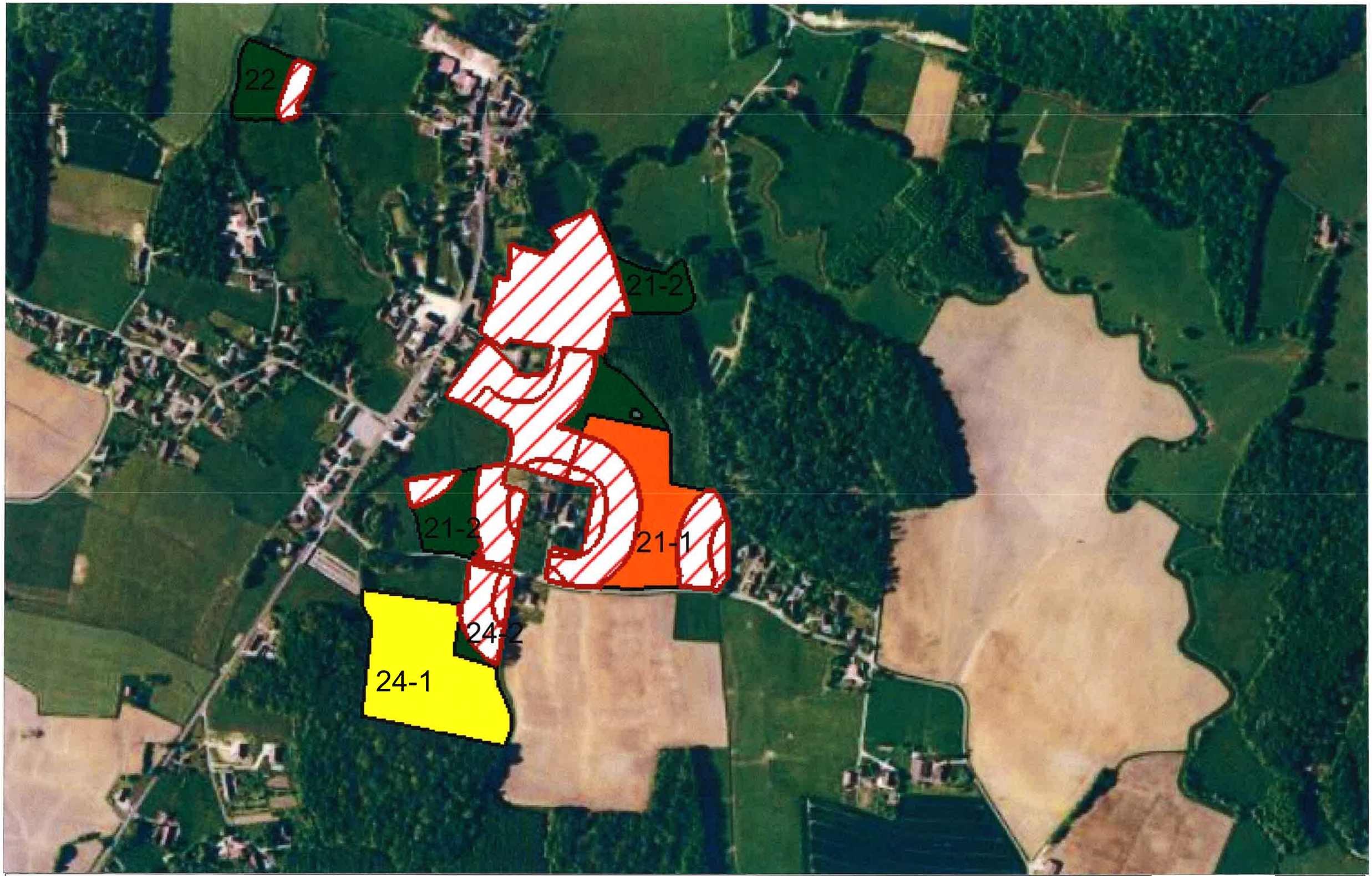

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
71500 SORNAY
ZONES D'EXCLUSIONS

Zones d'exclusions

Echelle 1/5000ème

Olivier GIRARD
Chambre d'Agriculture
Saône-et-Loire
Date d'édition 24/09/2018

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAÔNE-ET-LOIRE

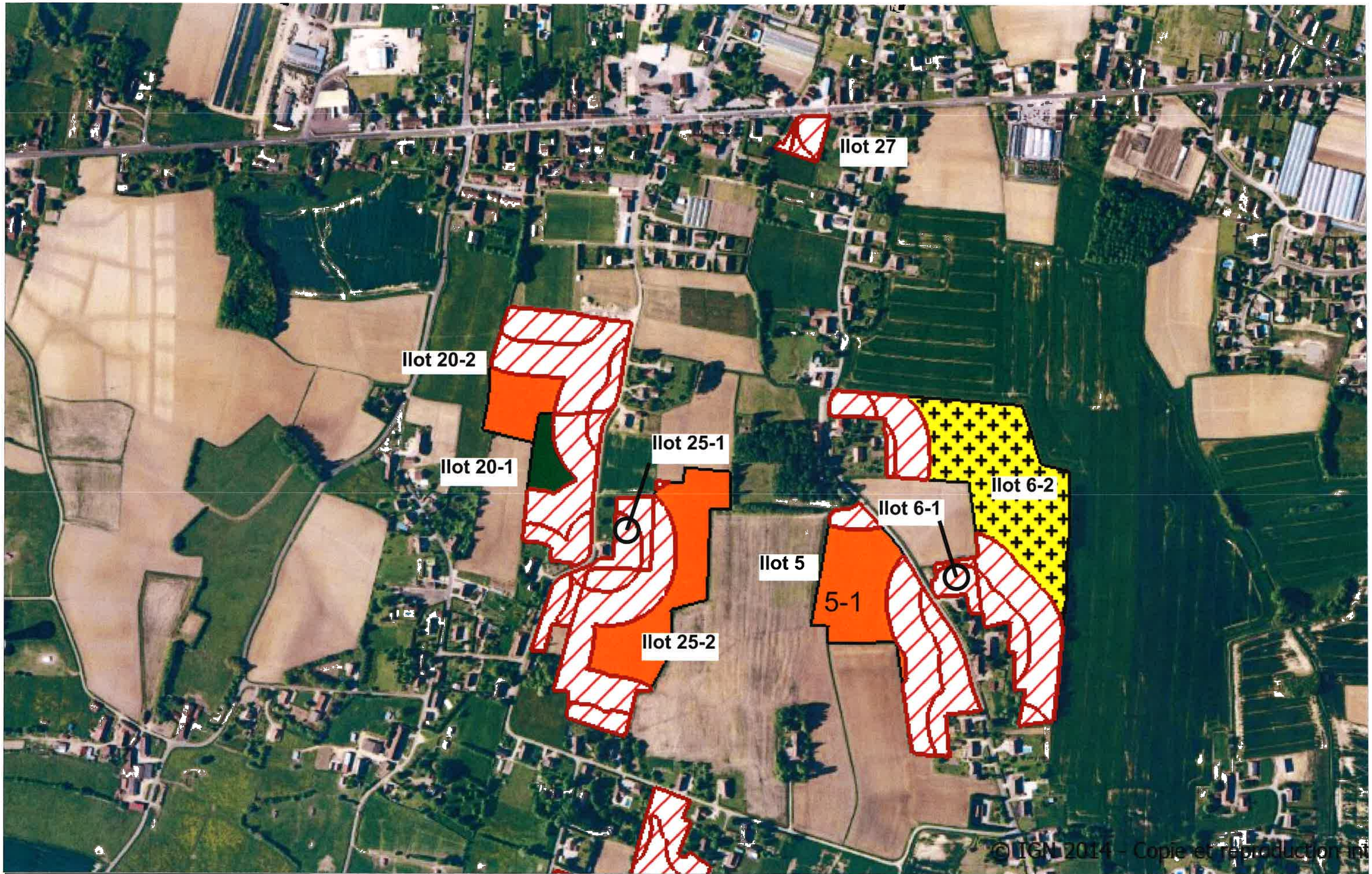

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
71500 SORNAY
ZONES D'EXCLUSIONS

Zones d'exclusions

Echelle 1/5000ème

Olivier GIRARD
Chambre d'Agriculture
Saône-et-Loire
Date d'édition 24/09/2018

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAÔNE-ET-LOIRE

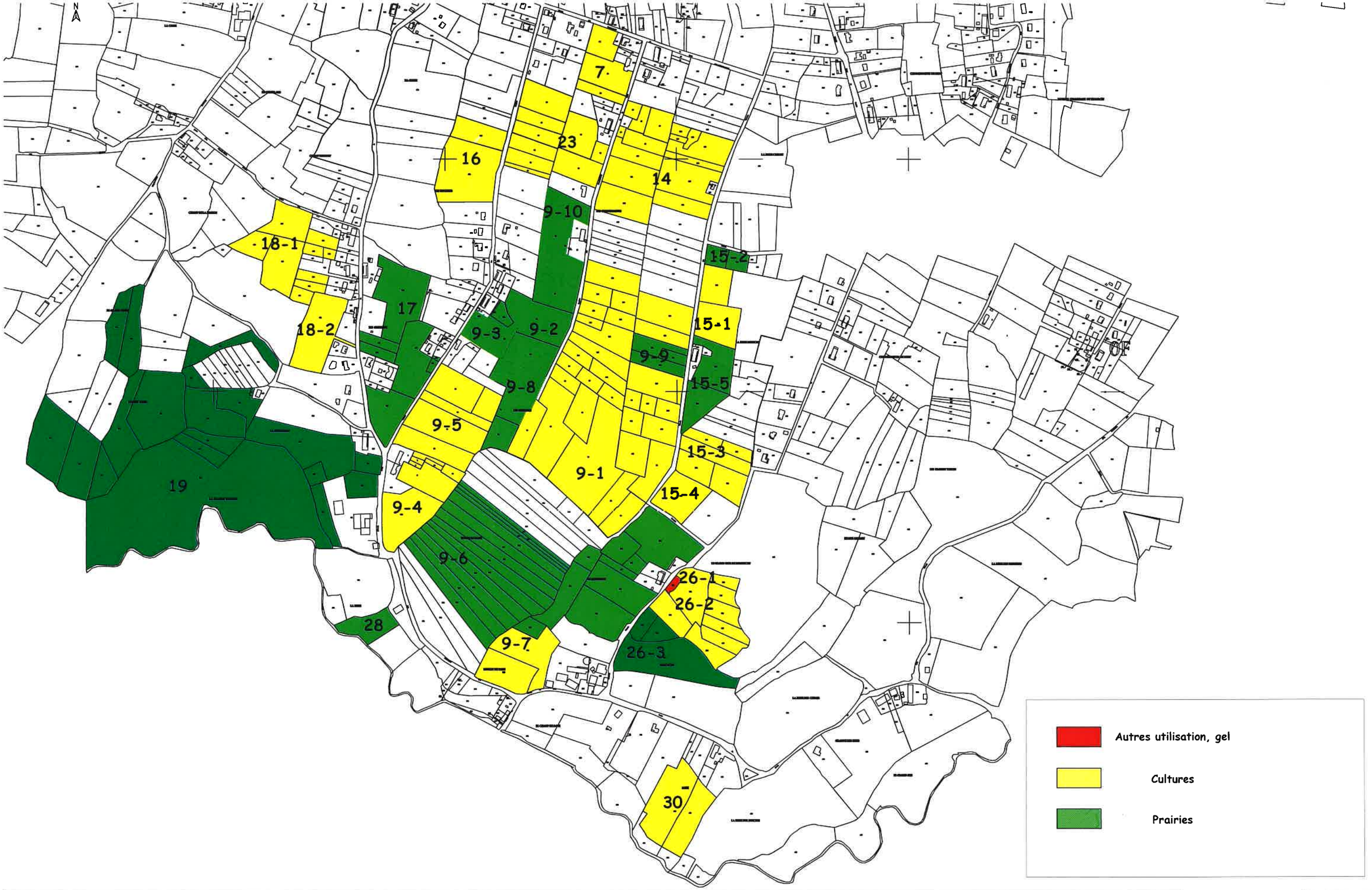

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
71500 SORNAY
OCCUPATION DU SOL

Echelle 1/7500ème

Olivier GIRARD
Chambre d'Agriculture
Saône-et-Loire

Date d'édition 24/09/2018

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAÔNE-ET-LOIRE

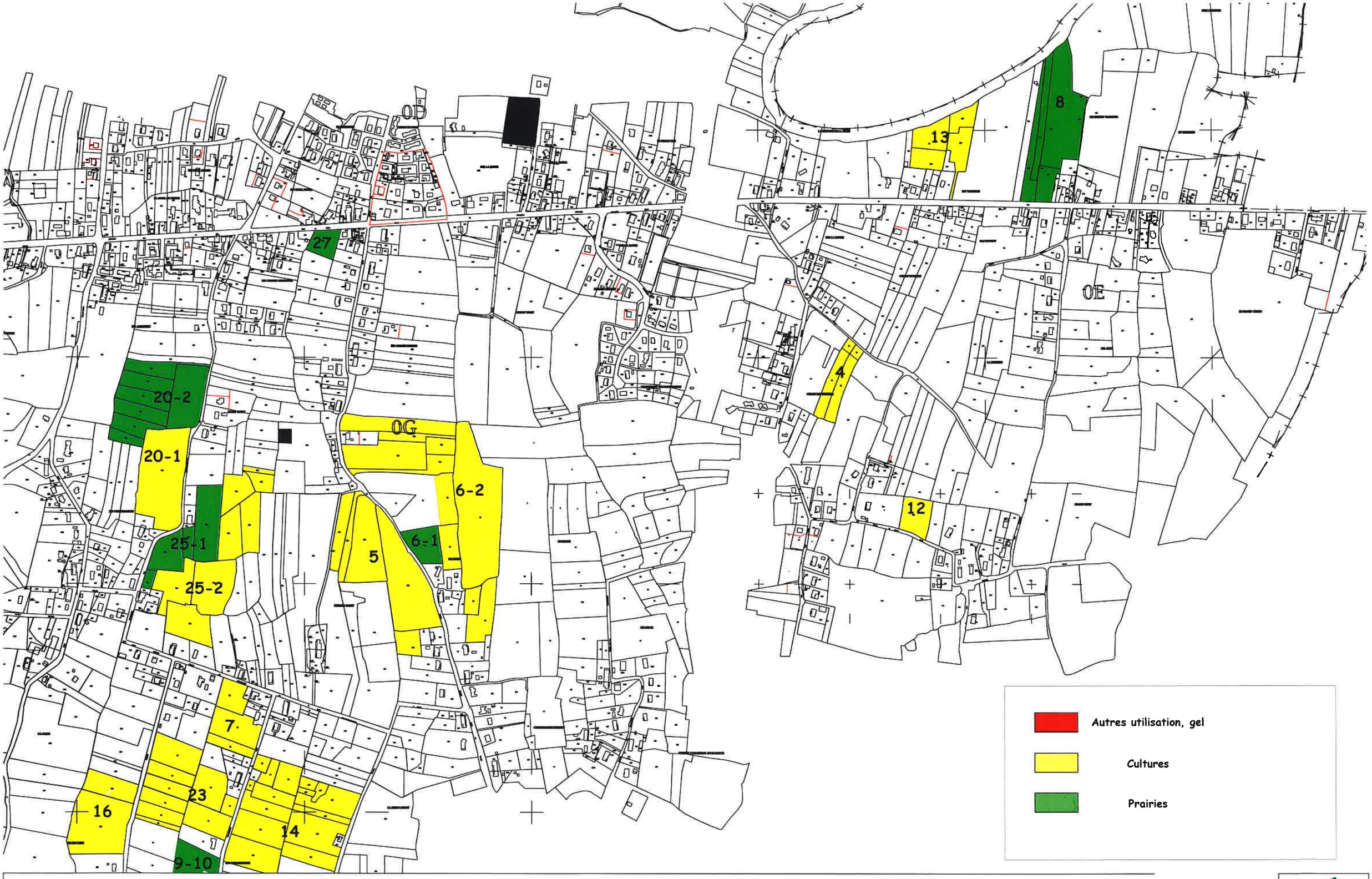

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
71500 SORNAY
OCCUPATION DU SOL

Echelle 1/7500ème

Olivier GIRARD
Chambre d'Agriculture
Saône-et-Loire

Date d'édition 24/09/2018

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAÔNE-ET-LOIRE

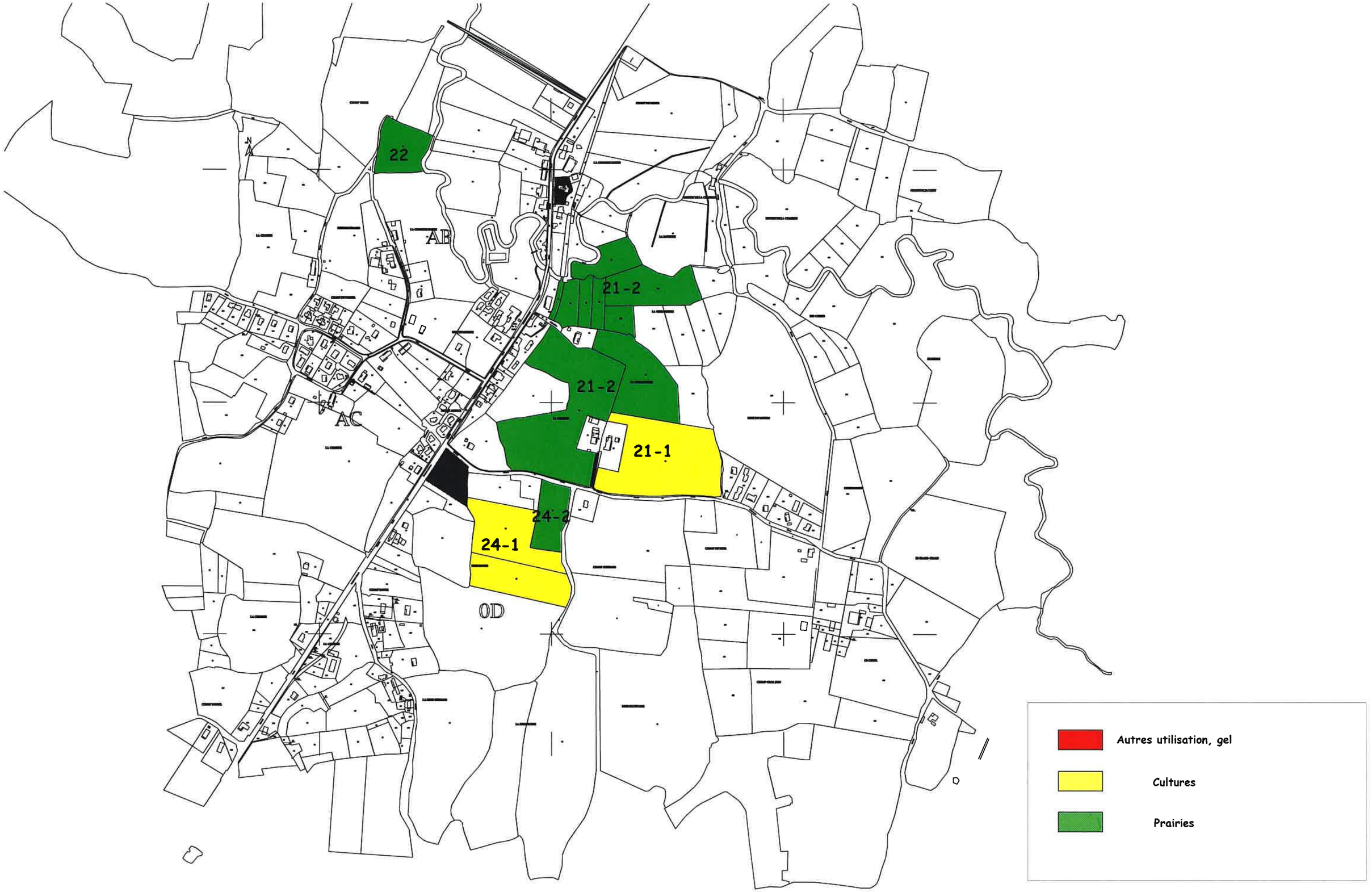

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
71500 SORNAY
OCCUPATION DU SOL

Echelle 1/7500ème

Olivier GIRARD
Chambre d'Agriculture
Saône-et-Loire
Date d'édition 24/09/2018

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAÔNE-ET-LOIRE

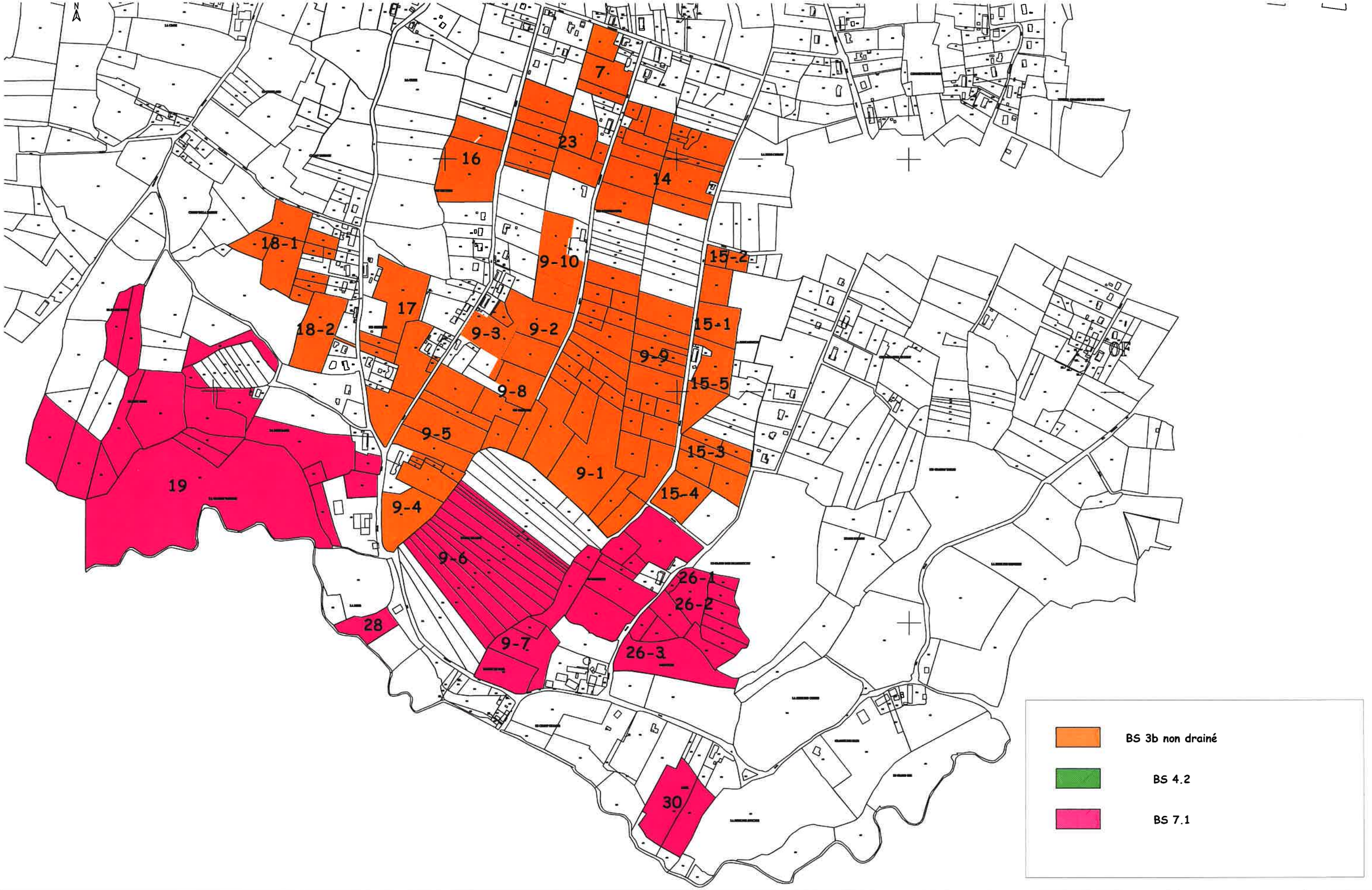

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
71500 SORNAY
TYPES DE SOLS

Echelle 1/7500ème

Olivier GIRARD
Chambre d'Agriculture
Saône-et-Loire
Date d'édition 24/09/2018

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAÔNE-ET-LOIRE

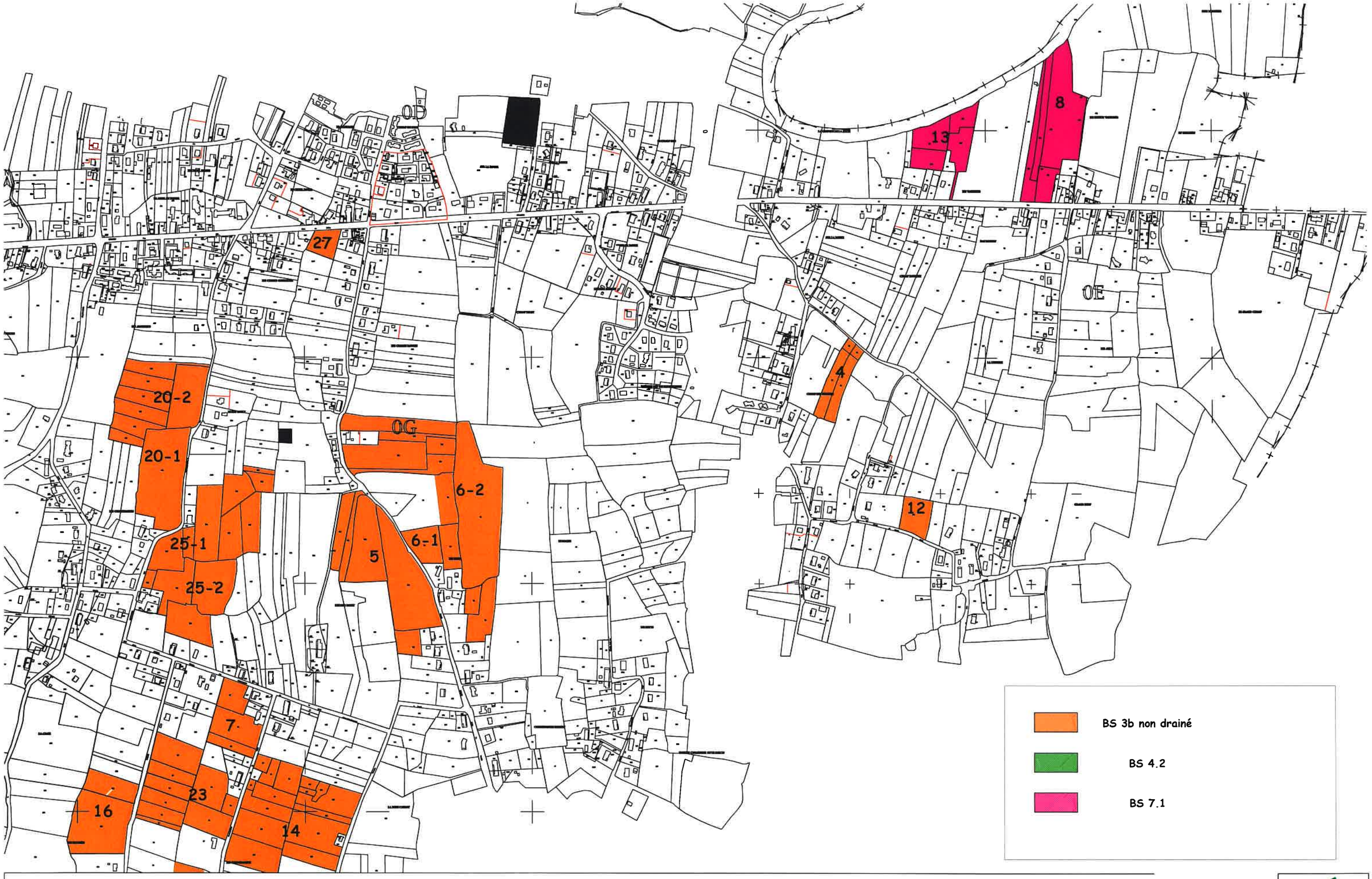

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
71500 SORNAY
TYPES DE SOLS

Echelle 1/7500ème

Olivier GIRARD
Chambre d'Agriculture
Saône-et-Loire
Date d'édition 24/09/2018

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAÔNE-ET-LOIRE

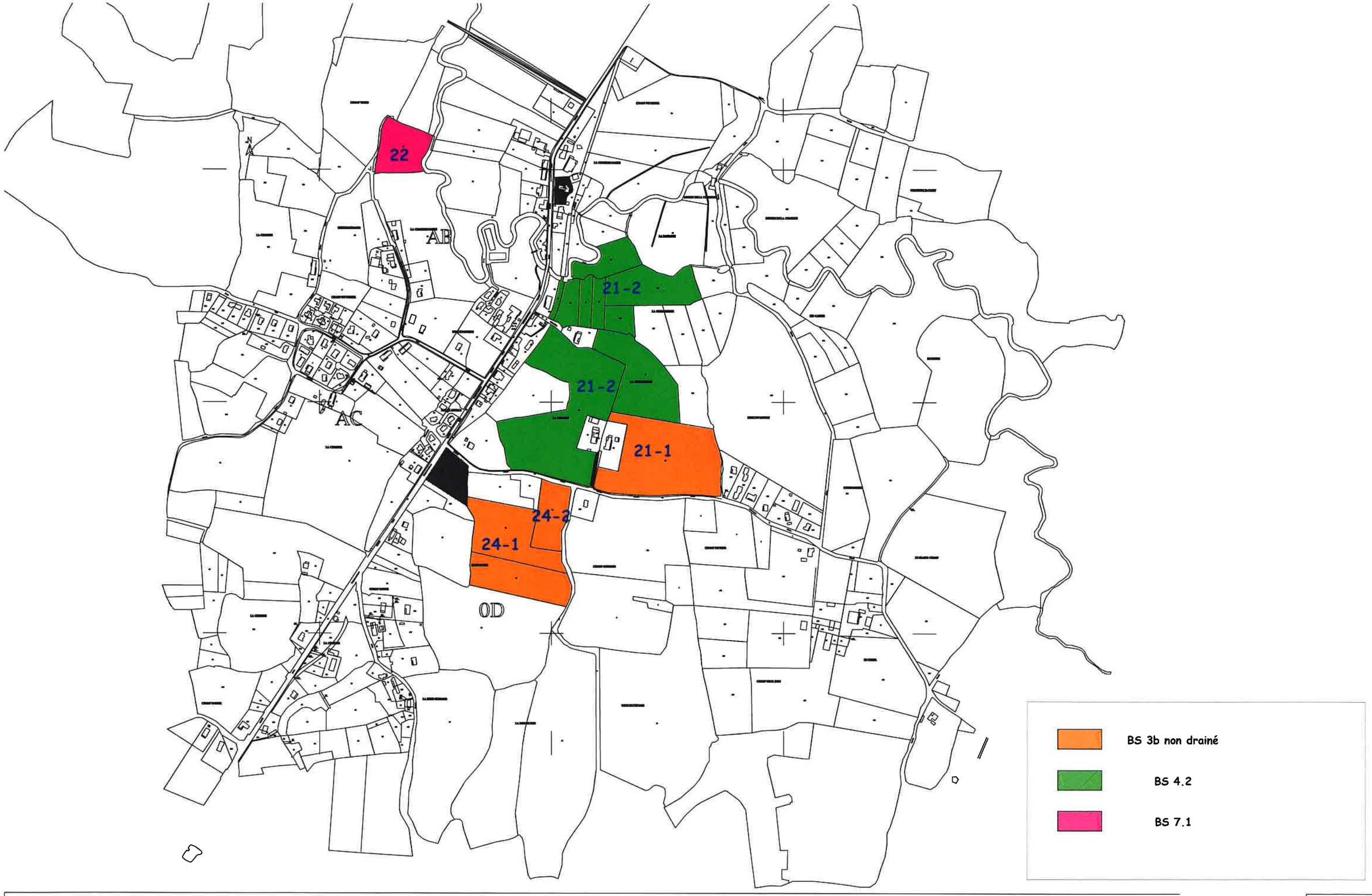

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
71500 SORNAY
TYPES DE SOLS

Echelle 1/7500ème

Olivier GIRARD
Chambre d'Agriculture
Saône-et-Loire
Date d'édition 24/09/2018

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAÔNE-ET-LOIRE

géoportail

Ilots ZNIEFF type 1

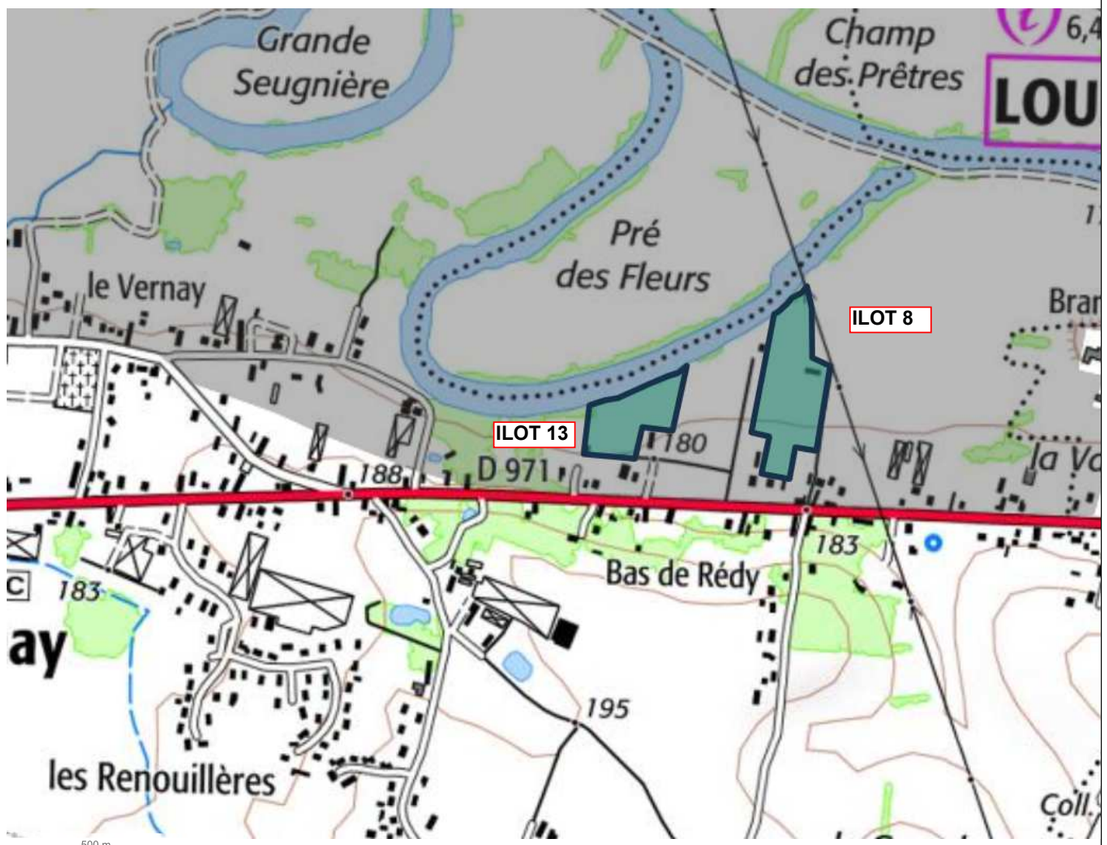

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 12' 29" E
Latitude : 46° 37' 40" N

géoportail

Ilots ZNIEFF type 2

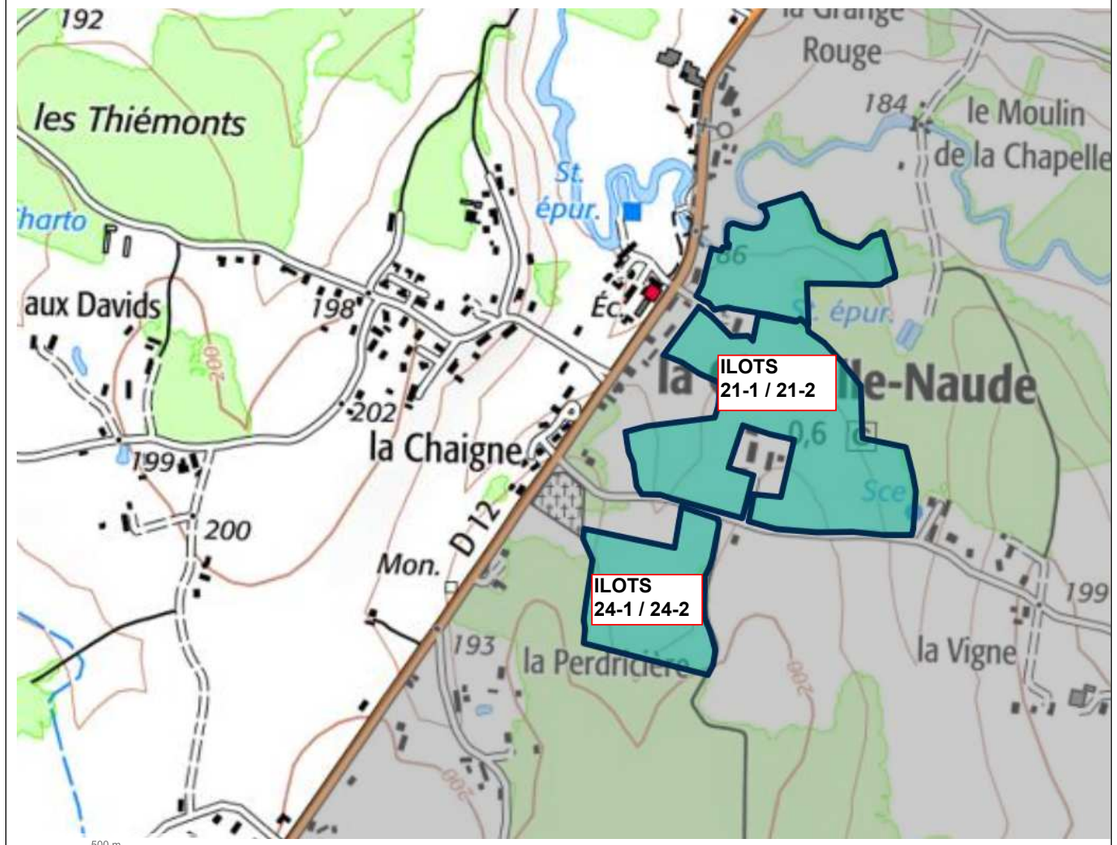

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 12' 00" E
Latitude : 46° 35' 31" N

Tableau

Tableau 3 : Le parcellaire épandable

Tableau 3 : parcellaire épandable

Ilot PAC	Ilot cultural	Nom parcelle	N° commune	Commune	Section	N°	Occupation du sol	Type de sol	Surface ilot PAC	SPE Fumier	SPE lisier	Raisons d'exclusion	ZNIEF	ZONE VULNE-RABLE	EXPLOITANT
4	4	Rédy 4	71528	SORNAY	OE	12-13-15-16	Maïs grain	BS3b	0,85	0,76	0,38	Tiers			GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
5	5	Thivant côté route 5	71528	SORNAY	OG	361-362-363-855-853	Maïs grain	BS3b	4,1	3,26	1,8	Tiers			GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
6	6.1	Pré Guigue 6	71528	SORNAY	OG	69	Prairie permanente	BS3b	0,37	0,05	0	Tiers			GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	6.2	Thivant pepin le temple 6	71528	SORNAY	OG	234-235-236-720-721-72-73-68-58-59	Colza	BS3b	6,68	5,81	3,75	Tiers + cours d'eau			GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
7	7	Chez Fabrice 7	71528	SORNAY	OH	74-82-638	Maïs grain	BS3b	1,2	0,55	0	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
8	8	Chez Moine 8	71528	SORNAY	OE	478-477-479-480	Prairie permanente	BS7.1	2,46	2,16	1,72	Tiers + cours d'eau	ZNIEF 1		GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
9	9.1	Canton 9	71528	SORNAY	OH	23-24-25-26-27-28-29-30-485-503-504-505-506-33-119-34-35-36-118-117-116-115-114-109-110-111-112-113-123-124	Blé tendre	BS3b	13,17	12,97	11,82	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	9.2	Canton Ravel 9	71528	SORNAY	OH	37-43-44	Blé tendre	BS3b	2,91	2,74	1,62	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	9.3	Chez Ravel 9	71528	SORNAY	OH	619-621	Prairie permanente	BS3b	0,82	0,43	0,02	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	9.4	En face stabu 9	71528	SORNAY	OH	6-7-8-9-10-11-649	Blé tendre	BS3b	2,11	1,78	0,84	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	9.5	Les Gruyères 9	71528	SORNAY	OH	13-14-15-21 (partiel)	Maïs grain	BS3b	3,14	3,05	2,01	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	9.6	L'Etang 9	71528	SORNAY	OH	237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-259-231-499-229-498-497-227-228-224	Prairie permanente	BS7.1	11,19	9,75	8,21	Tiers + cours d'eau		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	9.7	Moulin 9	71528	SORNAY	OH	257 258	Orge hiver	BS7.1	1,76	1,7	1,09	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	9.8	Pré derrière maison 9	71528	SORNAY	OH	19 (partiel) - 20 (partiel) - 21 (partiel) - 22	Prairie permanente	BS3b	1,37	1,37	1,37			OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	9.9	Pré devant Bailly 9	71528	SORNAY	OH	120-121-122	Temporaire	BS3b	0,74	0,51	0,19	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	9.10	Pré Genin 9	71528	SORNAY	OH	52-53	Prairie permanente	BS3b	0,88	0,39	0	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
12	12	Rédy 12	71528	SORNAY	OE	233	Maïs grain	BS3b	0,51	0,45	0	Tiers			GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
13	13	En seille 13	71528	SORNAY	OE	253-45-262-327	Blé tendre	BS7.1	1,04	0,45	0	Tiers + cours d'eau	ZNIEF 1		GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE

Tableau 3 : parcellaire épandable

Ilot PAC	Ilot cultural	Nom parcelle	N° commune	Commune	Section	N°	Occupation du sol	Type de sol	Surface ilot PAC	SPE Fumier	SPE lisier	Raisons d'exclusion	ZNIEF	ZONE VULNE-RABLE	EXPLOITANT
14	14	La Marre 14	71528	SORNAY	OH	94-95-96-98-99-100-101-102-131-132-133-134-135-136-137-138	Blé tendre	BS3b	5,07	4,6	3,18	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
15	15.1	Chez Bailly 15	71528	SORNAY	OH	200-201	Maïs grain	BS3b	1,27	1,13	0,47	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	15.2	Chez Nenette 15	71528	SORNAY	OH	183-184	Temporaire	BS3b	0,4	0,35	0,14	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	15.3	Montécot grand 15	71528	SORNAY	OH	218-219-220-221-222	Orge hiver	BS3b	1,63	1,5	0,95	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	15.4	Montécot petit 15	71528	SORNAY	OH	482	Orge hiver	BS3b	0,73	0,73	0,73			OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	15.5	Pré Bailly 15	71528	SORNAY	OH	204-211	Prairie permanente	BS3b	1,16	0,91	0,21	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
16	16	Champ Vincent 16	71528	SORNAY	OH	375-376	Maïs grain	BS3b	2,12	1,97	1,34	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
17	17	Pré devant maison 17	71528	SORNAY	OH	424-392-417-418-573-579	Prairie permanente	BS3b	2,71	1,2	0,04	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
18	18.1	Derrière laurent bon 18	71528	SORNAY	OH	401-403-404-406-490-491-631-629-536	Maïs grain	BS3b	2,58	2,39	1,68	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	18.2	Jean marc 18	71528	SORNAY	OH	651	Maïs grain	BS3b	1,3	0,88	0,01	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
19	19	Vélire 19	71528	SORNAY	OH	450-452-449-555-570-464-465-442-443-444-273-274-509-510-276-281-282-287-492-441	Prairie permanente	BS7.1	21,95	11,23	9,36	Tiers + zone inondable		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
20	20.1	Pontdessire 20	71528	SORNAY	OG	404	Prairie permanente	BS3b	2,04	1,49	0,46	Tiers			GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	20.2	Stade 20	71528	SORNAY	OG	424-279-280-281-283-282-284	Maïs grain	BS3b	3,05	2,18	0,87	Tiers			GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
23	23	Chez Cœur 23	71528	SORNAY	OH	58-59-60-61-62-65-66-67-68	Maïs grain	BS3b	3,15	2,54	1,14	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
25	25.1	Pré Chez Jeannot 25	71528	SORNAY	OG	732-395-739-740	Prairie permanente	BS3b	1,05	0,41	0	Tiers			GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	25.2	Chez Jeannot 25	71528	SORNAY	OG	592-464-725-739-740-455-397-398-355-354	Maïs grain	BS3b	4,66	4,18	2,29	Tiers			GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
26	26.1	Jachère 26	71528	SORNAY	OF	350	Jachère	BS7.1	0,05	0	0	Tiers + jachère		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	26.2	Montécot 26	71528	SORNAY	OF	349-351-358-486-485-354-353-352	Maïs grain	BS7.1	2,7	2,37	1,69	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	26.3	Pré Montécot 26	71528	SORNAY	OF	346-347-348	Prairie permanente	BS7.1	2,05	2,05	1,79	Tiers		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE

Tableau 3 : parcellaire épandable

Ilot PAC	*Ilot cultural*	*Nom parcelle*	*N° commune*	*Commune*	*Section*	*N°*	*Occupation du sol*	*Type de sol*	*Surface ilot PAC*	*SPE Fumier*	*SPE lisier*	*Raisons d'exclusion*	*ZNIEF*	*ZONE VULNE-RABLE*	*EXPLOITANT*
27	27	Chez la paulette 27	71528	SORNAY	OG	311	Prairie permanente	BS3b	0,33	0,07	0	Tiers			GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
28	28	Hangar Cuma 28	71528	SORNAY	OH	269	Prairie permanente	BS7.1	0,57	0,31	0,31	Cours d'eau		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
30	30	Chez Fernand 30	71528	SORNAY	OF	336-475-473	Maïs grain	BS7.1	1,15	1,11	1,11	Cours d'eau		OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
21	21.1	Chez Massot 21	71092	LA CHAPELLE NAUDE	AB	31	Maïs grain	BS3b	4,7	4,12	2,01	Tiers + cours d'eau	ZNIEF 2	OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	21.2	La Vovonne Charbouillot 21	71092	LA CHAPELLE NAUDE	AA OA AB	52-53-54-55-56 190-196 71-34	Prairie permanente	BS4,2	8,8	4,79	2,38	Tiers	ZNIEF 2	OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
22	22	La Chaigne 22	71092	LA CHAPELLE NAUDE	AB	21	Prairie permanente	BS7.1	1,06	0,8	0,8	Cours d'eau			GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
24	24.1	Champ Chapelle naude 24	71092	LA CHAPELLE NAUDE	OD	86-87	Blé tendre	BS3b	3,44	3,44	3,44		ZNIEF 2	OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
	24.2	Pré chapelle naude 24	71092	LA CHAPELLE NAUDE	OD	85	Prairie permanente	BS3b	0,92	0,77	0,14	Tiers	ZNIEF 2	OUI	GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
								TOTAL SAU ET SPE	**135,94**	**105,7**	**71,4**				

Annexes

Annexe 1 : Répartition de l'assolement de l'exploitation

Annexe 2 : Production d'effluents de l'exploitation

Annexe 3 : Capacités agronomiques

Annexe 4 : Fiches descriptives des types de sols

Annexe 5 : Zones naturelles

Annexe 6 : Arrêté préfectoral Directives Nitrates

Annexe 1 : Répartition de l’assolement de l’exploitation

Tab 7 - PRODUCTIONS VEGETALES, GESTION DES ILOTS CULTURAUX

Nature de la culture	Précédent cultural	Surface (ha) Totale	Sols nus l'hiver	Rendement moyen /ha	Quantité de fourrages produits t de MS	Exportation de la culture kgN /ha
• Surface NON fourragère						
Blé tendre	Orge hiver / escourgeon	1,04		75,00 q		187,5
Blé tendre	Colza Hiver	2,91		75,00 q		187,5
Blé tendre	Colza Hiver	3,44		75,00 q		187,5
Blé tendre	Maïs grain	7,00		75,00 q		187,5
Blé tendre	Maïs grain	13,35		75,00 q		187,5
Colza Hiver	Blé tendre	6,68		35,00 q		122,5
Maïs grain	Blé tendre	6,57	6,57	85,00 q		127,5
Maïs grain	Maïs grain	4,70	4,70	85,00 q		127,5
Maïs grain	Maïs grain	9,94	9,94	85,00 q		127,5
Maïs grain	Orge hiver / escourgeon	9,56	9,56	85,00 q		127,5
Maïs grain	Orge hiver / escourgeon	5,71	5,71	85,00 q		127,5
Orge hiver / escourgeon	Blé tendre	4,12		60,00 q		126,0
Jachère non légumineuse hiver		0,05				
• Surface fourragère						
Prairie naturelle		11,19		6,00 tMS	67,1	86,4
Prairie naturelle		10,78		6,00 tMS	64,7	86,4
Prairie naturelle		37,76		8,00 tMS	302,1	115,2
Prairie temporaire	Prairie temporaire	1,14		6,00 tMS	6,8	86,4

Total SAU 135,94 Fourrages 440,7 t MS

Projet réalisé chez : GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
par : GIRARD OLIVIER

Tab 7 - PRODUCTIONS VEGETALES, GESTION DES ILOTS CULTURAUX (suite)

Nature de la culture (1 ligne = 1 mode de fertilisation)	Surface ha	Type de produit	Origine	Fertilisation organique Quantité /ha	Fertilisation organique Calendrier d'épandage S O N D J F M A M J J A	Fertilisation minérale kgN /ha
• Surface NON fourragère						
Blé tendre	1,04					18
Blé tendre	2,91	E	STO1+ STO2	40 m³	S	224
Blé tendre	3,44	A	SC1	30 t	S	110
Blé tendre	7,00	A	SC2	26 t	O	85
Blé tendre	13,35	A	STO3	24 t	O	96
Colza Hiver	6,68	A	STO3	27 t	A	
Maïs grain	6,57					89
Maïs grain	4,70	A	STO3	25 t	A A	89
Maïs grain	9,94	A	STO3	25 t	F	18
Maïs grain	9,56	E	STO1+ STO2	40 m³	F	
Maïs grain	5,71				F	
Orge hiver / escourgeon	4,12					
Jachère non légumineuse hiv	0,05					
• Surface fourragère						
Prairie naturelle	11,19	E	STO1+ STO2	35 m³	O	15
Prairie naturelle	10,78					
Prairie naturelle	37,76					
Prairie temporaire	1,14					

Fertilisation minerale totale en kgN

SAMO de l'exploitation 68,77 ha

Types de produits : A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

Gaec du champ de la Rippe
Répartition de l'assolement

Culture	Surface totale	/ ha
Blé tendre	27,74	75 qx
Colza	6,68	35 qx
Maïs grain	36,48	90 qx
Orge d'hiver	4,12	60 qx
prairie temporaire	1,14	5 à 6 Tms
prairie naturelle	59,73	5 à 6 Tms
prairie naturelle NATURA 2000	60,02	pas de récolte
Jachère	0,05	pas de récolte
TOTAL	195,96	

Annexe 2 : Production d'effluents de l'exploitation

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

{1	{2	Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
		1	B11 Aire de couchage paillée "intégrale" (355,0 m², 196 places)	PVBd	196		12,0 12,0	0,0	1 235 kgN	1 235kgN	Paille 2,0 kg	FTCa P-lav	1f/m	STO3 STO1
		2												
		3	B21 Aire de couchage paillée "intégrale" (641,0 m², 356 places)	PVBd	356		12,0 12,0	0,0	2 243 kgN	2 243kgN	Paille 1,4 kg	FTCa P-lav	1f/m	STO3 STO2
		4												
		5	B22 Aire de couchage paillée "intégrale" (440,0 m², 244 places)	PVBd	244		12,0 12,0	0,0	1 537 kgN	1 537kgN	Paille 1,2 kg	FTCa P-lav	1f/m	STO3 STO2
		6												
		7												
		8												
		9												
		10												
		11												
		12												

Ruminants	Total *a*	Maîtrisable *b*	Plein air *c*	Pâture *d=a-(b+c)*
kgN/an	5 015	5 015		
UGB pour la consommation de fourrage				

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B11 Aire de couchage paillée "intégrale"

Animaux	Effectifs moyens	%Stock
Veau boucherie 120j (D.A.L.)	196	100 %

Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
Exploitation	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Unité 24 h/j	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
16 h/j												
12 h/j												
8 h/j												

☐ Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents

Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois

Type de déjections à stocker	STO3	STO1	...	...	Epand.	%Pertes	%kgN	%Stock
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(93 %)	(100 %)
P-lav - Eaux lavage veaux bouc		100 %					(7 %)	(100 %)

Nature de litière: Paille
Quantité de litière: 400,0 kg
Surface unité: 355,0 m²

3 - B21 Aire de couchage paillée "intégrale"

Animaux	Effectifs moyens	%Stock
Veau boucherie 120j (D.A.L.)	356	100 %

Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
Exploitation	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Unité 24 h/j	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
16 h/j												
12 h/j												
6 h/j												

☐ Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents

Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois

Type de déjections à stocker	STO3	STO2	...	...	Epand.	%Pertes	%kgN	%Stock
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(93 %)	(100 %)
P-lav - Eaux lavage veaux bouc		100 %					(7 %)	(100 %)

Nature de litière: Paille
Quantité de litière: 500,0 kg
Surface unité: 641,0 m²

5 - B22 Aire de couchage paillée "intégrale"

Animaux	Effectifs moyens	%Stock
Veau boucherie 120j (D.A.L.)	244	100 %

Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
Exploitation	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
Unité 24 h/j	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓	✓✓
16 h/j												
12 h/j												
8 h/j												

☐ Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents

Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois

Type de déjections à stocker	STO3	STO2	...	...	Epand.	%Pertes	%kgN	%Stock
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(93 %)	(100 %)
P-lav - Eaux lavage veaux bouc		100 %					(7 %)	(100 %)

Nature de litière: Paille
Quantité de litière: 300,0 kg
Surface unité: 440,0 m²

Quantités à épandre - Productions avant traitement

Ruminants			Temps de présence (cumul mois)				kgN produits /an				Produit			
Mode de logement	kgN /an /animal	Effectif moyen	Total	Bâtim	Pâture	Pl-air	Total	Bâtim	Pâture	Pl-air			Teneur	Quantité
Veau boucherie 120j (D.A.L.)	6,3	196	12,0	12,0	0,0	0,0	1 235	1 235						
Aire de couchage paillée "intégrale"	5,9			12,0				1 148			STO3	Fumier très compact de litière accumulée	4,34 kgN/t	265 t
	0,4							86			STO1	Eaux lavage veaux boucherie	0,59 kgN/m³	147 m³
Veau boucherie 120j (D.A.L.)	6,3	356	12,0	12,0	0,0	0,0	2 243	2 243						
Aire de couchage paillée "intégrale"	5,9			12,0				2 086			STO3	Fumier très compact de litière accumulée	4,34 kgN/t	481 t
	0,4							157			STO2	Eaux lavage veaux boucherie	0,59 kgN/m³	267 m³
Veau boucherie 120j (D.A.L.)	6,3	244	12,0	12,0	0,0	0,0	1 537	1 537						
Aire de couchage paillée "intégrale"	5,9			12,0				1 430			STO3	Fumier très compact de litière accumulée	4,34 kgN/t	329 t
	0,4							108			STO2	Eaux lavage veaux boucherie	0,59 kgN/m³	183 m³
Autres productions d'effluents														
Zones de transferts 1											STO2	Pluie sur surfaces non couvertes		48 m³
Pluie sur ouvrages de stockage														
											STO2			254 m³

Le volume de pluie indiqué pour une fosse comprend la pluie sur la fosse elle-même ainsi que la pluie sur les fumières raccordées

Annexe 3 : Capacités agronomiques

DeXeL

Projet réalisé chez : GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
par : GIRARD OLIVIER

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	STO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte	3,00 m	0,25 m	B11	E	86kgN		206 m³
2	STO2 Fosse rectang enterrée non couverte	3,50 m	0,50 m	B21 B22 STO3 Zones de transferts 1	E	311kgN		450 m³
4	STO3 Fumière non couverte avec 2 murs Jus >> STO2			B11 B21 B22	A	3 694kgN		290 m²
1	SC1 Stockage au champ La Chapelle Naude							
2	SC2 Stockage au champ Sornay			STO3	A	923kgN		

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâture
kgN/an	5 015	5 015		
	* dont résorbé par traitement			

Types de produits :
A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

Projet réalisé chez : GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
par : GIRARD OLIVIER

Dimensionnement

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

STO3, Fumière non couverte avec 2 murs

Teneur indicative moyenne 4,3 kgN/t

	(t)	Septembre 90	Octobre 90	Novembre 90	Décembre 90	Janvier 90	Février 90	Mars 90	Avril 90	Mai 90	Juin 90	Juillet 90	Août 90	Totaux/an 1 075
• Entrées	(t)												179	860
• Sorties	(t)										215			215
Transferts														
Exp. non épandu							246	246	117				179	179
Epandage			318											
Total			318				246	246	117		215		179	1 075
• Dimensionnement (tonnes)														
Point zéro		0	-228	-138	-49	41	-116	-27	-54	36	-90	-0	-89	
stock fin		228	0	90	179	269	112	201	174	264	138	228	139	
av. épandage			273				313		246		309		273	

• Equivalents "temps plein" 90 t/mois
Production 149 m²
Capacité de stockage 2 mois 331 m²
Capacité de stockage 4 mois

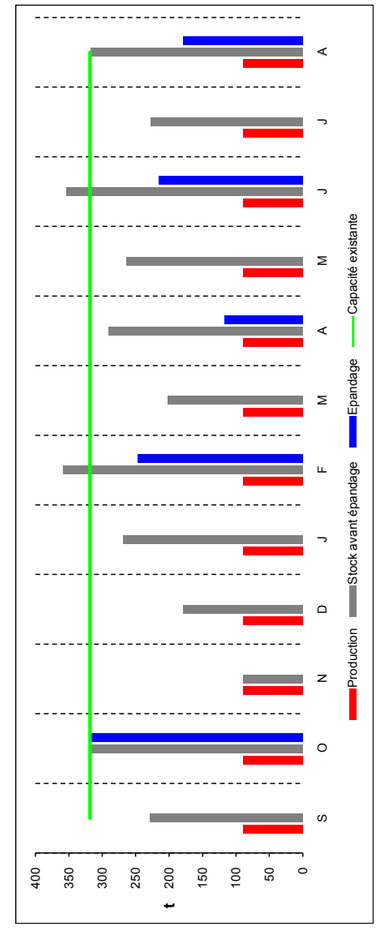

• Capacité agronomique	286 m²
Capacité en tonnes	313 t
• Capacité existante	290 m²
• Capacité réglementaire ICPE	149 m³
• A créer	0 m²
• Capacité du projet	0 m²

Chambre d'Agriculture 71

I-cône DeXeL v7.17.8

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
par : GIRARD OLIVIER

STO1, Fosse rectangulaire enterrée couverte

Hauteur Totale 3,00 m
Garde 0,25 m

Teneur indicative moyenne 0,6 kgN/m³

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	147
m³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prod. totale	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	147
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage	17	75				55							147
Total	17	75				55							147
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	8	-55	-43	-31	-18	-61	-49	-37	-25	-12	-0	12	
stock fin	69	6	18	31	43	0	12	25	37	49	61	74	
av. épandage	80	75				49							
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage	47	44				29							
kgN/m³	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	

- **Capacité agronomique**
  - Total 87 m³
  - Utile **80 m³**
- **Capacité existante**
  - Total 225 m³
  - Utile **206 m³**
- **Capacité réglementaire ICPE**
  - Total 54 m³
  - Utile 49 **m³**
- **A créer**
  - Total 0 m³
  - Utile **0 m³**
- **Capacité du projet**
  - Total 0 m³
  - Utile **0 m³**

"Total" désigne le volume utile + la garde.

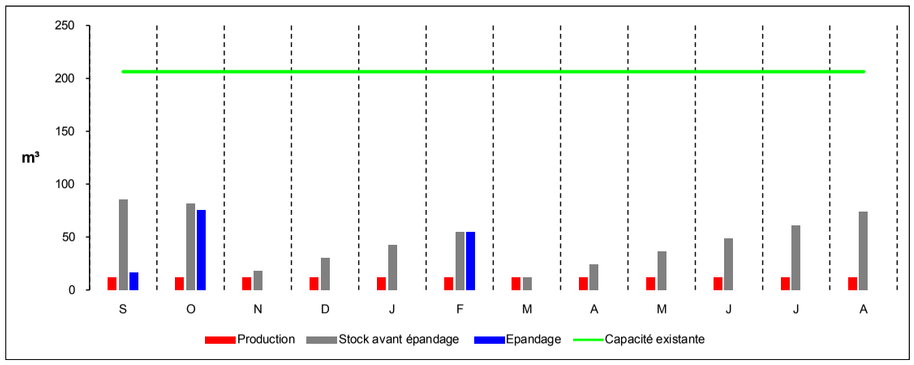

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
par : GIRARD OLIVIER

STO2, Fosse rectang enterrée non couverte

Hauteur Totale 3,50 m
Garde 0,50 m

Teneur indicative moyenne 0,4 kgN/m³

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	54	63	69	67	63	56	49	53	59	51	50	50	685
m³ pluie/fosse	3	9	11	10	8	6	4	3	1	0	0	0	55
Prod. totale	57	72	79	77	71	62	52	56	60	51	50	50	740
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epandage	97	372				271							740
Total	97	372				271							740
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	11	-289	-210	-133	-62	-270	-218	-162	-102	-50	-0	50	
stock fin	300	0	79	157	228	19	72	127	188	239	289	340	
av. épandage	368	336				259							
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage	170	151				97							
kgN/m³	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	

- **Capacité agronomique**
  - Total 430 m³
  - Utile **368 m³**
  - Surface non couverte 123 m²
- **Capacité existante**
  - Total 525 m³
  - Utile **450 m³**
  - Surface non couverte 150 m²
- **Capacité réglementaire ICPE**
  - Total 359 m³
  - Utile 308 **m³**
- **A créer**
  - Total 0 m³
  - Utile **0 m³**
  - Surface non couverte 0 m²
- **Capacité du projet**
  - Total 0 m³
  - Utile **0 m³**

"Total" désigne le volume utile + la garde.

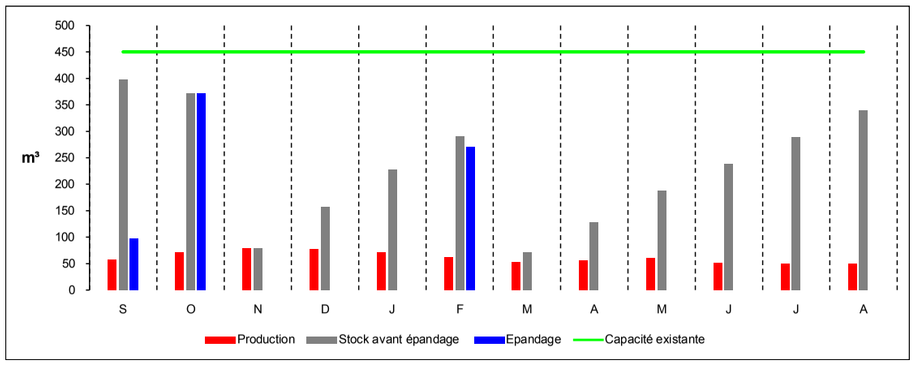

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - PRODUCTIONS

Projet réalisé chez : GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
par : GIRARD OLIVIER

STO3, Fumière non couverte avec 2 murs

Production				Cap régl.																													
Produit		Quantités		m²		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août	
origine	type	t /mois tps plein	t /an	tps plein 2, 4 mois																													
B11	A	22,1t	264,6t	36,7m²	**t >**	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0	11,0
196 PVBd			12,0 mois	81,5m²	TP% >	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0
B21	A	40,1t	480,6t	66,6m²	**t >**	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0
356 PVBd			12,0 mois	148,1m²	TP% >	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0
B22	A	27,5t	329,4t	45,7m²	**t >**	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7
244 PVBd			12,0 mois	101,5m²	TP% >	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0
			0,0t	0,0m²																													
				0,0m²																													
			0,0t	0,0m²																													
				0,0m²																													
			0,0t	0,0m²																													
				0,0m²																													
			0,0t	0,0m²																													
				0,0m²																													
			0,0t	0,0m²																													
				0,0m²																													
			0,0t	0,0m²																													
				0,0m²																													
			0,0t	0,0m²																													
				0,0m²																													
			0,0t	0,0m²																													
				0,0m²																													
			0,0t	0,0m²																													
				0,0m²																													
			0,0t	0,0m²																													
				0,0m²																													
			0,0t	0,0m²																													
				0,0m²																													
			0,0t	0,0m²																													
				0,0m²																													
			0,0t	0,0m²																													
				0,0m²																													

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - PRODUCTIONS

Projet réalisé chez : GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
par : GIRARD OLIVIER

STO1, Fosse rectangulaire enterrée couverte

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

0,645 m³ /m² /an — m³ /m² /mois :

					Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août	
					0,046		0,070		0,086		0,082		0,069		0,051		0,031		0,043		0,059		0,038		0,035		0,035	

Production																																	
Produit		Quantités				Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août	
origine	type	m³ /mois	m³ /an																														
B11	E	12,3m³	147,0m³	**m³ >**	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1
196 PVBd			12,0 mois	TP% >	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - PRODUCTIONS

Projet réalisé chez : GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
par : GIRARD OLIVIER

STO2, Fosse rectang enterrée non couverte

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

0,645 m³ /m² /an — m³ /m² /mois :

					Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août	
					0,046		0,070		0,086		0,082		0,069		0,051		0,031		0,043		0,059		0,038		0,035		0,035	
Production																										
Produit		Quantités																								
origine	type	m³ /mois	m³ /an																							
B21	E	22,3m³	267,0m³	**m³ >**	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1	11,1
356 PVBd			12,0 mois	TP% >	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0
B22	E	15,3m³	183,0m³	**m³ >**	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
244 PVBd			12,0 mois	TP% >	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0
STO3	Lix		187,0m³	**m³ >**	6,6	6,6	10,2	10,2	12,5	12,5	11,9	11,9	10,0	10,0	7,4	7,4	4,5	4,5	6,3	6,3	8,5	8,5	5,5	5,5	5,1	5,1	5,0	5,0
			290m²																							
(divers)	E		47,7m³	**m³ >**	1,7	1,7	2,6	2,6	3,2	3,2	3,0	3,0	2,6	2,6	1,9	1,9	1,1	1,1	1,6	1,6	2,2	2,2	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3
Zones de transferts 1			74m²																							

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - EPANDAGES

Projet réalisé chez : GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
par : GIRARD OLIVIER

STO3, Fumière non couverte avec 2 murs

Culture	Surface	Pressions d'épandage : t/ha - [kgn/ha]												Totaux
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	/an
5. Blé tendre	13,35 ha		24,0 [103]											320 t
6. Colza Hiver	6,68 ha												27,0 [116]	180 t
8. Maïs grain	4,70 ha								12,5 [54] 12,5 [54]					117 t
9. Maïs grain	9,94 ha						12,5 [54] 12,5 [54]							248 t

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - EPANDAGES

Projet réalisé chez : GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
par : GIRARD OLIVIER

STO1, Fosse rectangulaire enterrée couverte

Culture	Surface	Pressions d'épandage : m³/ha - [kgn/ha]												Totaux
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	/an
13. Prairie naturelle	11,19 ha		7,0 [4]											78 m³
2. Blé tendre	2,91 ha	6,0 [4]												17 m³
10. Maïs grain	9,56 ha						6,0 [4]							57 m³

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - EPANDAGES

Projet réalisé chez : GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
par : GIRARD OLIVIER

STO2, Fosse rectang enterrée non couverte

Culture	Surface	Pressions d'épandage : m³/ha - [kgn/ha]												Totaux
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	/an
13. Prairie naturelle	11,19 ha		34,0 [15]											380 m³
2. Blé tendre	2,91 ha	34,0 [16]												99 m³
10. Maïs grain	9,56 ha						29,0 [11]							277 m³

CAPACITES DE STOCKAGE

Projet réalisé chez : GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
par : GIRARD OLIVIER

Récapitulatif

Stockage (1)	Capacités										
	Existant		Forfait	Réglem		Agronomique			Requise	Projet	
	Totale Et	Utile (2) Eu	(3) Rf	ICPE (3) Ric	(4)	Totale < Ag >	Utile	écart (5) fosse nc.	Min. (3) Rm	Totale Pt	Utile Pu
STO3 Fumière non couverte avec 2 murs	290 m²			149 m²	✓	286 m²			286 m²		
STO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte	225 m³	206 m³		49 m³	✓	87 m³	80 m³		80 m³		
STO2 Fosse rectang enterrée non couverte	525 m³	450 m³		308 m³	✓	430 m³	368 m³		368 m³		
Totaux Fumières	290m²			149m²		286m²			286m²		
Fosses	750m³	656m³		357m³			448m³		448m³		

(1) Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épandus. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage.
(2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réelle)
(3) Fosse : capacité utile
(4) Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.
(5) Fosse non couverte : écart dû à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épandues.
(R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux : féquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire
Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires.
L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

CAPACITES DE STOCKAGE

Projet réalisé chez : GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
par : GIRARD OLIVIER

Comparatif

Stockage (1)	Capacités										
	Existant		Forfait	Réglem		Agronomique			Requise	Projet	
	Totale Et	Utile (2) Eu	(3) Rf	ICPE (3) Ric	(4)	Totale < Ag >	Utile	écart (5) fosse nc.	Min. (3) Rm	Totale Pt	Utile Pu
STO3 Fumière non couverte avec 2 murs	290 m²		149 m²	149 m²	✓	286 m²			286 m²		
STO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte	225 m³	206 m³	49 m³	49 m³	✓	87 m³	80 m³		80 m³		
STO2 Fosse rectang enterrée non couverte	525 m³	450 m³	308 m³	308 m³	✓	430 m³	368 m³		368 m³		
Totaux Fumières	290m²			149m²		286m²			286m²		
Fosses	750m³	656m³		357m³			448m³		448m³		

(1) Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épandus. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage.
(2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réelle)
(3) Fosse : capacité utile
(4) Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.
(5) Fosse non couverte : écart dû à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épandues.
(R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux : féquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire
Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires.
L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

I-cône DeXeL v7.17.8 Chambre d'Agriculture 71

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station météo : Bresse Louhannaise

☑ Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m³ volailles de chair, m³ eaux souillées, m³ silo	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition tri ou égouttage	Selon poids, âge, alimentt., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
STO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte **206 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,25 m**																	**Capacité utile réglementaire**	**49,0 m³**
	B11	Aire de couchage paillée "intégrale"		2,0	1f/m	P-lav	PVBd	196	4,0			0,25 m³						49,0 m³
STO2 Fosse rectang enterrée non couverte **450 m³ utiles, HT = 3,50 m, HG = 0,50 m**																	**Capacité utile réglementaire** **Dont pluie**	**307,8 m³** **46,1 m³**
	B21	Aire de couchage paillée "intégrale"		1,4	1f/m	P-lav	PVBd	356	4,0			0,25 m³						89,0 m³
	B22	Aire de couchage paillée "intégrale"		1,2	1f/m	P-lav	PVBd	244	4,0			0,25 m³						61,0 m³
	STO3	Fumière non couverte avec 2 murs				LIX		290,0 m²	4,0									89,0 m³
	Zones de transferts 1					E		74,0 m²	4,0									22,7 m³
STO3 Fumière non couverte avec 2 murs **290 m²**																	**Capacité utile réglementaire**	**149,0 m³**
	B11	Aire de couchage paillée "intégrale"		2,0	1f/m	FTCa	PVBd	196	2,0	4 6	4 8	0,23 m³ +0,360 x 0,65 m² 0 x 1,10 m²					0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	36,7 m³
	B21	Aire de couchage paillée "intégrale"		1,4	1f/m	FTCa	PVBd	356	2,0	4 6	4 8	0,23 m³ +0,360 x 0,65 m² 0 x 1,10 m²					0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	66,6 m³
	B22	Aire de couchage paillée "intégrale"		1,2	1f/m	FTCa	PVBd	244	2,0	4 6	4 8	0,23 m³ +0,360 x 0,65 m² 0 x 1,10 m²					0,80 1,6 / 1,6 1,6 / 2	45,7 m³
	SC2					TFR									-20%			-0 m³

Annexe 4 : Fiches descriptives des types de sols

TEXTURE

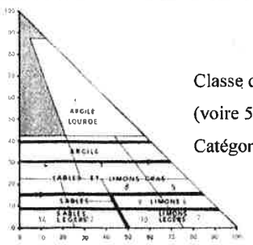

Classe du triangle SAS : 8 et 9
(voire 5 et 6)
Catégorie plan de fumure : limons

Région : BRESSE
Fiche de sol n° **BS 3**
Limons battants hydromorphes de plateau (terrains blancs)

APTITUDE HYDROGEOLOGIQUE

- **Nature du substrat :** limons anciens recouvrant des formations pliopleistocènes ou des terrasses anciennes de la Saône et des formations oligocènes (Tertiaire - début du quaternaire)
- **Géomorphologie :** plateaux et terrasses
- **Présence d'une nappe :** non
- **Occupation du sol :** forêts - cultures ou prairies

BONNE à MOYENNE

CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES

Hydromorphie	Importante
Excès d'eau	Nappe de sub-surface
Texture	classes : 8 – 9, voire 5 - 6 Limons
Pierrosité	nulle
Profondeur	Moyenne (> 50 cm)
pH	Acide (pH < 6.5) à très acide (pH < 5.5)
Pouvoir épurateur	**Moyen si drainé** **Médiocre si non drainé**
R.U. **Risque de lixiviation**	Moyenne **Faible** si drainé **Moyen si non drainé**
Pente **Battance** **Risque de ruissellement**	très faible très forte **Plutôt faible**

APTITUDE GLOBALE A L'EPANDAGE

BS 3a (drainé) **: classe 3**

BS 3b (non drainé) **: classe 2**

TEXTURE

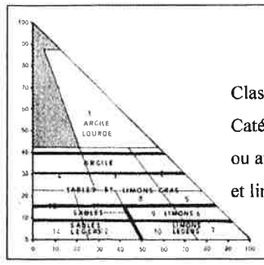

Classe du triangle SAS : 1 - 3
Catégorie plan de fumure : argile ou argile lourde voire sables et limons gras

Région : BRESSE
Fiche de sol n° **BS 4**
Sols de pente (Terrains de coteaux)

APTITUDE HYDROGEOLOGIQUE

- **Nature du substrat :** formations plio-pleistocènes (fin tertiaire, début quaternaire) (P) SVT
- Géomorphologie : pente des plateaux plio-pleistocènes, versants des vallées et des vallons
- **Présence d'une nappe :** non
- **Occupation du sol :** prairie - culture (voire vignes)

BONNE

CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES

	BS 4.1 – Haut de pente sableux avec mouillères – milieu de pente argileux – assez hydromorphe	**BS 4.2 – Argiles de coteaux – généralement saines**
Hydromorphie	Notable – Localisée aux mouillères	Faible
Texture	Classes SAS : 1 - 3, Argiles ou argiles lourdes - voire sables et limons gras	Classes SAS : 3, Argiles ou sables et limons gras
Pierrosité	nulle	nulle
Profondeur	Moyenne (> 50 cm)	Elevée (> 1 m)
pH	Acide (pH < 6.5)	Neutre à calcaire
Pouvoir épurateur	**Si drainé : très bon** **Si non drainé : bon**	**Excellent**
R.U.	Moyenne	Forte
Risque de lixiviation	**Très faible**	**Négligeable**
Pente	Moyenne	
Battance	Non battant	
Risque de ruissellement	**Probablement réel mais atténué par la présence de bas-fonds avant les biefs et cours d'eau**	

APTITUDE GLOBALE A L'EPANDAGE

	BS 4.1 – Classe 4	**BS 4.2 – Classe 4**

TEXTURE

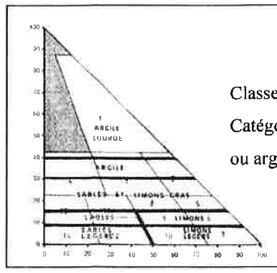

Classe du triangle SAS :3 - 1

Catégorie plan de fumure : argile ou argile lourde

Région : BRESSE

Fiche de sol n° **BS 7**

Sols d'alluvions argileuses des vallées secondaires (Seille-Bresne-Guyotte-Solnon) ou bas fonds en bordure de biefs et ruisseaux

APTITUDE HYDROGEOLOGIQUE

- **Nature du substrat :** Alluvions récents (Fz) (formations quaternaires)
- **Géomorphologie :** Fonds de vallée plus ou moins inondable
- **Présence d'une nappe :** oui
- **Occupation du sol :** le plus souvent en partie ou monoculture de maïs

MAUVAISE à TRES MAUVAISE

CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES

	BS 7.1 Bas-fonds	**BS 7.2 Alluvions des vallées secondaires**
Hydromorphie	Importante	Importante
Excès d'eau	Zone inondable	Zone inondable
Texture	Classes SAS : 3 - 1 Argiles ou argiles lourdes parfois lentilles sableuses	Classes SAS : 3 - 1 Argiles ou argiles lourdes
Pierrosité	nulle	nulle
Profondeur	Moyenne (> 1m)	Moyenne (> 1m)
pH	Très acide (pH < 5.5)	Calcaire
Pouvoir épurateur	**Mauvais**	**Médiocre à moyen selon l'inondabilité**
R.U.	Forte	Forte
Risque de lixiviation	**Très faible sauf au niveau des lentilles sableuses**	**Très faible**
Pente	Très faible	
Battance	Non battant	
Risque de ruissellement	**Faible hors périodes d'inondations**	

APTITUDE GLOBALE A L'EPANDAGE

	BS 7.1 : Classe 1	**BS 7.2 : Classe 1**

Annexe 5 : Zones naturelles

LA SEILLE DE LOUHANS A CUISERY
(Identifiant national : 260014836)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 14000058)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Cellule d'Application en Ecologie - B. Maupetit , F. Chambaud, S.H.N.A. (BELLENFANT S. & REVEILLON A.), .- 260014836, LA SEILLE DE LOUHANS A CUISERY . - INPN, SPN-MNHN Paris, 50P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014836.pdf*

Région en charge de la zone : Bourgogne
Rédacteur(s) :Cellule d'Application en Ecologie - B. Maupetit , F. Chambaud, S.H.N.A. (BELLENFANT S. & REVEILLON A.)
Centroïde calculé : 820669°-2185163°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 11/12/2014
Date actuelle d'avis CSRPN : 11/12/2014
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 22/11/2016

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 6
6. HABITATS 6
7. ESPECES 9
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 50
9. SOURCES 50

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014836

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Saône-et-Loire

- Commune : Jouvençon (INSEE : 71244)
- Commune : Sornay (INSEE : 71528)
- Commune : Cuisery (INSEE : 71158)
- Commune : Huilly-sur-Seille (INSEE : 71234)
- Commune : Loisy (INSEE : 71261)
- Commune : Rancy (INSEE : 71365)
- Commune : Bantanges (INSEE : 71018)
- Commune : Savigny-sur-Seille (INSEE : 71508)
- Commune : Branges (INSEE : 71056)
- Commune : Brienne (INSEE : 71061)
- Commune : Louhans (INSEE : 71263)

1.2 Superficie

2506,22 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 174
Maximale (mètre): 180

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : 260014822 - VAL DE SAONE DE CHALON-SUR-SAONE A TOURNUS (Type 2) (Id reg. : 14112000)

1.5 Commentaire général

Dans la partie sud de la Bresse, les alluvions quaternaires du val de Seille en aval de Louhans sont couverts de prairies bocagères inondables de part et d'autres de la rivière et de ses milieux annexes (ripisylve notamment). Les parcelles cultivées et les peupleraies sont assez limitées.

La vallée de la Seille est d'intérêt régional pour ses nombreux milieux humides riches en faune et en flore.

En bon état de conservation, l'ensemble des prairies alluviales inondables abrite des milieux d'intérêt régional avec notamment:

- des prairies longuement inondables de l'alliance végétale de l'Oenanthion fistulosae

- des prairies moyennement inondables de l'alliance végétale du Bromion racemosi,

- des prairies rapidement ressuyées après les crues (alliance végétale de l'Arrhenatherion elatioris), habitat d'intérêt européen,

- des mégaphorbiaies avec le Pigamon jaune (Thalictrum flavum).

Un riche cortège d'espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF a été répertorié dans cet ensemble de milieux avec entre autres :

- la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (Ranunculus ophioglossifolius), plante exceptionnelle en Bourgogne, protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,

- la Violette élevée (Viola elatior), plante exceptionnelle en Bourgogne, protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,

- la Gratiole officinale (Gratiola officinalis), plante protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,

- l'Orchis à fleurs lâches (Anacamptis laxiflora), orchidée inscrite au livre rouge de la flore menacée de France, protégée règlementairement,

- la Laîche à épi noir (Carex melanostachya), plante protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,

- l'Euphorbe des marais (Euphorbia palustris), plante protégée réglementairement,

- l'Oenanthe à feuille de Silaüs (Oenanthe silaifolia), plante protégée réglementairement,

- la Fritillaire pintade (Fritillaria meleagris), plante menacée par la conversion des prairies en culture.

D'autres milieux remarquables sont présents comme la forêt alluviale à bois dur dans le lit majeur de la Seille, ou la forêt à bois tendre dans les fonds de vallons humides; ces deux types de boisements sont d'intérêt européen. Les pièces d'eau abritent également des habitats d'intérêt régional, avec des roselières, des cariçaies, ou encore des herbiers aquatiques.

Le val de Seille, du fait de la présence de ces différents milieux, présente un grand intérêt pour la reproduction, l'hivernage et la migration des oiseaux. Le Râle des genêts (Crex crex), oiseau nicheur d'intérêt européen extrêmement rare et menacé d'extinction en Bourgogne en raison de la disparition de son habitat de reproduction et de la fauche précoce des prairies, a niché sur le site jusqu'en 2001 au moins. Une observation a été réalisée en 2008 sans toutefois attester d'une nidification.

Parmi les autres oiseaux nicheurs en prairies présents sur le site, figurent :

- le Courlis cendré (Numenius arquata), oiseau limicole nicheur rare en Bourgogne,

- Tarier des prés (Saxicola rubetra).

D'autres oiseaux d'eau nichent sur le site comme par exemple :

- le Busard des roseaux (Circus aeruginosus), rapace diurne d'intérêt européen, nicheur très rare en Bourgogne,

- le Blongios nain (Ixobrychus minutus), échassier pêcheur d'intérêt européen, nicheur occasionnel en Bourgogne,

- le Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax), échassier d'intérêt européen, nicheur rare en Bourgogne.

Certains oiseaux se regroupent en dortoirs afin de passer la période d'hivernage comme le Busard St-Martin (Circus cyaneus).

La vallée constitue en outre une zone de halte migratoire importante pour les oiseaux limicoles comme le Combattant varié (Tringa glareola), les canards comme le Canard pilet (Anas acuta) ou encore la Grue cendrée (Grus grus), échassier d'intérêt européen.

Le patrimoine naturel dépend impérativement du maintien d'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux, des haies et des cours d'eau, incluant notamment la mise en oeuvre de pratiques de fauche intégrant les cycles biologiques de la faune et de la flore présente. Il convient d'éviter au maximum la mise en culture des prairies ou encore la populiculture.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

Le site est désigné au réseau des sites Natura 2000 au titre de la directive habitats : DUNES CONTINENTALES, TOURBIERE DE LA TRUCHERE ET PRAIRIES DE LA BASSE SEILLE

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE
Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014836

Le site est désigné au réseau des sites Natura 2000 au titre de la directive oiseaux : BASSE VALLEE DE LA SEILLE

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Habitat dispersé
- Urbanisation discontinue, agglomération

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Lit majeur
- Lit mineur
- Méandre, courbe
- Bras mort
- Vallée
- Terrasse alluviale

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Ecologique - Faunistique - Oiseaux - Floristique - Phanérogames	- Auto-épuration des eaux - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Expansion naturelle des crues - Ralentissement du ruissellement - Soutien naturel d'étiage - Fonctions de protection du milieu physique - Role naturel de protection contre l'érosion des sols - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction	- Paysager - Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre est délimité par le lit majeur de la Seille (secteurs inondés par les crues de la Seille) où l'on rencontre des zones humides (dont prairies inondables) hébergeant notamment un cortège d'espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Modification des fonds, des courants	Intérieur	Indéterminé	Réel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés,plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014836

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Suppression ou entretien de végétation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Poissons - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Autres Fonges	- Amphibiens - Reptiles - Lépidoptères	- Mammifères	- Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes - Ascomycètes - Basidiomycètes

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.91 *Bois marécageux d'Aulnes*				
	53.145 *Communautés à Jonc fleuri*				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	53.211 Cariçaies à laîche distique				
	44.33 Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes				
	37.214 Prairies à Séneçon aquatique				
	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées				
	24.52 Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviatiles				
	24.43 Végétation des rivières mésotrophes				
	22.43 Végétations enracinées flottantes				
	22.42 Végétations enracinées immergées				
	37.71 Voiles des cours d'eau				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37.242 Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau				
	53.2 Communautés à grandes Laîches				
	83.321 Plantations de Peupliers				
	84.2 Bordures de haies				
	84.3 Petits bois, bosquets				
	81.2 Prairies humides améliorées				

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014836

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	24.15 Zone à Brèmes				
	38.1 Pâtures mésophiles				
	22.12 Eaux mésotrophes				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.24 Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques				
	37 Prairies humides et mégaphorbiaies				
	82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2887	*Circus pygargus (Linnaeus, 1758)*	*Busard cendré*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AOMSL				1997 - 2004
	3076	*Grus grus (Linnaeus, 1758)*	*Grue cendrée*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Reproduction indéterminée	Informateur : AOMSL				2006
	2477	*Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)*	*Butor blongios, Blongios nain*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AOMSL				1994 - 2008
	2538	*Lymnocryptes minimus (Brünnich, 1764)*	*Bécassine sourde*	Passage, migration	Bibliographie : D.I.R.E.N. Bourgogne				1997
	2576	*Numenius arquata (Linnaeus, 1758)*	*Courlis cendré*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AOMSL				1993 - 2007
	2481	*Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)*	*Héron bihoreau, Bihoreau gris*	Passage, migration					
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : AOMSL				1996 - 2007
	2534	*Philomachus pugnax (Linnaeus, 1758)*	*Chevalier combattant, Combattant varié*	Passage, migration	Bibliographie : D.I.R.E.N. Bourgogne				1997
				Reproduction indéterminée	Informateur : AOMSL				2005
	3798	*Remiz pendulinus (Linnaeus, 1758)*	*Rémiz penduline, Mésange rémiz*	Passage, migration	Bibliographie : D.I.R.E.N. Bourgogne				1997
	4049	*Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)*	*Traquet tarier, Tarier des prés*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AOMSL				1993 - 2006
	2607	*Tringa glareola Linnaeus, 1758*	*Chevalier sylvain*	Passage, migration	Bibliographie : D.I.R.E.N. Bourgogne				1997
	2586	*Tringa totanus (Linnaeus, 1758)*	*Chevalier gambette*	Passage, migration	Bibliographie : D.I.R.E.N. Bourgogne				1997

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	197	*Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)*	*Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : D.I.R.E.N. Bourgogne				1997
	281	*Hyla arborea (Linnaeus, 1758)*	*Rainette verte*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)				1997 - 2005
Mammifères	60731	*Mustela putorius Linnaeus, 1758*	*Putois d'Europe, Furet*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : D.I.R.E.N. Bourgogne				1997
Oiseaux	1973	*Anas acuta Linnaeus, 1758*	*Canard pilet*	Passage, migration	Bibliographie : D.I.R.E.N. Bourgogne				1997
				Reproduction indéterminée	Informateur : AOMSL				2004 - 2005
	1975	*Anas querquedula Linnaeus, 1758*	*Sarcelle d'été*	Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : AOMSL				2001
	2720	*Anser fabalis (Latham, 1787)*	*Oie des moissons*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : D.I.R.E.N. Bourgogne				1997
	3726	*Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)*	*Pipit farlouse*	Passage, migration	Bibliographie : D.I.R.E.N. Bourgogne				1997
	2878	*Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)*	*Busard des roseaux*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AOMSL				1995 - 2007
	2881	*Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)*	*Busard Saint-Martin*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AOMSL				1997 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116109	*Prunus padus L., 1753*	*Cerisier à grappes, Putiet, Merisier à grappes, Putier*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				2002
	117146	*Ranunculus ophioglossifolius Vill., 1789*	*Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BELLENFANT S. (CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN)				2002 - 2005
	119447	*Rumex aquaticus L., 1753*	*Grande Parelle, Parelle, Patience aquatique*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				2005
	120163	*Salix pentandra L., 1753*	*Saule à cinq étamines, Saule odorant*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				1995
	122678	*Senecio paludosus L., 1753*	*Séneçon des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				1995 - 2005
	125024	*Stellaria palustris Ehrh. ex Hoffm., 1791*	*Stellaire des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BELLENFANT S. (CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN)				2002
	126124	*Thalictrum flavum L., 1753*	*Pigamon jaune, Pigamon noircissant*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				2002 - 2005
	128782	*Veronica acinifolia L., 1762*	*Véronique à feuilles d'acinos, Véronique à feuilles de Calament Acinos*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BELLENFANT S. (CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN)				2002 - 2005
	129557	*Viola elatior Fr., 1828*	*Violette élevée*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHASSAGNEUX TH.				1994
Poissons	67606	*Esox lucius Linnaeus, 1758*	*Brochet*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : D.I.R.E.N. Bourgogne				1997

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
				Reproduction indéterminée	Informateur : AOMSL				2001 - 2004
	3187	*Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)*	*Vanneau huppé*	Reproduction indéterminée	Informateur : AOMSL				1995 - 2007
Phanérogames	82283	*Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997*	*Orchis à fleurs lâches*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				2002 - 2005
	87136	*Butomus umbellatus L., 1753*	*Butome en ombelle, Jonc fleuri, Carélé*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHASSAGNEUX TH.				1994
	88669	*Carex melanostachya M.Bieb. ex Willd., 1805*	*Laîche à épi noir, Laîche à épis noirs*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BELLENFANT S. (CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN)				2002 - 2005
	94259	*Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962*	*Orchis incarnat, Orchis couleur de chair*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				1995
	97601	*Euphorbia palustris L., 1753*	*Euphorbe des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BELLENFANT S. (CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN)				2002 - 2005
	98977	*Fritillaria meleagris L., 1753*	*Pintade, Fritillaire damier, Fritillaire pintade*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BELLENFANT S. (CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN)				1995 - 2005
	100576	*Gratiola officinalis L., 1753*	*Gratiole officinale, Herbe au pauvre homme*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BELLENFANT S. (CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN)				2002 - 2005
	109898	*Oenanthe silaifolia M.Bieb., 1819*	*Oenanthe à feuilles de Silaüs, Oenanthe intermédiaire*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BELLENFANT S. (CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN)				2002 - 2005
	110899	*Orchis laxiflora Lam., 1779*	*Orchis à fleurs lâches*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BELLENFANT S. (CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN)				2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	29388	*Boletus edulis Bull. : Fr.*	*Cèpe de Bordeaux, Cèpe du Périgord*	Reproduction certaine ou probable					
	29631	*Boletus scaber Bull. : Fr.*	*Bolet rude*	Reproduction certaine ou probable					
	41755	*Calocera viscosa (Pers. : Fr.) Fr.*	*Calocère visqueuse*	Reproduction certaine ou probable					
	29904	*Cantharellus cibarius Fr. : Fr.*	*Girolle*	Reproduction certaine ou probable					
	31685	*Clitocybe mellea (Vahl : Fr.) Ricken*	*Armillaire couleur de miel*	Reproduction certaine ou probable					
	31611	*Collybia radicata (Rehl. : Fr.) Kummer*	*Mucicule radicante*	Reproduction certaine ou probable					
	37233	*Coprinus atramentarius (Bull. : Fr.) Fr.*	*Coprin noir d'encre*	Reproduction certaine ou probable					
	37248	*Coprinus comatus (O.F. Müller : Fr.)*	*Coprin chevelu*	Reproduction certaine ou probable					
	34691	*Cortinarius armillatus (Fr. : Fr.) Fr.*	*Cortinaire voilé à collier*	Reproduction certaine ou probable					
	42549	*Ganoderma applanatum (Pers.) Patouillard*	*Ganoderme plat*	Reproduction certaine ou probable					
	36978	*Geophila fascicularis (Huds. : Fr.) Quélet*	*Hypholome en touffes*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Ptéridophytes	110313	*Ophioglossum vulgatum L., 1753*	*Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CHASSAGNEUX TH.				1994

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	259	*Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*	*Crapaud commun (Le)*	Reproduction indéterminée					
	318	*Rana kl. esculenta Linnaeus, 1758*	*Grenouille commune*	Reproduction indéterminée					
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	*Grenouille rousse*	Reproduction indéterminée					
	111	*Salamandra salamandra terrestris Lacepède, 1788*	*Salamandre tachetée terrestre*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : D.I.R.E.N. Bourgogne				1997
	121	*Triturus alpestris (Laurenti, 1768)*	*Triton alpestre*	Reproduction indéterminée					
Ascomycètes	45328	*Aleuria aurantia (Pers. ex Fr.) Fuckel*	*Pézize orangée*	Reproduction certaine ou probable					
	45908	*Bulgaria inquinans (Pers. ex Fr.) Fr.*	*Bulgarie salissante*	Reproduction certaine ou probable					
Basidiomycètes	39079	*Amanita muscaria (L. : Fr.) Lamarck*	*Amanite tue-mouches, fausse oronge*	Reproduction certaine ou probable					
	29785	*Boletus chrysenteron Bull.*	*Bolet à chair jaune*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	39707	*Russula emetica (J.C. Sch. : Fr.) Pers.*	*Russule émétique*	Reproduction certaine ou probable					
	39751	*Russula foetens (Pers. : Fr.) Pers.*	*Russule fétide*	Reproduction certaine ou probable					
	39925	*Russula nigricans (Bull. ?) Fr.*	*Russule noircissante*	Reproduction certaine ou probable					
	40139	*Russula virescens (J.C. Sch.) Fr.*	*Palomet*	Reproduction certaine ou probable					
	40710	*Scleroderma bovista Fr.*		Reproduction certaine ou probable					
Lépidoptères	53623	*Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)*	*Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)*	Reproduction indéterminée					
	54414	*Colias crocea Geoffroy, 1785*	*Souci (Le)*	Reproduction indéterminée					
	53749	*Cynthia cardui (Linnaeus, 1758)*	*Vanesse des Chardons (La), Belle-Dame (La), Vanesse de L'Artichaut (La), Vanesse du Chardon (La), Nymphe des Chardons (La)*	Reproduction indéterminée					
	54417	*Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)*	*Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)*	Reproduction indéterminée					
	53973	*Lycaena phlaeas (Linnaeus, 1760)*	*Cuivré commun (Le), Argus bronzé (L'), Bronzé (Le)*	Reproduction indéterminée					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	36996	*Geophila sublateritia (Fr.) Quélet*	*Hypholome à couleur de briques*	Reproduction certaine ou probable					
	32192	*Laccaria laccata (Scop. : Fr.) Cooke*	*Clitocybe laqué*	Reproduction certaine ou probable					
	39437	*Lactarius rufus (Scop. : Fr.) Fr.*	*Lactaire roux*	Reproduction certaine ou probable					
	39497	*Lactarius vellereus (Fr.) Fr., 1838*	*Lactaire velouté*	Reproduction certaine ou probable					
	31038	*Marasmius oreades (Bolt. : Fr.) Fr.*	*Faux mousseron*	Reproduction certaine ou probable					
	29879	*Paxillus involutus (Batsch : Fr.) Fr.*	*Paxille enroulé*	Reproduction certaine ou probable					
	40654	*Phallus impudicus L. : Pers.*	*Satyre puant*	Reproduction certaine ou probable					
	44020	*Piptoporus betulinus (Bull. : Fr.) P. Karsten*	*Polypore du bouleau*	Reproduction certaine ou probable					
	38811	*Pluteus cervinus (J.C. Sch. ?) Kummer*	*Plutée couleur de cerf*	Reproduction certaine ou probable					
	37907	*Psalliota arvensis (J.C. Sch. : Fr.) Kummer*	*Agaric des jachères, Psalliote des jachères*	Reproduction certaine ou probable					
	39680	*Russula cyanoxantha (J.C. Sch.) Fr.*	*Russule charbonnière*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60205	*Crocidura russula (Hermann, 1780)*	*Crocidure musette*	Reproduction indéterminée					
	61618	*Eliomys quercinus (Linnaeus, 1766)*	*Lérot*	Reproduction indéterminée					
	60015	*Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758*	*Hérisson d'Europe*	Reproduction indéterminée					
	61680	*Lepus capensis europaeus*	*Lièvre d'Europe*	Reproduction indéterminée					
	60674	*Martes foina (Erxleben, 1777)*	*Fouine*	Reproduction indéterminée					
	61379	*Microtus arvalis (Pallas, 1778)*	*Campagnol des champs*	Reproduction indéterminée					
	61568	*Mus musculus Linnaeus, 1758*	*Souris grise, Souris domestique*	Reproduction indéterminée					
	60716	*Mustela nivalis Linnaeus, 1766*	*Belette d'Europe*	Reproduction indéterminée					
	61448	*Ondatra zibethicus (Linnaeus, 1766)*	*Rat musqué*	Reproduction indéterminée					
	61714	*Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)*	*Lapin de garenne*	Reproduction indéterminée					
	60490	*Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)*	*Pipistrelle de Nathusius*	Reproduction indéterminée	Informateur : Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)				1999
	60479	*Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)*	*Pipistrelle commune*	Reproduction indéterminée					
	61585	*Rattus norvegicus (Berkenhout, 1769)*		Reproduction indéterminée					
	61153	*Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758*	*Écureuil roux*	Reproduction indéterminée					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	219751	*Lycaena tityrus (Poda, 1761)*	*Cuivré fuligineux (Le), Argus myope (L'), Polyommate Xanthé (Le)*	Reproduction indéterminée					
	53668	*Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)*	*Myrtil (Le), Myrtile (Le), Jurtine (La), Janire (La)*	Reproduction indéterminée					
	219833	*Pieris napi (Linnaeus, 1758)*	*Piéride du Navet (La), Papillon blanc veiné de vert (Le)*	Reproduction indéterminée					
	219831	*Pieris rapae (Linnaeus, 1758)*	*Piéride de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piéride du Chou (La)*	Reproduction indéterminée					
	53691	*Pyronia tithonus (Linnaeus, 1767)*	*Amaryllis (L'), Satyre tithon (Le), Titon (Le)*	Reproduction indéterminée					
	53741	*Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)*	*Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L')*	Reproduction indéterminée					
Mammifères	61280	*Arvicola terrestris amphibius (Linnaeus, 1758)*		Reproduction indéterminée					
	61057	*Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)*	*Chevreuil européen, Chevreuil, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)*	Reproduction indéterminée					
	61030	*Cervus dama Linnaeus, 1758*	*Daim européen, Daim*	Reproduction indéterminée					
	61290	*Clethrionomys glareolus (Schreber, 1780)*	*Campagnol roussâtre*	Reproduction indéterminée					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60981	*Sus scrofa Linnaeus, 1758*	*Sanglier*	Reproduction indéterminée					
	60249	*Talpa europaea Linnaeus, 1758*	*Taupe d'Europe*	Reproduction indéterminée					
	60585	*Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)*	*Renard roux*	Reproduction indéterminée					
Oiseaux	2891	*Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)*	*Autour des palombes*	Passage, migration					
	2895	*Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	*Épervier d'Europe*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	4198	*Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)*	*Rousserolle turdoïde*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AOMSL				1995 - 2006
	4187	*Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)*	*Phragmite des joncs*	Reproduction indéterminée	Informateur : AOMSL				1999 - 2005
	4195	*Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)*	*Rousserolle effarvatte*	Reproduction certaine ou probable					
	2616	*Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)*	*Chevalier guignette*	Passage, migration					
	4342	*Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)*	*Mésange à longue queue, Orite à longue queue*	Reproduction certaine ou probable					
	3676	*Alauda arvensis Linnaeus, 1758*	*Alouette des champs*	Reproduction certaine ou probable					
	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	*Martin-pêcheur d'Europe*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : D.I.R.E.N. Bourgogne				1997
	1958	*Anas crecca Linnaeus, 1758*	*Sarcelle d'hiver*	Passage, migration					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	1950	*Anas penelope Linnaeus, 1758*	*Canard siffleur*	Passage, migration					
	1966	*Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758*	*Canard colvert*	Reproduction certaine ou probable					
	1956	*Anas strepera Linnaeus, 1758*	*Canard chipeau*	Passage, migration					
	3733	*Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)*	*Pipit spioncelle*	Passage, migration					
	3723	*Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)*	*Pipit des arbres*	Reproduction indéterminée					
	3551	*Apus apus (Linnaeus, 1758)*	*Martinet noir*	Reproduction certaine ou probable					
	3558	*Apus melba (Linnaeus, 1758)*	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	Passage, migration					
	2506	*Ardea cinerea Linnaeus, 1758*	*Héron cendré*	Passage, migration					
	2508	*Ardea purpurea Linnaeus, 1766*	*Héron pourpré*	Reproduction certaine ou probable					
	3511	*Athene noctua (Scopoli, 1769)*	*Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna*	Reproduction certaine ou probable					
	1991	*Aythya ferina (Linnaeus, 1758)*	*Fuligule milouin*	Passage, migration					
	1998	*Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)*	*Fuligule morillon*	Passage, migration					
	2473	*Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)*	*Butor étoilé*	Reproduction certaine ou probable					
	2808	*Bucephala clangula (Linnaeus, 1758)*	*Garrot à oeil d'or*	Passage, migration					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2517	*Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)*	*Cigogne blanche*	Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : AOMSL				1996
	2873	*Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)*	*Circaète Jean-le-Blanc*	Reproduction certaine ou probable					
	4625	*Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*	*Grosbec casse-noyaux*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3424	*Columba palumbus Linnaeus, 1758*	*Pigeon ramier*	Reproduction certaine ou probable					
	4503	*Corvus corone Linnaeus, 1758*	*Corneille noire*	Reproduction certaine ou probable					
	4501	*Corvus frugilegus Linnaeus, 1758*	*Corbeau freux*	Passage, migration					
	2996	*Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)*	*Caille des blés*	Reproduction certaine ou probable					
	3053	*Crex crex (Linnaeus, 1758)*	*Râle des genêts*	Reproduction indéterminée	Informateur : AOMSL				1993 - 2008
	3465	*Cuculus canorus Linnaeus, 1758*	*Coucou gris*	Reproduction certaine ou probable					
	3703	*Delichon urbica (Linnaeus, 1758)*	*Hirondelle de fenêtre*	Reproduction certaine ou probable					
	3611	*Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)*	*Pic épeiche*	Reproduction certaine ou probable					
	3630	*Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)*	*Pic épeichette*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	*Buse variable*	Passage, migration					
	3540	*Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758*	*Engoulevent d'Europe*	Reproduction certaine ou probable					
	4588	*Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)*	*Linotte mélodieuse*	Reproduction certaine ou probable					
	4583	*Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)*	*Chardonneret élégant*	Reproduction certaine ou probable					
	4580	*Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)*	*Verdier d'Europe*	Reproduction certaine ou probable					
	4598	*Carduelis flammea cabaret (Müller, 1776)*	*Sizerin cabaret*	Passage, migration					
	4573	*Carduelis serinus*	*Serin cini*	Reproduction certaine ou probable					
	4586	*Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)*	*Tarin des aulnes*	Passage, migration					
	3791	*Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820*	*Grimpereau des jardins*	Reproduction certaine ou probable					
	3163	*Charadarius apricarius Linnaeus, 1758*	*Pluvier doré*	Passage, migration					
	3136	*Charadrius dubius Scopoli, 1786*	*Petit Gravelot*	Passage, migration					
	3367	*Chlidonias hybridus (Pallas, 1811)*	*Guifette moustac*	Passage, migration					
	3371	*Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)*	*Guifette noire*	Passage, migration					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4564	*Fringilla coelebs Linnaeus, 1758*	*Pinson des arbres*	Reproduction certaine ou probable					
	4568	*Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758*	*Pinson du nord, Pinson des Ardennes*	Passage, migration					
	3070	*Fulica atra Linnaeus, 1758*	*Foulque macroule*	Reproduction certaine ou probable					
	2543	*Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)*	*Bécassine des marais*	Reproduction indéterminée					
	2549	*Gallinago media (Latham, 1787)*	*Bécassine double*	Passage, migration					
	3059	*Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)*	*Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau*	Reproduction certaine ou probable					
	4466	*Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)*	*Geai des chênes*	Reproduction certaine ou probable					
	4215	*Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)*	*Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant*	Reproduction certaine ou probable					
	3696	*Hirundo rustica Linnaeus, 1758*	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	Reproduction certaine ou probable					
	3595	*Jynx torquilla Linnaeus, 1758*	*Torcol fourmilier*	Reproduction certaine ou probable					
	3807	*Lanius collurio Linnaeus, 1758*	*Pie-grièche écorcheur*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AOMSL				1993 - 2006
	3814	*Lanius excubitor Linnaeus, 1758*	*Pie-grièche grise*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
				Reproduction indéterminée	Informateur : AOMSL				2004 - 2005
	2497	*Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)*	*Aigrette garzette*	Reproduction indéterminée	Informateur : AOMSL				2004
	4686	*Emberiza calandra Linnaeus, 1758*	*Bruant proyer*	Reproduction certaine ou probable					
	4659	*Emberiza cirlus Linnaeus, 1758*	*Bruant zizi*	Reproduction certaine ou probable					
	4657	*Emberiza citrinella Linnaeus, 1758*	*Bruant jaune*	Reproduction certaine ou probable					
	4665	*Emberiza hortulana Linnaeus, 1758*	*Bruant ortolan*	Reproduction certaine ou probable					
	4669	*Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)*	*Bruant des roseaux*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	4001	*Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)*	*Rougegorge familier*	Reproduction certaine ou probable					
	2676	*Falco columbarius Linnaeus, 1758*	*Faucon émerillon*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2938	*Falco peregrinus Tunstall, 1771*	*Faucon pèlerin*	Passage, migration					
	2679	*Falco subbuteo Linnaeus, 1758*	*Faucon hobereau*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AOMSL				2006
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	*Faucon crécerelle*	Reproduction certaine ou probable					
	2674	*Falco vespertinus Linnaeus, 1766*	*Faucon kobez*	Reproduction indéterminée					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3741	*Motacilla flava Linnaeus, 1758*	*Bergeronnette printanière*	Reproduction certaine ou probable					
	4104	*Muscicapa hypoleuca*	*Gobemouche noir*	Passage, migration					
	4319	*Muscicapa striata (Pallas, 1764)*	*Gobemouche gris*	Reproduction certaine ou probable					
	1984	*Netta rufina (Pallas, 1773)*	*Nette rousse*	Passage, migration					
	4064	*Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)*	*Traquet motteux*	Passage, migration					
	3803	*Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)*	*Loriot d'Europe, Loriot jaune*	Reproduction certaine ou probable					
	3101	*Otis tarda Linnaeus, 1758*	*Grande Outarde, Outarde barbue*	Passage, migration					
	3489	*Otus scops (Linnaeus, 1758)*	*Hibou petit-duc, Petit-duc scops*	Reproduction certaine ou probable					
	2660	*Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)*	*Balbuzard pêcheur*	Passage, migration					
	4367	*Parus ater Linnaeus, 1758*	*Mésange noire*	Passage, migration					
	3760	*Parus caeruleus Linnaeus, 1758*	*Mésange bleue*	Reproduction certaine ou probable					
	4361	*Parus cristatus Linnaeus, 1758*	*Mésange huppée*	Passage, migration					
	3764	*Parus major Linnaeus, 1758*	*Mésange charbonnière*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4460	*Lanius senator Linnaeus, 1758*	*Pie-grièche à tête rousse*	Reproduction certaine ou probable					
	3283	*Larus ridibundus Linnaeus, 1766*	*Mouette rieuse*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2563	*Limosa limosa (Linnaeus, 1758)*	*Barge à queue noire*	Reproduction certaine ou probable					
	4603	*Loxia curvirostra Linnaeus, 1758*	*Bec-croisé des sapins*	Passage, migration					
	3670	*Lullula arborea (Linnaeus, 1758)*	*Alouette lulu*	Reproduction certaine ou probable					
	4013	*Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831*	*Rossignol philomèle*	Reproduction certaine ou probable					
	2801	*Melanitta fusca (Linnaeus, 1758)*	*Macreuse brune*	Passage, migration					
	3582	*Merops apiaster Linnaeus, 1758*	*Guêpier d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : AOMSL				2004 - 2006
	2840	*Milvus migrans (Boddaert, 1783)*	*Milan noir*	Reproduction certaine ou probable					
	2844	*Milvus milvus (Linnaeus, 1758)*	*Milan royal*	Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : AOMSL				2002
	3941	*Motacilla alba Linnaeus, 1758*	*Bergeronnette grise*	Reproduction certaine ou probable					
	3757	*Motacilla caspica*	*Bergeronnette des ruisseaux*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4280	*Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)*	*Pouillot véloce*	Reproduction certaine ou probable					
	4272	*Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)*	*Pouillot siffleur*	Reproduction certaine ou probable					
	4289	*Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)*	*Pouillot fitis*	Reproduction certaine ou probable					
	4474	*Pica pica (Linnaeus, 1758)*	*Pie bavarde*	Reproduction certaine ou probable					
	3601	*Picus canus Gmelin, 1788*	*Pic cendré*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AOMSL				2007
	3603	*Picus viridis Linnaeus, 1758*	*Pic vert, Pivert*	Reproduction certaine ou probable					
	2530	*Platalea leucorodia Linnaeus, 1758*	*Spatule blanche*	Passage, migration					
	965	*Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)*	*Grèbe huppé*	Reproduction certaine ou probable					
	980	*Podiceps ruficollis*	*Grèbe castagneux*	Passage, migration					
	3978	*Prunella modularis (Linnaeus, 1758)*	*Accenteur mouchet*	Reproduction certaine ou probable					
	4619	*Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)*	*Bouvreuil pivoine*	Reproduction certaine ou probable					
	3036	*Rallus aquaticus Linnaeus, 1758*	*Râle d'eau*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AOMSL				2001 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4355	*Parus montanus Conrad von Baldenstein, 1827*	*Mésange boréale*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Reproduction certaine ou probable					
	4351	*Parus palustris Linnaeus, 1758*	*Mésange nonnette*	Reproduction certaine ou probable					
	4525	*Passer domesticus (Linnaeus, 1758)*	*Moineau domestique*	Reproduction certaine ou probable					
	4532	*Passer montanus (Linnaeus, 1758)*	*Moineau friquet*	Reproduction certaine ou probable					
	2989	*Perdix perdix (Linnaeus, 1758)*	*Perdrix grise*	Reproduction certaine ou probable					
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	*Bondrée apivore*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AOMSL				1999 - 2004
	2443	*Phalacrocorax carbo sinensis (Blumbenbach, 1798)*	*Grand Cormoran*	Passage, migration					
	3003	*Phasianus colchicus Linnaeus, 1758*	*Faisan de Colchide*	Reproduction certaine ou probable					
	4035	*Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)*	*Rougequeue noir*	Reproduction certaine ou probable					
	4040	*Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)*	*Rougequeue à front blanc*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4516	*Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758*	*Étourneau sansonnet*	Reproduction certaine ou probable					
	4257	*Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)*	*Fauvette à tête noire*	Reproduction certaine ou probable					
	4254	*Sylvia borin (Boddaert, 1783)*	*Fauvette des jardins*	Reproduction certaine ou probable					
	4252	*Sylvia communis Latham, 1787*	*Fauvette grisette*	Reproduction certaine ou probable					
	4247	*Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)*	*Fauvette babillarde*	Reproduction certaine ou probable					
	2594	*Tringa nebularia (Gunnerus, 1767)*	*Chevalier aboyeur*	Passage, migration					
	3967	*Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)*	*Troglodyte mignon*	Reproduction certaine ou probable					
	4117	*Turdus merula Linnaeus, 1758*	*Merle noir*	Reproduction certaine ou probable					
	4129	*Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831*	*Grive musicienne*	Reproduction certaine ou probable					
	4127	*Turdus pilaris Linnaeus, 1758*	*Grive litorne*	Reproduction indéterminée					
	3482	*Tyto alba (Scopoli, 1769)*	*Chouette effraie, Effraie des clochers*	Reproduction certaine ou probable					
	3590	*Upupa epops Linnaeus, 1758*	*Huppe fasciée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AOMSL				1995 - 2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4314	*Regulus ignicapillus (Temminck, 1820)*	*Roitelet à triple bandeau*	Reproduction certaine ou probable					
	4308	*Regulus regulus (Linnaeus, 1758)*	*Roitelet huppé*	Passage, migration					
	3688	*Riparia riparia (Linnaeus, 1758)*	*Hirondelle de rivage*	Passage, migration					
	4053	*Saxicola torquata (Linnaeus, 1766)*	*Tarier pâtre*	Reproduction certaine ou probable					
	2559	*Scolopax rusticola Linnaeus, 1758*	*Bécasse des bois*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3774	*Sitta europaea Linnaeus, 1758*	*Sittelle torchepot*	Reproduction certaine ou probable					
	2005	*Somateria mollissima (Linnaeus, 1758)*	*Eider à duvet*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3258	*Stercorarius parasiticus (Linnaeus, 1758)*	*Labbe parasite*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3263	*Stercorarius skua (Brünnich, 1764)*	*Grand Labbe*	Passage, migration					
	3429	*Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)*	*Tourterelle turque*	Reproduction certaine ou probable					
	3439	*Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)*	*Tourterelle des bois*	Reproduction certaine ou probable					
	3518	*Strix aluco Linnaeus, 1758*	*Chouette hulotte*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	79783	*Acer pseudoplatanus L., 1753*	*Érable sycomore, Grand Érable*	Reproduction certaine ou probable					
	79921	*Achillea ptarmica L., 1753*	*Achillée sternutatoire, Herbe à éternuer, Achillée ptarmique*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	620454	*Agropyron repens subsp. biflorum (Brign.) P.Fourn.*	*Froment des haies*	Reproduction certaine ou probable					
	80546	*Agrostemma githago L., 1753*	*Lychnis Nielle, Nielle des blés*	Reproduction certaine ou probable					
	80759	*Agrostis stolonifera L., 1753*	*Agrostide stolonifère*	Reproduction certaine ou probable					
	81569	*Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790*	*Aulne glutineux, Verne*	Reproduction certaine ou probable					
	81656	*Alopecurus pratensis L., 1753*	*Vulpin des prés*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	81658	*Alopecurus rendlei Eig, 1937*	*Vulpin en outre, Vulpin utriculé*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BELLENFANT S. (CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN)				2005
	81668	*Alopecurus utriculatus Banks & Sol., 1794*		Reproduction certaine ou probable					
	81856	*Althaea officinalis L., 1753*	*Guimauve officinale, Guimauve sauvage*	Reproduction certaine ou probable					
	81992	*Amaranthus hybridus L., 1753*	*Amarante hybride*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	82738	*Angelica sylvestris L., 1753*	*Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage*	Reproduction certaine ou probable					
	82922	*Anthoxanthum odoratum L., 1753*	*Flouve odorante*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	83912	*Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819*	*Fromental élevé, Ray-grass français*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	84112	*Arum maculatum L., 1753*	*Gouet tâcheté, Chandelle*	Reproduction certaine ou probable					
	85774	*Berberis vulgaris L., 1753*	*Épine-vinette, Berbéris commun*	Reproduction certaine ou probable					
	85904	*Betula pubescens Ehrh., 1791*	*Bouleau blanc, Bouleau pubescent*	Reproduction certaine ou probable					
	86680	*Bromus mollis L., 1762*	*Brome mou*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	86732	*Bromus racemosus L., 1762*	*Brome en grappe*	Reproduction certaine ou probable					
	87540	*Caltha palustris L., 1753*	*Populage des marais, Sarbouillotte*	Reproduction certaine ou probable					
	87964	*Cardamine pratensis L., 1753*	*Cardamine des prés, Cresson des prés*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	88314	*Carex acuta L., 1753*	*Laîche aiguë, Laîche grêle*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96180	*Epilobium hirsutum L., 1753*	*Épilobe hérissé, Épilobe hirsute*	Reproduction certaine ou probable					
	97434	*Eupatorium cannabinum L., 1753*	*Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau*	Reproduction certaine ou probable					
	98460	*Festuca pratensis Huds., 1762*	*Fétuque des prés*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	98717	*Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879*	*Reine des prés, Spirée Ulmaire*	Reproduction certaine ou probable					
	99473	*Galium mollugo L., 1753*	*Gaillet commun, Gaillet Mollugine*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	99570	*Galium uliginosum L., 1753*	*Gaillet aquatique, Gaillet fangeux*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	99683	*Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv., 1812*	*Gaudinie fragile*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	100225	*Geum urbanum L., 1753*	*Benoîte commune, Herbe de saint Benoît*	Reproduction certaine ou probable					
	102900	*Holcus lanatus L., 1753*	*Houlque laineuse, Blanchard*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	102990	*Hordeum secalinum Schreb., 1771*	*Orge faux seigle*	Reproduction certaine ou probable					
	103514	*Ilex aquifolium L., 1753*	*Houx*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	190355	*Carex L., 1753*		Reproduction certaine ou probable					
	88752	*Carex panicea L., 1753*	*Laîche millet, Faux Fenouil*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	88916	*Carex tomentosa L., 1767*	*Laîche tomenteuse*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	89304	*Castanea sativa Mill., 1768*	*Chataignier, Châtaignier commun*	Reproduction certaine ou probable					
	89619	*Centaurea jacea L., 1753*	*Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	92127	*Colchicum autumnale L., 1753*	*Colchique d'automne, Safran des prés*	Reproduction certaine ou probable					
	92606	*Corylus avellana L., 1753*	*Noisetier, Avelinier*	Reproduction certaine ou probable					
	93860	*Cynosurus cristatus L., 1753*	*Crételle*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	94266	*Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962*	*Orchis tacheté, Orchis maculé*	Reproduction certaine ou probable					
	94267	*Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965*	*Dactylorhize de mai*	Reproduction certaine ou probable					
	94626	*Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812*	*Canche cespiteuse, Canche des champs*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	107117	*Lythrum salicaria L., 1753*	*Salicaire commune, Salicaire pourpre*	Reproduction certaine ou probable					
	107649	*Medicago lupulina L., 1753*	*Luzerne lupuline, Minette*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	109091	*Myosotis scorpioides L., 1753*	*Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	109750	*Nymphaea alba L., 1753*	*Nénuphar blanc, Lys des étangs*	Reproduction certaine ou probable					
	110831	*Orchis conopsea L., 1753*	*Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique*	Reproduction certaine ou probable					
	110914	*Orchis mascula (L.) L., 1755*	*Orchis mâle, Herbe à la couleuvre*	Reproduction certaine ou probable					
	110927	*Orchis morio L., 1753*	*Orchis bouffon*	Reproduction certaine ou probable					
	112355	*Papaver rhoeas L., 1753*	*Coquelicot*	Reproduction certaine ou probable					
	113221	*Phleum pratense L., 1753*	*Fléole des prés*	Reproduction certaine ou probable					
	113260	*Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840*	*Roseau, Roseau commun, Roseau à balais*	Reproduction certaine ou probable					
	113432	*Picea abies (L.) H.Karst., 1881*	*Épicéa commun, Sérente*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	103547	*Impatiens glandulifera Royle, 1833*	*Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante, Balsamine rouge*	Reproduction certaine ou probable					
	103627	*Inula helenium L., 1753*	*Inule aunée, Grande aunée, Inule Hélénie*	Reproduction certaine ou probable					
	103772	*Iris pseudacorus L., 1753*	*Iris faux acore, Iris des marais*	Reproduction certaine ou probable					
	104160	*Juncus conglomeratus L., 1753*	*Jonc aggloméré*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	104397	*Juniperus communis L., 1753*	*Genévrier commun, Peteron*	Reproduction certaine ou probable					
	105042	*Larix decidua Mill., 1768*	*Mélèze d'Europe, Pin de Briançon*	Reproduction certaine ou probable					
	105247	*Lathyrus pratensis L., 1753*	*Gesse des prés*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	105480	*Leontodon autumnalis L., 1753*	*Liondent d'automne*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	106499	*Lolium perenne L., 1753*	*Ivraie vivace*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	106918	*Lychnis flos-cuculi L., 1753*	*Oeil-de-perdrix*	Reproduction certaine ou probable					
	107090	*Lysimachia vulgaris L., 1753*	*Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116216	*Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco, 1950*	*Sapin de Douglas, Pin de l'Orégon*	Reproduction certaine ou probable					
	116392	*Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800*	*Pulicaire dysentérique*	Reproduction certaine ou probable					
	116903	*Ranunculus acris L., 1753*	*Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	116928	*Ranunculus aquatilis L., 1753*	*Renoncule aquatique*	Reproduction certaine ou probable					
	117019	*Ranunculus ficaria L., 1753*	*Ficaire à bulbilles*	Reproduction certaine ou probable					
	117025	*Ranunculus flammula L., 1753*	*Renoncule flammette, Petite douve, Flammule*	Reproduction certaine ou probable					
	117201	*Ranunculus repens L., 1753*	*Renoncule rampante*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	119418	*Rumex acetosa L., 1753*	*Oseille des prés, Rumex oseille*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	119509	*Rumex hydrolapathum Huds., 1778*	*Patience d'eau, Grande Parelle*	Reproduction certaine ou probable					
	119860	*Sagittaria sagittifolia L., 1753*	*Sagittaire à feuilles en cœur, Flèche-d'eau*	Reproduction certaine ou probable					
	119977	*Salix caprea L., 1753*	*Saule marsault, Saule des chèvres*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	113703	*Pinus sylvestris L., 1753*	*Pin sylvestre*	Reproduction certaine ou probable					
	114025	*Platanus hybrida Brot., 1804*	*Platane d'Espagne*	Reproduction certaine ou probable					
	114416	*Poa trivialis L., 1753*	*Pâturin commun, Gazon d'Angleterre*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	114611	*Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785*	*Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore*	Reproduction certaine ou probable					
	114641	*Polygonum amphibium L., 1753*	*Persicaire flottante*	Reproduction certaine ou probable					
	115145	*Populus nigra L., 1753*	*Peuplier commun noir, Peuplier noir*	Reproduction certaine ou probable					
	115280	*Potamogeton natans L., 1753*	*Potamot nageant*	Reproduction certaine ou probable					
	115402	*Potentilla anserina L., 1753*	*Potentille des oies*	Reproduction certaine ou probable					
	115624	*Potentilla reptans L., 1753*	*Potentille rampante, Quintefeuille*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	115918	*Primula veris L., 1753*	*Coucou, Primevère officinale, Brérelle*	Reproduction certaine ou probable					
	116012	*Prunella vulgaris L., 1753*	*Brunelle commune, Herbe au charpentier*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	127294	*Trifolium dubium Sibth., 1794*	*Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	127439	*Trifolium pratense L., 1753*	*Trèfle des prés, Trèfle violet*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	127454	*Trifolium repens L., 1753*	*Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	128077	*Typha latifolia L., 1753*	*Massette à larges feuilles*	Reproduction certaine ou probable					
	128268	*Urtica dioica L., 1753*	*Ortie dioïque, Grande ortie*	Reproduction certaine ou probable					
	129322	*Vicia tenuifolia Roth, 1788*	*Vesce à petites feuilles*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	129470	*Vinca minor L., 1753*	*Petite pervenche, Violette de serpent*	Reproduction certaine ou probable					
Ptéridophytes	96519	*Equisetum fluviatile L., 1753*	*Prêle des eaux*	Reproduction certaine ou probable					
	110307	*Ophioglossum lusitanicum L., 1753*	*Ophioglosse du Portugal*	Reproduction certaine ou probable					
Reptiles	78074	*Natrix natrix helvetica (Lacepède, 1789)*	*Couleuvre à collier helvétique*	Reproduction indéterminée					
	77756	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	*Lézard des murailles*	Reproduction indéterminée					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	120758	*Sanguisorba officinalis L., 1753*	*Grande pimprenelle, Sanguisorbe, Sanguisorbe officinale, Pimprenelle officinale*	Reproduction certaine ou probable					
	120824	*Saponaria officinalis L., 1753*	*Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à savon*	Reproduction certaine ou probable					
	121960	*Scorzonera humilis L., 1753*	*Scorsonère des prés, Petit scorsonère, Scorzonère humble*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	159831	*Senecio aquaticus Hill, 1761*	*Séneçon aquatique*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				1995
	122971	*Serratula tinctoria L., 1753*	*Serratule des teinturiers, Sarrette*	Reproduction certaine ou probable					
	123367	*Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915*	*Silaüs des prés, Cumin des prés*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				1995
	124034	*Solanum dulcamara L., 1753*	*Douce amère, Bronde*	Reproduction certaine ou probable					
	124797	*Stachys officinalis (L.) Trévis., 1842*	*Épiaire officinale*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : TRIVAUDEY M.J.				
	125295	*Succisa pratensis Moench, 1794*	*Succise des prés, Herbe du Diable*	Reproduction certaine ou probable					
	125447	*Tamus communis L., 1753*	*Sceau de Notre Dame*	Reproduction certaine ou probable					

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	111	*Salamandra salamandra terrestris Lacepède, 1788*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	197	*Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	259	*Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	281	*Hyla arborea (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Mammifères	60015	*Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60479	*Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60490	*Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60585	*Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	60674	*Martes foina (Erxleben, 1777)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	60716	*Mustela nivalis Linnaeus, 1766*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	60731	*Mustela putorius Linnaeus, 1758*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	60981	*Sus scrofa Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61057	*Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61153	*Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	61448	*Ondatra zibethicus (Linnaeus, 1766)*	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain *(lien)*
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61585	*Rattus norvegicus (Berkenhout, 1769)*	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain *(lien)*
	61714	*Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
Oiseaux	965	*Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014836

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	1958	*Anas crecca Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	1966	*Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	1973	*Anas acuta Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	1984	*Netta rufina (Pallas, 1773)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	1991	*Aythya ferina (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	1998	*Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2005	*Somateria mollissima (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2473	*Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2477	*Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2481	*Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2497	*Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2506	*Ardea cinerea Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2508	*Ardea purpurea Linnaeus, 1766*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	2517	*Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2530	*Platalea leucorodia Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2538	*Lymnocryptes minimus (Brünnich, 1764)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2543	*Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2549	*Gallinago media (Latham, 1787)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2559	*Scolopax rusticola Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2563	*Limosa limosa (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2576	*Numenius arquata (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2586	*Tringa totanus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2594	*Tringa nebularia (Gunnerus, 1767)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2607	*Tringa glareola Linnaeus, 1758*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2616	*Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2660	*Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014836

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2674	*Falco vespertinus Linnaeus, 1766*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2676	*Falco columbarius Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2679	*Falco subbuteo Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2720	*Anser fabalis (Latham, 1787)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2801	*Melanitta fusca (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2808	*Bucephala clangula (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2840	*Milvus migrans (Boddaert, 1783)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2844	*Milvus milvus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2873	*Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2878	*Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2881	*Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2887	*Circus pygargus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	2891	*Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2895	*Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2938	*Falco peregrinus Tunstall, 1771*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2989	*Perdix perdix (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	2996	*Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3036	*Rallus aquaticus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3053	*Crex crex (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3059	*Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3070	*Fulica atra Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3076	*Grus grus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3101	*Otis tarda Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3136	*Charadrius dubius Scopoli, 1786*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3187	*Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3258	*Stercorarius parasiticus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3263	*Stercorarius skua (Brünnich, 1764)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014836

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3371	*Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3424	*Columba palumbus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	3429	*Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3439	*Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3465	*Cuculus canorus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3482	*Tyto alba (Scopoli, 1769)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3489	*Otus scops (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3511	*Athene noctua (Scopoli, 1769)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3518	*Strix aluco Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3540	*Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3551	*Apus apus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3582	*Merops apiaster Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3590	*Upupa epops Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3595	*Jynx torquilla Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3601	*Picus canus Gmelin, 1788*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3603	*Picus viridis Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	3611	*Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3630	*Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3670	*Lullula arborea (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3676	*Alauda arvensis Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3688	*Riparia riparia (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3696	*Hirundo rustica Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3723	*Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3726	*Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3733	*Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3741	*Motacilla flava Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3764	*Parus major Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3774	*Sitta europaea Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3791	*Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3798	*Remiz pendulinus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3803	*Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3807	*Lanius collurio Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3814	*Lanius excubitor Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3941	*Motacilla alba Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3967	*Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014836

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	3978	*Prunella modularis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4001	*Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4013	*Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4035	*Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4040	*Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4049	*Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4064	*Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4117	*Turdus merula Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	4127	*Turdus pilaris Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	4129	*Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	4187	*Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4195	*Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4198	*Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4215	*Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4247	*Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4252	*Sylvia communis Latham, 1787*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4254	*Sylvia borin (Boddaert, 1783)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4257	*Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4272	*Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4280	*Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4289	*Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	4308	*Regulus regulus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4319	*Muscicapa striata (Pallas, 1764)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4342	*Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4460	*Lanius senator Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4525	*Passer domesticus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4532	*Passer montanus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4564	*Fringilla coelebs Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4568	*Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4580	*Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4583	*Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4586	*Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4588	*Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4603	*Loxia curvirostra Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4619	*Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4625	*Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4657	*Emberiza citrinella Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4659	*Emberiza cirlus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4665	*Emberiza hortulana Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4669	*Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4686	*Emberiza calandra Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Poissons	67606	*Esox lucius Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national *(lien)*
Reptiles	77756	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Angiospermes	98977	*Fritillaria meleagris L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014836

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	100576	*Gratiola officinalis L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	103514	*Ilex aquifolium L., 1753*	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	117146	*Ranunculus ophioglossifolius Vill., 1789*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	129557	*Viola elatior Fr., 1828*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	CHASSAGNEUX TH.	1994	Contribution au diagnostic préalable à la mise en place de mesures agri-environnementale en Bresse louhannaise. Enjeux prairies inondables et bocage. ISARA, Ch. agri. 71.
	D.I.R.E.N. Bourgogne	1997	Fiches de présentation des sites susceptibles d'être désignés dans le réseau Natura 2000.
	TRIVAUDEY M.J.	1995	Contribution à l'étude phytosociologique des prairies alluviales de l'est de la France.
Informateur	AOMSL		
	BELLENFANT S. (CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN)		
	BOURGOGNE BASE FAUNA (S.H.N.A.)		
	CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN		
	MICHON A.		
	Secrétariat Régional du Patrimoine Naturel		
	SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN		
	Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)		

BRESSE SUD-ORIENTALE, VALLIERE ET SOLNAN (Identifiant national : 260014823)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 14014000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : CELLULE D'APPLICATION EN ECOLOGIE DE L'UNIVERSITE DE DIJON, S.H.N.A. (BELLENFANT S., REVEILLON A.), .- 260014823, BRESSE SUD-ORIENTALE, VALLIERE ET SOLNAN. - INPN, SPN-MNHN Paris, 39P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014823.pdf*

Région en charge de la zone : Bourgogne
Rédacteur(s) :CELLULE D'APPLICATION EN ECOLOGIE DE L'UNIVERSITE DE DIJON, S.H.N.A. (BELLENFANT S., REVEILLON A.)
Centroïde calculé : 820727°-2185094°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 11/12/2014
Date actuelle d'avis CSRPN : 11/12/2014
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 22/11/2016

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 6
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 7
6. HABITATS 7
7. ESPECES 14
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 38
9. SOURCES 39

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014823

1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : 260005603 - (Id reg. : 14014067)
- Id nat. : 260014838 - (Id reg. : 14014059)
- Id nat. : 260014839 - (Id reg. : 14014071)
- Id nat. : 260014840 - (Id reg. : 14014063)
- Id nat. : 260014841 - (Id reg. : 14014080)
- Id nat. : 260030480 - (Id reg. : 14014072)
- Id nat. : 260030194 - (Id reg. : 14014086)

1.1 Localisation administrative

- Département : Jura
- Département : Saône-et-Loire

- Commune : Beaufort (INSEE : 39043)
- Commune : Cuisia (INSEE : 39185)
- Commune : Miroir (INSEE : 71300)
- Commune : Condamine (INSEE : 39162)
- Commune : Courlaoux (INSEE : 39171)
- Commune : Augea (INSEE : 39025)
- Commune : Bonnaud (INSEE : 39064)
- Commune : Fay (INSEE : 71196)
- Commune : Flacey-en-Bresse (INSEE : 71198)
- Commune : Montpont-en-Bresse (INSEE : 71318)
- Commune : Chapelle-Naude (INSEE : 71092)
- Commune : Savigny-en-Revermont (INSEE : 71506)
- Commune : Cuiseaux (INSEE : 71157)
- Commune : Digna (INSEE : 39197)
- Commune : Joudes (INSEE : 71243)
- Commune : Frontenaud (INSEE : 71209)
- Commune : Saint-Martin-du-Mont (INSEE : 71454)
- Commune : Mallerey (INSEE : 39309)
- Commune : Sainte-Croix (INSEE : 71401)
- Commune : Montagny-près-Louhans (INSEE : 71303)
- Commune : Condal (INSEE : 71143)
- Commune : Trenal (INSEE : 39537)
- Commune : Champagnat (INSEE : 71079)
- Commune : Ratte (INSEE : 71367)
- Commune : Varennes-Saint-Sauveur (INSEE : 71558)
- Commune : Cousance (INSEE : 39173)
- Commune : Dommartin-lès-Cuiseaux (INSEE : 71177)
- Commune : Maynal (INSEE : 39320)
- Commune : Louhans (INSEE : 71263)
- Commune : Sagy (INSEE : 71379)
- Commune : Bruailles (INSEE : 71064)
- Commune : Beaurepaire-en-Bresse (INSEE : 71027)

1.2 Superficie

29332,01 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 178
Maximale (mètre): 246

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : 260030480 - VALLEE DE LA SANE MORTE A SAINTE-CROIX ET LA CHAPELLE-NAUDE (Type 1) (Id reg. : 14014072)
- Id nat. : 260014841 - VALLEE DU SOLNAN (Type 1) (Id reg. : 14014080)
- Id nat. : 260005603 - ETANG DU PETIT CHARDENOUX (Type 1) (Id reg. : 14014067)
- Id nat. : 260014839 - BOCAGE ET BOIS HUMIDE DE FRONTENAUD ET SAGY (Type 1) (Id reg. : 14014071)
- Id nat. : 260014838 - ETANGS DE VILLERON ET DE LA CHAIGNE (Type 1) (Id reg. : 14014059)
- Id nat. : 260014840 - VALLEE DE LA VALLIERE (Type 1) (Id reg. : 14014063)
- Id nat. : 260030194 - BOIS DE BINAND A CONDAL (Type 1) (Id reg. : 14014086)

1.5 Commentaire général

Le territoire concerné comprend une portion du sud-est de la Bresse, sur les argiles et sables d'âge tertiaires. Il se compose :

- des vallées inondables de la Vallière et du Solnan et de leurs ruisseaux affluents; ce territoire est riche en prairies bocagères humides, boisements humides et peupleraies,

- des collines et versants riches en bocages, massifs boisés, étangs et zones cultivées.

Ce site est d'intérêt régional pour ses prairies humides, ses forêts et ses étangs avec la faune et la flore inféodée.

1) Les lits des ruisseaux et des rivières ainsi que les milieux prairiaux proches (souvent inondables) abritent un panel d'habitats diversifié avec:

- des herbiers aquatiques des cours d'eau, d'intérêt européen,

- des mégaphorbiaies et ourlets herbacés humides, d'intérêt européen,

- des prairies de fauche humides longuement inondables, d'intérêt régional,

- des prairies humides à Molinie bleue (Molinia caerulea) sur sols pauvres, d'intérêt européen,

- des prairies de fauche rapidement ressuyées après les crues, d'intérêt européen,

- des forêts alluviales à base de frênes et d'aulnes, d'intérêt européen,

- des aulnaies marécageuses sur sols riches, d'intérêt européen.

Ces milieux sont riches en espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF avec par exemple :

- l'Orchis à fleurs lâches (Anacamptis laxiflora), orchidée des prairies alluviales, très rare en Bourgogne, inscrite au livre rouge de la flore menacée de France et protégée règlementairement car menacée par la disparition de son milieu.

- le Cerisier à grappes (Prunus padus), arbuste des boisements humides, rare en Bourgogne et protégé réglementairement,

- le Cuivré des marais (Lycaena dispar), papillon protégé réglementairement et menacé par la disparition des prairies.

2) Les étangs dont le niveau d'eau baisse en été sont caractérisés par une série de communautés végétales variées avec :

- divers herbiers aquatiques de plans d'eau, d'intérêt régional à européen,

- des végétations amphibies sur vases exondées, d'intérêt européen,

- divers types de cariçaies et de roselières,

- des saulaies marécageuses.

Des espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF caractérisent ces milieux, comme :

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE
Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014823

- la Fougère d'eau à quatre feuilles (Marsilea quadrifolia), plante aquatique d'intérêt européen rarissime en Bourgogne et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,

- la Lindernie rampante (Lindernia palustris), plante amphibie rarissime en Bourgogne, protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,

- la Rousserolle turdoïde (Acrocephalus arundinaceus), passereau aquatique nicheur rare en Bourgogne,

- le Busard des roseaux (Circus aeruginosus), rapace diurne d'intérêt européen, nicheur très rare en Bourgogne,

- le Fuligule milouin (Aythya ferina), oiseau d'eau nicheur rare en Bourgogne.

3) Les boisements de type chênaie-charmaie et chênaie-charmaie-frênaie sont localement d'intérêt régional car établis sur des sols humides. Le Millepertuis Androsème (Hypericum androsaemum), plante des bois humides, rare en Bourgogne et proche de la limite nord est de son aire de répartition y a été noté.

Forêts et prairies accueillent en outre une riche avifaune déterminante pour l'inventaire ZNIEFF avec par exemple la Chevêche d'Athéna (Athene noctua), rapace nocturne menacé par la disparition du bocage et notamment des vieux arbres qu'elle utilise préférentiellement pour nidifier.

Ce patrimoine dépend :

- de la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau,

- du maintien d'un élevage extensif respectueux des haies, des pelouses, des prairies, des plans d'eau et des cours d'eau,

- d'une gestion douce des plans d'eau, préservant les herbiers aquatiques et les ceintures de végétation.

- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes: lisières, clairières, milieux humides, ripisylves et cours d'eau, etc.

Il convient en particulier d'éviter au maximum l'extension des zones cultivées ainsi que la plantation de peupliers.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Site classé selon la loi de 1930

Commentaire sur les mesures de protection

Sites classés au titre de la loi paysage :

- "Vieux tilleul" de Sagy (n°2),

- Chêne de la liberté à Savigny-en-Revermont (n°7).

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Rivière, fleuve
- Lit mineur
- Etang
- Plaine, bassin
- Vallée
- Colline

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Ecologique - Faunistique - Poissons - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Insectes - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames	- Auto-épuration des eaux - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de régulation hydraulique - Expansion naturelle des crues - Soutien naturel d'étiage - Fonctions de protection du milieu physique - Role naturel de protection contre l'érosion des sols - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction	- Paysager

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Occupation du sol (CORINE-Landcover)

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014823

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Périmètre délimité par une portion du sud-est de la Bresse composé de petites et moyennes vallées humides, boisements et étangs riches en habitats et espèces d'intérêt régional.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Modification des fonds, des courants	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés,plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations de haies et de bosquets	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Mammifères - Poissons - Reptiles - Lépidoptères	- Amphibiens - Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.4 Végétations aquatiques				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	22.32 Gazons amphibies annuels septentrionaux				
	24.4 Végétation immergée des rivières				
	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées				
	37.214 Prairies à Séneçon aquatique				
	37.22 Prairies à Jonc acutiflore				

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014823

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37.31 Prairies à Molinie et communautés associées				
	37.7 Lisières humides à grandes herbes				
	38.2 Prairies de fauche de basse altitude				
	41.24 Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	44.911 Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes				
	37.214 Prairies à Séneçon aquatique				
	38.2 Prairies de fauche de basse altitude				
	22.4314 Tapis de Potamot flottant				
	22.432 Communautés flottantes des eaux peu profondes				
	37.7 Lisières humides à grandes herbes				
	44.911 Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes				
	22.4 Végétations aquatiques				
	22.41 Végétations flottant librement				
	22.431 Tapis flottant de végétaux à grandes feuilles				
	37.2 Prairies humides eutrophes				
	37.214 Prairies à Séneçon aquatique				
	38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.331 Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières médio-européennes à eaux lentes à cerisiers à grappes				
	44.91 Bois marécageux d'Aulnes				
	22.431 Tapis flottant de végétaux à grandes feuilles				
	37.214 Prairies à Séneçon aquatique				
	37.22 Prairies à Jonc acutiflore				
	37.7 Lisières humides à grandes herbes				
	38.2 Prairies de fauche de basse altitude				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	44.91 Bois marécageux d'Aulnes				
	53.211 Cariçaies à laîche distique				
	22.41 Végétations flottant librement				
	22.43 Végétations enracinées flottantes				
	22.431 Tapis flottant de végétaux à grandes feuilles				
	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées				
	22.32 Gazons amphibies annuels septentrionaux				
	22.41 Végétations flottant librement				
	22.43 Végétations enracinées flottantes				
	41.24 Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques				

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014823

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	37.214 Prairies à Séneçon aquatique				
	37.312 Prairies à Molinie acidiphiles				
	38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes				
	41.24 Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.12 Eaux mésotrophes			98	
	84.2 Bordures de haies				
	22.1 Eaux douces				
	22.4 Végétations aquatiques				
	24.1 Lits des rivières				
	37.24 Prairies à Agropyre et Rumex				
	38.1 Pâtures mésophiles				
	41.5 Chênaies acidiphiles				
	44.1 Formations riveraines de Saules				
	44.92 Saussaies marécageuses				
	53.1 Roselières				
	53.2 Communautés à grandes Laîches				
	82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés				
	84.4 Bocages				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37.24 Prairies à Agropyre et Rumex				
	37.7 Lisières humides à grandes herbes				
	41.24 Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques				
	41.51 Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux				
	44.9 Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais				
	53.1 Roselières				
	82 Cultures				
	37.2 Prairies humides eutrophes				
	38.1 Pâtures mésophiles				
	53.14 Roselières basses				
	53.2 Communautés à grandes Laîches				
	84.2 Bordures de haies				
	84.4 Bocages				
	37.24 Prairies à Agropyre et Rumex				
	44.92 Saussaies marécageuses				
	83.321 Plantations de Peupliers				
	37.242 Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau				
	53.11 Phragmitaies				
	83.321 Plantations de Peupliers				
	22.1 Eaux douces				
	38.1 Pâtures mésophiles				

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014823

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.92 Saussaies marécageuses				
	53.1 Roselières				
	53.2 Communautés à grandes Laîches				
	83.3 Plantations				
	24.1 Lits des rivières				
	37.241 Pâtures à grand jonc				
	38.1 Pâtures mésophiles				
	53.2121 Cariçaies à laîche aiguë				
	82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés				
	83.321 Plantations de Peupliers				
	84.4 Bocages				
	82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés				
	83.3 Plantations				
	82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés				
	53.1 Roselières				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37.3 Prairies humides oligotrophes				
	41 Forêts caducifoliées				
	83.32 Plantations d'arbres feuillus				
	84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs				
	41.2 Chênaies-charmaies				

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	212	*Bombina variegata (Linnaeus, 1758)*	*Sonneur à ventre jaune*	Reproduction indéterminée	Informateur : MICHON A.				1999
	281	*Hyla arborea (Linnaeus, 1758)*	*Rainette verte*	Reproduction indéterminée	Informateur : OBERTI D.				2001
	310	*Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838*	*Grenouille agile*	Reproduction indéterminée	Informateur : BOUDIER E.				2001
	337	*Rana lessonae Camerano, 1882*	*Grenouille de Lessona*	Reproduction indéterminée	Informateur : MICHON A.				1999
	139	*Triturus cristatus (Laurenti, 1768)*	*Triton crêté*	Reproduction indéterminée	Informateur : MICHON A.				1999
Lépidoptères	53979	*Lycaena dispar (Haworth, 1802)*	*Cuivré des marais (Le), Grand Cuivré (Le), Grand Argus satiné (Le), Argus satiné à taches noires (Le), Lycène disparate (Le), Cuivré de la Parelle-d'eau (Le)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS				2009
Mammifères	60731	*Mustela putorius Linnaeus, 1758*	*Putois d'Europe, Furet*	Reproduction indéterminée	Informateur : OBERTI D.				2001
	60313	*Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)*	*Petit rhinolophe*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)	Faible			2000
Oiseaux	4198	*Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)*	*Rousserolle turdoïde*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : OBERTI D.				1993 - 2001

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82 Cultures				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3590	*Upupa epops Linnaeus, 1758*	*Huppe fasciée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1993 - 2007
	3187	*Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)*	*Vanneau huppé*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1994 - 1996
Phanérogames	88387	*Carex bohemica Schreb., 1772*	*Laîche souchet, Laîche de Bohème, Laîche voyageuse*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				2002
	94259	*Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962*	*Orchis incarnat, Orchis couleur de chair*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				1999
	97601	*Euphorbia palustris L., 1753*	*Euphorbe des marais*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				1999
	98977	*Fritillaria meleagris L., 1753*	*Pintade, Fritillaire damier, Fritillaire pintade*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUARD H.				1993
	100576	*Gratiola officinalis L., 1753*	*Gratiole officinale, Herbe au pauvre homme*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : OBERTI D.				2001
	103245	*Hypericum androsaemum L., 1753*	*Millepertuis Androsème*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BELLENFANT S. (CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN)				2005
	106257	*Lindernia palustris Hartmann, 1767*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				2002
	109769	*Nymphoides peltata (S.G.Gmel.) Kuntze, 1891*	*Limnanthème faux-nénuphar, Faux nénuphar, Petit nénuphar pelté*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : OBERTI D.				2001
	109898	*Oenanthe silaifolia M.Bieb., 1819*	*Oenanthe à feuilles de Silaüs, Oenanthe intermédiaire*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUARD Hervé				1993

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3511	*Athene noctua (Scopoli, 1769)*	*Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1993 - 2008
	1991	*Aythya ferina (Linnaeus, 1758)*	*Fuligule milouin*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1993 - 1999
	2878	*Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)*	*Busard des roseaux*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : OBERTI D.				1996 - 2001
	2881	*Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)*	*Busard Saint-Martin*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1993 - 1996
	3630	*Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)*	*Pic épeichette*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1993 - 2007
	2497	*Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)*	*Aigrette garzette*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				2004 - 2006
	3807	*Lanius collurio Linnaeus, 1758*	*Pie-grièche écorcheur*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1993 - 2008
	3814	*Lanius excubitor Linnaeus, 1758*	*Pie-grièche grise*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1993 - 1999
	3582	*Merops apiaster Linnaeus, 1758*	*Guêpier d'Europe*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1994 - 2007
	2576	*Numenius arquata (Linnaeus, 1758)*	*Courlis cendré*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1994 - 2008
	2481	*Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)*	*Héron bihoreau, Bihoreau gris*	Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : MICHON A.				1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Reptiles	77947	*Coluber viridiflavus Lacepède, 1789*	*Couleuvre verte et jaune*	Reproduction indéterminée	Informateur : OBERTI D.				2001
	77600	*Lacerta agilis Linnaeus, 1758*	*Lézard des souches*	Reproduction indéterminée	Informateur : OBERTI D.				2001
	77686	*Lacerta viridis auct. non (Laurenti, 1768)*	*Lézard à deux raies*	Reproduction indéterminée	Informateur : OBERTI D.				2001
	78048	*Natrix maura (Linnaeus, 1758)*	*Couleuvre vipérine*	Reproduction indéterminée	Informateur : OBERTI D.				2001

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	318	*Rana kl. esculenta Linnaeus, 1758*	*Grenouille commune*	Reproduction indéterminée	Informateur : Sources multiples				
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	*Grenouille rousse*	Reproduction indéterminée					
	92	*Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)*	*Salamandre tachetée*	Reproduction indéterminée	Informateur : OBERTI D.				2001
	121	*Triturus alpestris (Laurenti, 1768)*	*Triton alpestre*	Reproduction indéterminée					
	155	*Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)*	*Triton palmé*	Reproduction indéterminée					
Lépidoptères	53370	*Arethusana arethusa (Denis & Schiffermüller, 1775)*	*Mercure (Le), Petit Agreste (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN				1984
	53367	*Brintesia circe (Fabricius, 1775)*	*Silène (Le), Circé (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN				1984

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	110899	*Orchis laxiflora Lam., 1779*	*Orchis à fleurs lâches*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				2002 - 2009
	115305	*Potamogeton pusillus L., 1753*	*Potamot fluet*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS				2009
	116109	*Prunus padus L., 1753*	*Cerisier à grappes, Putiet, Merisier à grappes, Putier*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BELLENFANT S. (CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN)				2005
	120192	*Salix repens L., 1753*	*Saule à feuilles étroites, Saule rampant*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUARD Hervé				1993
	128307	*Utricularia australis R.Br., 1810*	*Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BELLENFANT S. (CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN)				2005
Poissons	66832	*Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)*	*Anguille d'Europe, Anguille européenne*	Reproduction indéterminée	Informateur : BOUARD H.				1993
	69182	*Cottus gobio Linnaeus, 1758*	*Chabot, Chabot commun*	Reproduction indéterminée	Informateur : OBERTI D.				2001
	67606	*Esox lucius Linnaeus, 1758*	*Brochet*	Reproduction indéterminée	Informateur : OBERTI D.				2001
	66333	*Lampetra planeri (Bloch, 1784)*	*Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européene*	Reproduction indéterminée	Informateur : BOUARD Hervé				1993
Ptéridophytes	95547	*Dryopteris affinis (Lowe) Fraser-Jenk., 1979*	*Dryoptéris écailleux, Fausse Fougère mâle*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BELLENFANT S. (CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN)				2005
	107407	*Marsilea quadrifolia L., 1753*	*Fougère d'eau à quatre feuilles, Marsilea à quatre feuilles, Marsilée à quatre feuilles*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN				2003 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4187	*Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)*	*Phragmite des joncs*	Reproduction indéterminée	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1994
	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	*Martin-pêcheur d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : BOUDIER E.				2001
	1966	*Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758*	*Canard colvert*	Reproduction indéterminée	Informateur : DUCERF Gérard				
	1975	*Anas querquedula Linnaeus, 1758*	*Sarcelle d'été*	Reproduction indéterminée	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1994
	1956	*Anas strepera Linnaeus, 1758*	*Canard chipeau*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Reproduction indéterminée	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1994 - 1999
	2506	*Ardea cinerea Linnaeus, 1758*	*Héron cendré*	Reproduction indéterminée	Informateur : DUCERF Gérard				
	2508	*Ardea purpurea Linnaeus, 1766*	*Héron pourpré*	Reproduction indéterminée	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1994
	3522	*Asio otus (Linnaeus, 1758)*	*Hibou moyen-duc*	Reproduction indéterminée	Informateur : Sources multiples				
	2473	*Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)*	*Butor étoilé*	Passage, migration					
	2517	*Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)*	*Cigogne blanche*	Passage, migration					
	2887	*Circus pygargus (Linnaeus, 1758)*	*Busard cendré*	Reproduction indéterminée	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1994 - 2004
	3053	*Crex crex (Linnaeus, 1758)*	*Râle des genêts*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1994 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	53625	*Coenonympha pamphilus pamphilus (Linnaeus, 1758)*	*Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)*	Reproduction indéterminée					
	53307	*Erynnis tages (Linnaeus, 1758)*	*Point de Hongrie (Le), Grisette (La)*	Reproduction indéterminée					
	54376	*Leptidea sinapis (Linnaeus, 1758)*	*Piéride du Lotier (La), Piéride de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)*	Reproduction indéterminée					
	53668	*Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)*	*Myrtil (Le), Myrtile (Le), Jurtine (La), Janire (La)*	Reproduction indéterminée					
	53700	*Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)*	*Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')*	Reproduction indéterminée					
	54279	*Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)*	*Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')*	Reproduction indéterminée					
	53691	*Pyronia tithonus (Linnaeus, 1767)*	*Amaryllis (L'), Satyre tithon (Le), Titon (Le)*	Reproduction indéterminée					
Oiseaux	2891	*Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)*	*Autour des palombes*	Reproduction certaine ou probable					
	2895	*Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	*Épervier d'Europe*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4049	*Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)*	*Traquet tarier, Tarier des prés*	Reproduction indéterminée	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1993 - 2004
	1972	*Spatula clypeata (Linnaeus, 1758)*	*Canard souchet*	Reproduction indéterminée	Informateur : DUCERF Gérard				
	3518	*Strix aluco Linnaeus, 1758*	*Chouette hulotte*	Reproduction indéterminée	Informateur : Sources multiples				
Phanérogames	79921	*Achillea ptarmica L., 1753*	*Achillée sternutatoire, Herbe à éternuer, Achillée ptarmique*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	80410	*Agrimonia eupatoria L., 1753*	*Aigremoine, Francormier*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	80759	*Agrostis stolonifera L., 1753*	*Agrostide stolonifère*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : OBERTI D.				
	80990	*Ajuga reptans L., 1753*	*Bugle rampante, Consyre moyenne*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : OBERTI D.				
	81272	*Alisma plantago-aquatica L., 1753*	*Grand plantain d'eau , Plantain d'eau commun*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	81541	*Allium ursinum L., 1753*	*Ail des ours, Ail à larges feuilles*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUARD Hervé				
	81569	*Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790*	*Aulne glutineux, Verne*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	81637	*Alopecurus geniculatus L., 1753*	*Vulpin genouillé*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	81656	*Alopecurus pratensis L., 1753*	*Vulpin des prés*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3619	*Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)*	*Pic mar*	Reproduction indéterminée	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1993
	2679	*Falco subbuteo Linnaeus, 1758*	*Faucon hobereau*	Reproduction indéterminée	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				2006 - 2007
	2651	*Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)*	*Aigle botté*	Reproduction indéterminée	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				2006
	2477	*Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)*	*Butor blongios, Blongios nain*	Passage, migration					
	2538	*Lymnocryptes minimus (Brünnich, 1764)*	*Bécassine sourde*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CHASSAGNEUX T.H., GRANGE A.				
	2818	*Mergus merganser Linnaeus, 1758*	*Harle bièvre*	Reproduction indéterminée					
	2840	*Milvus migrans (Boddaert, 1783)*	*Milan noir*	Reproduction certaine ou probable					
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	*Bondrée apivore*	Reproduction indéterminée	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1996
	4272	*Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)*	*Pouillot siffleur*	Reproduction indéterminée	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1993 - 1999
	3601	*Picus canus Gmelin, 1788*	*Pic cendré*	Reproduction indéterminée	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1993 - 1995
	965	*Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)*	*Grèbe huppé*	Reproduction indéterminée	Informateur : DUCERF Gérard				
	3036	*Rallus aquaticus Linnaeus, 1758*	*Râle d'eau*	Reproduction indéterminée	Informateur : ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)				1993 - 1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	87964	*Cardamine pratensis L., 1753*	*Cardamine des prés, Cresson des prés*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	88104	*Carduus crispus L., 1753*	*Chardon crépu*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	88314	*Carex acuta L., 1753*	*Laîche aiguë, Laîche grêle*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	88395	*Carex brizoides L., 1755*	*Laîche fausse-brize*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUARD Hervé				
	88448	*Carex cuprina (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern., 1863*	*Laîche cuivrée*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	88478	*Carex disticha Huds., 1762*	*Laîche distique*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	88510	*Carex flacca Schreb., 1771*	*Laîche glauque, Langue-de-pic*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	88569	*Carex hirta L., 1753*	*Laîche hérissée*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	88742	*Carex ovalis Gooden., 1794*	*Laîche Patte-de-lièvre, Laîche des lièvres*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : OBERTI D.				
	88752	*Carex panicea L., 1753*	*Laîche millet, Faux Fenouil*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	88833	*Carex riparia Curtis, 1783*	*Laîche des rives*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	81658	*Alopecurus rendlei Eig, 1937*	*Vulpin en outre, Vulpin utriculé*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BELLENFANT S. (CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN)				2004
	81856	*Althaea officinalis L., 1753*	*Guimauve officinale, Guimauve sauvage*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	82738	*Angelica sylvestris L., 1753*	*Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	82922	*Anthoxanthum odoratum L., 1753*	*Flouve odorante*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	83912	*Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819*	*Fromental élevé, Ray-grass français*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	85946	*Bidens cernua L., 1753*	*Bident penché, Chanvre d'eau penché*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	86400	*Brassica nigra (L.) W.D.J.Koch, 1833*	*Moutarde noire, Chou noir*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	86490	*Briza media L., 1753*	*Brize intermédiaire, Amourette commune*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	86732	*Bromus racemosus L., 1762*	*Brome en grappe*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	87480	*Callitriche platycarpa Kütz., 1842*	*Callitriche à fruits plats, Callitriche à fruits élargis*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	87540	*Caltha palustris L., 1753*	*Populage des marais, Sarbouillotte*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	93015	*Crepis biennis L., 1753*	*Crépide bisannuelle*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	93308	*Cruciata laevipes Opiz, 1852*	*Gaillet croisette, Croisette commune*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	94207	*Dactylis glomerata L., 1753*	*Dactyle aggloméré, Pied-de-poule*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	94267	*Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965*	*Dactylorhize de mai*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	94626	*Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812*	*Canche cespiteuse, Canche des champs*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUARD Hervé				
	95922	*Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817*	*Scirpe des marais*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	96180	*Epilobium hirsutum L., 1753*	*Épilobe hérissé, Épilobe hirsute*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	98078	*Festuca arundinacea Schreb., 1771*	*Fétuque Roseau*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	98460	*Festuca pratensis Huds., 1762*	*Fétuque des prés*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	98512	*Festuca rubra L., 1753*	*Fétuque rouge*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	98717	*Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879*	*Reine des prés, Spirée Ulmaire*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88942	*Carex vesicaria L., 1753*	*Laîche vésiculeuse, Laîche à utricules renflés*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	88952	*Carex vulpina L., 1753*	*Laîche des renards, Carex des renards*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	88956	*Carex vulpinoidea Michx., 1803*	*Laîche fausse, Laîche des renards, Carex d'Amérique*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : OBERTI D.				
	89200	*Carpinus betulus L., 1753*	*Charme, Charmille*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUARD Hervé				
	89619	*Centaurea jacea L., 1753*	*Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	90008	*Cerastium fontanum Baumg., 1816*	*Céraiste commune*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	91289	*Cirsium arvense (L.) Scop., 1772*	*Cirse des champs, Chardon des champs*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	91430	*Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838*	*Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : OBERTI D.				
	92127	*Colchicum autumnale L., 1753*	*Colchique d'automne, Safran des prés*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	92864	*Crataegus laevigata (Poir.) DC., 1825*	*Aubépine à deux styles*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : OBERTI D.				
	92876	*Crataegus monogyna Jacq., 1775*	*Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	104101	*Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791*	*Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	104160	*Juncus conglomeratus L., 1753*	*Jonc aggloméré*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	104173	*Juncus effusus L., 1753*	*Jonc épars, Jonc diffus*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	104889	*Lamium maculatum (L.) L., 1763*	*Lamier maculé, Lamier à feuilles panachées*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	105247	*Lathyrus pratensis L., 1753*	*Gesse des prés*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	105431	*Lemna minor L., 1753*	*Petite lentille d'eau*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	105480	*Leontodon autumnalis L., 1753*	*Liondent d'automne*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	105817	*Leucanthemum vulgare Lam., 1779*	*Marguerite commune, Leucanthème commun*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	106499	*Lolium perenne L., 1753*	*Ivraie vivace*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	106723	*Lotus uliginosus Schkuhr, 1796*	*Lotus des marais, Lotier des marais*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	106918	*Lychnis flos-cuculi L., 1753*	*Oeil-de-perdrix*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	98921	*Fraxinus excelsior L., 1753*	*Frêne élevé, Frêne commun*	Reproduction certaine ou probable					
	99373	*Galium aparine L., 1753*	*Gaillet gratteron, Herbe collante*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	99494	*Galium palustre L., 1753*	*Gaillet des marais*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	99511	*Galium pumilum Murray, 1770*	*Gaillet rude*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	99683	*Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv., 1812*	*Gaudinie fragile*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	99828	*Genista tinctoria L., 1753*	*Genêt des teinturiers, Petit Genêt*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	100387	*Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810*	*Glycérie flottante, Manne de Pologne*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	100394	*Glyceria maxima (Hartm.) Holmb., 1919*	*Glycérie aquatique, Glycérie très élevée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : OBERTI D.				
	101300	*Heracleum sphondylium L., 1753*	*Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	102900	*Holcus lanatus L., 1753*	*Houlque laineuse, Blanchard*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	103772	*Iris pseudacorus L., 1753*	*Iris faux acore, Iris des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : OBERTI D.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	114416	*Poa trivialis L., 1753*	*Pâturin commun, Gazon d'Angleterre*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	115156	*Populus tremula L., 1753*	*Peuplier Tremble*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUARD Hervé				
	115280	*Potamogeton natans L., 1753*	*Potamot nageant*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	115470	*Potentilla erecta (L.) Räusch., 1797*	*Potentille tormentille*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	115624	*Potentilla reptans L., 1753*	*Potentille rampante, Quintefeuille*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	116012	*Prunella vulgaris L., 1753*	*Brunelle commune, Herbe au charpentier*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : OBERTI D.				
	116142	*Prunus spinosa L., 1753*	*Épine noire, Prunellier, Pelossier*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	116392	*Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800*	*Pulicaire dysentérique*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	116759	*Quercus robur L., 1753*	*Chêne pédonculé, Gravelin*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUARD Hervé				
	116780	*Quercus tardiflora Steven, 1857*	*Chêne pédonculé, Gravelin*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUARD Hervé				
	116903	*Ranunculus acris L., 1753*	*Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	107038	*Lycopus europaeus L., 1753*	*Lycope d'Europe, Chanvre d'eau*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	107073	*Lysimachia nummularia L., 1753*	*Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	107117	*Lythrum salicaria L., 1753*	*Salicaire commune, Salicaire pourpre*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	108027	*Mentha aquatica L., 1753*	*Menthe aquatique*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	108718	*Molinia caerulea (L.) Moench, 1794*	*Molinie bleue*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUARD Hervé				
	109091	*Myosotis scorpioides L., 1753*	*Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	109732	*Nuphar lutea (L.) Sm., 1809*	*Nénuphar jaune, Nénufar jaune*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	109861	*Oenanthe aquatica (L.) Poir., 1798*	*Oenanthe phellandre, Oenanthe aquatique*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	109869	*Oenanthe fistulosa L., 1753*	*Oenanthe fistuleuse*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	113260	*Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840*	*Roseau, Roseau commun, Roseau à balais*	Reproduction certaine ou probable					
	113893	*Plantago lanceolata L., 1753*	*Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	120260	*Salix viminalis L., 1753*	*Osier blanc*	Reproduction certaine ou probable					
	121792	*Scirpus sylvaticus L., 1753*	*Scirpe des bois, Scirpe des forêts*	Reproduction certaine ou probable					
	121960	*Scorzonera humilis L., 1753*	*Scorsonère des prés, Petit scorsonère, Scorzonère humble*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	122058	*Scrophularia umbrosa Dumort., 1827*	*Scrofulaire des ombrages, Scrophulaire ailée*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	159831	*Senecio aquaticus Hill, 1761*	*Séneçon aquatique*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	123367	*Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915*	*Silaüs des prés, Cumin des prés*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	124034	*Solanum dulcamara L., 1753*	*Douce amère, Bronde*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	124797	*Stachys officinalis (L.) Trévis., 1842*	*Épiaire officinale*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	124798	*Stachys palustris L., 1753*	*Épiaire des marais, Ortie bourbière*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	124814	*Stachys sylvatica L., 1753*	*Épiaire des bois, Ortie à crapauds*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	125295	*Succisa pratensis Moench, 1794*	*Succise des prés, Herbe du Diable*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116928	*Ranunculus aquatilis L., 1753*	*Renoncule aquatique*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	117025	*Ranunculus flammula L., 1753*	*Renoncule flammette, Petite douve, Flammule*	Reproduction certaine ou probable					
	117201	*Ranunculus repens L., 1753*	*Renoncule rampante*	Reproduction certaine ou probable					
	117774	*Ribes rubrum L., 1753*	*Groseillier rouge, Groseillier à grappes*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUARD Hervé				
	118993	*Rubus caesius L., 1753*	*Rosier bleue, Ronce à fruits bleus, Ronce bleue*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	119418	*Rumex acetosa L., 1753*	*Oseille des prés, Rumex oseille*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	119473	*Rumex crispus L., 1753*	*Patience crépue, Oseille crépue*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	119509	*Rumex hydrolapathum Huds., 1778*	*Patience d'eau, Grande Parelle*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DUCERF Gérard				
	119550	*Rumex obtusifolius L., 1753*	*Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	119991	*Salix cinerea L., 1753*	*Saule cendré*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	120189	*Salix purpurea L., 1753*	*Osier rouge, Osier pourpre*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	67778	*Salmo trutta fario Linnaeus, 1758*	*Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : DUCERF Gérard				
Ptéridophytes	96546	*Equisetum telmateia Ehrh., 1783*	*Grande prêle*	Reproduction certaine ou probable					
Reptiles	78064	*Natrix natrix (Linnaeus, 1758)*	*Couleuvre helvétique*	Reproduction indéterminée	Informateur : Sources multiples				
	78141	*Vipera berus (Linnaeus, 1758)*	*Vipère péliade*	Reproduction indéterminée	Informateur : OBERTI D.				2001

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	125677	*Taraxacum officinale Weber, 1780*	*Pissenlit*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	127081	*Trapa natans L., 1753*	*Châtaigne d'eau, Mâcre nageante*	Reproduction certaine ou probable					
	127294	*Trifolium dubium Sibth., 1794*	*Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	127439	*Trifolium pratense L., 1753*	*Trèfle des prés, Trèfle violet*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	127454	*Trifolium repens L., 1753*	*Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	128077	*Typha latifolia L., 1753*	*Massette à larges feuilles*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
	128268	*Urtica dioica L., 1753*	*Ortie dioïque, Grande ortie*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	128322	*Utricularia vulgaris L., 1753*	*Utriculaire vulgaire, Utriculaire commune*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : OBERTI D.				
	128801	*Veronica arvensis L., 1753*	*Véronique des champs, Velvote sauvage*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : EUREGIS				
	129000	*Veronica scutellata L., 1753*	*Véronique à écus, Véronique à écusson*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : OBERTI D.				
	129087	*Viburnum opulus L., 1753*	*Viorne obier, Viorne aquatique*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Sources multiples				
Poissons	66330	*Lampetra fluviatilis (Linnaeus, 1758)*	*Lamproie de rivière, Lamproie fluviatile*	Reproduction indéterminée	Informateur : DUCERF Gérard				1991

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	92	*Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	139	*Triturus cristatus (Laurenti, 1768)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	212	*Bombina variegata (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	281	*Hyla arborea (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	310	*Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Insectes	53979	*Lycaena dispar (Haworth, 1802)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Mammifères	60313	*Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60731	*Mustela putorius Linnaeus, 1758*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
Oiseaux	965	*Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	1966	*Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	1972	*Spatula clypeata (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	1991	*Aythya ferina (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014823

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	2473	*Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2477	*Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2481	*Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2497	*Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2506	*Ardea cinerea Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2508	*Ardea purpurea Linnaeus, 1766*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2517	*Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2538	*Lymnocryptes minimus (Brünnich, 1764)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2576	*Numenius arquata (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2651	*Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2679	*Falco subbuteo Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2818	*Mergus merganser Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2840	*Milvus migrans (Boddaert, 1783)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	2878	*Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2881	*Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2887	*Circus pygargus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2891	*Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2895	*Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3036	*Rallus aquaticus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3053	*Crex crex (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3187	*Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3511	*Athene noctua (Scopoli, 1769)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3518	*Strix aluco Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3522	*Asio otus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3582	*Merops apiaster Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3590	*Upupa epops Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3601	*Picus canus Gmelin, 1788*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3619	*Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3630	*Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260014823

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	3807	*Lanius collurio Linnaeus, 1758*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3814	*Lanius excubitor Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4049	*Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4187	*Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4198	*Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4272	*Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Poissons	66330	*Lampetra fluviatilis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national *(lien)*
	66333	*Lampetra planeri (Bloch, 1784)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national *(lien)*
	67606	*Esox lucius Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national *(lien)*
	69182	*Cottus gobio Linnaeus, 1758*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
Reptiles	77600	*Lacerta agilis Linnaeus, 1758*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	78048	*Natrix maura (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	78141	*Vipera berus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Angiospermes	98977	*Fritillaria meleagris L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	100576	*Gratiola officinalis L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
Ptéridophytes	107407	*Marsilea quadrifolia L., 1753*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	CHASSAGNEUX T.H., GRANGE A.	1994	Contribution au diagnostic préalable à la mise en place des MAE en Bresse Bourbonnaise, Enjeux prairies inondable et bocage, ISARA/CDA 71
	EUREGIS	1999	Canalisation de transport d'éthylène DN 200 CARLING - VIRIAT.
	OBERTI D.	2000	Inventaire des zones humides de Bourgogne. CAE, DIREN Bourgogne
Informateur	ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAONE ET LOIRE (AOMSL)		
	BELLENFANT S. (CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN)		
	BOUARD H.		
	BOUARD Hervé		
	BOUDIER E.		
	CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN		
	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS		
	DUCERF G.		
	MICHON A.		
	OBERTI D.		
	SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN		
	Société d'Histoire Naturelle d'Autun (GMHB_Groupe Mammalogique et Herpétologique de Bourgogne)		
	Sources multiples		

Annexe 6 : Arrêté préfectoral Directive Nitrates

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ 18-353 BAG.

établissant le programme d'actions régional
en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne Franche-Comté

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants,

VU l'arrêté du 11 octobre 2016, modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne,

VU l'arrêté du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne,

VU l'arrêté du 21 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône Méditerranée,

VU l'arrêté du 24 mai 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône Méditerranée,

VU l'arrêté du 27 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 24 mai 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône Méditerranée,

VU l'arrêté du 1er octobre 2007 portant sur la délimitation de zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

VU l'arrêté du 4 juin 2015 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

VU l'arrêté du 13 mars 2015 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 avril 2018,

VU la mise à disposition du public du projet d'arrêté entre le 9 mai et le 8 juin 2018 inclus,

VU les avis rendus dans le cadre de la consultation institutionnelle prévue à l'article R.211-81-3 du Code de l'Environnement, réalisée du 5 mars au 5 avril 2018 inclus auprès de la Chambre régionale d'agriculture, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, des Agences de l'eau Loire Bretagne, Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent arrêté fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone vulnérable ou partie de zone vulnérable de la région Bourgogne Franche-Comté. L'ensemble de ces mesures est appelé programme d'actions régional de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 2 – Renforcement des mesures nationales et autres mesures applicables à l'ensemble des zones vulnérables ou à des parties importantes de zones vulnérables

I - *Périodes d'interdiction d'épandage*

La mesure 1° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est renforcée par les dispositions suivantes:

a) Sur les zones vulnérables situées dans les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, les périodes d'interdiction d'épandage du programme d'actions national (I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié le 11 octobre 2016) sont allongées pour les prairies implantées depuis plus de 6 mois et les îlots culturaux destinés au maïs. Ces allongements sont fixés dans le tableau ci-dessous. Ils ne remettent pas en cause les cas particuliers précisés en bas du tableau de la partie I de l'annexe I de l'arrêté 19 décembre 2011 modifié le 11 octobre 2016.

Occupation du sol pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	*Type de fertilisants*			
	Type I		*Type II*	*Type III*
	Fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage	*Autres effluents de type I*		
Maïs : *- précédé d'une CIPAN ou d'une dérobée* *- non précédé d'une CIPAN ou d'une dérobée*			*Du 1er février au 15 février*	
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanente, luzerne			*Du 16 janvier au 31 janvier*	

b) Sur l'ensemble des zones vulnérables de la région Bourgogne Franche-Comté, les périodes d'interdiction d'épandage du programme d'actions national (I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié le 11 octobre 2016) sont allongées pour les cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza), pour les prairies implantées depuis plus de 6 mois, pour les vignes, les pépinières forestières et ornementales, l'horticulture, les vergers et les cultures maraîchères. Ces allongements sont fixés dans le tableau ci-dessous. Ils ne remettent pas en cause les cas particuliers précisés en bas du tableau de la partie I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié le 11 octobre 2016.

Occupation du sol pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	*Type de fertilisants*			
	Type I		*Type II*	*Type III*
	Fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage	*Autres effluents de type I*		
cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza)				*Du 1er juillet au 31 août*
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanente, luzerne				*Du 1er février au 15 février*
Vignes	*Du 1er juillet jusqu'aux vendanges*		*Du 1er juillet au 14 décembre[1] et du 16 janvier au 31 janvier*	*Du 16 janvier au 31 janvier et Du 1er juillet au 14 décembre*
Cultures maraîchères			*Du 1er novembre au 14 décembre*	*Du 15 novembre au 14 décembre*
Pépinières forestières, horticulture et pépinières ornementales,vergers			*Du 1er novembre au 14 décembre et du 16 janvier au 31 janvier*	*Du 1er octobre au 14 décembre et du 16 janvier au 31 janvier*

c) Sur l'ensemble des zones vulnérables de la région Bourgogne Franche-comté, le total des apports de fertilisants de type I et II avant et sur CIPAN est limité à 40 kg d'azote efficace par hectare.

1 L'épandage d'effluents viti-vinicoles est autorisé après les vendanges

II - Limitation de l'épandage des fertilisants

La mesure 3° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est renforcée par les dispositions suivantes :

- Pour la culture du tournesol, l'apport d'azote efficace est plafonné à 60 kgN par hectare (ha) sauf pour les sols de limons profonds avec une teneur en matière organique inférieure ou égale à 2 % pour lesquels l'apport est plafonné à 80 kgN efficace par ha. Dans ce cas, les exploitants devront justifier du type de sol pour chacun des îlots concernés par la présentation d'une analyse de sol.
- Pour toute parcelle nécessitant une dose totale d'azote minéral supérieure à 60 kgN par hectare, le fractionnement de cette dose en minimum deux apports est obligatoire sauf :
  - pour la culture de chanvre industriel pour lequel l'apport peut se faire en une seule fois ;
  - pour la culture de maïs pour lequel l'apport peut se faire en une seule fois dans la limite de 80 kgN/ha ;
  - pour la culture du tournesol, sur les sols de limons profonds avec une teneur en matière organique inférieure ou égale à 2 % pour lequel l'apport peut se faire en une seule fois dans la limite de 80 kgN/ha. Dans ce cas, les exploitants devront justifier du type de sol pour chacun des îlots concernés par la présentation d'une analyse de sol.
- Toute personne exploitant plus de 100 ha de céréales à paille en zone vulnérable devra réaliser une analyse de reliquat azoté en sortie d'hiver sur au moins deux îlots culturaux exploités en zone vulnérable.
- Les apports d'azote minéral doivent respecter les modalités de fractionnement figurant dans les tableaux ci-après :

Culture	Fractionnement de l'apport minéral	Plafonnement des apports du 1er février au 15 février	Plafonnement des apports du 1er février au 1er mars	Plafonnement des apports d'azote suivants
Céréales à paille	2 apports minimum	Le total des apports effectués est plafonné à 50 kgN /ha	Le total des apports effectués est plafonné 80 kgN /ha	Plafonnés à 120 kg N/ha
Colza - Moutarde	2 apports minimum	Le total des apports effectués est plafonné 80 kgN /ha		Plafonnés à 120 kg N/ha

Culture	Fractionnement de l'apport minéral	Modalités du premier apport minéral	Plafonnement des apports d'azote suivants
Maïs	2 apports minimum	Plafonné à 80 kgN /ha s'il est effectué avant le 1er juin	Plafonnés à 120 kg N/ha

III - Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

La mesure 7° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est adaptée par les dispositions suivantes.

Pour chaque îlot cultural en interculture longue sur lequel, en application des dispositions mentionnées aux alinéas suivants et des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé, la couverture des sols n'est pas assurée, **l'agriculteur calcule le bilan azoté post-récolte et l'inscrit dans son cahier d'enregistrement**. Le bilan azoté post-récolte est la différence entre les apports d'azote réalisés sur l'îlot cultural et les exportations en azote de la culture (organes récoltés). Il devra comporter a minima les éléments qui figurent dans le tableau de l'annexe 1.

III-1. Les prescriptions du programme d'actions national relatives à la couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses (VII de l'annexe I de l'arrêté modifié du 19 décembre 2011 susvisé) sont modifiées conformément aux dispositions suivantes :

a) sur les îlots culturaux pour lesquels la récolte de la culture principale précédente est postérieure au **10 septembre,** la couverture des sols pendant l'interculture longue n'est pas obligatoire, **sauf derrière maïs grain, sorgho ou tournesol où les dispositions du programme d'actions national restent obligatoires**.

L'exploitant devra consigner la date à laquelle la récolte est intervenue dans le cahier d'enregistrement des pratiques prévu par le IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié ;

b) sur les îlots culturaux sur lesquels la technique du faux semis est mise en œuvre dans le cadre d'une exploitation en agriculture biologique ou en cours de conversion, ou afin de lutter contre les adventices vivaces ou la hernie des crucifères, la couverture des sols en interculture courte et en interculture longue n'est pas obligatoire **sauf derrière maïs grain, sorgho ou tournesol où les dispositions du programme d'actions national restent obligatoires**.

L'exploitant devra consigner les dates de travail du sol et le motif dans le cahier d'enregistrement des pratiques prévu par le IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé. Il devra justifier que l'îlot cultural est concerné par une conduite certifiée en agriculture biologique ou qu'il est concerné par la présence d'adventices vivaces ou de hernie des crucifères (conseil tracé d'un technicien, facture d'achat de semences résistantes à la hernie) ;

c) sur les îlots culturaux justifiant d'un taux d'argile supérieur ou égal à 40 %, la couverture des sols n'est pas obligatoire en interculture longue **sauf derrière maïs grain, sorgho ou tournesol où les dispositions du programme d'actions national restent obligatoires**.

L'exploitant devra être en mesure de présenter une analyse de sol justifiant du taux d'argile pour chacun des îlots concernés. L'exploitant devra également consigner les dates de travail du sol dans le cahier d'enregistrement des pratiques prévu par le IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié;

d) si suite à une culture de maïs grain, de sorgho ou de tournesol, le sol est détrempé ou pris en masse par le gel dans les quinze jours qui suivent la récolte, le délai pour broyer et enfouir les résidus est porté à un mois dans la limite du 1er novembre. Passé ce délai, si le sol est toujours détrempé ou pris en masse par le gel, l'enfouissement des résidus n'est plus obligatoire. L'exploitant devra consigner le motif dans le cahier d'enregistrement des

pratiques prévu au IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié.

e) sur les îlots culturaux correspondant à des sols d'alluvions argileuses de la zone inondable du val de Saône et du Doubs, du val de Loire et du val d'Allier et justifiant d'un taux d'argile compris strictement entre 25 % et 40 %, la couverture des sols n'est pas obligatoire en interculture longue **sauf derrière maïs grain, sorgho ou tournesol où les dispositions du programme d'actions national restent obligatoires**.

L'exploitant devra être en mesure de présenter une analyse de sol justifiant du taux d'argile pour chacun des îlots concernés.

La zone inondable se définit par le lit majeur des cours d'eau, zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. En l'absence de cette connaissance, on se référera aux atlas des zones inondables.

Les explications et liens vers les cartographies permettant de localiser ces zones inondables sont accessibles sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-programmes-d-actions-nitrates-en-zone-r2929.html

f) Sur les parcelles culturales situées en zone inondable du Val de Saône, du Doubs, du Val de Loire et du Val d'Allier identifiées au III-1e, la couverture du sol en interculture longue à la suite d'une culture de maïs grain, peut être obtenue par simple maintien des cannes de maïs grain sans broyage ni enfouissement.

g) dans le cadre de la lutte contre les altises sur les îlots culturaux en interculture courte derrière colza, il est autorisé de ne pas maintenir de repousses sur une bande d'une largeur maximale de 12 mètres en bordure de l'îlot.

h) Sur les îlots culturaux situés dans les communes identifiées en annexe 2, concernées par l'arrêt des grues cendrées lors de leur migration hivernale afin de leur garantir une alimentation disponible, cette mesure est adaptée de la manière suivante :

- en interculture longue après maïs grain, sorgho ou tournesol , la couverture du sol peut être obtenue : soit par broyage grossier des cannes sans enfouissement, soit par maintien des cannes. Cette couverture du sol doit être présente jusqu'au 30 novembre.
- en interculture longue sauf derrière maïs grain, sorgho et tournesol la couverture des sols peut être assurée par la présence de repousses de céréales sur la totalité des îlots concernés.

Par ailleurs, il est préconisé :

- de ne pas détruire chimiquement les cultures pièges à nitrates, les couverts végétaux en interculture et les repousses, y compris sur les îlots culturaux en techniques culturales simplifiées et en semis direct sous couvert.
- d'implanter les CIPAN en semis-direct afin de ne pas travailler le sol avant leur semis.

Le reliquat d'azote prévu au c du 1 du III de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié sera réalisé prioritairement dans une des parcelles concernées par les cas visés au a, b et c du présent alinéa si celle-ci contient au moins une des 3 cultures principales exploitées en zone vulnérable.

III-2. La mesure 7° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est complétée par les dispositions suivantes :

a) la culture intermédiaire piège à nitrates et les repousses de céréales ne peuvent pas être détruites avant le 15 octobre et elles doivent être maintenues au moins 2 mois entre la date de semis (ou de travail du sol pour les repousses) et de destruction.

b) pour les îlots culturaux destinés à l'implantation d'oignons (ou d'échalions), la destruction du couvert pourra intervenir dès le 30 septembre dans la mesure où le délai entre semis (ou travail du sol pour les repousses) et destruction sera supérieur à 5 semaines.

Dans ce cas, l'exploitant devra être en mesure de présenter le cahier d'enregistrement des pratiques prévu par le IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 mentionnant les dates d'intervention : date de récolte du précédent, date d'intervention pour mise en place du couvert et date de destruction de celui-ci et de justifier de l'implantation à venir d'oignons ou échalions.

III-3. La mesure 7° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est renforcée par les dispositions suivantes :

a) les légumineuses pures ne sont pas autorisées comme culture intermédiaire piège à nitrates;

b) la fertilisation des repousses de céréales en interculture longue est interdite.

IV – Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, section de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hectares

La mesure 8° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est renforcée par les dispositions suivantes :

a) En plus des cours d'eau « BCAE » définis par l'arrêté ministériel du 24/04/2015, cette mesure s'applique sur les cours d'eau « police de l'eau » cartographiés dans le cadre de l'instruction gouvernementale du 3/06/2015.

b) Aucun traitement chimique n'est autorisé sur la bande enherbée ou boisée maintenue le long des cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hectares.

c) Les arbres, haies et zones boisées présents en bordure des cours d'eau doivent être maintenus. Leur entretien est possible mais doit être réalisé sans projection des débris dans le cours d'eau.

d) Les bandes enherbées maintenues le long des cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hectares ne doivent pas être retournées, sauf très exceptionnellement en cas de remise en état nécessitant un retournement et après déclaration préalable auprès du service en charge de l'environnement de la direction départementale des territoires.

e) La largeur de la bande enherbée est portée à 10 mètres minimum pendant les 2 campagnes culturales qui suivront le retournement de prairies permanentes situées en bordure de cours d'eau et plan d'eau de plus de 10 hectares. La largeur pourra ensuite être ramenée à 5 mètres comme dans le cas général.

V – Autres mesures

V-1. Gestion des retournements de prairies permanentes (surfaces en herbe depuis plus de cinq ans):

Les retournements, pour mise en culture, de prairies permanentes sont interdits dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

V-2. Pour le bassin versant de la Sorme (département de Saône-et-Loire), les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent aux parcelles situées dans le périmètre cartographié en annexe 4 :

Les fosses à purin et à lisier doivent être vidangées avant le 1er novembre de chaque année de manière à bien limiter les risques de déversement direct dans le milieu pour ce bassin important en matière d'alimentation en eau potable,

Le dépôt de fumier compact non susceptible d'écoulement au champ est autorisé exclusivement du 1er mai au 30 septembre sur les parcelles pour lesquelles l'épandage est lui-même autorisé.

Les communes concernées de ce bassin versant sont les suivantes : LES BIZOTS, BLANZY, CHARMOY, MONTCENIS, SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES, UCHON.

V-3. Pour le bassin versant du Ru de Baulche (département de l'Yonne), les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent aux parcelles situées dans le périmètre cartographié en annexe 3 :

a) Gestion des prairies :

Le retournement des prairies temporaires à l'automne (période du 1er septembre au 1er décembre) est obligatoirement suivi de la mise en place d'un emblavement en automne.

Le retournement des parcelles en prairies permanentes situées le long des cours d'eau du référentiel BCAE est interdit.

b) Gestion de l'interculture :

En interculture longue, en présence de CIPAN, le travail du sol est interdit jusqu'au 15 novembre.

c) Gestion des apports azotés:

- Fractionnement des apports d'azote minéral :

Trois apports minimum sont exigés en cas d'apport total d'azote supérieur à 100 kgN/ha.

- Raisonnement des apports d'azote *:*

Le premier apport d'azote minéral est limité à 50 kgN/ha quelque soit la culture avant le 15 février.

Un deuxième apport d'azote minéral est possible sur colza dans la limite de 30 kgN/ha maximum avant le 1er mars.

d) Aménagement parcellaire

Le long des cours d'eau BCAE et « police de l'eau », doit être maintenue l'implantation d'une bande enherbée de 5 mètres de large sur laquelle est implantée une ripisylve continue.

e) Cultures peu exigeantes en intrants :

Chaque exploitation doit disposer, en moyenne annuelle sur 5 ans, de 15% des surfaces présentes sur le bassin versant du ru de Baulche, soit non cultivées soit cultivées avec une culture peu exigeante en intrant, c'est-à-dire recevant des apports d'azote inférieurs à 100 kg d'azote par hectare.

V-4. Pour les territoires à «enjeux» listés en annexe 5, les dispositions énoncées au II de l'article 3 s'appliquent dans leur intégralité.

Article 3 – Mesures à mettre en œuvre dans les zones d'actions renforcées (ZAR)

I. Délimitation précise des ZAR

La liste des captages d'eau destinée à la consommation humaine classés en zone d'actions renforcée en application de l'article R 211-81-1 figure en annexe 5 du présent arrêté et elle comporte les critères retenus pour la délimitation précise des zones. Pour mémoire, celles-ci correspondent selon les cas de figure :

- aux aires d'alimentation de captage (AAC) ou bassins d'alimentation de captage (BAC) lorsque ceux-ci ont été définis;
- en l'absence d'AAC, aux périmètres de protection éloignée, s'ils existent et sont validés par l'Agence Régionale de Santé;
- en l'absence de périmètre de protection éloignée validé, à la superficie des communes sièges des captages et, éventuellement, des communes avoisinantes en amont ou aux périmètres retenus suite à une étude hydrogéologique validée par l'ARS.

Si un point de captage figurant à l'annexe 5 perd son usage d'alimentation en eau potable et justifie d'une démarche officielle d'abandon au cours de la durée du programme, il pourra être retiré de la liste précitée et le présent arrêté pourra faire l'objet d'une modification.

Concernant les captages pour lesquels la zone retenue est basée sur le territoire communal, la mise à jour des zones d'actions renforcées pourra également faire l'objet d'une révision régulière en fonction de l'avancement des démarches d'établissement des aires d'alimentation de captages ou des périmètres de protection des captages.

II - Définition des mesures renforcées applicables sur l'ensemble des zones d'actions renforcées

À l'intérieur des zones d'actions renforcées définies ci-dessus, les mesures suivantes s'appliquent :

a/ en interculture longue, sauf derrière maïs grain, sorgho ou tournesol, la date limite d'implantation de la CIPAN ou de la culture dérobée est fixée au 10 septembre.

b/ Interdiction des repousses de céréales pendant l'interculture longue et obligation d'implantation d'une culture piège à nitrates, de cultures dérobées, ou des repousses de colza denses et homogènes spatialement. Ces dispositions s'appliquent conformément aux modalités prévues à l'article 2 III.

c/ Sur blé, si la dose totale d'azote minéral est supérieure à 150 kgN/ha, alors cette dose doit être fractionnée en au moins trois apports.

d/ Toute personne exploitant une ou plusieurs parcelles implantées en céréales à paille ou en colza à l'intérieur des zones d'actions renforcées est tenue de réaliser sur au moins une de ces parcelles :
- soit une analyse de reliquat sortie hiver ;
- soit une pesée de la biomasse du colza à l'entrée et à la sortie hiver pour déterminer la dose d'azote à apporter en utilisant la méthode définie dans l'arrêté établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée (GREN).

La réalisation de l'analyse de reliquat sortie hiver ou la pesée de biomasse du colza s'ajoute à l'obligation de réalisation d'analyse prévue par l'arrêté du 19 décembre 2011. L'analyse de reliquat sortie hiver réalisée en zone d'actions renforcées permet de répondre au renforcement prévu à l'article 2, point II, du présent arrêté pour les exploitations concernées.

e/ Tenir à disposition, sur demande de l'administration, la déclaration annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues ou cédées ainsi que celle de leurs lieux d'épandage.

f/ Toute personne exploitant une ou plusieurs parcelles situées en zone d'actions renforcées doit obligatoirement suivre une formation ayant pour objectif d'acquérir ou d'approfondir la connaissance de l'ensemble de la réglementation nitrates applicable (PAN, PAR, GREN, DUP,...) et de ses dispositions techniques. L'ensemble des agriculteurs concernés par cette disposition (hors captages prioritaires) devront avoir suivi cette formation pendant la période d'application du programme d'actions. Pour les captages prioritaires, cette formation est mise en place dans le cadre de l'animation BAC.

Pour l'ensemble de ces mesures, l'exploitant consignera dans le cahier d'enregistrement des pratiques les renseignements correspondants et conservera l'ensemble des justificatifs requis.

Article 4 – Indicateurs de suivi et d'évaluation

Le tableau en annexe 6 présente la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation du 6ème programme d'actions nitrates pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Dijon, le - 9 JUIL. 2018

Bernard Schmeltz

Annexes

Annexe 1 : Modèle de grille de calcul de bilan azoté post-récolte

Annexe 2: Cartographie des communes concernées par l'arrêt des grues cendrées lors de leur migration + liste des communes

Annexe 3 : Délimitation du bassin versant du Ru de Baulche

Annexe 4 : Délimitation du bassin versant de la Sorme

Annexe 5 : Liste des zones d'actions renforcées et à « enjeux eau » et cartes globales par département

Annexe 6 : Liste des indicateurs de suivi de l'évaluation

Annexe 1 : Modèle de grille de calcul de bilan azoté post-récolte

BILAN AZOTE POST-RECOLTE

Le calcul du bilan azoté post-récolte est obligatoire sur tout îlot cultural en interculture longue sur lequel, en application des adaptations régionales retenues dans le programme d'actions régional (PAR), la couverture des sols n'est pas assurée pendant l'interculture (point g du 5° du VII de l'annexe I de l'arrêté modifié du 19 décembre 2011).

Le programme d'actions national (PAN) précise que "le bilan azoté post-récolte est la différence entre les apports d'azote réalisés sur l'îlot cultural et les exportations en azote par la culture (organes récoltés)."

Le bilan azoté post-récolte est **calculé pour une campagne culturale**.
Ainsi le bilan calculé suite à la récolte de la culture principale de l'année N tient compte :

- ✔ de l'ensemble des apports d'azote réalisés entre la récolte de la culture principale précédente (année N-1) et la récolte de la culture principale de l'année N,
- ✔ et des exportations en azote liées à la récolte de la culture principale de l'année N et, le cas échéant, des exportations en azote de la culture dérobée implantée entre la récolte de la culture principale précédente (année N-1) et la récolte de la culture principale de l'année N.

Les données à utiliser dans ce calcul sont :

- les quantités d'azote total des apports réalisés sur la culture principale et le cas échéant pendant l'interculture précédent la culture principale
- les rendements (et, le cas échéant, les teneurs en protéines) de la culture principale et, le cas échéant, de la culture dérobée la précédent
- la teneur en azote des organes récoltés fixés par la brochure COMIFER 2013 (TENEURS EN AZOTE DES ORGANES VEGETAUX RECOLTES pour les cultures de plein champ, les principaux fourrages et la vigne - TABLEAU DE REFERENCE 2013) : http://www.comifer.asso.fr/images/publications/brochures/Table%20des%20exportations%20azote.pdf

Cette prescription a été conçue comme un outil pédagogique de sensibilisation sur les quantités d'azote non utilisées, utile pour montrer l'intérêt de la couverture des sols et de la prise en compte des arrières effets des apports des années précédentes lors du calcul du bilan prévisionnel.
Le solde du bilan reflète à la fois les pertes potentielles vers l'eau et vers l'air et les variations de stock d'azote du sol.

Cultures fourragères (hors prairies) et non fourragères

Ilot(s) (Facl.)	Culture	Surface (ha) (S)	Rendement (q/ha ou tMS/ha) (R)	Teneur en N des organes récoltés (kgN/q ou kgN/tMS) (TN)	Azote exporté par la culture (kgN/ha) (Rendement*TN)	Apports d'azote				Solde du bilan azoté post-récolte (kgN/ha) (Total des apports – Azote exporté par la culture)
						par les effluents d'élevage (kgN/ha)	par les engrais minéraux (kgN/ha)	par les engrais organiques autres que les effluents d'élevage (kgN/ha)	Total (kgN/ha)	
					0				0	
					0				0	
					0				0	
					0				0	
					0				0	
					0				0	
					0				0	
					0				0	
					0				0	
					0				0	

Pour la teneur en azote des organes récoltés, utiliser la brochure COMIFER 2013 (TENEURS EN AZOTE DES ORGANES VEGETAUX RECOLTES pour les cultures de plein champ, les principaux fourrages et la vigne - TABLEAU DE REFERENCE 2013)

Annexe 2: Cartographie des communes concernées par l'arrêt des grues cendrées lors de leur migration + liste des communes

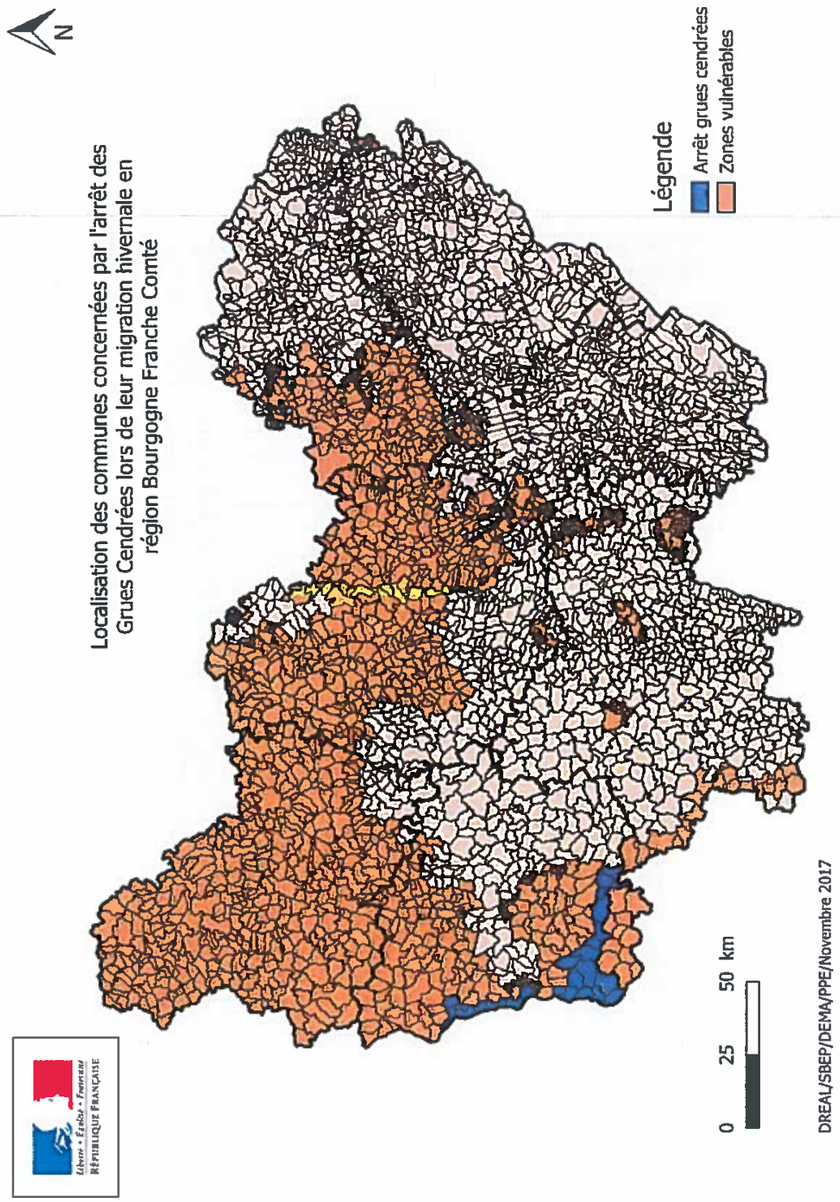

Communes d'arrêt des grues cendrées lors de la migration automnale		
Département	Commune	Code INSEE
58	Bulcy	58042
58	Fourchambault	58117
58	Garchizy	58121
58	Germiny Sur Loire	58124
58	Langeron	58138
58	La Marche	58155
58	Livry	58144
58	Mars-sur-Allier	58158
58	Magny-Cours	58152
58	Saincaize-Meauce	58225
58	Gimouille	58126
58	Saint-Pierre-le-Moûtier	58264
58	Saint-Parize-le-Châtel	58260
58	Tronsange	58298
58	Pouilly-sur-Loire	58215
58	Mesves	58164
58	la Charité-sur-Loire	58059
58	Garchy	58122
58	Chevenon	58072
58	Fleury-sur-Loire	58115
58	Avril-sur-Loire	58020
58	Decize	58095
58	Devay	58096
58	Charrin	58060
58	Saint-Hilaire-Fontaine	58245
58	Lamenay-sur-Loire	58137
58	Luthenay-Uxeloup	58148

Annexe 3 : Délimitation du bassin versant du Ru de Baulche

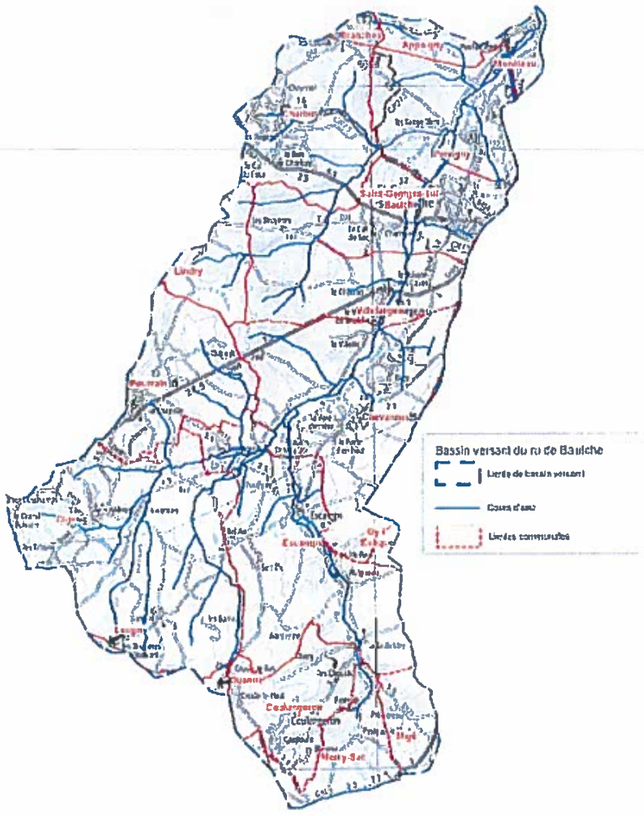

Annexe 4 : Délimitation du bassin versant de la Sorme

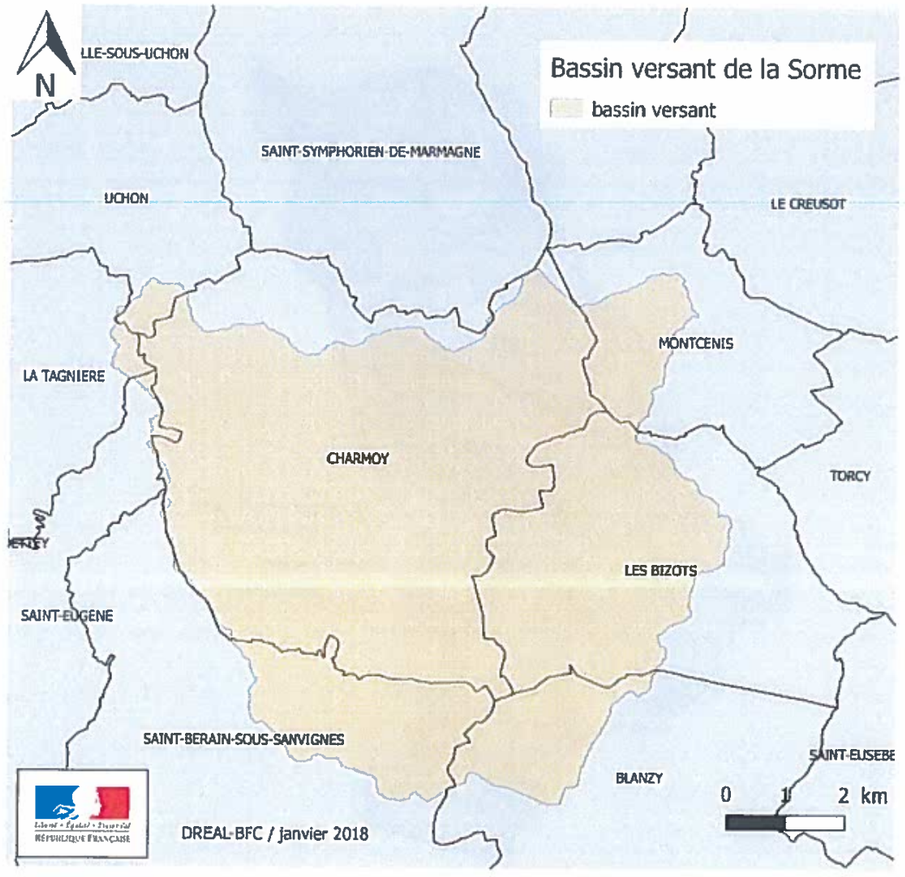

Annexe 5 : Liste des zones à « enjeux eau » et cartes globales par département

dept	Bassin	insee_comm	Commune	Captage	Zonage	classement
21	SN	21040	AVOSNES	S. DE LA FRENIERE	PPE-DUP	ZAR
21	SN	21116	BURE LES TEMPLIERS	S. DE BROSSE BRENOT	PPE-DUP	ZAR
21	RMC	21136	CHAMPAGNY	S. DES SOITURES	Commune	ZAR
21	RMC	21138	CHAMPDOTRE	PUITS DES GRANDS PATIS	AAC-ZSCE	ZAR
21	RMC	21369	MAGNY-SAINT-MEDARD	SOURCE DE L'ALBANE	AAC-ZSCE	ZAR
21	RMC	21416	MIREBEAU	SCE DE CREUX AUX VAUX	AAC-ZSCE	ZAR
21	SN	21441	MONT-SAINT-JEAN	S. DU DORAN	PPE-DUP	ZAR
21	RMC	21462	NORGES-LA-VILLE	FORAGE DE NORGES	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
21	RMC	21464	NUITS-SAINT-GEORGES	Puits Nuits nouveau 1 (F74),PUITS ANCIEN P65 (nappe superficielle)	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
21	SN	21518	QUINCY-LE-VICOMTE	SCES DES PRALES	BAC	Territoire à enjeu
21	SN	21550	SAINT-GERMAIN-LES-SENAIL	P. BRICARD	BAC	ZAR
21	SN	21613	SOUSSEY SUR BRIONNE	S. DE MILLERY	PPE-DUP	ZAR
58	LB	58033	BITRY	CHANTEMERLE-SAINT AMAND EN PUISAYE	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
58	SN	58041	BRINON-SUR-BEUVRON	PONT FERRE	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
58	SN	58103	DORNECY	FONTAINE PERSEAU	AAC-ZSCE	ZAR
58	SN	58109	ENTRAINS-SUR-NOHAIN	FONTAINE D'EDME (NOUVEAU PUITS)	PPE-DUP	ZAR
58	LB	58164	MESVES-SUR-LOIRE	PUITS NORD 1	AAC-ZSCE	ZAR
71	RMC	71504	SAUNIERES	PUITS DE SAUNIERES 2 et puits 1	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
89	SN	89024	AUXERRE	CAP PLAINE DES ISLES	BAC	Territoire à enjeu
89	SN	89030	BAZARNES	SOURCE SUR LE BIEF - L'ILE	BAC	ZAR
89	SN	89054	BRANNAY	FO. DES PRENEUX	PPE-DUP	Territoire à enjeu
89	SN	89055	BRIENON-SUR-ARMANCON	FORAGE DE LA CROIX ROUGE	BAC	ZAR
89	SN	89076	CHAMPLOST	SOURCE DE LAUDUCHY	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
89	SN	89083	CELLE-SAINT-CYR(LA)	LA FONTAINE ST CYR	PPE-DUP	ZAR
89	SN	89075	CHAMPLAY	FO. DE LA FONTAINE DU MONT	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
89	SN	89077	CHAMPS-SUR-YONNE	La POTRADE	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
89	SN	89084	CHARENTENAY	LA FONTAINE SOUS LE VAU	BAC	ZAR
89	SN	89085	CHARMOY	L'ENCLOS DE CHARMEAU	PPE-DUP	ZAR
89	SN	89108	CHITRY	VAU DU PUITS	BAC	ZAR
89	SN	89115	COMPIGNY	PUITS DU VILLAGE	PPE-DUP	ZAR
89	SN	89130	CRAVANT	SOURCE D'ARBAUT	PPE-DUP	Territoire à enjeu
89	SN	89131	CRUZY-LE-CHATEL	SOURCE DU LAVOIR CRUZY	BAC	Territoire à enjeu
89	SN	89146	DOMECY-SUR-LE-VAULT	SOURCE DU VILLAGE, SOURCE DU PETIT BOIS	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
89	SN	89149	DYE	RUE DENIS	BAC	ZAR
89	SN	89152	EPINEAU-LES-VOVES	PUITS DE VAUGINE	PPE-DUP	ZAR
89	SN	89155	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	P.COULANGES-VINEUSE, PUITS DE L'ETANG,PLAINE DE SAULCE I, PLAINE DE SAULCE II	AAC-ZSCE	Territoire à enjeu
89	SN	89156	ESNON	FORAGE DE LAPIECE DU CHENE	BAC	ZAR
89	SN	89161	ETIVEY	SOURCE DE SANVIGNE	PPE-DUP	Territoire à enjeu
89	SN	89168	FLEYS	SOURCE DE LA FONTE	PPE-DUP	Territoire à enjeu
89	SN	89188	GIROLLES	SOURCE ST-FIACRE	PPE-DUP	ZAR
89	SN	89218	LAROCHE-SAINT-CYDROINE	FONTAINE AUX SEIGNEURS	AAC-ZSCE	ZAR
89	SN	89219	LASSON	PUITS DES PERRIERES	BAC	Territoire à enjeu
89	SN	89224	LICHERES-PRES-AIGREMONT	SOURCE DE LA FONTAINE	PPE-DUP	Territoire à enjeu
89	SN	89227	LIGNY-LE-CHATEL	S. MOULIN DES FEES	BAC	ZAR
89	SN	89252	MERRY-SEC	SOURCE DE VAU PRONE	PPE-DUP	ZAR
89	SN	89252	MERRY-SEC	SOURCE BONNY	PPE-DUP	Territoire à enjeu
89	SN	89259	MOLAY	FONTAINE STE-BLAISE	AAC-ZSCE	ZAR
89	SN	89469	PERCENEIGE	PUITS DE COURROY	PPE-DUP	ZAR
89	SN	89304	POILLY-SUR-THOLON	FORAGE DES LATTEUX	BAC	ZAR
89	SN	89371	SAINTE-VERTU	PUITS DES SAUMONTS	AAC-ZSCE	ZAR
89	SN	89425	TURNY	LES FONTAINES - SCE DE COURCHAMP	BAC	Territoire à enjeu
89	SN	89436	VENIZY	PUITS DU CREANTON	BAC	ZAR
89	SN	89473	VILLIERS-SUR-THOLON	LES LATTEUX	PPE-DUP	ZAR
89	SN	89479	VINCELOTTES	PUITS DU PARC	PPE-DUP	Territoire à enjeu

Délimitation des ZAR et territoires à enjeux dans le département de la Côte d'Or

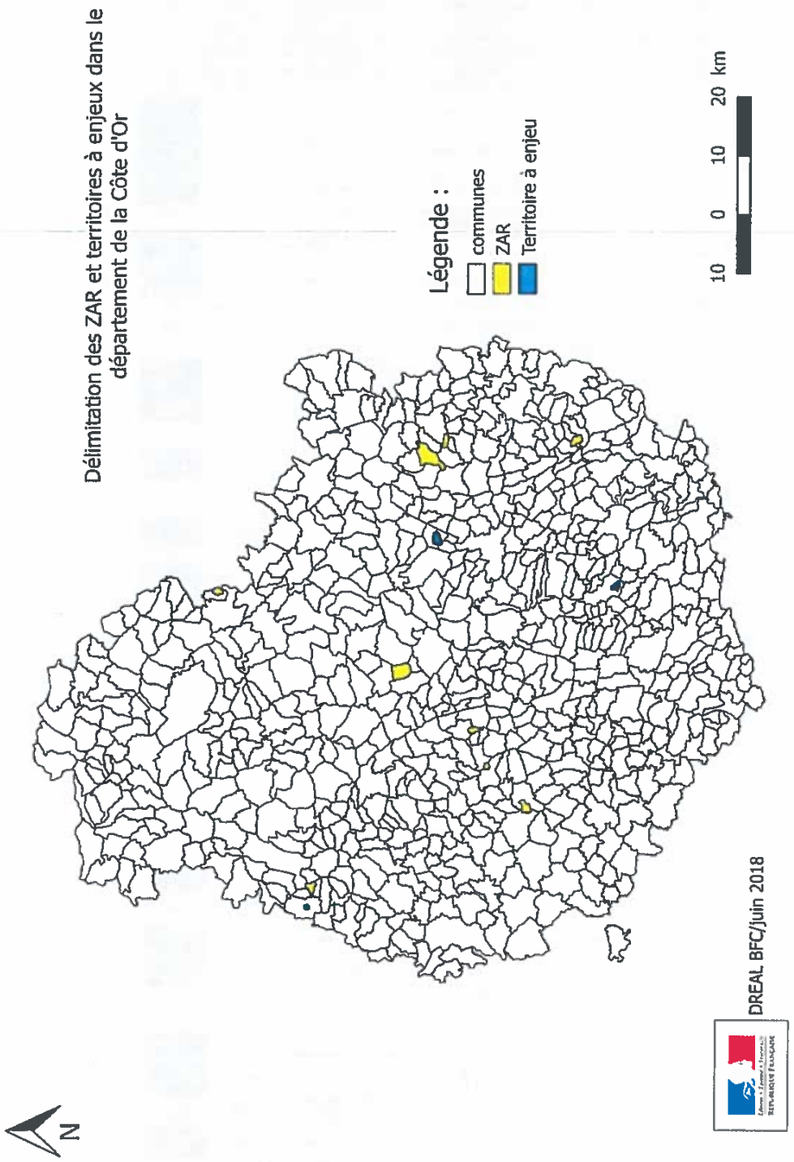

DREAL BFC/Juin 2018

N

Délimitation des ZAR et territoires à enjeux dans le département de la Nièvre

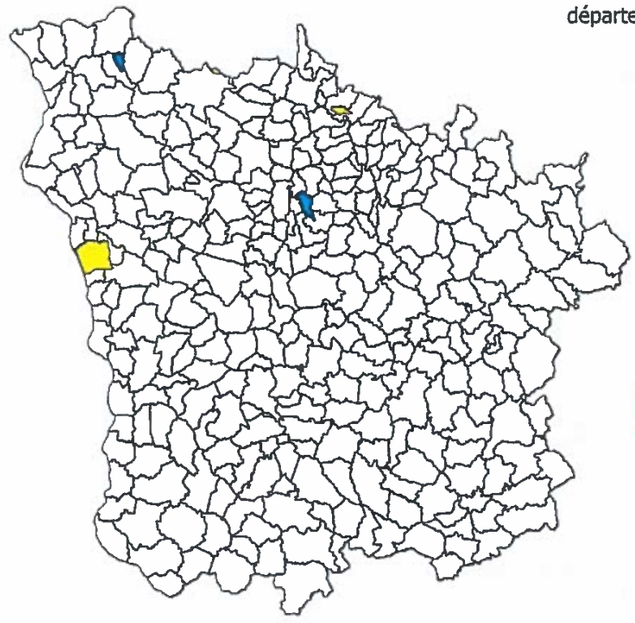

Légende :

- communes
- ZAR
- Territoire à enjeu

10 0 10 20 km

DREAL BFC/juin 2018

N

Délimitation des ZAR et territoires à enjeux dans le département de la Saône-Et-Loire

Légende

Communes BFC

Délimitation territoire

Territoire à enjeu

10 0 10 20 km

DREAL BFC/janvier 2018

Délimitation des ZAR et territoires à enjeux dans le département de l'Yonne

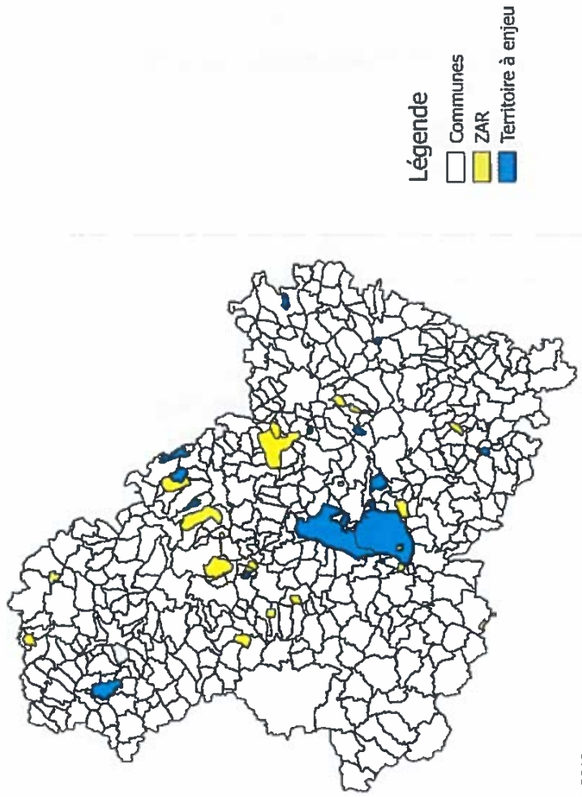

N

DREAL BFC/Juin 2018

Annexe 6 : Liste des indicateurs de suivi de l'évaluation

Indicateurs de suivi	Organisme compétent pour les retours
Indicateurs d'état - Suivi de la qualité des eaux	
Évolution des teneurs en nitrates dans les cours d'eau et plans d'eau.	AE, CG, autres
Évolution des teneurs en nitrates sur les captages d'eau potable et autres points dont les captages ZAR notamment sur la base du percentile 90	DREAL
Pourcentage des points de mesures pour lesquels la norme de 50 mg/l est dépassée	DREAL
Population alimentée par une eau non conforme (paramètre NO3),	ARS
Nombre de captages abandonnés (paramètre NO3) dont captages ZAR	ARS
Nombre de captages avec installation de traitement des nitrates (examen de l'évolution de ce paramètre)	ARS
Indice poisson rivières = IPR	AFB / DREAL / AE
Etat des eaux – partie état écologique (évalué tous les 2 ans)	AE
Indicateurs de pression – autre source	
Autres sources de nitrates (rejets urbains)	DDT-DREAL
Indicateurs de pression - gestion de la fertilisation azotée	
Consommation d'azote minéral à l'échelle régionale permettant d'évaluer la quantité d'azote par ha cultivé	UNIFA DRAAF/SRISE Coopératives et négociants
Doses moyennes / ha et dates d'apports organiques (effluents d'élevage et autres produits résiduaires organiques) pour les différentes cultures	Enquête pratiques culturales (blé, orge, colza, tournesol, maïs)
Dose moyenne d'azote minéral/ha et dates d'apport par cultures	
Fractionnement des apports de fertilisants azotés (nombre d'apports et dose du premier apport)	
Nombre d'exploitations ayant réalisé un reliquat sortie hiver	
Utilisation d'outils ou de méthodes de raisonnement de la fertilisation : prévisionnel et/ou ajustement en cours de campagne	CA, coopératives, autres
Indicateurs de pression - Couverture des sols pendant l'interculture	
% de sols nus pendant une interculture longue = surfaces ne bénéficiant pas d'une gestion de l'interculture conforme à la réglementation/SAU	DRAAF ?
Type de couvert en interculture longue, selon la culture précédente et la culture suivante	Enquête pratiques culturales (blé, orge, colza, tournesol, maïs)
Indicateurs de pression - Contexte agricole : Suivi de l'occupation des sols agricoles et des successions culturales, du cheptel, de la consommation en azote minéral, à l'échelle régionale	

Effectifs animaux et quantités d'azote organique issues des effluents d'élevage ou d'autres effluents	DRAAF/SRISE
Nombre d'ICPE recensées en ZV	DDPP
Investissements réalisés pour la mise aux normes	DDT
Évolution de la typologie des exploitations (conversion élevage/cultures notamment)	DRAAF/SRISE
Evolution des assolements : évolution des surfaces en céréales d'hiver, en cultures de printemps,en prairies permanentes et temporaires	DDT – PAC DRAAF/SRISE
Pourcentage de SAU sur la surface totale de la zone	DDT - PAC
Indicateurs de mise en application de la réglementation – Contrôles	
Nombre de contrôles : au titre de la conditionnalité au titre de la directive nitrates taux de non conformité et suites apportées	DDT(SEA ET SPE) ONEMA et DDPP
Pourcentage d'exploitations établissant un plan prévisionnel de fumure et un cahier d'enregistrement ainsi que taux de conformité et part d'intervention extérieure	DDT
Analyse de la mise en œuvre du raisonnement de la fertilisation et du fractionnement Conformité de la détermination de l'objectif de rendement et comparaison aux rendements moyens obtenus. Intégration du reliquat sortie-hiver, Méthode de détermination de la dose à apporter (respect de l'arrêté GREN), respect des doses calculées : quantité d'azote minéral et organique et respect du fractionnement, Respect de la dose des 170 kg/ha/an d'azote organique Utilisation d'une méthode de pilotage.	DDT
Respect des périodes d'interdiction d'épandage : nombre de contrôles réalisés et pourcentage de non conformité	DDT - ONEMA
Respect des conditions d'épandage (sols gelés, enneigés et en pente) : nombre de contrôles réalisés et pourcentage de non conformité	DDT - ONEMA
Respect des conditions de stockage des effluents : nombre de contrôles réalisés et pourcentage de non conformité capacité et étanchéité stockage au champ (fumiers pailleux) distance aux cours d'eau	DDT - ONEMA
Couverture des sols en automne : Pourcentage de surface en culture de printemps et en en culture d'automne Pourcentage de surface implantée en CIPAN avant culture de printemps Pourcentage de surfaces concernées par les repousses de céréales Pourcentage de surfaces concernées par les dérogations à la couverture : Faux semis argile Pourcentage de SAU en sols nus en hiver Évolution du type de couverture des sols avant culture de printemps (CIPAN, broyage fin, repousses, ...), Dates d'implantation et de destruction de la CIPAN, % destruction chimique des CIPAN, Date de broyage et enfouissement des cannes de maïs.	DDT - ONEMA
Type de couvert en interculture longue, selon la culture précédente et la culture suivante	DDT
Bandes enherbées : Linéaire et largeur de bandes enherbées au bord des cours d'eau en pourcentage	DDT-ONEMA

Nombre de journée de formations sur la gestion des apports azotés et nombre d'exploitants concernés	CA, coopératives, autres
Nombre de journée de formations sur la réglementation dans les ZAR (hors captage prioritaire) et nombre d'exploitants concernés	CA
Nombre de contrôle et taux de non conformité pour les mesures complémentaires : Bassin de la Sorme (71) Bassin versant du Ru de Baulche (89) Territoires à enjeux eau	DDT
Nombre de contrôles dans les ZAR et taux de non conformité	DDT

ANNEXE 7. ENVIRONNEMENT NATUREL

Fiches descriptives INPN des zones NATURA 2000

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2600979 - Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 4
4. DESCRIPTION DU SITE 11
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 13
6. GESTION DU SITE 14

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR2600979

1.3 Appellation du site
Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille

1.4 Date de compilation
31/05/1995

1.5 Date d'actualisation
17/02/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bourgogne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

Date d'édition : 20/02/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2600979

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 29/02/2004
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 23/08/2010

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000022796320

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,99833°

Latitude : 46,51389°

2.2 Superficie totale
3050 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine
Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
26	Bourgogne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
71	Saône-et-Loire	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
71018	BANTANGES
71056	BRANGES
71061	BRIENNE
71158	CUISERY
71213	GENETE (LA)
71234	HUILLY-SUR-SEILLE
71244	JOUVENCON
71261	LOISY
71263	LOUHANS
71359	PRETY
71365	RANCY
71366	RATENELLE

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
2330 *Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis*		30,55 *(1 %)*		P	A	B	A	A
3130 *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*		30,55 *(1 %)*		P	A	C	C	B
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		30,55 *(1 %)*		P	A	C	B	B
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		30,55 *(1 %)*		P	B	C	C	B
3270 *Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.*		30,55 *(1 %)*		P	B	C	C	B
4030 *Landes sèches européennes*		30,55 *(1 %)*		P	A	C	B	B
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		30,55 *(1 %)*		P	C	C	B	B
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		30,55 *(1 %)*		P	C	C	B	C
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		213,85 *(7 %)*		P	B	C	B	B
7140 *Tourbières de transition et tremblantes*		30,55 *(1 %)*		P	A	B	A	A
91D0 *Tourbières boisées*	X	30,55 *(1 %)*		P	A	C	A	A
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	61,1 *(2 %)*		P	A	C	A	A
91F0		61,1 *(2 %)*		P	A	C	B	A

Date d'édition : 20/02/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2600979

71373	ROMENAY
71508	SAVIGNY-SUR-SEILLE
71528	SORNAY
71549	TRUCHERE (LA)

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)

M	1324	*Myotis myotis*	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p			i	R	DD	C	B	C	B

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		CIRIVIP	IV	V	A	B	C	D
A		*Triturus alpestris*			i	P						X
A		*Triturus helveticus*			i	P						X
A		*Bufo bufo*			i	C			X		X	
A		*Hyla arborea*			i	P	X		X		X	
A		*Rana dalmatina*			i	C	X		X		X	
B		*Anas penelope*			i	P			X		X	
B		*Anas strepera*			i	P			X		X	
B		*Anas crecca*			i	P			X		X	
B		*Anas clypeata*			i	P			X		X	
B		*Anas acuta*			i	P			X		X	
B		*Anas querquedula*			i	P			X		X	

Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)									
9160 *Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli*		152,75 *(5 %)*		P	B	C	B	B
9190 *Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur*		61,1 *(2 %)*		P	B	C	B	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
				Min	Max		CIRIVIP		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1042	*Leucorrhinia pectoralis*	p			i	R	DD	C	B	C	B
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p			i	R	DD	C	B	C	B
I	1060	*Lycaena dispar*	p			i	R	DD	C	B	C	B
I	1065	*Euphydryas aurinia*	p			i	R	DD	C	B	C	B
I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	R	DD	C	B	C	B
I	1084	*Osmoderma eremita*	p			i	R	DD	C	B	C	B
A	1166	*Triturus cristatus*	p			i	R	DD	C	B	C	B
A	1193	*Bombina variegata*	p			i	R	DD	C	B	C	B
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1308	*Barbastella barbastellus*	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1323	*Myotis bechsteinii*	p			i	P	DD	D			

B		*Calidris temminckii*			i	P			X		X	
B		*Otus scops*			i	P			X			
B		*Athene noctua*			i	P			X			
B		*Merops apiaster*			i	R			X		X	
B		*Upupa epops*			i	P			X		X	
B		*Riparia riparia*			i	P			X		X	
B		*Oenanthe oenanthe*			i	P			X		X	
B		*Locustella naevia*			i	P			X		X	
B		*Acrocephalus schoenobaenus*			i	P			X		X	
B		*Acrocephalus palustris*			i	P			X		X	
B		*Acrocephalus arundinaceus*			i	P			X		X	
B		*Lanius senator*			i	P			X		X	
B		*Actites hypoleucos*			i	P					X	
F		*Esox lucius*			i	P			X			
M		*Neomys fodiens*			i	P			X		X	
M		*Myotis mystacinus*			i	P			X		X	
M		*Myotis daubentoni*			i	P						X
M		*Nyctalus leisleri*			i	P			X		X	
M		*Pipistrellus pipistrellus*			i	P			X		X	
M		*Pipistrellus nathusii*			i	P			X		X	
M		*Pipistrellus kuhli*			i	P						X
M		*Martes martes*			i	C		X	X		X	
M		*Mustela putorius*			i	P		X	X		X	

B		*Netta rufina*			i	P			X		X	
B		*Aythya fuligula*			i	P			X		X	
B		*Aythya marila*			i	P			X		X	
B		*Bubulcus ibis*			i	R			X		X	
B		*Egretta alba*			i	R						X
B		*Gallinago gallinago*			i	R			X		X	
B		*Limosa limosa*			i	R			X		X	
B		*Tringa totanus*			i	P			X		X	
B		*Tringa nebularia*			i	P			X		X	
B		*Tringa ochropus*			i	P			X		X	
B		*Falco tinnunculus*			i	P			X		X	
B		*Falco vespertinus*			i	R			X		X	
B		*Falco subbuteo*			i	R			X		X	
B		*Cygnus olor*			i	R			X		X	
B		*Tadorna tadorna*			i	R			X		X	
B		*Clangula hyemalis*			i	P			X		X	
B		*Bucephala clangula*			i	P			X		X	
B		*Mergus albellus*			i	P						X
B		*Mergus merganser*			i	P			X		X	
B		*Accipiter nisus*			i	P			X		X	
B		*Calidris ferruginea*			i	P			X		X	
B		*Charadrius dubius*			i	P			X		X	
B		*Pluvialis squatarola*			i	R			X		X	

R		*Coronella austriaca*			i	P	X		X		X	
R		*Natrix natrix*			i	C			X		X	
R		*Vipera aspis*			i	P			X		X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

Date d'édition : 20/02/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2600979

M		*Muscardinus avellanarius zeus*			i	P						X
M		*Felis silvestris*			i	P	X		X		X	
P		*Butomus umbellatus*			i	P						X
P		*Corynephorus canescens*			i	R						X
P		*Dactylorhiza incarnata*			i	P			X			
P		*Drosera intermedia*			i	R						X
P		*Drosera rotundifolia*			i	R						X
P		*Euphorbia palustris*			i	P						X
P		*Gratiola officinalis*			i	R						X
P		*Hottonia palustris*			i	R						X
P		*Oenanthe silaifolia*			i	P						X
P		*Orchis laxiflora*			i	P						X
P		*Pedicularis palustris*			i	R						X
P		*Peucedanum oreoselinum*			i	R						X
P		*Peucedanum palustre*			i	R						X
P		*Pilularia globulifera*			i	P						X
P		*Spergula morisonii*			i	R						X
P		*Thelypteris palustris*			i	R						X
R		*Anguis fragilis*			i	C			X		X	
R		*Lacerta agilis*			i	C	X		X		X	
R		*Lacerta viridis*			i	P	X					X
R		*Podarcis muralis*			i	C	X		X		X	
R		*Coluber viridiflavus*			i	P	X					X

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	**Pourcentage de couverture**
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	55 %
N15 : Autres terres arables	11 %
N16 : Forêts caducifoliées	15 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Site limitrophe avec le site FR8201632 Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône de la région Rhône-Alpes.

Vulnérabilité : L'activité traditionnelle d'élevage peu intensive a permis l'entretien d'une partie du patrimoine naturel prairial. Une tendance vers des pratiques plus intensives (drainage, fauche précoce...) occasionnerait une régression des habitats naturels. Procéder à un examen attentif de l'évolution des activités forestières et agricoles.

Les territoires de reproduction du Râle des Genêts et du Courlis cendré doivent être maintenus. Des dates de fauche trop précoces sont par ailleurs néfastes à la reproduction de ces espèces.

Les espèces de tourbières et des dunes sableuses sont très sensibles à la fermeture naturelle des milieux.

4.2 Qualité et importance

Ce site est composé de deux ensembles remarquables :

- Le Val de Saône avec ses bois et prairies inondables qui accueillent les derniers couples de Râle de Genêts de Bourgogne, en nette régression depuis 10 ans. Les bas-fonds humides abritent la Gratiole officinale et sont utilisés par le Brochet pour le frai.

- L'ensemble dunes éoliennes - tourbière - étang de la Truchère constituent un site exceptionnel pour la faune et la flore. Il est classé en Réserve naturelle nationale et en Zone de Protection Spéciale.

Les prairies alluviales sont dominantes dans les lits majeurs de la Saône et de la Basse Seille. Elles abritent des sites de nidification pour des espèces remarquables (Râle de Genêts, Courlis cendré).

Les dunes continentales de la Truchère sont des milieux très originaux pour la Bourgogne et qui qui accueillent des espèces végétales très spécialisées et rares pour la région (Corynephore, Spargoute printanière...).

Installées sur les zones sableuses, les tourbières se caractérisent par une couche de tourbe plus ou moins épaisse déterminant la présence d'espèces rares et protégées (Rossolis, Fougère des marais...).
Les forêts inondables sont présents sous forme de petits massifs de forêts alluviales à bois dur dans les lits majeurs de la Saône et de la Seille (Chênaie pédonculée à Frêne et Orme). Plus localement on note la présence de forêts à bois tendre (Aulne et Saule) occupant les fonds humides. Ce sont des milieux à grande activité biologique où nichent de nombreux oiseaux, et qui comptent parmi les dernières reliques de la forêt alluviale originelle.

Date d'édition : 20/02/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2600979

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [ilolb]
L	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I
L	A08	Fertilisation		I
L	J02.06	Captages des eaux de surface		O
L	K05.01	Diminution de la fécondité / dépression génétique chez les animaux (consanguinité)		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		O
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		O
M	A08	Fertilisation		O
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [ilolb]
M	A03	Fauche de prairies		I
M	L08	Inondation (processus naturels)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine communal	%

4.5 Documentation

AGOU P., 1996 - Rapport de synthèse sur l'inventaire des champignons de la réserve naturelle de la Truchère - Ratenelle - CSNB, DIREN Bourgogne, Union européenne, Conseil Générale 71.

POINTECOUTEAU N., 1996 - Etude historique de la réserve naturelle de la Truchère - Ratenelle : recueil des données - CSNB, DIREN Bourgogne, Union Européenne, Conseil Général 71.

POINTECOUTEAU N., 1996 - Les reptiles de la réserve naturelle de la Truchère - Ratenelle. Bilan des connaissances et test d'un protocole d'étude - CSNB, DIREN Bourgogne, Union Européenne, Conseil Général 71.

GOUDET G., 1996 - La réserve naturelle de la Truchère - Ratenelle - Mémoire de DEA, Université LYON III.

CHAMBAUD F. et al., 1993 - Réserve naturelle de la Truchère - Ratenelle (71). Etude phytoécologique - CAE, CSNB.

CHAUVIN C., 1994 - Hydrologie et comblement de l'Etang Fouget (réserve naturelle de la Truchère - Ratenelle, 71) - CAE, CSNB.

AOMSL, 1992 - Inventaire ornithologique de la réserve naturelle de la Truchère - Ratenelle - CSNB, DIREN Bourgogne, Conseil Général 71.

Sciences et Nature, 1992 - Inventaire botanique de la réserve naturelle de la Truchère - Ratenelle - CSNB, DIREN Bourgogne, Conseil Général 71.

C.S.N.B., 1997 - Plan de gestion de la Réserve Naturelle de la Truchère - Ratenelle. DIREN Bourgogne, Conseil Général 71

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
36	Réserve naturelle nationale	3 %
53	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public fluvial	%
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	11 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
36	Dunes, étang et tourbière de la Truchère, Ratenelle		3%
53	Réserves de chasse sur le DPF		%
22	FC de Préty, Lacrost, La Truchère, Ratenelle, Maillance		11%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
Réserve Biogénétique du Conseil de l'Europe	Val de Saone : La Truchère		3%

5.3 Désignation du site

Date d'édition : 20/02/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2600979

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons - Chemin du Moulin des Etangs 21600 FENAY - pour la Réserve Naturelle de la Truchère. Office National des Forêts - 29, rue de Talant 21000 DIJON - pour les forêts communales soumises

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui Nom :
Lien :
http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=I_IFD_REFDOC_0190794&DOCBASE=IFD_SIDE

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

Il existe actuellement sur le site :
- un plan de gestion sur la Réserve naturelle de la Truchère
- une opération locale en Bresse

Les principales orientations de gestion sont :
- fauche tardive des prairies
- une partie des forêts communales est soumise au régime forestier
- entretien des biotopes 6230, 6410, 91D0, 7110, 7140, 2330, 2310 de la Réserve Naturelle
- limitation des plantations de peupliers dans les prairies

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2610006 - Basse vallée de la Seille

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 11
6. GESTION DU SITE 13

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
A (ZPS)

1.2 Code du site
FR2610006

1.3 Appellation du site
Basse vallée de la Seille

1.4 Date de compilation
30/09/1986

1.5 Date d'actualisation
30/09/2003

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bourgogne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 30/07/2004

Date d'édition : 20/02/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2610006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000626692

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,99833°

Latitude : 46,51389°

2.2 Superficie totale
3047 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine
Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
26	Bourgogne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
71	Saône-et-Loire	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
71018	BANTANGES
71056	BRANGES
71061	BRIENNE
71158	CUISERY
71213	GENETE (LA)
71234	HUILLY-SUR-SEILLE
71244	JOUVENCON
71261	LOISY
71359	PRETY
71365	RANCY
71366	RATENELLE
71373	ROMENAY
71508	SAVIGNY-SUR-SEILLE
71528	SORNAY
71549	TRUCHERE (LA)

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continentale (100%)

B	A031	*Ciconia ciconia*	c			i	P					
B	A053	*Anas platyrhynchos*	w			i	P					
B	A053	*Anas platyrhynchos*	r			i	P					
B	A055	*Anas querquedula*	w			i	P					
B	A055	*Anas querquedula*	r			i	P					
B	A072	*Pernis apivorus*	r			i	P					
B	A073	*Milvus migrans*	r			i	P					
B	A081	*Circus aeruginosus*	w			i	P		D			
B	A081	*Circus aeruginosus*	r	1	5	p	P		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	r			i	P		D			
B	A094	*Pandion haliaetus*	c			i	P					
B	A122	*Crex crex*	r	10	20	males	P		C			
B	A160	*Numenius arquata*	r			i	P					
B	A222	*Asio flammeus*	c			i	P					
B	A224	*Caprimulgus europaeus*	r			i	P		D			
B	A229	*Alcedo atthis*	r			i	P					
B	A236	*Dryocopus martius*	r			i	P		D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
				Min	Max		CIRIVIP		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	*Lanius collurio*	r			i	P					
B	A022	*Ixobrychus minutus*	r	1	5	p	P		C			
B	A023	*Nycticorax nycticorax*	r			i	P					
B	A026	*Egretta garzetta*	p			i	P					
B	A027	*Egretta alba*	w			i	P					
B	A027	*Egretta alba*	c			i	P					
B	A028	*Ardea cinerea*	w			i	P					
B	A028	*Ardea cinerea*	r		90	p	P					
B	A029	*Ardea purpurea*	r	1	5	p	P		D			

B		*Gallinago gallinago*			i	R			X		X	
B		*Limosa limosa*			i	R			X		X	
B		*Tringa totanus*			i	P			X		X	
B		*Tringa nebularia*			i	P			X		X	
B		*Tringa ochropus*			i	P			X		X	
B		*Falco tinnunculus*			i	P			X		X	
B		*Falco vespertinus*			i	R			X		X	
B		*Falco subbuteo*			i	R			X		X	
B		*Cygnus olor*			i	R			X		X	
B		*Tadorna tadorna*			i	R			X		X	
B		*Clangula hyemalis*			i	P			X		X	
B		*Bucephala clangula*			i	P			X		X	
B		*Mergus albellus*			i	P						X
B		*Mergus merganser*			i	P			X		X	
B		*Accipiter nisus*			i	P			X		X	
B		*Calidris ferruginea*			i	P			X		X	
B		*Charadrius dubius*			i	P			X		X	
B		*Pluvialis squatarola*			i	R			X		X	
B		*Calidris temminckii*			i	P			X		X	
B		*Otus scops*			i	P			X			
B		*Athene noctua*			i	P			X			
B		*Merops apiaster*			i	R			X		X	
B		*Upupa epops*			i	P			X		X	

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		CIRIVIP	IV	V	A	B	C	D
A		*Triturus alpestris*			i	P						X
A		*Triturus cristatus*			i	P	X		X		X	
A		*Triturus helveticus*			i	P						X
A		*Bombina variegata*			i	P	X		X		X	
A		*Bufo bufo*			i	C			X		X	
A		*Hyla arborea*			i	P	X		X		X	
A		*Rana dalmatina*			i	C	X		X		X	
B		*Anas penelope*			i	P			X		X	
B		*Anas strepera*			i	P			X		X	
B		*Anas crecca*			i	P			X		X	
B		*Anas clypeata*			i	P			X		X	
B		*Anas acuta*			i	P			X		X	
B		*Anas querquedula*			i	P			X		X	
B		*Netta rufina*			i	P			X		X	
B		*Netta rufina*			i	P			X		X	
B		*Aythya fuligula*			i	P			X		X	
B		*Aythya marila*			i	P			X		X	
B		*Bubulcus ibis*			i	R			X		X	
B		*Egretta alba*			i	R						X

M		*Felis silvestris*			i	P	X		X		X	
P		*Butomus umbellatus*			i	P						X
P		*Corynephorus canescens*			i	R						X
P		*Dactylorhiza incarnata*			i	P			X			
P		*Drosera intermedia*			i	R						X
P		*Drosera rotundifolia*			i	R						X
P		*Euphorbia palustris*			i	P						X
P		*Gratiola officinalis*			i	R						X
P		*Hottonia palustris*			i	R						X
P		*Oenanthe silaifolia*			i	P						X
P		*Orchis laxiflora*			i	P						X
P		*Pedicularis palustris*			i	R						X
P		*Peucedanum oreoselinum*			i	R						X
P		*Peucedanum palustre*			i	R						X
P		*Pilularia globulifera*			i	P						X
P		*Spergula morisonii*			i	R						X
P		*Thelypteris palustris*			i	R						X
R		*Anguis fragilis*			i	C			X		X	
R		*Lacerta agilis*			i	C	X		X		X	
R		*Lacerta viridis*			i	P	X					X
R		*Podarcis muralis*			i	C	X		X		X	
R		*Coluber viridiflavus*			i	P	X					X
R		*Coronella austriaca*			i	P	X		X		X	

B		*Riparia riparia*			i	P			X		X	
B		*Oenanthe oenanthe*			i	P			X		X	
B		*Locustella naevia*			i	P			X		X	
B		*Acrocephalus schoenobaenus*			i	P			X		X	
B		*Acrocephalus palustris*			i	P			X		X	
B		*Acrocephalus palustris*			i	R			X		X	
B		*Acrocephalus arundinaceus*			i	P			X		X	
B		*Lanius senator*			i	P			X		X	
B		*Actites hypoleucos*			i	P					X	
F		*Esox lucius*			i	P			X			
M		*Neomys fodiens*			i	P			X		X	
M		*Rhinolophus hipposideros*			i	P	X		X		X	
M		*Barbastella barbastellus*			i	P	X		X		X	
M		*Myotis mystacinus*			i	P			X		X	
M		*Myotis bechsteini*			i	P						X
M		*Myotis daubentoni*			i	P						X
M		*Nyctalus leisleri*			i	P			X		X	
M		*Pipistrellus pipistrellus*			i	P			X		X	
M		*Pipistrellus nathusii*			i	P			X		X	
M		*Pipistrellus kuhli*			i	P						X
M		*Martes martes*			i	C		X	X		X	
M		*Mustela putorius*			i	P		X	X		X	
M		*Muscardinus avellanarius zeus*			i	P						X

R		*Natrix natrix*			i	C			X		X	
R		*Vipera aspis*			i	P			X		X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	**Pourcentage de couverture**
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	2 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	70 %
N26 : Forêts (en général)	20 %

Autres caractéristiques du site

Site limitrophe avec le site FR8201632 "Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saone" de la région Rhône-Alpes

Vulnérabilité : L'activité traditionnelle d'élevage peu intensive a permis l'entretien d'une partie du patrimoine naturel prairial. Une nette tendance vers des pratiques plus intensives (drainage, fauche précoce...) occasionne actuellement une régression importante et rapide des habitats naturels.
La culture entraîne la disparition irréversible des plantes les plus sensibles et rares et une pollution des zones humides (mares, frayères à Brochets).

Le développement de la populiculture entraîne un morcellement important des prairies et la réduction des territoires de reproduction du Râle de Genêts et du Courlis cendré. Des dates de fauche trop précoces sont par ailleurs néfastes à la reproduction de ces espèces.

Les espèces de tourbières et des dunes sableuses sont très sensibles à la fermeture naturelle des milieux.

4.2 Qualité et importance

Ce site est composé de deux ensembles remarquables :

- Le Val de Saône et la basse Seille avec leurs bois et leurs prairies inondables accueillent les derniers couples de Râle des Genêts de Bourgogne, en nette régression depuis 10 ans. Les bas-fonds humides abritent la Gratiole officinale et sont utilisés par le Brochet lors du frai.

- L'ensemble dunes éoliennes - tourbières - étang de la Truchère constitue un site exceptionnel pour la faune et la flore. Il est classé en Réserve naturelle.

Les prairies alluviales sont dominantes dans les lits majeurs de la Saône et de la basse Seille. Elles abritent des sites de nidification pour des espèces remarquables (Râle des Genêts, Courlis cendré).

Les dunes continentales de la Truchère sont des milieux très originaux pour la Bourgogne ; elles accueillent des espèces végétales très spécialisées et rares pour la région (Corynéphore, Spargoute printannière...).

Installées sur les zones sableuses, les tourbières se caractérisent par une couche de tourbe plus ou moins épaisse déterminant la présence d'espèces rares et protégées (Rossolis, Fougère des marais...).

Les forêts inondables se présentent sous la forme de petits massifs de forêts alluviales à bois dur dans les lits majeurs de la Saône et de la Seille (Chênaie pédonculée à Frêne et Orme). Plus localement, on note la présence de forêts à bois tendre (Aulne et Saule) occupant les fonds humides. Ce sont des milieux à grande activité biologique où nichent de nombreux oiseaux ; ils comptent parmi les dernières reliques de la forêt alluviale originelle.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [ilolb]
L	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I
L	A08	Fertilisation		I
L	J02.06	Captages des eaux de surface		O
L	K05.01	Diminution de la fécondité / dépression génétique chez les animaux (consanguinité)		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		O
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		O
M	A08	Fertilisation		O
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [ilolb]
M	A03	Fauche de prairies		I
M	L08	Inondation (processus naturels)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture

4.5 Documentation

*BROYER J. 1982 : Contribution a la connaissance de l'avifaune du Val de Saone. Le Bievre.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
36	Réserve naturelle nationale	3 %
53	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public fluvial	%
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	11 %

Date d'édition : 20/02/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2610006

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
36	VAL DE SAONE : LA TRUCHERE		3%
53	Réserve de chasse sur DPF		%
22	FC de Préty, Lacrost, La Truchère, Ratenelle		11%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
Réserve Biogénétique du Conseil de l'Europe	VAL DE SAONE : LA TRUCHERE		3%

5.3 Désignation du site

La sélection du site a été effectuée sur la base de l'inventaire des zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO), conduit de 1986 à 1991.
La ZICO n° RA02 "Val de Saône" concerne les régions Bourgogne et Rhône-Alpes ; elle s'étend depuis Tournus en Saône-et-Loire jusqu'à Thoissey dans l'Ain. D'une superficie totale de 11 769 ha, elle en compte 2 055 en Bourgogne.

La réserve naturelle de La Truchère, d'une superficie de 93 ha dans la ZICO, a été désignée en zone spéciale de protection n° FR2610006.

Le périmètre mis a consultation au cours de l'été 2003 correspond à celui du pSIC n° 2600979. Par rapport au périmètre bourguignon de la ZICO, les principales différences sont les suivantes :
- une extension depuis Romenay jusqu'à Louhans ;
- le retrait des terrains inondables de Lacrost, fortement modifiés ;
- le retrait des espaces situés en rive droite de la Saône, également fortement modifiés ;
- le retrait d'espaces non inondables et sans intérêt communautaire sur La Truchère Ratenelle ;
- le recentrage du projet de ZPS sur la Seille, le vaste ensemble prairial de la Saône situé dans l'Ain faisant l'objet d'une démarche parallèle assurée par la DIREN Rhône-Alpes.
Le périmètre du projet de zone de protection spéciale soumis à consultation portait ainsi sur 3056 ha, soit un accroissement de 49% de la superficie inventoriée en ZICO en 1991. Ce nouveau périmètre constitue une extension de la ZPS n°2610006 existante.

Suite à la consultation, le périmètre du projet de ZPS a été quelque peu modifié.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons - Chemin du Moulin des Etangs 21600- FENAY - pour la réserve naturelle de la Truchère. Office national des Forêts - 29 rue de Talant 21000 DIJON - pour les forêts communales soumises.

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[ ] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

Il existe actuellement sur le site :
- un plan de gestion sur la Réserve naturelle de la Truchère
- une opération locale en Bresse

Les principales orientations de gestion sont :
- fauche tardive des prairies
- une partie des forêts communales est soumise au régime forestier
- entretien des biotopes 6230, 6410, 91D0, 7110, 7140, 2330, 2310 de la Réserve Naturelle
- limitation des plantations de peupliers dans les prairies

NATURA 2000

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2612006 - Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 4
4. DESCRIPTION DU SITE 8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 10
6. GESTION DU SITE 11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR2612006

1.3 Appellation du site

Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire

1.4 Date de compilation

31/01/2006

1.5 Date d'actualisation

31/03/2006

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bourgogne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/04/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000607491

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,80861°

Latitude : 46,66083°

2.2 Superficie totale

8980 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
26	Bourgogne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
71	Saône-et-Loire	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
71023	BAUDRIERES
71026	BEAUMONT-SUR-GROSNE
71033	BEY
71052	BOYER
71089	CHAPELLE-DE-BRAGNY (LA)
71090	CHAPELLE-DE-GUINCHAY (LA)
71131	CIEL
71150	CRECHES-SUR-SAONE
71167	DAMEREY
71189	EPERVANS
71205	FRANGY-EN-BRESSE
71219	GIGNY-SUR-SAONE
71248	LACROST
71249	LAIVES
71252	LALHEUE

Date d'édition : 20/02/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2612006

71283	MARNAY
71296	MESSEY-SUR-GROSNE
71311	MONTCONY
71332	ORMES
71336	OUROUX-SUR-SAONE
71384	SAINT-AMBREUIL
71402	SAINT-CYR
71419	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS
71420	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN
71444	SAINT-LOUP-DE-VARENNES
71462	SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE
71484	SAINT-USUGE
71498	SANTILLY
71514	SENS-SUR-SEILLE
71522	SIMANDRE
71534	TARTRE (LE)
71543	TOURNUS
71555	VARENNES-LE-GRAND
71556	VARENNES-LES-MACON
71566	VERDUN-SUR-LE-DOUBS
71570	VERJUX

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)

B	A029	*Ardea purpurea*	c			i	V		D			
B	A030	*Ciconia nigra*	c			i	R		D			
B	A031	*Ciconia ciconia*	c			i	C		D			
B	A034	*Platalea leucorodia*	c			i	R		D			
B	A037	*Cygnus columbianus bewickii*	w			i	V		D			
B	A038	*Cygnus cygnus*	w			i	R		D			
B	A060	*Aythya nyroca*	w			i	V		D			
B	A068	*Mergus albellus*	w			i	V		D			
B	A068	*Mergus albellus*	c			i	V		D			
B	A072	*Pernis apivorus*	c			i	C		D			
B	A073	*Milvus migrans*	r	20		p	P		D			
B	A074	*Milvus milvus*	r	1	1	p	P		D			
B	A075	*Haliaeetus albicilla*	w			i	R		D			
B	A080	*Circaetus gallicus*	c			i	R		D			
B	A081	*Circus aeruginosus*	c			i	C		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	w			i	C		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	c			i	C		D			
B	A084	*Circus pygargus*	c			i	C		D			
B	A092	*Hieraaetus pennatus*	c			i	V		D			
B	A094	*Pandion haliaetus*	c			i	C		D			
B	A098	*Falco columbarius*	w			i	C		D			
B	A098	*Falco columbarius*	c			i	C		D			
B	A103	*Falco peregrinus*	w			i	C		D			

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
				Min	Max		CIRIVIP		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	*Lanius collurio*	r	25		p	P		D			
B	A379	*Emberiza hortulana*	c			i	R		D			
B	A001	*Gavia stellata*	c			i	R		D			
B	A002	*Gavia arctica*	c			i	C		D			
B	A007	*Podiceps auritus*	c			i	R		D			
B	A024	*Ardeola ralloides*	c			i	V		D			
B	A026	*Egretta garzetta*	c			i	C		D			
B	A027	*Egretta alba*	w			i	C		D			
B	A027	*Egretta alba*	c			i	C		D			

B	A246	*Lullula arborea*	c			i	R		D			
B	A272	*Luscinia svecica*	c			i	R		D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

B	A103	*Falco peregrinus*	c			i	C		D			
B	A119	*Porzana porzana*	c			i	R		D			
B	A122	*Crex crex*	r	23	44	p	P		B	C	C	B
B	A127	*Grus grus*	w			i	R		D			
B	A127	*Grus grus*	c			i	C		D			
B	A131	*Himantopus himantopus*	c			i	V		D			
B	A132	*Recurvirostra avosetta*	c			i	R		D			
B	A140	*Pluvialis apricaria*	w			i	C		D			
B	A140	*Pluvialis apricaria*	c			i	C		D			
B	A151	*Philomachus pugnax*	c			i	C		D			
B	A157	*Limosa lapponica*	c			i	R		D			
B	A166	*Tringa glareola*	c			i	R		D			
B	A176	*Larus melanocephalus*	c			i	C		D			
B	A193	*Sterna hirundo*	c			i	C		D			
B	A194	*Sterna paradisaea*	c			i	R		D			
B	A195	*Sterna albifrons*	c			i	R		D			
B	A196	*Chlidonias hybridus*	c			i	C		D			
B	A197	*Chlidonias niger*	c			i	C		D			
B	A222	*Asio flammeus*	w			i	C		D			
B	A222	*Asio flammeus*	c			i	C		D			
B	A229	*Alcedo atthis*	r	10		p	P		D			
B	A234	*Picus canus*	p	2		p	P		D			
B	A236	*Dryocopus martius*	p	3		p	P		D			

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	45 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	40 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3 %

Autres caractéristiques du site

Le site des " Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire " porte sur 4 secteurs inondables du bassin de la Saône :
- le val de Saône en amont de Chalon-sur-Saône (de Verdun-sur-le-Doubs jusqu'à Bey) comportant un vaste espace prairial de part et d'autre des digues des Epinossous (1 188 ha);
- le val de Saône entre Chalon-sur-Saône et Tournus ainsi que la basse vallée de la Grosne, ensemble de prairies inondables en mosaïque avec des cultures, forêts alluviales, zones humides et peupleraies, déjà concerné par un site d'intérêt communautaire n°FR2600976 (6 358 ha) ;
- le val de Saône en aval de Mâcon (de Varennes-les-Mâcon à La-Chapelle-de-Ginchay), espaces prairial entrecoupé par des cultures et une gravière (369 ha) ;
- un vaste espace de prairies encore cohérent en val de Seille en amont de Louhans, de Saint-Usuge à Le Tartre (1 043 ha).

Vulnérabilité : Les travaux hydrauliques menés sur la Saône à des fins de protection des zones habitées, d'amélioration agricole (construction de digues, enrochements des berges) ou de canalisation ont réduit la superficie des zones inondables et prairiales, au détriment de l'avifaune et tout particulièrement du Râle des genêts.

Les pratiques agricoles liées à l'élevage bovin sont garantes du maintien des milieux prairiaux, favorables à la nidification du Râle des genêts et à l'alimentation d'espèces migratrices (Grande Aigrette, Pluvier doré). Leur modification (amendements, fauches plus rapides et précoces, des prairies retournement de prairies pour la culture de céréales et de maïs, boisements naturels ou plantations) a restreint les superficies propices à l'avifaune prairiale. Seuls quelques secteurs comportent encore de grandes étendues prairiales, constituant les derniers espaces favorables au Râle des genêts en Saône-et-Loire, voire très probablement à l'échelle de la Bourgogne.

L'avenir de ce territoire dépend ainsi grandement du devenir économique de l'agriculture d'élevage.

L'urbanisation est ici limitée et peu susceptible de s'étendre du fait de la forte inondabilité des lits majeurs de la Saône, la Grosne et la Seille. Néanmoins ces secteurs ne sont pas exempts de projets de voies de communication et d'implantation d'ouvrages divers, comme des lagunes d'assainissement collectif.

Non entretenues, certaines prairies et zones humides se boisent assez rapidement dès lors que leur entretien n'est plus perpétué, évoluant vers la friche humide à hautes herbes, puis la forêt alluviale lorsque la topographie et le régime hydraulique sont propices. Les espèces liées aux espaces ouverts laissent ainsi place aux espèces forestières, pour certaines d'intérêt communautaire.

4.2 Qualité et importance

Parmi les espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux :
- 7 espèces se reproduisent ici,
- 42 autres ont été observées en période de migration ou en période d'hivernage, ce qui dénote le caractère important du couloir du Val de Saône en Saône-et-Loire comme lieu de halte migratoire.

Date d'édition : 20/02/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2612006

Par ailleurs, 26 espèces déterminantes à l'inventaire des ZNIEFF en Bourgogne sont présentes et utilisent les habitats prairiaux pour leur reproduction, leur alimentation ou comme halte migratoire.

L'intérêt patrimonial réside en premier lieu dans la présence d'espèces nicheuses d'intérêt communautaire liées à la présence de prairies alluviales, dont :
- le Râle des genêts, espèce en régression à l'échelle mondiale, qui trouve ici son unique site de reproduction pour la Bourgogne
- la pie-grièche écorcheur, bien présente là où les haies et bosquets persistent.

Au niveau des milieux aquatiques, les berges, les bras morts et annexes sont le lieu d'alimentation de nombreuses espèces tels que les Hérons en période de migration (Aigrette garzette par exemple), ainsi que le lieu privilégié pour la nidification du Martin pêcheur d'Europe.

L'ensemble des habitats naturels fournit une diversité d'habitats favorable à l'alimentation et au repos de nombreuses espèces de passage ou hivernantes. Un héron d'intérêt communautaire, la Grande aigrette est présente en compagnie de plusieurs autres espèces comme la Cigogne blanche, le Balbuzard pêcheur, ou encore de nombreux limicoles comme le Chevalier sylvain.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [ilolb]
L	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
L	J02.06	Captages des eaux de surface		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	A03	Fauche de prairies		I
M	J02.12	Endigages, remblais, plages artificielles		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [ilolb]
H	A05.01	Elevage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine de l'état	%

4.5 Documentation

BROYER J., 1996 - Le Râle des genêts - LPO, Eveil Editeur, 72 p.

BROYER J., 2002 - L'avifaune des prairies naturelles et le cas particulier du Râle des genêts - Intervention orales - IXème rencontres régionales du Patrimoine Naturel de Bourgogne.
DECEUNINCK B., BROYER J., 1999 - Enquête Râle des genêts 1998 : synthèse nationale - Rapport final - Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Direction de la Nature et des Paysages, Ligue pour la Protection des Oiseaux - 44 p.
DELAGNEAU L., 2002 - Prairies humides d'Ouroux-sur-Saône (71) - Suivi 2002 de la population de Râle des genêts (Crex crex) - Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons -
27 p.
DURET J-L, 2001 - Prairies humides d'Ouroux-sur-Saône (71) - Suivi 2001 de la population de Râle des genêts (Crex crex) - Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons - 14 p.
DURET J-L., 1999 - Prairies humides d'Ouroux-sur-Saône (71) - Synthèse du suivi de la population de Râle des genêts (Crex crex) 1994-1999 - Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons - 16 p.
GOMEZ S., MEZANI S. 2005 - Complément d'inventaires Râle des genêts. Département de la Saône-et-Loire (Saison 2005) - Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Association ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire - 38 p.
HERMANT D., 1994 - Programme LIFE-Râle des genêts, Bilan étude et conservation 1994 - Val de Saône bourguignon (Côte d'Or et Saône-et-Loire) - Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, Ligue française pour la Protection des Oiseaux - 14 p.
HERMANT D., 1995 - Programme LIFE-Râle des genêts, Bilan étude et conservation 1995 - Val de Saône bourguignon (Côte d'Or et Saône-et-Loire) - Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons - 10 p.
HERMANT D., 1996 - Programme LIFE-Râle des genêts, Bilan étude et conservation 1996 - Val de Saône bourguignon (Côte d'Or et Saône-et-Loire) - Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons - 14 p.
JOBLIN J-L., 2003 - Suivi 2003 de la population de Râle des Genêts (Crex Crex) sur le Val de Saône et ses annexes principales en Saône-et-Loire - Rapport de stage de Maîtrise d'Institut Universitaire Professionnalisée option Génie des territoires et de l'Environnement, Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons - 30p. + annexes
MARTIN C., 2003 - Incidence des fenaisons sur l'avifaune des prairies inondables de Saône-et-Loire. Note de synthèse. Institut d'Ecologie Appliquée d'Angers, Office National de la Chasse et de la faune Sauvage.
LACONDEMINE A. 2005 - Définition des zones favorables au Râle des genêts en Saône-et-Loire - Office national de la chasse et de la faune sauvage. 9p. + recueil de fiches.
ONCFS, AOMSL et CSNB 2003 - Suivi annuel 2003 du Râle des genêts en Saône et Loire, Comptage Flash
ONCFS, AOMSL et CSNB 2004 - Suivi annuel 2004 du Râle des genêts en Saône et Loire, Comptage Flash
ONCFS, AOMSL et CSNB 2005 - Suivi annuel 2005 du Râle des genêts en Saône et Loire, Comptage Flash

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	1 %
53	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public fluvial	2 %
55	Réserve de pêche	2 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	1 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Date d'édition : 20/02/2018
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2612006

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : L'animation du document d'objectifs du SIC FR2600976 est confiée au Syndicat mixte Saône-et-Doubs depuis 2005.

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[ ] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

Le SIC fr2600976 est doté d'un document d'objectifs approuvé le 09 septembre 2005.

ANNEXE 8. DÉFENSE INCENDIE

Engagement de la commune pour l'empierrement du chemin communal

Fiche technique et devis pour l'équipement incendie

Règlement technique du DECI 71 pour la construction d'une citerne souple

CERTIFICAT

Je soussigné, Christian CLERC, Maire de SORNAY- 71500 m'engage à faire empierrer la desserte qui longe le bâtiment d'exploitation du GAEC du Champ de la Rippe, mais uniquement sur la partie communale.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en Mairie de SORNAY, le 19 juillet 2018

Le Maire,

Christian CLERC

MAIRIE DE SORNAY
Saône-et-Loire

CITERNE SOUPLE

RESERVE INCENDIE

ZA de l'Aupretin
Rue Nicéphore Niépce
71 500 Louhans-Chateaurenaud - FRANCE
Tel : (33) 3 85 76 32 76 - Fax : (33) 3 85 75 47 39
e-mail : contact@rcy-bhd.fr
Web : www.rcy.fr

Citernes Souples

Réserve incendie

RCY

Fondée en 1933 à Louhans, au coeur de la Bresse bourguignonne, REYNAUD CAUVIN YVOSE s'est vite imposée comme un acteur fiable au niveau régional et par la suite, national.
Leader dans la confection des tissus techniques, elle est maintenant reconnue au niveau international.
RCY s'est affirmée au fil du temps comme un partenaire incontournable dans la protection de l'homme et de l'environnement. RCY a rejoint le groupe BHD en 2004, qui regroupe une vingtaine de sociétés spécialisées dans la confection de toiles et tissus techniques.
Grâce à cette nouvelle impulsion, RCY s'est vu dotée d'un nouveau site de fabrication et de nouveaux outils de production à la pointe de la technologie.

NOS CITERNES INCENDIE

Les citernes souples réserves incendie RCY sont **fabriquées en France**, à notre usine de Louhans (71) et le tissu est **100 % recyclable**.
C'est une solution économique, rapide et fiable pour être en parfaite conformité avec les normes incendies selon la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.
Les réservoirs souples peuvent être installés pour protection incendie en zone isolée, en zone ou le réseau d'eau potable est insuffisant, en extension de bâtiment industriel, en construction de zone commerciale ou bâtiment agricole, en zone pavillonnaire ou maison individuelle mais également en récupération des eaux d'incendie.

Les avantages d'une citerne souple :

- solution économique par rapport à une citerne enterrée
- mise en place simple et rapide
- peut être déplacée
- pas d'évaporation ni d'altération de l'eau
- aucune maintenance
- pas de permis de construire

Toutes nos citernes souples pour la défense incendie sont garanties

10 ans sans vétusté, capacité de 30 à 1100 m3.

ZA de l'Aupretin
Rue Nicéphore Niépce
71 500 Louhans-Chateaurenaud - FRANCE
Tel : (33) 3 85 76 32 76 - Fax : (33) 3 85 75 47 39
e-mail : contact@rcy-bhd.fr
Web : www.rcy.fr

TISSU RCY 1300

Tissu technique RCY 1300, de coloris vert, pour citerne de 30 m³ et plus

Le textile enduit possède une armature en fils polyester de haute ténacité, une enduction PVC réalisée sous tension, en trame, de la matière pendant tout le cycle de fabrication, un traitement de surface anti-UV…

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES TISSU RCY 1 300

- Support textile ..... 2x1100 dtex PES HT
- Poids..... 1300 g/m² EN ISO 2286-2
- Enduction ..... PVC
- Résistance à la rupture CH(W)/TR(F)..... 400/400 daN/5cm EN ISO 1421
- Résistance à la déchirure CH(W)/TR(F)..... 50/50 daN DIN 53.363
- Adhérence..... 12/12 daN/5cm EN ISO 2411
- Températures extrêmes d'utilisation..... -30°C/+70°C DIN EN 1876-2

ZA de l'Aupretin
Rue Nicéphore Niépce
71 500 Louhans-Chateaurenaud - FRANCE
Tel : (33) 3 85 76 32 76 - Fax : (33) 3 85 75 47 39
e-mail : contact@rcy-bhd.fr
Web : www.rcy.fr

Citernes Souples

Réserve incendie

CONSEILS D'INSTALLATION DE LA CITERNE

Il faut terrasser une plateforme sans pente, ni aspérité avec de la terre meuble ou un lit de sable de 5 à 10 cm.
Il est conseillé de poser la citerne sur un tapis de sol ou un géotextile entre la citerne et le sol.
Il faut ensuite positionner la citerne au bord de la plateforme comme indiqué sur le plan fourni avec la citerne.
Positionner la vanne à sa position définitive. Dérouler suivant le plan joint, **ne jamais tirer sur la vanne ni sur les coins**, s'assurer que l'évent de remplissage est bien sur le dessus.
Votre citerne est installée.

1. *REMPLISSAGE ET VIDANGE*

Le remplissage de la citerne se fait soit par la vanne (ou le système hors gel), soit par le coude de remplissage.

⇨ Connecter un demi-raccord symétrique sur la vanne DN 100 ou sur le coude de remplissage DN 65 et commencer à remplir.

⇨ Vous pouvez également le remplir avec un tuyau d'eau directement enfilé dans le coude remplissage.

⇨ Continuer le remplissage de la citerne en le contrôlant avec un débitmètre ou, à défaut, en mesurant la hauteur « h » de la citerne (voir la hauteur maximum de remplissage de la citerne concernée)

⇨ La citerne remplie, fermer la vanne.

Important : il s'agit d'un réservoir souple, se déformant sous une pression. Donc une fois la hauteur de remplissage maximum atteinte, il est impératif d'isoler la citerne de toutes alimentations en fermant la vanne. La citerne ne doit être en aucun cas connectée en continu avec un quelconque réseau d'eau

⇨ Pour vidanger la citerne, il est inutile d'enlever le bouchon de l'évent.

⇨ Ouvrir la vanne, ou la vanne de sectionnement pour les systèmes enterrés hors gel.

2 MAINTENANCE

D'une manière générale les citernes n'impliquent pas d'entretien particulier si ce n'est des opérations de nettoyage et de remise en état.

ZA de l'Aupretin
Rue Nicéphore Niépce
71 500 Louhans-Chateaurenaud - FRANCE
Tel : (33) 3 85 76 32 76 - Fax : (33) 3 85 75 47 39
e-mail : contact@rcy-bhd.fr
Web : www.rcy.fr

EQUIPEMENT D'UNE CITERNE STANDARD

CITERNES DE 30 A 1 100 M3

- 1 Event soudé diam. 146mm avec bouchon à vis
- 1 trop plein DN 80 avec ½ raccord et bouchon DSP 65
- 1 ensemble vanne DN 100 avec anti-vortex et ½ raccord symétrique
- 1 protection thermique de vanne
- 4 coins renforcés
- Marquage rouge : réserve incendie, eau non potable, volume, hauteur maxi

OPTION TAPIS DE SOL : Tissu 600 gr/ m2

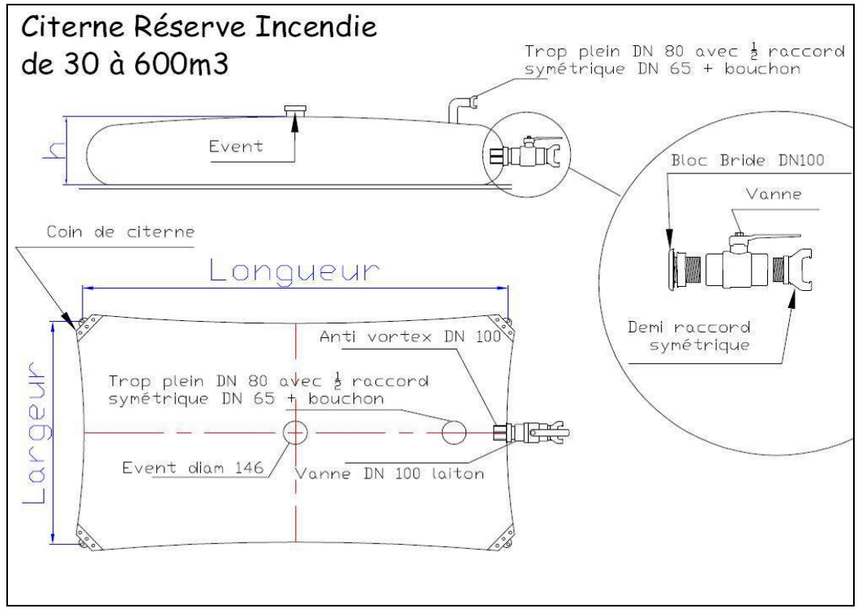

ZA de l'Aupretin
Rue Nicéphore Niépce
71 500 Louhans-Chateaurenaud - FRANCE
Tel : (33) 3 85 76 32 76 - Fax : (33) 3 85 75 47 39
e-mail : contact@rcy-bhd.fr
Web : www.rcy.fr

Citernes Souples

Réserve incendie

EQUIPEMENT D'UNE CITERNE AVEC SYSTEME EN ESSE

CITERNES DE 30 A 1 100 M3

- 1 Event soudé diam. 146mm avec bouchon à vis
- 1 trop plein DN 80 avec ½ raccord et bouchon DSP 65
- 1 système enterré hors gel en esse
- 4 coins renforcés
- Marquage rouge : réserve incendie, eau non potable, volume, hauteur maxi

OPTION TAPIS DE SOL : Tissu 600 gr/ m2

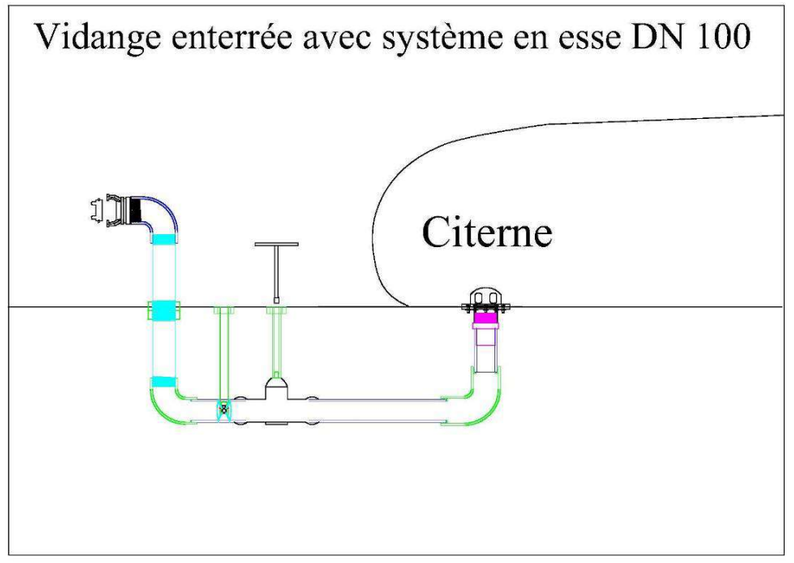

ZA de l'Aupretin
Rue Nicéphore Niépce
71 500 Louhans-Chateaurenaud - FRANCE
Tel : (33) 3 85 76 32 76 - Fax : (33) 3 85 75 47 39
e-mail : contact@rcy-bhd.fr
Web : www.rcy.fr

Citernes Souples

Réserve incendie

EQUIPEMENT D'UNE CITERNE AVEC POTEAU D'ASPIRATION

CITERNES DE 30 A 1 100 M3

- 1 Event soudé diam. 146mm avec bouchon à vis
- 1 trop plein DN 80 avec ½ raccord et bouchon DSP 65
- 1 poteau d'aspiration + raccordement à la citerne
- 4 coins renforcés
- Marquage rouge : réserve incendie, eau non potable, volume, hauteur maxi

OPTION TAPIS DE SOL : Tissu 600 gr/ m2

Vidange enterrée avec poteau d'aspiration DN 100

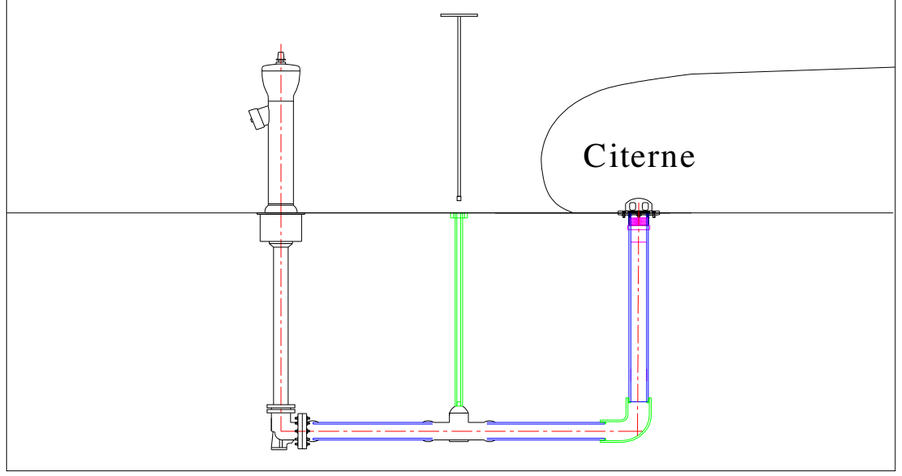

ZA de l'Aupretin
Rue Nicéphore Niépce
71 500 Louhans-Chateaurenaud - FRANCE
Tel : (33) 3 85 76 32 76 - Fax : (33) 3 85 75 47 39
e-mail : contact@rcy-bhd.fr
Web : www.rcy.fr

Z.A de l'Aupretin
71500 LOUHANS

www.rcy.fr

Tél : +33 (0)3 85 76 32 76
Fax : +33 (0)3 85 75 47 39

Livraison à :

GAEC DU CHAMPS DE LA RIPPE
1543 ROUTE DE LA CROIX
71500 SORNAY

FRANCE

Société	N° Document	N° Compte tiers	Doc	Date	Rep
101	**OD722573**	151061	F	12/10/2018	TJ

Référence

OFFRE de PRIX

Contremarque	Mode d'expédition	Port	Emball.
		FCA	

GAEC DU CHAMPS DE LA RIPPE
1543 ROUTE DE LA CROIX
71500 SORNAY
FRANCE

Tél : 03 85 75 39 16 TVA :
Fax : Siret :

Affaire suivie par : TRISTAN JANNIN

A l'attention de : M. MATHY

	Qté	Un	Libellé	Délai Départ Usine	Prix Brut	Remise	Prix Net	Montant
010	1,00	U	ECFRIN120[1300] CITERNE F RI 120M3 RESERVE INCENDIE RCY 1300 Dim : 11,700x8,880x1,600 Citerne Souple fermée 120 m3 pour D.E.C.I. équipée: - 4 coins renforcés - 1 kit de réparation Sur le dessus: - 1 remplissage coudé DN80 avec ½ raccord symétrique DN65 et bouchon - 1 embase soudée diamètre 146mm avec bouchon Sur le côté: - 1 ensemble bloc bride avec anti-vortex et vanne à opercule DN100 + raccord symétrique DN100 - 1 protection thermique de la vanne Garantie 10 ans Délai: 2 à 3 semaines départ usine - après validation de plan - Livraison franco France métropolitaine	02/11/2018	3 496,00	-5,00	3 321,20	3 321,20

BON POUR ACCORD :

Acompte de 30% pour validation de la commande et solde à la livraison
LE :
NOM :
SIGNATURE /
CACHET :

Base soumise	TVA :
1 :	3 321,20

Montant HT	EUR	**3 321,20**
TVA 1 :	EUR	664,24
TOTAL	EUR	**3 985,44**

REGL : Chèque Fin de Mois

CONDITIONS GENERALES DE VENTE RCY FRANCE GROUPE BHD

Article 1 – GENERALITES
Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus, notices, barèmes et tarifs ne sont qu'à titre indicatif et n'engagent pas le vendeur.
Sauf convention spéciale constatée par écrit, l'acceptation de l'offre par le client implique son adhésion aux présentes conditions de ventes quelques soient les clauses pouvant figurer sur ses propres documents

Article 2 – COMMANDE
Aucune commande ne sera prise en considération si elle n'est pas accompagnée d'un ordre établi sur papier à en-tête commerciale du client ou sur un bon de commande émanant de la société cliente qui sera dûment signé et tamponné par le client. Les commandes ne seront considérées comme définitives que lorsqu'elles auront été acceptées par écrit par notre société.
Les ventes et engagements conclus par nos agents et représentants ne deviennent définitifs qu'après approbation du siège social. Nous nous réservons le droit de supprimer, dans les commandes, les articles nous faisant défaut ou que nous ne pouvons plus fabriquer.

Article 3 – DELAIS
Les délais de fabrication sont donnés à titre indicatif et s'entendent sortie usine, le retard ne peut être invoqué comme cause d'annulation de la commande et ne donne droit à aucune indemnité, sauf convention expresse.
Les délais de livraisons sont prorogés de plein droit en cas de modification de la commande du fait de l'acheteur, ou pour cause de force majeure ou toutes circonstances entrainant le chômage total ou partiel de nos usines ou de celles de nos fournisseurs.

Article 4 – TRANSPORT
Sauf convention spéciale, toutes nos ventes s'entendent pour marchandises prises en nos usines et dépôts.
Quel que soit le mode de facturation, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, à qui il appartient de les vérifier à l'arrivée et de faire toutes réserves en cas d'avarie, perte, casse, etc…auprès du transporteur dans les formes et délais prescrits par l'article L133.3 du code de commerce.
Si le client désire un emballage particulier, il devra nous le stipuler en temps voulu. La société dégage toute responsabilité dans le cas où la demande n'aurait pas été faite.
Dans le cas de ventes en France les expéditions sont faites au gré de l'expéditeur par transport routier le plus réduit.
Aucun retour de marchandises, ne pourra être effectué sans notre consentement écrit, ce consentement n'impliquant aucune reconnaissance.
Dans le cas de ventes export toutes les marchandises sont livrées selon l'incoterm ICC 2010 EX WORKS
RCY ZA DE L AUPRETIN LOUHANS France si l'acheteur n'a pas précisé d'incoterm spécifique.

Article 5 – PRIX
Le prix de vente des marchandises sera celui en vigueur à la date de l'expédition à moins qu'il n'en soit disposé autrement.
TRES IMPORTANT
T.V.A SUR ESCOMPTE : s'il est fait usage de la faculté de bénéficier de l'escompte, seule la taxe correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à déduction.

Article 6 – PAIEMENT
Toutes nos factures sont payables à l'ordre de REYNAUD-CAUVIN-YVOSE ZA DE L AUPRETIN 71500 LOUHANS et les règlements sont transmis par la suite au siège social GROUPE BHD à Nantes.

Nos conditions de prix s'entendent pour un paiement à 30 jours fin de mois le 10 du mois suivant.
Toutefois, notamment dans le cas de ventes export un paiement comptant, un crédit documentaire ou le versement d'un acompte de 30% et du solde avant livraison pourra toujours être exigé en l'absence de références agréées ou de garanties financières suffisantes lors d'une première commande et pour toute commande isolées ou spéciale.

En cas de non paiement à l'échéance, le vendeur pourra résilier la vente de plein droit et sans sommation par l'envoi d'une simple lettre recommandée. De convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera quel que soit le mode de règlement prévu, l'application :
- de pénalités de retard dont le taux d'intérêt sera égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ;
- de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.
- d'une indemnité à titre de dommages et intérêts égale à 15% de la créance avec un minimum de 45.73€.

Article 7 – CONDITIONS PARTICULIERES
A) Lorsque l'état du chantier ne permet pas à nos monteurs de placer avant leur départ tous les accessoires de manœuvre ou de guidage, fixations, etc… ces travaux de finition restent à la charge du client et tout nouveau déplacement demandé sera facturé en supplément.
B) Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande ou prestation, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris.
Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

Article 8 – GARANTIE
Nos produits sont garantis un an à dater du jour de la mise à disposition.
La garantie ne peut être invoquée en cas de négligence de mauvais entretien ; modification de la part de l'acheteur Cette garantie est strictement limitée à l'échange des pièces reconnues défectueuses, sans indemnité d'aucune sorte pour main d'œuvre de démontage, remontage, immobilisation, etc …

Article 9 – RESERVE DE PROPRIETE
(Loi n°80-335 du 12 mai 1980 relative aux effets des clauses de réserve de propriété).
Il est expressément stipulé que la propriété de la marchandise livrée ne sera transférée à l'acheteur qu'après paiement intégral du prix.
Néanmoins, l'acheteur sera responsable des marchandises, bien que non-propriétaire, dès leur délivrance.
L'acheteur est autorisé à revendre la marchandise livrée dans son commerce normal avec obligation que cette vente soit effectuée avec réserve de propriété.
Toutefois, en cas de revente régulière par l'acheteur, sa créance est considérée comme nous étant cédées.

Article 10 – JURIDICTION
Le tribunal de Nantes en France est seul compétent pour toutes contestations même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Nos traites ou autres modes de paiement acceptés, quel que soit le lieu de domiciliation, ne constitueront ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.
Avant tout recours judiciaire, les parties s'engagent à se rencontrer afin de trouver une solution amiable au litige les opposant.

Article 11 – DROIT APPLICABLE.
Toute question relative aux présentes CGV ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

SAPEURS POMPIERS SAÔNE-ET-LOIRE	FICHE TECHNIQUE CITERNE SOUPLE	10

DESCRIPTIF

Ces réserves sont composées d' :

- un orifice de remplissage,
- un évent,
- un trop plein,
- un anti vortex interne DN 100 mm pour éviter le placage de la citerne à l'aspiration,
- une ou plusieurs prise(s) directe(s) inox de 100 mm sur le coté, ou un piquage de 125 ou 150 mm pour le raccordement de la tuyauterie enterrée (dans le cas de l'installation d'une colonne ou d'un poteau d'aspiration). Le nombre de prises directes, de colonnes ou de poteaux d'aspiration dépend de la capacité de la réserve.

Orifice de remplissage

Event

Trop plein

Signalisation (destination et capacité)

- Les citernes souples peuvent être utilisées avec 3 types d'équipements d'aspiration :
  - La prise directe de 100 mm,
  - La colonne d'aspiration (100 ou 150 mm),
  - Le poteau d'aspiration (100 ou 150 mm).
- La capacité de la réserve doit être indiquée sur le coté de la réserve accessible aux engins de secours.

SCHEMA DE PRINCIPE

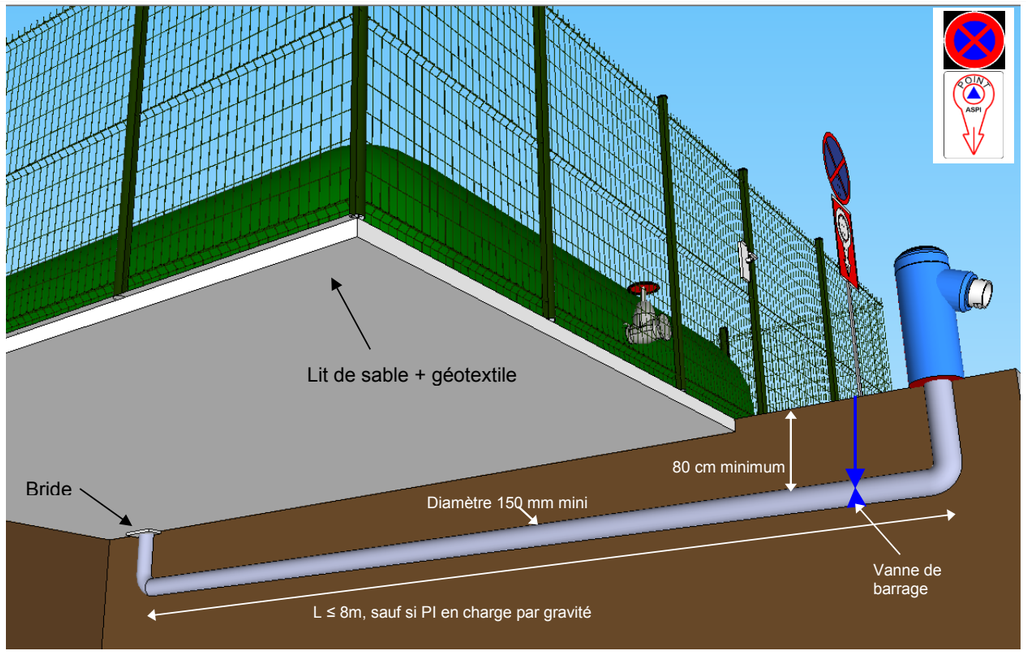

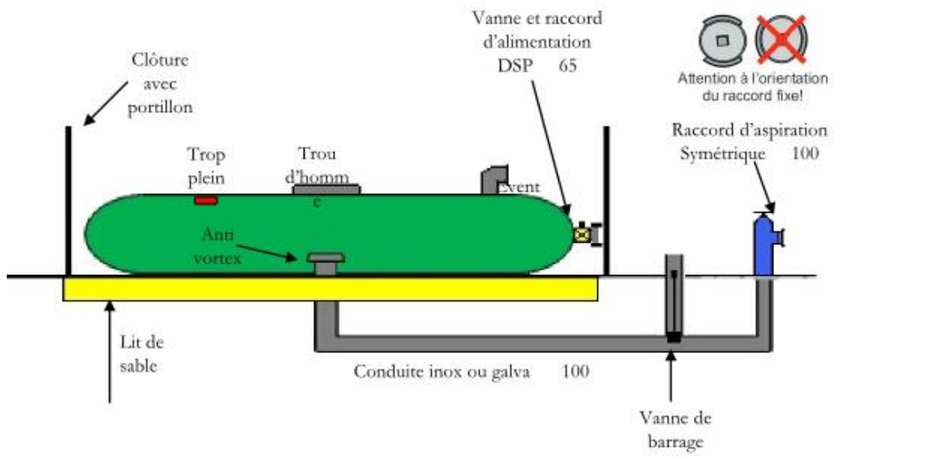

ANNEXE 9. AVIS EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITÉ

Avis du maire et des propriétaires

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
Les gruyères, 1543 route de la croix
71500 SORNAY

Catherine et Philippe MATHY
Les gruyères, 1543 route de la croix
71500 SORNAY

AVIS DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES 451 et 452 (Section OH)
Demande d'enregistrement pour un élevage de veaux à l'engraissement
Conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité

Pièces transmises	Avis	Signature des propriétaires
Carte de localisation IGN (site du projet) Chapitre « Conditions de remise en état du site après cessation d'activité - Projet» extrait du dossier de demande d'enregistrement	Favorable Favorable	

Date : le 01/10/2018

GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE
Les gruyères, 1543 route de la croix
71500 SORNAY

MAIRIE DE SORNAY
Monsieur le Maire
1 Place de la Mairie,
71500 SORNAY

AVIS DU MAIRE
Demande d'enregistrement pour un élevage de bovins à l'engraissement
Conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité

Pièces transmises	Avis	Visa du maire
Carte de localisation IGN (site du projet : SORNAY) Chapitre « Conditions de remise en état du site après cessation d'activité - Projet» extrait du dossier de demande d'enregistrement	Avis favorable donné à partir du descriptif sommaire joint.	MAIRIE DE SORNAY (71) Saône-et-Loire Le Maire, Christian CLERC

Date : 19 JUIL. 2018

CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITÉ

En cas de cessation d'exploitation par le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE, de manière préférentielle, l'exploitant recherchera un repreneur envisageant le même type d'exploitation afin de valoriser les aménagements du site.

Bien qu'une cessation d'activité ne soit pas d'actualité, le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE prend en compte la possibilité de l'arrêt d'exploitation.

L'avis du Maire de Sornay a été sollicité sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Cf. Annexe : Avis du maire sur les conditions de remise en état du site.

A.1.1.INFORMATION À L'ADMINISTRATION ET AU REPRENEUR

En cas d'intention de cessation d'activité de l'élevage du GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE, l'exploitant en informera le Préfet et le Maire trois mois au moins avant, à l'appui d'un mémoire de cessation d'activité. Ce document mentionnera le devenir du site (reprise par une activité similaire, reprise par une activité autre, absence de reprise connue) et les actions prévues d'engager pour assurer la sécurité du site et l'absence d'incidence sur l'environnement.

L'arrêt définitif entraînera une remise en état tel que le site ne puisse porter atteinte à l'environnement et au voisinage.

Le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE, étant outre l'exploitant, également le propriétaire des terrains, il sera en mesure de transmettre à l'éventuel repreneur du site, les informations relatives à la situation environnementale et les usages successifs des terrains.

A.1.2.MISE EN SÉCURITÉ DU SITE

La mise en sécurité du site portera sur l'élimination des consommables, des déchets et des produits dangereux du site.

A.1.2.1.EVACUATION DU CHEPTEL ET DES CONSOMMABLES

Les veaux à l'engraissement seraient commercialisés selon la filière usuelle de l'intégrateur Frédéric JOLY (EURL JOLY).

Les éventuels restes alimentaires seraient repris par le fournisseur.

Les produits sanitaires non utilisés seraient repris par leur fournisseur.

A.1.2.2.EVACUATION DES DÉCHETS ET PRODUITS DANGEREUX

Les déchets et produits dangereux à éliminer en cas de cessation d'activité reposeraient sur : le fumier, les effluents liquides et le gasoil.

Le fumier et les effluents liquides seraient valorisés comme en période d'exploitation, à savoir suivant le plan d'épandage réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Saône-et-Loire.

A.1.3.GESTION DES BÂTIMENTS ET DES MATÉRIELS

Dans le cas de la cessation définitive de l'activité, plusieurs mesures d'accompagnement seront mises en place afin de gérer les bâtiments et les matériels présents sur le site.

A.1.3.1.MATÉRIELS

L'ensemble des matériels serait démonté en vue d'être valorisé sur le marché de l'occasion. Ces dispositions concerneraient :

- Les maternettes (machines à fabriquer le lait),
- Le matériel de distribution de l'alimentation,
- La chaudière
- La cuve de gasoil.

A.1.3.2.BÂTIMENTS

Les bâtiments, la fumière et la fosse à lisier des effluents, selon l'usage futur envisagé, pourraient être démolis ou laissés en place, vides de leur matériel.

PROJET

Dans le cas d'une reprise du site pour une activité similaire ou pour une autre activité sous bâtiments, ces derniers seraient laissés en place. La fosse à lisier et la fumière seraient conservées si elles étaient utilisées.

En cas de cessation sans reprise de l'activité, les bâtiments et les dalles bétonnées (des bâtiments, de la fosse à lisier et de la fumière) seraient intégralement retirés. Les matériaux seraient, dans ce cas, récupérés et recyclés selon les filières appropriées.

A.1.4.LIMITATION DE L'ACCÈS AU SITE

Dès lors que le site ne serait plus exploité, des mesures physiques seraient envisagées afin de limiter l'accès au site par un quelconque individu par l'intermédiaire d'une signalisation visible.

A.1.5.SURVEILLANCE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

A.1.5.1.MILIEU HUMAIN ET ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

L'arrêt de l'exploitation et l'élimination des déchets et consommables sur le site supprimera définitivement les sources de nuisances pour le voisinage reposant essentiellement sur les émissions atmosphériques : gaz, odeurs, poussières.

A.1.5.2.FAUNE ET FLORE

Les bâtiments, s'ils étaient laissés en place après cessation d'activité, seraient clos pour éviter la pénétration de la faune sauvage, voire leur endommagement par la végétation.

A.1.5.3.SOL - EAU

Les sols des bâtiments d'élevage et des fosses sont bétonnés, aucune infiltration d'eau ou de substances dangereuses pour l'environnement n'aura pu se produire durant la période d'exploitation. Le sol sous-jacent sera donc directement réutilisable sans traitement particulier préalable.

Les produits présents sur le site, susceptibles d'entraîner une pollution du sol et des eaux (produits sanitaires) seront associés à des bacs de rétention et correctement dimensionnés. Le sol n'aura donc pas été impacté par la présence de ces produits.

Le sol du site serait donc directement réutilisable sans traitement particulier préalable, dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

LOCALISATION DU SITE DE DU GAEC DUCHAMP DE LA RIPPE

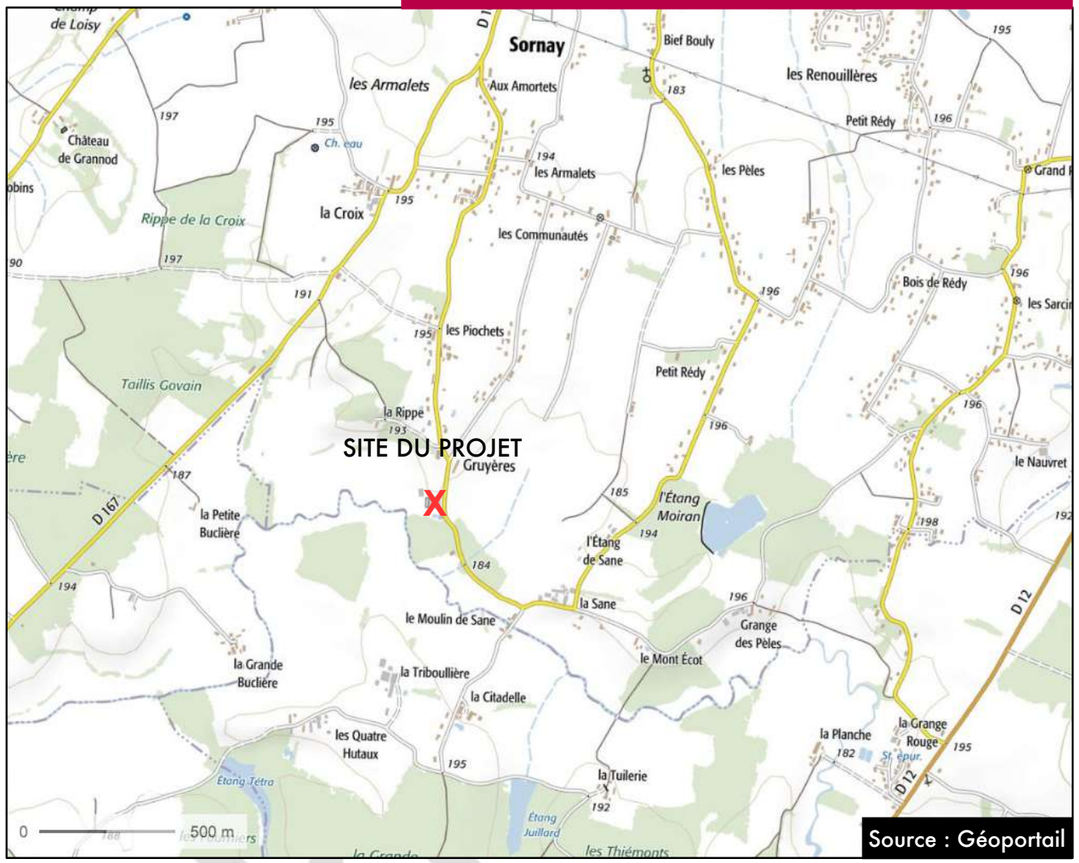

Source : Géoportail

ANNEXE 10. RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION de la REGLEMENTATION,
des LIBERTES PUBLIQUES et de l'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement
et de la concertation locale

Tél. 03.85.21.82.23

Mâcon, le

23 AVR. 2008

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LA PREFETE DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

***VU**, le titre 1er du livre V du code de l'Environnement ;*
***VU**, la nomenclature des Installations Classées, notamment les rubriques **2101.1 c et 2101.2.b**;*
***VU**, en date du 26 février 2008, la déclaration souscrite par le GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE sis "Les Gruyères " - **71500** - **SORNAY** ;*
***VU**, en date du 14 avril 2008, le rapport de M. l'Inspecteur des Installations Classées;*

DELIVRE RECEPISSE N° 08-071

*Au **GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE,** de sa déclaration susvisée avisant l'administration de l'exploitation d'un élevage de 196 bovins à l'engrais et 77 vaches laitières, sur le territoire de la commune de **SORNAY** " Les Gruyères ".*

***ARTICLE 1** - Le pétitionnaire devra, pour cette installation, se conformer strictement aux prescriptions générales et essentielles ci-annexées, ainsi qu'à toutes autres qu'il serait reconnu utile de lui imposer par la suite, dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène publiques ainsi que pour la commodité du voisinage.*

***ARTICLE 2** - Une copie du présent récépissé sera affichée à la Mairie de la commune intéressée pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des prescriptions générales.*

Un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

Une deuxième copie du récépissé accompagnée des prescriptions générales sera conservée dans les archives de la Mairie.

***ARTICLE 3** - Copie du présent récépissé sera adressée à :*
*- **M. le MAIRE de SORNAY** (2 ex)*
*- **Mme le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt** - Service de l'économie agricole à **MACON***
*- **M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires** - Inspecteur des Installations Classées à **MACON***
*- **Mme le Directeur Départemental de l'Equipement** (SDT) à **MACON***
*- **GAEC DU CHAMP DE LA RIPPE** - " Les Gruyères " - **71500** - **SORNAY***

LA PREFETE,

Pour la Préfète,
Le Chef de Bureau délégué,

Paul ROUSSET